

***Le Droit : à la découverte des enjeux idéologiques et identitaires des Canadiens
français de l'Ontario durant l'entre-deux-guerres (1918-1939)***

**Par
Zoé Cadieux**

**Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales à titre
d'exigence partielle en vue de l'obtention de la maîtrise en histoire**

**Université d'Ottawa
© Zoé Cadieux, Ottawa, Canada, 2016**

RÉSUMÉ

Cette thèse révèle que les racines de l'identité franco-ontarienne émergent durant l'entre-deux-guerres. L'analyse systématique de plus de 6000 éditoriaux du *Droit*, permet d'établir qu'il existe déjà des fissures au sein du Canada français, et ce, bien avant la « rupture » des années 1960. Ancré dans la communauté intellectuelle canadienne-française de l'époque, le discours soutenu par les éditorialistes montre la coexistence d'un nationalisme canadien, d'un nationalisme canadien-français et d'une identité franco-ontarienne qui s'affirme déjà dès les années 1920. Mis sur pied en mars 1913 pour combattre le Règlement XVII, *Le Droit* a mené une lutte pour la survivance des Canadiens français de l'Ontario qui n'a connu aucun essoufflement durant la période à l'étude. L'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » et les demandes répétées de représentants spécifiquement franco-ontariens, surtout au niveau fédéral, témoignent de l'existence de besoins spécifiques liés au contexte provincial ontarien qui dépassent le contexte de la lutte scolaire.

REMERCIEMENTS

J'aimerais tout d'abord remercier mon directeur de thèse, Pierre Anctil, qui m'a soutenu tout au long de mon parcours de maîtrise. Ses conseils judicieux et son appui inébranlable m'ont permis de mener ce projet à terme, et ce, avec une grande fierté.

Je remercie Michel Prévost, archiviste de l'Université d'Ottawa, pour la bourse sur l'histoire régionale que j'ai reçue en 2014.

Je remercie aussi ma sœur Alex Cadieux ainsi que mon conjoint Maximilien Arseneault pour leur patience et surtout leur grand talent avec la langue de Molière. Vos corrections et commentaires m'ont été d'une grande aide.

Une mention spéciale à mon amie Caroline Bédard, qui est venue en plein été m'aider à compléter la numérisation des éditoriaux pour me permettre de continuer la lecture de ceux-ci directement de la maison avec l'arrivée de mon fils Damien en juillet 2014.

Un dernier remerciement plus général, à toutes ces personnes qui m'ont encouragé de près ou de loin lors de mon cheminement académique au deuxième cycle.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Remerciements	iii
Liste des tableaux	vi
Introduction	1
Historique du journal	7
Méthodologie	11
Chapitre 1 : La lutte scolaire ontarienne : un pas important vers la définition d’une identité franco-ontarienne.....	17
1.1 Le Règlement XVII et son rôle dans l’émergence d’une identité franco-ontarienne	18
1.2 Un mouvement organisé : l’ACFÉO, l’Université d’Ottawa et l’élite franco-ontarienne	27
1.3 Le conflit avec les catholiques d’origine irlandaise : nationalisme, patriotisme et catholicisme	35
Chapitre 2 : <i>Le Droit</i> et la vie politique fédérale et provinciale au Canada.....	43
2.1 Une presse indépendante	45
2.2 L’influence orangiste sur la vie politique ontarienne et canadienne ..	53
2.3 L’importance d’élire des Canadiens français	61
Chapitre 3 : <i>Le Droit</i> et le gouvernement fédéral : un Canada réellement bilingue?	71
3.1 Un argument en or pour <i>Le Droit</i> : la Confédération et la protection des droits scolaires et du bilinguisme canadien	73
3.2 La fonction publique fédérale à la loupe	82
3.3 Une disparité de traitement : la minorité canadienne-anglaise du Québec VS la minorité canadienne-française hors Québec.....	92
Chapitre 4 : Le Canada français : un lien étroit d’un océan à l’autre .	99
4.1 La province de Québec et son rôle dans la survivance canadienne- française	100
4.2 Un Canada français « tissé serré » d’est en ouest.....	113

4.3 La presse canadienne-française : un outil indispensable dans la survivance	122
Chapitre 5 : <i>Le Droit</i> et les relations internationales	130
5.1 L'après-guerre : un monde nouveau : la Société des Nations, le traitement des minorités et l'image du Canada dans le monde	131
5.2 Le Canada : un pays souverain d'Amérique ou une colonie britannique?	140
5.3 Une presse catholique jusqu'au bout : <i>Le Droit</i> , le Pape et les mouvements radicaux dans le monde	148
Conclusion.....	160
Annexe 1 Liste des éditorialistes du <i>Droit</i> pour la période de l'entre-deux-guerres	173
Annexe 2 Les thèmes les plus importants au sein des éditoriaux du <i>Droit</i> durant l'entre-deux-guerres	174
Bibliographie	176

LISTE DES TABLEAUX

Nombre d'occurrences du vocable « Franco-Ontariens » par année	23
Tableau des thèmes liés à la vie politique.....	44
Nombre d'occurrences du terme « Fonctionnaires fédéraux » par année	84
Journaux canadiens de langue française cités dans les éditoriaux.....	123
Tableau des Papes	149

INTRODUCTION

[...] journal qui a fourni aux Franco-Ontariens l'arme nécessaire à la défense de leur langue, dont la vie a été mêlée à toutes les phases de la lutte bilingue et s'est identifiée avec les moindres mouvements de résistance au règlement persécuteur no. XVII : journal fondé précisément aux fins de combattre une législation persécutrice et défendre les écoles de la minorité française de l'Ontario, tout en s'occupant en outre des intérêts supérieurs de toute la race et des intérêts sacrés de l'Église. – Esdras Terrien¹

Le journal *Le Droit* a fêté son centième anniversaire en 2013 et, pour honorer la mémoire de ce quotidien, un site Web relatant les grandes lignes de son histoire a été mis sur pied². Malgré les nombreuses mentions de ce quotidien dans différentes études, notamment pour sa participation à la lutte contre le Règlement XVII³, aucune étude n'établit le rôle exact du *Droit*, encore moins la nature de son combat. En effet, l'importance et la portée du combat mené par ce journal dans la survivance canadienne-française en Ontario demeurent imprécises à ce jour. Les idées prônées par ses principaux éditorialistes au cours de sa période de lutte la plus intense, c'est-à-dire de 1913 à 1938, n'ont jusqu'à maintenant fait l'objet d'aucune étude académique⁴. Cette

¹ CRCCF, Fonds *Droit*, *Le* (C-71), Pierre Esdras Terrien, *Historique – Éphéméride du journal « Le Droit »* [microfilms], 1948, p. VIII. Esdras Terrien était très impliqué au sein du Syndicat d'œuvres sociales notamment comme président, gérant et trésorier.

² *Le Droit : 100 ans d'information, d'implication, d'évolution : « L'avenir est à ceux qui luttent »*, Ottawa, *Le Droit*, 2013 [<http://www.ledroit.org/redaction/100ans/>] (page consultée 15 juin 2016).

³ Dont : Robert Choquette, *La foi gardienne de la langue en Ontario : 1900-1950*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1987, 282 p.; Esdras Terrien, *Quinze années de lutte contre le règlement XVII*, Ontario, s. n., 1970, 46 p. et Robert Choquette, *Langue et religion : histoire des conflits anglo-français en Ontario*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, 268 p.

⁴ Les idées du *Droit* ont surtout été étudiées à partir des années 1960, voir Lucie Tardif-Carpentier, « Le «parapluie du Québec» : *Le Droit* de 1967 à 1994 », dans Jacques Cotnam, Yves Frenette et Agnès Whitfield (dir.), *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*, Hearst, Le Nordir, 1995, p. 309-326. Voir aussi Luc Laporte, *Le journal [L]e Droit, miroir de l'identité franco-ontarienne*, Thèse de maîtrise, Université Laval, Presses de l'Université Laval, 1986, 102 p. ainsi que Serge Miville, « À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il perd son âme de francophone? » : *Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la « rupture » du Canada français (1969-1986)*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2012, 246 p.

thèse vise donc à combler, en partie, ce manque en se concentrant sur la période de l'entre-deux-guerres.

La richesse des événements de cette période, que ce soit au niveau mondial ou régional, a permis d'évaluer la réaction du *Droit* quant aux nouveaux événements mondiaux ainsi que son utilisation de ces nouveaux contextes pour étoffer son combat pour l'égalité des Canadiens français, dans un premier temps en Ontario, mais aussi à l'intérieur du Canada. De plus, cette période représente une étape importante dans l'évolution du nationalisme canadien-français. En effet, une succession d'événements a accentué la scission entre les Canadiens français et les Canadiens anglais en commençant par la pendaison de Louis Riel en 1885, suivi de la crise des écoles manitobaines de 1890, de la mise en place du Règlement XVII en Ontario en 1912 et culminant avec la crise de la conscription durant la Première Guerre mondiale. L'idée d'un Canada formé de deux « races » fondatrices ayant des droits égaux devient de plus en plus importante. De plus, la dissociation du Canada envers l'Empire britannique, souhaitée par plusieurs Canadiens français depuis l'implication canadienne à la guerre impérialiste contre les Boers de 1899 à 1902, est exacerbée par la participation canadienne dans la Première Guerre mondiale qui était considérée par plusieurs comme une guerre européenne. Cette nouvelle ère de nationalisme pancanadien annonce aussi un renouveau et surtout une réaffirmation du nationalisme canadien-français.

Il est judicieux de conclure cette étude avec l'arrivée de la Deuxième Guerre mondiale qui, à mon avis, entraîne de grands changements, tout comme ce fut le cas pour la Première Guerre mondiale. Il est important de mentionner que les conditions de production de la presse de langue écrite à la suite de cette guerre et l'essor de la langue française en Ontario après l'abrogation du Règlement XVII en 1944 modifient

considérablement le contexte historique, d'où la décision de conclure cette recherche en 1939. Le rôle de l'apparition de la télévision en 1952 doit aussi être noté, car elle entraîne une redéfinition du rôle de la presse. Bref, la richesse de la période de l'entre-deux-guerres sur le plan des idées me mène à considérer qu'aux fins de cette étude, cette période représente un espace-temps idéal pour étudier l'évolution d'un discours; empreinte d'une paix relative, ponctuée de plusieurs changements sociaux et politiques ainsi que de plusieurs bouleversements économiques notamment la Grande Crise des années 1930.

La place des journaux dans le quotidien des gens, et ce à travers le monde, s'est accrue au 20^e siècle transformant ainsi le journal en un média de masse⁵. De cette façon, les idées véhiculées par les journaux sont d'une importance capitale pour la recherche historique. Il faut souligner que le journal *Le Droit* fait partie d'une phase transitoire entre le journal d'opinion et la presse de masse. Ainsi, comme *Le Droit* arbore des caractéristiques de ces deux types de journaux, il est possible de l'étudier en tant que représentant d'une idéologie ne se rattachant pas seulement à l'élite. En fait, le journal est créé dans une période de mutation des grands journaux, tel que *La Presse*, vers des approches plus accessibles, notamment par la place de plus en plus grande accordée aux faits divers⁶. L'Église et une partie de l'élite, croyant perdre le contrôle de la presse, fondent leur propres journaux qui, tout en demeurant des journaux d'opinion, tentent

⁵ Pour comprendre l'évolution de la presse au Canada, l'étude générale de Wilfred H. Kesterton, *A history of journalism in Canada*, Toronto, McClelland and Stewart, 1967, 304 p. est assez exhaustive. Par contre, de façon plus spécifique, au niveau de la naissance et de l'évolution de la presse de langue française au Canada, il devient impératif de consulter d'autres sources dont : Jean-Paul de Lagrave, *Les origines de la presse au Québec : 1760-1791*, Montréal, Éditions de Lagrave, 1975, 157 p.; Jean de Bonneville, *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, 416 p. et Éric Leroux (dir.), *1870 : du journal d'opinion à la presse de masse, la production industrielle de l'information*, Montréal, Petit musée de l'impression, 2010, 161 p.

⁶ É. Leroux (dir.), *op. cit.*, p. 126.

d'attirer une plus grande clientèle en adaptant leur contenu⁷. *Le Droit*, mais aussi *Le Devoir* et *l'Action catholique*, ont tous été fondés dans ce contexte et avec cette arrière-pensée d'offrir une alternative à cette presse qu'ils considèrent de moindre qualité et même dangereuse à certains égards⁸.

L'analyse systématique des éditoriaux du *Droit* publiés entre le 11 novembre 1918 et le 1^{er} septembre 1939 a donc éclairé nos connaissances quant à la vision prônée par l'élite franco-ontarienne de l'époque. Le dépouillement de tous les éditoriaux publiés durant une période conséquente de 20 ans a permis de constater la production d'un discours cohérent au sein de la page éditoriale du *Droit*. Il convient ici de préciser que la méthodologie employée dans le cadre de cette thèse de maîtrise était exploratoire et visait surtout un apport empirique à l'historiographie existante. De cette façon, l'emphase de la recherche est fixée sur la source elle-même, qui n'a jamais été étudiée avec autant de minutie et jamais comme productrice d'un discours dans cette période de l'entre-deux-guerres, plutôt que sur les écrits des historiens. L'approche de la source s'est donc effectuée avec le moins d'aprioris possible et la thèse principale a donc été construite à même les idées contenues dans le journal. En effet, la lecture de plus de 6000 éditoriaux de ce quotidien publiés durant l'entre-deux-guerres a confirmé l'émergence au cours de ces années à tous les niveaux d'une identité franco-ontarienne. Appartenant au Canada français d'un océan à l'autre, la lutte pour la survivance canadienne-française en Ontario s'est fréquemment définie par rapport à ce groupe plus important. Toutefois, pour répondre à certains besoins propres à l'Ontario, elle s'en est

⁷ É. Leroux (dir.), *op. cit.*, p. 130.

⁸ D'ailleurs, plusieurs éditoriaux du journal *Le Droit* sont dédiés à la « bonne presse », à l'importance de lire la presse catholique et d'éviter de lire les autres types de journaux. Voir par exemple : J.-Albert Foisy, « Les nouvelles fabriquées », *Le Droit*, 12 juin 1919, p. 3; J.-A. Foisy, « L'influence bienfaisante », *Le Droit*, 30 octobre 1919, p. 3.

aussi distanciée selon les circonstances. S'appuyant sur une triade indissociable, c'est-à-dire la langue, la foi et l'éducation, le nationalisme franco-ontarien s'est développé au fil des luttes incessantes pour rétablir la place des Canadiens français au sein de la Confédération canadienne.

La question identitaire en Ontario français a fait l'objet de nombreuses études historiques et alimente depuis plusieurs années un débat intellectuel important⁹. Malheureusement, la taille de cette étude ne permet pas d'exposer ce débat de façon exhaustive. Ce sont les idées contenues à même le journal qui constituent l'objet principal de cette thèse; des idées qui jusqu'à présent n'ont fait l'objet d'aucune étude. Il convient de préciser que cette thèse n'a pas la prétention de se dissocier complètement du grand courant historiographique qui représente le Canada français avant les années 60 comme un grand tout au niveau idéologique, comme une grande famille¹⁰. Cette thèse s'efforce plutôt de montrer l'émergence d'une identité franco-ontarienne en parallèle du nationalisme canadien-français, et ce, bien avant que le Québec ne se distancie des minorités de langue française dans les années 1960; elle appuie donc l'idée d'une continuité dans l'identité franco-ontarienne et que la naissance de celle-ci ne soit pas exclusivement expliquée par le repli des Québécois sur leur propre province avec la Révolution tranquille et le néonationalisme. Cette thèse s'insère donc dans la tendance de certains historiens à prôner une certaine continuité dans l'identité franco-ontarienne

⁹ À ce sujet, voir notamment le recensement historiographique présenté par S. Miville, *op. cit.*, p. 18-48.

¹⁰ D'ailleurs, Pierre Savard, dans son étude des relations entre le Québec et l'Ontario français de la Confédération à 1980 illustre l'étendue des liens existant entre ces deux entités jusqu'à la rupture des années 1960. Pierre Savard, « Relations avec le Québec », dans Cornelius Jaenen (dir.), *Les Franco-ontariens*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 231-263. Voir aussi l'ouvrage de Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé : rêves, luttes et déroute du Canada français : les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 203 p. où l'auteur explore l'importance des liens entretenus entre les Canadiens français avant la « rupture » et montre comment les Franco-Ontariens ont probablement été les plus déçus de cet « abandon » de la province de Québec dans les années 1960. Voir notamment à ce sujet p. 174-176.

malgré la « rupture » structurelle des années 1960. Cette thèse veut confirmer l'importance d'étudier la question identitaire des Franco-Ontariens bien avant les années 1960, bien avant la tenue des États généraux de 1967 et 1969, ainsi que de la mise sur pied d'un drapeau franco-ontarien en 1975. Il est primordial de reculer sur l'échelle du temps pour bien comprendre la formation de l'identité franco-ontarienne au sein même du Canada français¹¹. Malgré le bien-fondé des nationalistes canadiens-français de l'entre-deux-guerres et l'idée englobante du Canada français, la situation des minorités hors Québec était très difficile et les menaces d'assimilation constantes; devant cette situation, les Franco-Ontariens ont dû s'organiser. Les Canadiens français de l'Ontario se sont mobilisés autour de leurs grandes associations, dont l'ACFÉO, mais ils se sont aussi rassemblés autour de leur quotidien, *Le Droit*. Il est évident que *Le Droit* a joué un rôle important à plusieurs niveaux dans la formation et le maintien de l'identité des Canadiens français en Ontario, du moins au niveau idéologique. Ardent défenseur de l'importance de la religion catholique et de l'utilisation de la langue française à travers le Canada, *Le Droit* était le véhicule de prédilection de l'élite pour la transmission du message de lutte pour les droits des Canadiens français aux lecteurs du journal à travers l'Ontario. C'est par le traitement de ces points que cette thèse entend se démarquer au sein de l'historiographie; en éclairant le discours prôné par un journal d'envergure pour la communauté franco-ontarienne du début du 20^e siècle, un journal qui a marqué son époque.

¹¹ Voir le premier chapitre de la thèse de : François-Olivier Dorais, « *L'Ontario français, c'est le nom d'un combat* » : Gaétan Gervais, acteur et témoin d'une mutation référentielle (1944-2008), Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, 249 p.; Dorais expose notamment en page 5 et 6 différents auteurs qui ont remis en question le fait que la construction identitaire franco-ontarienne n'est débuté que dans les années 60 suite au repli provincial des Québécois dont René Dionne, Yves Frenette, Chad Gaffield et Michel Bock. Les recherches de ces auteurs montrent la complexité de la question identitaire franco-ontarienne, une question qui n'est pas le simple fruit d'une réaction à une décision québécoise, mais qui est beaucoup plus complexe.

Historique du journal

Même si le but de cette thèse est d'analyser le contenu plutôt que le contenant, il convient de glisser quelques mots sur la formation du journal et sur son histoire en tant qu'institution. Le journal *Le Droit* a été fondé en 1913 par les Oblats d'Ottawa pour lutter contre le Règlement XVII en Ontario, règlement provincial qui interdisait presque tout usage de la langue française dans les écoles ontariennes. L'idée de sa fondation avait été avancée en 1910 lors d'un congrès à Ottawa où plus de 1200 Canadiens français de toutes les régions de l'Ontario s'étaient rassemblés pour trouver des solutions aux menaces incessantes de réduire le système scolaire ontarien à l'unilinguisme anglophone. À l'issue de ce congrès, deux solutions ont été mises en place : la création de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO) et le journal *Le Droit*. Lors de ce congrès, le père Charles Charlebois¹², considéré comme le père fondateur du journal, a prononcé un discours consacré à l'importance de posséder un outil pour représenter les Canadiens français de l'Ontario et leurs combats. La mise en place du journal ne fut toutefois pas immédiate; en effet ce n'est qu'à la suite de l'adoption du Règlement XVII en 1912 que le projet se réalise concrètement. Pour diriger *Le Droit*, le Syndicat d'œuvres sociales ltée est formé en décembre 1912 permettant ainsi de créer une société d'actionnaires et une base de financement pour le

¹² Il est intéressant de noter que le Père Charles Charlebois se voit écarté par les Oblats de la direction du *Droit* en 1930, car il est considéré comme trop radical et trop près du parti libéral fédéral. Il conserve tout de même une influence sur le journal jusqu'en 1934 et il « s'exile » jusqu'à la fin de sa vie en 1945 à Sainte-Agathe-des-Monts dans les Laurentides (Québec). Pour plus de détails, voir *Charles Charlebois*, Ottawa, CRCCF, 2002 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/II/D/1/IID1b01-1.html>] (page consultée 1^{er} juin 2016).

quotidien¹³. La première édition du journal, ne contenant que six pages, est publiée le 27 mars 1913 et sa réalisation n'était pas exempt d'embûches. La mise sur pied d'un journal nécessitait beaucoup de fonds qui, pour permettre au journal de demeurer indépendant sur le plan politique, devaient parvenir de particuliers. Les nombreuses campagnes d'abonnement entreprises par le journal illustrent les difficultés financières de celui-ci. Il est important de mentionner que sa survie relevait surtout de fonds provenant directement de l'élite régionale d'Ottawa, de l'Outaouais ainsi que des membres de l'ACFÉO¹⁴.

D'ailleurs, ces liens étroits entre l'élite régionale, l'ACFÉO¹⁵ et le journal donnaient un poids supplémentaire à ce dernier. En effet, cette concertation des élites a permis la diffusion d'un message de lutte pour les droits fondamentaux cohérent et plus puissant au sein de la communauté canadienne-française partout en Ontario. L'éphéméride du *Droit* révèle aussi son importance indéniable dans la communauté intellectuelle canadienne-française de l'époque. Il relate d'ailleurs les nombreuses allocutions données par des membres phares de l'élite franco-ontarienne, par exemple par Napoléon-Antoine Belcourt¹⁶ ou par Samuel Genest¹⁷, ainsi que par les plus grands

¹³ Philippe Orfali, « Les pionniers de la grande aventure », *Le Droit : 100 ans d'information, d'implication, d'évolution : « L'avenir appartient à ceux qui luttent »*, Ottawa, Le Droit, 2013 [<http://www.ledroit.org/redaction/100ans/2013/03/25/les-pionniers-de-la-grande-aventure/>] (page consultée le 1^{er} juillet 2016).

¹⁴ Laurent Tremblay, *Entre deux livraisons : 1913-1963*, Ottawa, *Le Droit*, 1963, p. 13-16.; L'importance des dons pour la survie du journal est aussi très perceptible à la lecture de l'*Éphéméride* d'Esdras Terrien. De plus, il faut souligner que *Le Droit* était aussi distribué au Québec dans la région de l'Outaouais. Dès 1914, une page est consacrée à la ville de Hull. Dix ans plus tard, en janvier 1924, *Le Droit* ouvre un bureau à Hull. Voir CRCCE, Fonds *Droit*, *Le* (C-71), P. E. Terrien, *op. cit.*, p. 739.

¹⁵ Il est d'ailleurs intéressant de noter que les membres de l'ACFÉO et leurs activités sont souvent mentionnés dans les éditoriaux du journal, ce qui montre qu'il existe une certaine cohésion au sein du mouvement de lutte canadien-français de l'Ontario.

¹⁶ Napoléon-Antoine Belcourt (1860-1932), l'un des fondateurs de l'ACFÉO, a été le premier président de cette association de 1910 à 1912. Il était d'ailleurs sénateur depuis 1907. Ayant connu une carrière politique notable comme député libéral de 1896 à 1907, Belcourt est un acteur important de la lutte scolaire ontarienne. De plus, il fut encore nommé président de l'ACFÉO entre 1921 et 1932. Ces

leaders nationalistes de l'époque dans l'ensemble du Canada français, c'est-à-dire Henri Bourassa et Lionel Groulx. L'importance de ces discours dans l'historique même du journal témoigne de la participation active du *Droit* dans le mouvement de survivance de l'époque¹⁸.

Il convient de spécifier qu'il n'y avait pas que les élites qui participaient à la survie du journal : beaucoup de femmes, notamment des mères de famille et des enseignantes, ainsi que plusieurs jeunes ont fait du « porte à porte » pour convaincre les gens de s'abonner à ce journal « de tout le monde »¹⁹. À l'époque, les Canadiens français représentaient une population de 210 000 à travers l'Ontario²⁰. Dans ces premières années d'existence, le journal atteint un tirage de 7 000 copies²¹. Durant les années 1920, le tirage du journal a augmenté à 13 000, et ce, grâce à une diffusion un peu partout en Ontario²². Pour un journal de cette modeste envergure qui n'était âgé que de dix ans et qui reposait sur des rentrées monétaires instables, cette augmentation du tirage était assez encourageante. Il est intéressant de noter que les efforts du quotidien

nombreux discours et interventions dans la cause franco-ontarienne ont fait de lui un personnage incontournable dans l'étude du combat scolaire. Pour une analyse détaillée de la vie et du rôle de Belcourt voir Geneviève Richer, *Entre loyauté partisane et engagement nationaliste : Napoléon-Antoine Belcourt, le parti libéral et la cause canadienne-française, 1860-1932*, Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2015, 359 p.

¹⁷ Samuel Genest (1865-1937) est surtout connu comme un membre actif de la résistance au Règlement XVII notamment par l'entremise de sa présidence du Conseil des écoles séparées d'Ottawa (CESO) de 1913 à 1930. Son refus de respecter le Règlement XVII et, par la suite l'injonction Mackell, l'amène à comparaître devant la cour judiciaire en décembre 1914 où il continue de prendre parti pour ses confrères qui refusent de signer leur soumission au Règlement XVII. Genest est même menacé d'emprisonnement à l'automne 1917! Il a aussi été président de l'ACFÉO en 1919 ainsi qu'en 1932-1933. Voir notamment la « Chronologie du Règlement 17 » dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 437-443 ainsi que Muséoparc Vanier, « Samuel Genest : patriote et chef de file » [<http://www.racontemoiottawa.com/fr/45.html>] (page consultée le 25 juin 2016).

¹⁸ Pour plus de détails à ce sujet voir CRCCF, Fonds *Droit*, Le (C-71), P. E. Terrien, *op. cit.*, p. 981-984.

¹⁹ L. Tremblay, *op. cit.*, p. 103.

²⁰ Paul-François Sylvestre (dir.), *Le discours franco-ontarien*, Ottawa, Éditions l'Interligne, 1985, p. 15.

²¹ Paul-François Sylvestre, *Les journaux de l'Ontario français 1858-1983*, Sudbury, Université de Sudbury, 1984, p. 34.

²² Jean Taillefer, *Le Droit et son histoire*, Ottawa, Le Droit, 1955, p. 25.

pour rejoindre tous les Canadiens français partout en Ontario n'ont jamais cessé. À titre d'exemple, en décembre 1917, le Syndicat des Œuvres ltée propose d'envoyer un représentant à Windsor et d'y fonder un journal, *la Défense*, qui sera imprimé au *Droit*²³. Un peu plus de vingt ans plus tard, en septembre 1938, Edmond Cloutier, alors gérant du *Droit*, propose de nouvelles initiatives pour stimuler le succès du quotidien dans le Nord ontarien²⁴. De plus, le 7 décembre 1938, l'édition spéciale du 25^e anniversaire, comprenant 65 pages, permet de désigner l'entièreté de l'Ontario français en tant que destinataire du journal *Le Droit*. En effet, des pages sont même dédiées à certaines villes, telles que Hawkesbury, Sudbury, Timmins et Kirkland Lake, et les journalistes y recensent les efforts de tout un chacun pour la survivance canadienne-française en Ontario²⁵.

Il convient par ailleurs de glisser quelques mots sur les éditorialistes. Les deux rédacteurs en chef durant la période à l'étude étaient de provenance étrangère. J.-Albert Foisy, qui signe pratiquement tous les articles jusqu'à son départ en mai 1920, provient des États-Unis. Il a été choisi comme rédacteur en chef dès l'automne 1914, où il signait d'abord sous le pseudonyme d'Albert Neville²⁶. Il est intéressant de noter que Foisy a aussi été secrétaire de l'ACFÉO en 1918²⁷; il était donc bien branché au sein de l'élite franco-ontarienne de l'époque. Charles Gautier, qui signe le deux tiers des articles à l'étude, quant à lui, est né en France et a réalisé des études comme membre d'une congrégation religieuse de frères. Il est engagé comme correcteur d'épreuves dès 1913 et

²³ CRCCF, Fonds *Droit*, Le (C-71), P. E. Terrien, *op. cit.*, p. 271.

²⁴ *Ibid.*, p. 940.

²⁵ Édition spéciale 25^e anniversaire, *Le Droit* (7 décembre 1938), 65 p.; Hawkesbury section 3, p. 14-16; Sudbury, section 4, p. 1-9; Timmins et Kirkland Lake, section 4, p. 10-16.

²⁶ CRCCF, Fonds *Droit*, Le (C-71), P. E. Terrien, *op. cit.*, p. 29.

²⁷ James Trepanier, *Battling a Trojan Horse : The Ordre de Jacques Cartier and the Knights of Columbus, 1917-1965*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presse de l'Université d'Ottawa, 2007, p. 38.

il est nommé officiellement rédacteur en chef le 24 janvier 1921²⁸. Gautier a tenu la barre de la rédaction jusqu'au printemps 1948²⁹! Plusieurs autres éditorialistes ont signé des articles au courant de la période à l'étude dont Camille L'Heureux, Léopold Richer, Charles Michaud, Fulgence Charpentier, Harry Bernard, J.-Edm. Cloutier et Thomas Poulin³⁰.

Méthodologie

Les principales sources utilisées dans l'élaboration de cette thèse sont les éditoriaux du journal *Le Droit* publiés entre le 11 novembre 1918 et le 1^{er} septembre 1939 inclusivement. Tous les éditoriaux publiés entre ces deux dates ont été compilés dans une base de données selon cinq critères : la date, le ou les auteurs, le titre de l'article, les trois sujets principaux et les personnes d'importance mentionnées dans l'éditorial. D'ailleurs, la méthodologie utilisée pour cette thèse est très fortement inspirée de celle utilisée par Pierre Anctil, professeur au département d'histoire à l'Université d'Ottawa, dans *Fais ce que dois* et *Soyons nos maîtres*³¹ dans lesquels le journal *Le Devoir*, publié à Montréal, est étudié. *Le Droit* dans sa forme et dans son combat rejoint à plusieurs niveaux le journal québécois *Le Devoir*, ce qui nous permet d'utiliser la même méthodologie. En fait, ce sont deux journaux à saveur idéologique, c'est-à-dire qu'à travers ses écrits le journal élaborait une façon de penser, une façon d'être et d'agir qu'il jugeait la meilleure pour son public cible. C'est surtout dans les

²⁸ CRCCF, Fonds *Droit*, *Le* (C-71), P. E. Terrien, *op. cit.*, p. IV et 546.

²⁹ *Ibid.*, p. 983.

³⁰ Voir l'annexe 1 pour plus de détails sur le nombre d'éditoriaux signés par chacun des éditorialistes.

³¹ Pierre Anctil (dir.), *Fais ce que dois : 60 éditoriaux pour comprendre Le Devoir sous Henri Bourassa (1910-1932)*, Québec, Septentrion, 2010, 475 p. et Pierre Anctil (dir.), *Soyons nos maîtres : 60 éditoriaux pour comprendre Le Devoir sous Georges Pelletier (1932-1947)*, Québec, Septentrion, 2013, 475 p.

éditoriaux que le journal *Le Droit*, comme *Le Devoir* d'ailleurs, présentaient leurs grandes idées.

L'étude systématique de tous les éditoriaux du *Droit* publiés durant l'entre-deux-guerres a permis d'établir les grandes préoccupations non seulement du journal comme tel, mais d'une partie de la communauté canadienne-française de l'Ontario. Bien sûr, il est important de souligner que l'étude des éditoriaux peut contenir quelques failles, c'est-à-dire qu'ils ne représentent qu'une petite partie du journal et qu'il est fort possible que les lecteurs ne lisaient pas l'entièreté du journal. Il devient donc difficile de connaître le réel impact de la page éditoriale sur les Canadiens français. Par contre, l'importance de l'étude de ces éditoriaux repose sur le fait que la page éditoriale est le lieu choisi par les journaux pour montrer leurs « vraies couleurs ». C'est grâce à cette page que les lecteurs découvrent les opinions du journal et, peu importe si elles sont lues et partagées ou non avec les lecteurs, ces points de vue sont bien présents. Il est aussi important de souligner que l'idéologie véhiculée par *Le Droit* n'est pas seulement exposée dans le quotidien, elle est bien présente dans les discours des Canadiens français de l'Ontario en vogue à l'époque. Les éditoriaux deviennent donc un endroit privilégié pour propager un nationalisme canadien-français à travers l'Ontario.

Le but du projet étant de ressortir les grandes idées du journal, cette thèse s'inscrit donc dans un premier temps au sein de l'histoire intellectuelle qui a repris de l'importance au Canada dans les dernières décennies. *Les idées en mouvement : perspectives en histoire intellectuelle et culturelle du Canada*, ouvrage publié à la suite d'un symposium à l'Université McGill en mars 2003, explique bien les grands développements de ce mouvement et les principaux sujets de recherche qui ont été

couverts jusqu'à présent³². Tel qu'exposé dans l'introduction de cet ouvrage, l'histoire intellectuelle connaît peu de limites, c'est-à-dire que les idées peuvent se rapporter à presque tous les éléments d'une société. De plus, les idées sont toujours le fruit d'un contexte, ce qui fait de l'histoire intellectuelle un champ d'étude pluridisciplinaire, c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte des informations de l'histoire sociale, politique, économique, etc. Compte tenu de ce champ aussi large, un très grand nombre de sujets n'ont toujours pas été exploités. Cet ouvrage montre d'ailleurs que la plupart des études se concentrent soit sur le Canada anglais ou le Québec³³; le Canada français hors Québec semble avoir été peu étudié au niveau des idées.

Cette constatation amène un deuxième champ d'historiographie au sein duquel ce projet tentera de s'insérer : l'histoire des Canadiens français en Ontario. En 1994-1995, un groupe d'universitaires de plusieurs disciplines, tous spécialistes de près ou de loin des études franco-ontariennes, se sont réunis au collège universitaire Glendon de l'Université York. Cette rencontre a mené à la publication d'un bilan important par rapport à ce sujet : *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*³⁴. Cet ouvrage présente plusieurs études sur des sujets variés ainsi qu'une bibliographie importante, mais non exhaustive, des études qui ont traité de la question des Canadiens français de l'Ontario que ce soit en histoire, en sociologie, en littérature, en politique, etc. Une des études aborde la question du journal *Le Droit*, mais seulement à partir des

³² Damien-Claude Bélanger, Sophie Coupal et Michel Ducharme (dir.), *Les idées en mouvement : perspectives en histoire intellectuelle et culturelle du Canada*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 9.

³³ En consultant la bibliographie d'une centaine de titres effectués par les éditeurs de cet ouvrage, aucune monographie ou article ne s'attarde à la question de Canadiens français hors Québec. Il faut tout de même noter que les auteurs affirment que cette bibliographie est parcellaire. Il reste qu'en ne sélectionnant aucun titre concernant les Canadiens français hors Québec, les auteurs montrent que les énergies des chercheurs n'ont pas été mises sur ce sujet.

³⁴ Jacques Cotnam, Yves Frenette et Agnès Whitfield (dir.), *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*, Hearst, Le Nordir, 1995, 361 p.

années 1960³⁵. Une des lacunes importantes au sein des études sur les Franco-Ontariens soulignées dans ce bilan se rapporte à la relation entre les Canadiens français d'Ontario et le Québec avant la Deuxième Guerre mondiale³⁶. Sans être l'objet de cette thèse, l'étude des éditoriaux du journal *Le Droit* durant l'entre-deux-guerres permet un certain éclairage sur ce sujet. Le journal en effet fait fréquemment référence à la province de Québec et à ses liens étroits avec celle-ci. Évidemment le fait que le journal soit publié à Ottawa assure une proximité idéologique, mais aussi géographique avec le Québec.

Le journal *Le Droit* n'a fait l'objet que de deux ouvrages : *Entre deux livraisons : 1913-1963* et *Le Droit et son histoire*³⁷. Écrits dans les années 1950 et 1960, ces deux textes s'attardent peu à l'évolution des idées au sein des pages du journal, privilégiant plutôt l'évolution de l'entreprise du journal. Tous deux abordent brièvement les grands combats menés par le journal, mais sans offrir plus de précisions. Il est aussi important de noter que ces deux ouvrages n'ont pas été rédigés par des historiens. De plus, la courte étude de Paul-François Sylvestre sur les journaux de l'Ontario français³⁸ aborde brièvement le journal *Le Droit*. Par contre, son but étant de donner un aperçu de tous les journaux français de l'Ontario sur plus d'un siècle, ne permet à l'auteur que d'avancer des informations très générales. De cette façon, son ouvrage permet de situer *Le Droit* dans le cadre plus large de la presse canadienne-française de l'Ontario de l'époque, mais pas d'en connaître le contenu éditorial exact.

Après avoir brièvement analysé l'historiographie, il est possible de noter qu'il existe de nombreuses zones d'ombre en ce qui concerne l'histoire du journal *Le Droit*.

³⁵ L. Tardif-Carpentier, *loc. cit.*, p. 309-326.

³⁶ J. Cotnam, Y. Frenette et A. Whitfield (dir.), *op. cit.*, p. 11.

³⁷ L. Tremblay, *op. cit.* et J. Taillefer, *op. cit.*

³⁸ P.-F. Sylvestre, *Les journaux de l'Ontario français 1858-1983*, *op. cit.*

Encore aujourd'hui, peu de gens connaissent la lutte incessante menée par le journal à l'époque et son rôle de représentant des droits d'une minorité importante au sein du Canada. Ayant aujourd'hui perdu quelque peu de cette saveur idéologique et ce désir de combat, *Le Droit* est un journal qui a traversé le temps et qui mérite que les chercheurs en histoire canadienne-française s'y intéressent. En plus de mieux comprendre ce quotidien, l'étude du journal *Le Droit* permet de saisir davantage l'idéologie de la communauté canadienne-française en Ontario durant l'entre-deux-guerres. Ce projet de recherche permettra aussi d'ajouter aux connaissances au sein de l'histoire intellectuelle, notamment en s'intéressant à un groupe souvent oublié par ce même champ historiographique, les francophones hors Québec.

La thèse se divise en cinq chapitres. Bien évidemment, l'éducation constitue le cœur de notre premier chapitre, étant la source même de la fondation du journal. La lutte contre le Règlement XVII amène un rassemblement de l'élite franco-ontarienne et la création de plusieurs associations et institutions qui demeurent longtemps des piliers importants pour la survivance. Le premier chapitre illustre d'ailleurs l'émergence d'une identité franco-ontarienne qui se forme en réaction aux nombreuses tentatives d'assimilation. Il n'y a pas qu'au niveau scolaire que *Le Droit* mène son combat de reconnaissance des droits des Canadiens français. Le deuxième chapitre montre l'importance que revête la question politique pour les éditorialistes. Encore une fois, les assauts assimilateurs obligent les Canadiens français de l'Ontario à réagir rapidement. Ces derniers, par l'entremise de leur quotidien le plus important, réclament une représentation franco-ontarienne dans les cabinets provincial et fédéral, et ce dès le début des années 1920. Étant en contexte minoritaire, l'élite franco-ontarienne reconnaît l'importance de posséder un nombre de représentants proportionnel à la population; elle

n'en demande pas plus, mais elle reconnaît le danger d'en avoir moins! Il est crucial de posséder des rameaux franco-ontariens dans toutes les sphères de la société et surtout dans les plus hautes sphères, notamment au sein du système judiciaire ainsi qu'au Sénat. Le troisième chapitre aborde ce nouvel aspect. En effet, cette fois-ci, les éditorialistes s'attaquent au gouvernement fédéral où, selon eux, plusieurs anomalies persistent. L'importance de la thèse des deux peuples fondateurs dans l'argumentaire canadien-français de l'époque les mène à réclamer un bilinguisme irréprochable et à utiliser la Constitution canadienne de 1867 pour obtenir une reconnaissance au sein du Canada en premier et par la suite au sein de leur propre province, l'Ontario. En effet, les Franco-Ontariens de l'époque se rapportent beaucoup au reste du Canada français et désirent ultimement une reconnaissance des droits de ceux-ci dans l'ensemble du pays! D'ailleurs, le quatrième chapitre témoigne des liens étroits entretenus par tout le Canada français d'est en ouest. Ce chapitre illustre surtout un grand sentiment de solidarité, mais certains éléments de discordance émergent avec le Québec, seule province majoritairement francophone. Le cinquième et dernier chapitre permet aux lecteurs de sortir du cadre canadien et d'entrevoir une perspective franco-ontarienne des événements mondiaux de l'époque. Ce chapitre permet aussi de poser un regard nouveau sur le combat entrepris par les Franco-Ontariens; en effet, le nouveau contexte mondial étant idéologiquement plus propice à l'évolution du droit des minorités notamment avec la création de la Société des Nations, les éditorialistes n'hésitent pas à l'exploiter pour leur propre cause. De plus, ce chapitre permet de restituer à l'avant-plan l'importance du catholicisme pour les Canadiens français – l'un des trois piliers de référents identitaires avec la langue et l'éducation –, qui suivent plus les enseignements du Pape que les décisions de qui que ce soit d'autre!

CHAPITRE 1

LA LUTTE SCOLAIRE ONTARIENNE : UN PAS IMPORTANT VERS LA DÉFINITION D'UNE IDENTITÉ FRANCO-ONTARIENNE

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient de spécifier que le but de cette thèse ne consiste pas à préciser l'histoire de la lutte scolaire ontarienne de façon générale ni celle du Règlement XVII qui a été étudiée à plusieurs reprises³⁹. L'historiographie regorge d'études sur « l'infâme » Règlement XVII, mais aucune d'entre elles n'étudie en profondeur le rôle du journal *Le Droit* dans ce conflit. Pourtant, plusieurs études, dont celle de Gaétan Gervais, admettent qu'il représente l'un des foyers d'expression du « leadership franco-ontarien »⁴⁰. En fait, la ville d'Ottawa est l'un des trois principaux foyers nationalistes canadiens-français de l'époque avec les villes de Québec et Montréal.

Le présent chapitre vise donc à éclairer cet aspect du sujet ignoré jusqu'à présent. Pour l'élite de l'époque, le rôle de la presse dans la formation des mouvements sociaux et des idées est fondamental; en effet, les plus grands leaders nationalistes de l'époque sont présents dans la presse, tels qu'Henri Bourassa avec *Le Devoir* et Lionel Groulx avec *L'Action française*. Pour les éditorialistes du *Droit* : « La presse est devenue, dans notre société moderne, le moyen par excellence de diffusion des idées. C'est tellement vrai que celui qui a la presse pour lui peut mener le monde »⁴¹.

Cette idée se précise cette fois-ci autour du journal *Le Droit* :

³⁹ Tout récemment, à la suite de la tenue d'un Congrès en novembre 2012 à l'Université d'Ottawa, un ouvrage important sur le Règlement XVII a été publié en 2015, c'est-à-dire M. Bock et F. Charbonneau, *Le siècle du Règlement 17*, op. cit.

⁴⁰ Gaétan Gervais, *Des gens de résolution : le passage du « Canada français » à l'« Ontario français »*, Sudbury, Institut franco-ontarien, Prise de parole, 2003, p. 214.

⁴¹ Harry Bernard, « Pour la presse catholique », *Le Droit*, 6 mars 1923, p. 3.

On ne peut s'empêcher d'admirer la perspicacité de ceux qui le 27 mars 1913 fondaient à Ottawa l'œuvre du *Droit*. Convaincus de la puissance de la presse, [...] ils voulaient donner aux Franco-Ontariens un organe d'opinion et de défense une arme solide au moyen de laquelle ils puissent répondre aux coups de leurs adversaires. [...] [L]a survivance est assurée aux groupes comme le nôtre qui ont à leur service un journal qui défend leurs institutions, qui élève la voix, chaque jour, pour réclamer ce qui leur appartient »⁴².

Le journal représente donc un point d'observation quotidien, un gardien des intérêts de la nation, un rappel constant de l'importance de la défense des droits de la minorité franco-ontarienne. En considérant cette vision du journal, qui était partagée par l'élite intellectuelle canadienne-française de l'époque, l'étude du rôle joué par *Le Droit* devient impérative pour une compréhension plus large du combat scolaire franco-ontarien.

1.1 Le Règlement XVII et son rôle dans l'émergence d'une identité franco-ontarienne

Tel qu'exposé précédemment, *Le Droit* est fondé principalement pour lutter contre le Règlement XVII⁴³, ce dernier occupe donc une place importante au sein de la page éditoriale. Il est par contre important de souligner que malgré que le Règlement XVII se situe au cœur de la création du journal, il est loin d'être le seul sujet abordé. Le thème « Règlement XVII » a quand même été repris en éditorial 192 fois dans la période à l'étude et l'« éducation » de façon plus large est abordée comme thème principal à 333 reprises. De plus, « écoles séparées »⁴⁴ apparaît 173 fois. En fait, ces trois thèmes font

⁴² Charles Gautier, « Une œuvre vitale », *Le Droit*, 20 septembre 1928, p. 3.

⁴³ Le Règlement XVII est une loi provinciale imposée par le gouvernement de l'Ontario pour restreindre le droit d'enseigner en français dans cette province aux deux premières années du primaire; pour les années subséquentes, l'enseignement en français est tout simplement interdit. Adopté en 1912 et validé en 1915, le Règlement XVII ne sera modifié sérieusement qu'en 1927 et aboli complètement qu'en 1944.

⁴⁴ En Ontario, « écoles séparées » se rapporte aux écoles catholiques qui étaient majoritairement anglaises, mais aussi, en plus petit nombre, bilingues. Pour en savoir plus sur le système scolaire ontarien de

partie des vingt sujets les plus récurrents sur plus de 700⁴⁵. Il faut souligner que l'importance de l'éducation et du maintien d'écoles « séparées » dans la survivance de groupe minoritaire est indéniable; l'école franco-ontarienne représente d'ailleurs un symbole important dans la reproduction d'une identité canadienne-française forte en Ontario⁴⁶. Le thème de l'éducation est donc fondamental pour le journal. D'ailleurs, le journal souligne à plusieurs reprises que son cheval de bataille principal demeure l'éducation : « Les évènements récents ont quelque peu jeté notre question scolaire dans l'ombre; quoi qu'il arrive cependant, elle doit toujours être la question qui nous intéresse le plus, celle que nous ne devons jamais oublier »⁴⁷.

Le Droit est l'une des solutions proposées lors du grand congrès des Franco-Ontariens en janvier 1910 à Ottawa, pour combattre l'injustice scolaire dont ils souffrent, c'est-à-dire deux ans avant même la promulgation du fameux Règlement XVII. Il convient de glisser quelques remarques pertinentes concernant ce congrès dans l'histoire franco-ontarienne, notamment pour ce qui est dans son importance quant à la définition de « l'identité franco-ontarienne » qui constitue l'un des éléments central de cette thèse. Le plus fervent promoteur de l'importance de ce congrès dans l'affirmation nouvelle d'une identité collective partagé par les Franco-Ontariens est sans contredit René Dionne, spécialiste de la littérature franco-ontarienne⁴⁸. Dans son article sur le

l'époque, voir Arthur Godbout, *Nos écoles franco-ontariennes : histoire des écoles de langue française dans l'Ontario des origines du système scolaire (1841) jusqu'à nos jours*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 144 p.

⁴⁵ Voir l'annexe 2 pour une liste des thèmes les plus récurrents.

⁴⁶ Joseph Yvon Thériault (dir.), *Francophonies minoritaires au Canada : l'état des lieux*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, p. 71-72.

⁴⁷ C. Gautier, « Nos droits d'abord », *Le Droit*, 27 septembre 1922, p. 3.

⁴⁸ Voir à ce sujet René Dionne, « 1910 : une première prise de parole collective en Ontario français », *Cahiers Charlevoix*, (janvier 2000), p. 15-124. Voir aussi René Dionne, « La littérature franco-ontarienne : esquisse historique (1610-1987) » dans Cornelius J. Jaenen (dir.), *Les Franco-Ontariens*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p. 341-417. Dans ce texte, Dionne défend l'idée que la période débutant avec le congrès de 1910 et se poursuivant avec les quinze années de lutte contre le

Congrès de 1910, Dionne énonce une caractéristique essentielle du congrès, c'est-à-dire qu'il représentait une « convention démocratique » puisque des Franco-Ontariens de toutes les sphères de la société y ont participé. Il convient d'ailleurs de préciser que le mouvement contre le Règlement XVII n'était pas exclusivement mené par l'élite. En effet, les 1 200 représentants choisis dans tous les coins de l'Ontario ont été élus par la population dans des assemblées populaires⁴⁹. De plus, Dionne constate aussi que la présence exclusive des Franco-Ontariens lors du congrès représente une caractéristique particulière en comparaison aux congrès semblables organisés par le Québec et par les Acadiens à la fin du 19^e siècle. Malgré que les Franco-Ontariens n'y affirment pas encore de signes distincts quant au reste du Canada français, leur décision de se réunir seulement entre eux représente une prise de conscience collective, selon Dionne⁵⁰.

En effet, cet imposant congrès représentait une tentative des Franco-Ontariens de reprendre en main leur système scolaire et surtout d'améliorer la qualité de l'enseignement qui était remise en doute depuis la fin du 19^e siècle⁵¹. Malheureusement, les Franco-Ontariens ont été contrariés par le gouvernement provincial conservateur de James P. Whitney, en 1912, lorsque le Règlement XVII fut mis en place. Restreignant drastiquement les droits d'enseigner en français, dans un but d'uniformiser le système scolaire ontarien, uniformisation qui passait notamment par l'adoption de l'anglais

Règlement XVII sont des années charnières dans la prise de conscience de besoins différents entre les Franco-Ontariens et les Québécois. L'étude des éditoriaux du *Droit* semble effectivement corroborer cette affirmation.

⁴⁹ R. Dionne, 1910, *loc. cit.*, p. 105-106.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 115.

⁵¹ Pour plus de détails sur le contexte de la mise en place du Règlement XVII voir Gaétan Gervais, « Le Règlement XVII (1912-1927), *Revue du Nouvel Ontario*, no. 18 (1996), p. 123-192 ainsi que Robert Choquette, *Langue et religion*, *op. cit.* et Victor Simon, *Le règlement XVII : sa mise en vigueur à travers l'Ontario 1912-1927*, Sudbury, Société historique du Nouvel-Ontario, Université de Sudbury, 1983. 58 p.

comme langue universelle d'enseignement, les Franco-Ontariens ont dû améliorer leur système scolaire dans l'illégalité et avec très peu de fonds :

(...) il a fallu rejeter le règlement 17, perdre les octrois, mettre à la porte des écoles des inspecteurs ignorant le français et les méthodes pédagogiques bilingues, comparaître devant les tribunaux, risquer l'amende et la prison, suppléer constamment à l'insuffisance des institutrices sorties des écoles officielles, fonder une École de Pédagogie bilingue indépendante, sans cesse s'imposer de lourds sacrifices⁵².

Dans le même éditorial, Gautier rappelle que l'amélioration de l'éducation donnée aux petits Canadiens français vient du « (...) patriotisme des pères de famille franco-ontariens et de leurs chefs »⁵³. Cette composante patriotique du combat scolaire est mise en lumière à plusieurs reprises par les éditorialistes du *Droit*. Comment la mettre de côté? Le Règlement XVII touche une composante nationaliste indéniable; elle touche à l'un des fondements même de la minorité franco-ontarienne : la langue française.

Effectivement, l'importance de la question scolaire, en plus d'être au cœur de la fondation du journal, réside dans le fait que, pour les éditorialistes, l'éducation est intrinsèquement liée à la survie des Canadiens français au Canada et surtout lorsqu'ils se trouvent en situation minoritaire. Cet élément se présente dès le début du 20^e siècle comme une des bases fondamentales de l'identité des Franco-Ontariens. Le Règlement XVII est une tentative assez évidente d'assimiler la minorité canadienne-française en Ontario et *Le Droit* n'hésite pas à la souligner : « Le Règlement XVII est mort dans la plupart de nos écoles parce que les pères de famille franco-ontariens ont constaté [...] qu'il était destiné, dans la pensée de ses auteurs, à tuer la langue et la race

⁵² C. Gautier, « Les progrès de nos écoles bilingues », *Le Droit*, 7 octobre 1925, p. 3.

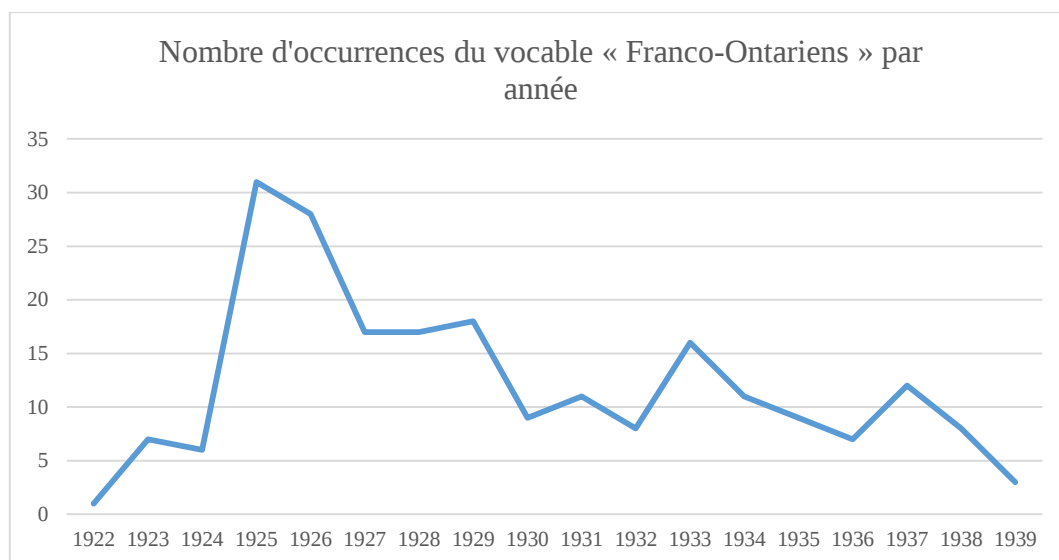
⁵³ *Ibid.*

françaises dans notre province »⁵⁴. La gravité des termes employés par Gautier dans cet extrait parle d'elle-même : le Règlement XVII menace directement la survivance canadienne-française en Ontario. Il est un affront à l'existence même de cette minorité dans cette province.

Il est important de noter que le journal est clair quant au fait que le Règlement XVII est un problème propre à l'Ontario : « Nous avons, dans la province d'Ontario, des problèmes scolaires qui nous sont particuliers. Aux prises avec des lois persécutrices, les Franco-Ontariens ont heureusement résisté aux tentatives d'assimilation »⁵⁵. L'emploi du vocable « Franco-Ontariens » dans cet extrait est très révélateur; il témoigne qu'un détachement progressif des besoins de cette minorité avec le reste du Canada français s'opère tranquillement. En fait, dès le 27 juin 1922, le vocable « Franco-Ontariens » est utilisé dans les éditoriaux à l'étude, sous la plume de Gautier, en réponse au contexte de lutte scolaire. Avant cette date, les auteurs utilisaient « Canadiens français de l'Ontario ». Le terme « Franco-Ontariens » ne réapparaît pas avant le 20 janvier 1923 et par la suite, les éditorialistes l'utilisent à maintes reprises. Le tableau suivant illustre la fréquence d'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » par les éditorialistes à partir de sa première apparition en 1922 :

⁵⁴ C. Gautier, « La machine gouvernementale », *Le Droit*, 18 mai 1926, p. 3.

⁵⁵ C. Gautier, « Une page d'éducation », *Le Droit*, 6 novembre 1926, p. 3.



La fréquence d'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » est donc très variable; elle atteint son plus haut niveau en 1925-1926. Cette intensification de l'utilisation du terme « Franco-Ontariens » s'explique notamment par la mise sur pied de la Commission Scott-Merchant-Côté qui se déroule de novembre 1925 à juin 1927⁵⁶. Ce nouvel espoir d'une résolution au conflit qui sévit depuis 1912 mène l'ACFÉO et *Le Droit* à suivre avec intérêt ce développement dans la crise scolaire ontarienne. Il est intéressant de noter que sur les 219 éditoriaux qui utilisent le vocable « Franco-Ontariens », 119 sont consacrés à l'éducation ce qui représente plus de la moitié!⁵⁷ Il devient évident que l'émergence de l'identité franco-ontarienne est reliée en grande partie à la lutte scolaire.

⁵⁶ Enquête provinciale ontarienne, se déroulant de 1925 à 1927 et ayant été instaurée sous le premier ministre conservateur Howard Ferguson, qui évalue la qualité de l'enseignement dans les écoles franco-ontariennes. À la suite d'un discours chaudement acclamé d'Aurélien Bélanger, député libéral provincial, Ferguson se voyait dans l'obligation de réagir et de remettre à l'ordre du jour la question épineuse des écoles scolaires francophones. C'est entre autres cette enquête qui mène à l'abrogation du Règlement XVII en 1927. CRCCF, *La Commission Scott-Merchant-Côté*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2004 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/IV/IVA1b/IVA1b09.html>] (page consultée le 9 mai 2016).

⁵⁷ Plus de détails sur l'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » dans d'autres contextes sont exposés dans les chapitres suivants.

Il faut tout de même noter que le terme « Canadiens français de l'Ontario » est encore utilisé; parfois, les deux appellations sont utilisées dans un même éditorial. Il reste que l'utilisation de plus en plus fréquente du terme « Franco-Ontariens » montre une certaine distance avec le Canada français. Gaétan Gervais dans *Des gens de résolutions*, ne semble pas convaincu que l'utilisation par *Le Droit* de « Franco-Ontarien » représente une scission avec le Canada français; il le perçoit plutôt comme un synonyme de « Canadiens-français de l'Ontario »⁵⁸. L'étude des éditoriaux du journal *Le Droit* montre l'utilisation de plus en plus fréquente du vocable « Franco-Ontarien », et pour ma part, représente certainement l'expression d'une identité propre dès les années 1920. Sans que les Franco-Ontariens ne s'en aperçoivent, une scission se produit déjà avec le grand Canada français puisque ces derniers ont, dans certains aspects de leur lutte, des besoins différents du reste du Canada français.

Au fil des années, *Le Droit* utilise aussi le vocable « Franco-Ontariens » pour réclamer d'autres droits pour ce groupe particulier ce qui montre une évolution dans l'identité de cette minorité qui passe d'un simple combat scolaire à un combat pour affirmer l'existence, l'identité et, encore plus fortement, les droits de cette minorité en question⁵⁹. Ce besoin constant du journal de réaffirmer l'identité franco-ontarienne provient en toute probabilité du fait que *Le Droit*, contrairement à ses « frères » canadiens-français du Québec, est dans un contexte minoritaire. *Le Droit* doit donc constamment rappeler les droits des Franco-Ontariens et, à travers chaque geste et

⁵⁸ G. Gervais, *Des gens de résolution*, op. cit., p. 214.; Marcel Martel émet aussi des réserves; pour lui, l'utilisation du terme « franco-ontarien » avant les années 1960 ne revête pas encore pleinement de sens identitaire. Voir Marcel Martel, op.cit., p. 29.

⁵⁹ Voir le chapitre 2 pour les demandes répétées de représentants en politique provinciale et fédérale ainsi que le chapitre 3 pour une juste représentation des Franco-Ontariens au sein de la Cour Suprême de l'Ontario, de la Chambre des Communes et du Sénat. De plus, le fait que les Franco-Ontariens envoient avec fierté des représentants dans divers événements qui réunissent tout le Canada français illustre un désir d'avoir une voix au sein de ce grand ensemble; plus de détails à ce sujet dans le chapitre 4.

chaque parole, le journal se doit de représenter le modèle suprême du comportement exemplaire du Canadien français. La moindre concession mène tranquillement à une assimilation anglaise. La lutte scolaire a donc obligé les Canadiens français de l'Ontario à se mobiliser, à se regrouper et à former une base à ce qui est désignée aujourd'hui comme l'identité franco-ontarienne. Sans que ce phénomène ne soit intentionnel, une fragmentation du Canada français autour des frontières provinciales était déjà perceptible à cause des différents contextes provinciaux, dans ce cas-ci à cause du Règlement XVII. Le journal lui-même affirme en octobre 1931 :

Les vingt années de nos luttes scolaires font partie de notre histoire; elles en forment une des pages les plus importantes et des plus glorieuses, car c'est au cours de ces années que la minorité franco-ontarienne a affirmé d'une manière catégorique sa volonté [...] de garder intactes ses traditions religieuses et nationales⁶⁰.

Ces paroles assez fortes de Gautier illustrent bien que pour les acteurs de l'époque, la lutte scolaire représentait un moment crucial dans l'affirmation des caractéristiques nationales de cette minorité.

Il faut tout de même rappeler que les Franco-Ontariens se considèrent à l'époque comme étant membre du grand Canada français. À la suite de l'abrogation du Règlement XVII en 1927, l'importance de donner aux enfants une éducation canadienne-française, c'est-à-dire une éducation catholique, de langue française et qui respecte et aborde les traditions du Canada français, demeure bien vivante : « Ce qui importe avant tout, c'est (...) un développement intellectuel qui tienne compte de la langue maternelle et de la culture ancestrale. Ce but, nous ne devons jamais le perdre de vue (...) »⁶¹ affirme Gautier en 1932. *Le Droit* se place aux côtés de l'ACFÉO, pour

⁶⁰ C. Gautier, « Hier et demain », *Le Droit*, 14 octobre 1931, p. 3.

⁶¹ C. Gautier, « En marge d'une correspondance », *Le Droit*, 28 octobre 1932, p. 3.

réclamer une éducation nationale, qui considère la particularité des Canadiens français, de leur religion, de leur passé commun : « *Le Droit* et l'Association d'Éducation se sont toujours réclamés de cette fierté nationale (...) Mais soyons-en sûr, elle n'aura de chance de succès que si l'on met à sa base, du cours primaire à l'université, l'école vraiment nationale (...) »⁶². Cet extrait d'un éditorial publié en 1936 montre que, pour Gautier, la survivance des Franco-ontariens passe par l'éducation, et plus précisément, par une éducation nationaliste. Pour justifier sa position, le journal réitère à maintes reprises l'importance pour les enfants d'acquérir de nouvelles connaissances dans leur langue maternelle. *Le Droit* va même jusqu'à qualifier l'importance de l'apprentissage par la langue maternelle de « vérité pédagogique »⁶³. Il faut dire qu'un des piliers argumentaires des Franco-Ontariens de l'époque vis-à-vis la non-validité du Règlement XVII s'appuyait sur l'importance de la langue dans la formation des enfants.

Pour le journal, le bilinguisme⁶⁴ est important, mais celui-ci passe, en premier lieu, inévitablement par une maîtrise optimale de la langue maternelle :

Nous voulons que nos enfants sachent parler les deux langues [...] Il n'y a qu'un moyen d'arriver à ce but : commençons par leur enseigner le français et n'essayons pas de leur inculquer une langue seconde avant qu'ils aient quelque peu maîtrisé leur propre langue. Sans quoi, ce n'est pas eux qui assimileront l'anglais, c'est l'anglais qui les assimilera⁶⁵.

Toujours cette idée d'assimilation qui revient! En effet, cette peur d'être absorbée par la majorité anglophone est un thème récurrent dans la page éditoriale du *Droit*. L'étude des éditoriaux sur la période de l'entre-deux-guerres permet d'établir un lien considérable entre la lutte contre le Règlement XVII et la formation d'une identité

⁶² C. Gautier, « Pour une doctrine de fierté nationale », *Le Droit*, 25 juin 1936, p. 3.

⁶³ C. Gautier, « Les concours de français », *Le Droit*, 23 mai 1939, p. 3.

⁶⁴ En fait, pour le journal, le bilinguisme fédéral est une priorité, ceci fait l'objet de la section 1 du chapitre 3.

⁶⁵ C. Gautier, « Comment arriver au bilinguisme », *Le Droit*, 27 janvier 1934, p. 3.

franco-ontarienne de plus en plus forte notamment à cause de cette peur constante d'être assimilée.

1.2 Un mouvement organisé : l'ACFÉO, l'Université d'Ottawa et l'élite franco-ontarienne

Comme illustré précédemment, l'émergence de l'identité franco-ontarienne est intimement liée à la lutte contre le Règlement XVII. De cette lutte jaillissent plusieurs regroupements de Franco-ontariens et *Le Droit* devient clairement une vitrine pour ces différents groupes et institutions qui émergent ou se solidifient. L'argumentation de cette sous-section s'appuie notamment sur le cadre théorique élaboré dans la thèse de Marie-France Kingsley sur l'ACFÉO et la construction identitaire franco-ontarienne. Selon Kingsley, la coordination du mouvement franco-ontarien autour du Règlement XVII a permis de :

[...] politiser l'identité franco-ontarienne, c'est-à-dire que les élites de l'époque ont publiquement signifié aux autorités gouvernementales, à travers leurs revendications pour le maintien du réseau d'enseignement francophone et catholique, l'existence d'une identité collective minoritaire⁶⁶.

Notre thèse appuie cette idée de « politisation » et d'organisation de la communauté franco-ontarienne autour de la question scolaire. D'ailleurs, Kingsley accorde beaucoup d'importance au rôle de l'élite dans la formation d'une identité collective⁶⁷; *Le Droit* est certainement le véhicule de cette élite contemporaine qui se situait surtout à Ottawa, siège social du journal. Les paroles contenues dans ses éditoriaux sont donc un reflet important des discours quotidiens de l'élite de l'époque.

⁶⁶ Marie-France Kingsley, *Le rôle de l'ACFO dans la production et l'institutionnalisation légale et politique de l'identité franco-ontarienne*, Thèse de doctorat, Université Laval, Presses de l'Université Laval, 1998, p. XVI; D'ailleurs, cette même idée de « politisation » des élites est présente dans J. Y. Thériault (dir.), *op. cit.*, p. 372-373.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 136-172.

En fait, le journal agit à titre de rappel constant des messages de mobilisation, de résistance, de survivance. *Le Droit* et ses partenaires de l'élite franco-ontarienne s'évertuent à perpétuer une identité collective commune pour servir leurs propres intérêts, mais aussi ceux de la minorité franco-ontarienne en général. Il est important de mentionner qu'à l'époque, le pouvoir de l'Église sur ses ouailles et sur l'élite canadienne-française commençait à diminuer et à s'éloigner de la réalité des Canadiens français. L'élite tentait de perpétuer une vision quasi-mythique de ce que représentaient les Canadiens français notamment en ce qui a trait à l'idée d'un peuple agraire. De plus, l'élite cléricale voulait certainement conserver son emprise sur le système scolaire, un des seuls endroits où elle pouvait exercer une influence assez importante⁶⁸. Il reste que les différents intérêts personnels de cette élite n'infirmement pas l'existence d'un mouvement social important en Ontario contre le Règlement XVII. Les réseaux de mobilisation contre une injustice de façon générale se bâtissent à même les réseaux sociaux déjà existants et ceux-ci, à l'époque, étaient souvent liés à la parenté, au voisinage, à l'école ainsi qu'à la paroisse⁶⁹. *Le Droit* permettait de faire le pont entre ces différents réseaux sociaux : il entrait dans plusieurs foyers, il s'immisçait dans les conversations de voisinage, il s'impliquait dans les paroisses et les écoles en relatant les événements quotidiens qui s'y produisaient, il était le véhicule par excellence de cohésion du combat scolaire franco-ontarien.

Il faut tout de même noter que le discours tenu dans la page éditoriale du journal montre que la minorité franco-ontarienne de l'époque, et même les Canadiens français de façon plus générale au Canada, ne représentaient pas un grand tout homogène

⁶⁸ Voir notamment M.-F. Kingsley, *op. cit.*, p. 136-142.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 145-146.

idéologiquement. *Le Droit* est assez critique de ce manque de cohésion des Canadiens français : « D'où viennent, la plupart du temps, nos problèmes, nos difficultés, nos échecs? De la division, et surtout du manque d'union, par conséquent, de l'absence d'une action commune dirigée vers un but commun »⁷⁰. Dans le même éditorial, Gautier rappelle aux Canadiens français l'importance de participer à des cercles sociaux faits pour et par leur « race » et il condamne le fait de s'impliquer dans d'autres groupes sociaux :

Il existe en ville des sociétés de toutes sortes [...] Si l'on parcourt la liste des membres de ces organisations, on y trouve des noms français assez nombreux. Pourtant ces organisations ne sont pas destinées spécialement aux Canadiens français; très souvent elles combattent leur idéal, leur foi, leur langue, leurs traditions. [...] Mais s'agit-il d'être membre de la Société qui porte le nom du saint patron des Canadiens français, d'une société exclusivement catholique et française, fondée pour assurer la conservation de tout ce qui constitue le patrimoine sacré de notre race, on hésite, on se fait tirer l'oreille, on trouve toutes sortes de raisons de flancher⁷¹.

Ces deux extraits d'éditoriaux appuient l'idée, comme le souligne Kingsley dans sa thèse, que les Canadiens français qui tentaient de tenir un autre discours que celui véhiculé par l'élite est-ontarienne et surtout celle d'Ottawa étaient rapidement pointés du doigt⁷². D'ailleurs, *Le Droit* se faisait un malin plaisir de remettre les éléments discordants sur le « droit chemin », toujours dans l'idée de présenter un front commun puissant, du moins au niveau idéologique.

Malgré l'existence de différends, les Franco-Ontariens ont vite compris l'importance de s'associer et de rester le plus unis possible pour arriver à des résultats. *Le Droit* mise donc sur une lutte conjointe notamment avec l'ACFÉO, association dont les principaux membres sont à l'origine de la fondation du quotidien et à son

⁷⁰ C. Gautier, « La Société Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa », *Le Droit*, 13 décembre 1924, p. 3.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² M.-F. Kingsley, *op. cit.*, p. 169.

fonctionnement⁷³. Pour le journal, ce regroupement des forces avec l'ACFÉO est ce qui va assurer la réussite du combat des Franco-Ontariens :

On sait de quel bois se chauffent l'Association d'Éducation et *le Droit* (...) L'une et l'autre n'ont qu'un but : grouper les membres de la minorité franco-ontarienne, renforcer les rangs, défendre leurs droits scolaires et nationaux. (...) Ces deux organes nécessaires de notre survivance ont un programme et une discipline auquel il est imprudent et même dangereux de se soustraire⁷⁴.

Les termes utilisés par Gautier sont assez clairs : la survivance nationale dépend de l'adhérence et de la participation des Franco-Ontariens à leurs institutions nationales, c'est-à-dire le quotidien et l'ACFÉO. Il faut dire que *Le Droit* ne tarit pas d'éloges quant à l'ACFÉO et définit l'organisme comme « le trait d'union entre les groupes français de la province »⁷⁵. Lors du 20^e anniversaire du journal, Gautier avance même que : « *Le Droit* se rattache spirituellement à l'Association Canadienne-française d'Éducation d'Ontario [...] Bien qu'il en soit complètement indépendant, il ne peut oublier que c'est elle qui lui a donné la vie »⁷⁶. Il faut dire que *Le Droit* était, jusqu'à un certain point, considéré comme l'organe officieux de l'ACFÉO. D'ailleurs, l'ACFÉO comme sujet apparaît à 162 reprises dans la recension des données, soit 75 fois comme thème et 87 fois par le biais des personnes citées.

En fait, pour le journal :

Si aujourd'hui, des liens existent entre nos compatriotes de Green Valley, d'Alexandria, d'Ottawa, de Windsor, du Sault-Ste-Marie, de Hearst, de Sudbury,

⁷³ En effet, le Père Charles Charlebois s'implique presque autant au sein de l'ACFÉO que du *Droit*. Plusieurs membres de l'ACFÉO contribuent financièrement au journal et parfois même contribuent à son contenu. Par exemple, Samuel Genest et Napoléon-Antoine Belcourt y signent quelques éditoriaux. De plus, *Le Droit* sert de vitrine pour les différents messages de l'ACFÉO qu'il se fait un plaisir de publier. Les liens étroits qui existent entre ces deux organes de lutte sont indéniables et mériteraient une étude plus poussée.

⁷⁴ C. Gautier, « À la commission scolaire », *Le Droit*, 1^{er} octobre 1931, p. 3.

⁷⁵ C. Gautier, « Le prochain congrès », *Le Droit*, 24 mars 1928, p. 3; Dans C. Gautier, « Notre Association d'Éducation », *Le Droit*, 21 avril 1936, p. 3, Gautier qualifie même l'ACFÉO de « ministère de défense nationale ».

⁷⁶ C. Gautier, « Notre vingtième anniversaire », *Le Droit*, 27 mars 1933, p. 3.

de Pembroke, etc., c'est-à-dire entre des Canadiens français disséminés dans tous les coins d'une immense province, (...) s'ils sont aujourd'hui une minorité qui, parce qu'elle est unie et qu'elle a conservé ses traditions et ses caractéristiques nationales, s'attire et mérite le respect et la sympathie qu'on lui accorde dans des milieux jadis indifférents et hostiles, c'est évidemment dû à l'énergie, à la ténacité, à l'esprit de sacrifice et au patriotisme actif de l'Association d'Éducation et ses chefs⁷⁷.

En effet, la lutte menée par le journal s'appuie sur un mouvement organisé de Franco-Ontariens dirigé par des leaders importants, dont Napoléon-Antoine Belcourt⁷⁸, Philippe Landry⁷⁹, Aurélien Bélanger⁸⁰ et Samuel Genest⁸¹. D'ailleurs, le journal prête même à sept reprises sa page éditoriale à Napoléon-Antoine Belcourt, président de l'ACFÉO de 1910 à 1912 et de 1921 à 1932, notamment à l'été 1922 lorsque la lutte au Règlement XVII reprend un nouveau souffle avec une critique sévère du système d'inspection⁸². Gautier n'hésite pas à souligner l'effet rassembleur qu'ont eu ces représentants de la minorité canadienne-française dans l'abrogation du

⁷⁷ C. Gautier, « Pour l'Association d'Éducation », *Le Droit*, 26 avril 1923, p. 3.

⁷⁸ Belcourt apparaît à 110 reprises dans les éditoriaux à l'étude. Voir notamment C. Gautier, « M. le sénateur Belcourt », *Le Droit*, 11 octobre 1927, p. 3 et C. Gautier, « Feu M. le sénateur Belcourt », *Le Droit*, 8 août 1932, p. 3.

⁷⁹ Landry apparaît à 16 reprises dont C. Gautier, « Un modèle à suivre », *Le Droit*, 4 juin 1936, p. 3 – Philippe Landry (1846-1919), québécois d'origine et agronome de formation, fut d'abord député provincial dans la province de Québec (1875-1876), député fédéral (1878-1887) ainsi que sénateur (1892-1916). Il devint même président de la Chambre rouge en 1911. Son ardeur à défendre la cause franco-ontarienne lui permet d'être élu en 1915 comme président de l'ACFÉO. Il démissionne même de son poste de président au Sénat dans un acte symbolique de protestation envers le manque de réaction du gouvernement fédéral Borden sur la question du Règlement XVII. À sa mort en 1919, Samuel Genest prend sa place à l'ACFÉO. (Source : Paul-François Sylvestre, « Naissance du patriote Philippe Landry », *L'Express*, 21 février 2006 [<http://l-express.ca/naissance-du-patriote-philippe-landry/>] (page consultée 15 juin 2016).

⁸⁰ Bélanger apparaît à 26 reprises. Membre important de la lutte franco-ontarienne, Aurélien Bélanger (1878-1953), diplômé de l'Université d'Ottawa en droit et en philosophie, fut tour à tour professeur à l'Université d'Ottawa (1896-1902), inspecteur des écoles bilingues de l'est de l'Ontario (1908-1912), directeur des écoles bilingues d'Ottawa (1919-1930) et député provincial ontarien (1923 à 1948). R. Dionne, 1910, *loc. cit.*, p. 47-48.

⁸¹ Genest apparaît à 67 reprises dont C. Gautier, « M. Samuel Genest », *Le Droit*, 18 novembre 1932, p. 3 et C. Gautier, « En l'honneur de M. Samuel Genest », *Le Droit*, 25 février 1933, p. 3.

⁸² N.-A. Belcourt, « Association canadienne-française d'éducation d'Ontario », *Le Droit*, 26 août 1922, p. 3, N.-A. Belcourt, « Association canadienne-française d'éducation d'Ontario », *Le Droit*, 16 septembre 1922, p. 3, N.-A. Belcourt, « Monseigneur de Laval et Dollard des Ormeaux », *Le Droit*, 12 mai 1923, p. 3, N.-A. Belcourt, « Une réponse à M. Ferguson », *Le Droit*, 13 février 1925, p. 3, N.-A. Belcourt, « Le bilinguisme en Ontario », *Le Droit*, 5 mai 1925, p. 3, N.-A. Belcourt, « Le bilinguisme en Ontario », *Le Droit*, 6 mai 1925, p. 3, N.-A. Belcourt, « « Produire pour vivre », *Le Droit*, 16 avril 1932, p. 3.

Règlement XVII : « Les Franco-Ontariens de la capitale et de la province ne faisaient qu'un et suivaient avec ensemble les conseils et les ordres de leurs chefs. Et quels chefs! »⁸³. Le journal est le produit de son temps et il représente le reflet de l'émergence d'un effort coordonné pour rétablir la place des Franco-Ontariens au sein de la Confédération.

Dans le même ordre d'idées, *Le Droit*, en adhérant au principe de « l'union fait la force », souligne la création de nouvelles associations, dont l'Association des instituteurs bilingues de l'Est d'Ontario en 1922⁸⁴. En janvier 1931, *Le Droit* prête ses locaux aux pères de famille qui se réunissent pour discuter des problèmes à la Commission des écoles séparées d'Ottawa⁸⁵. *Le Droit* ne perd pas une occasion de souligner les efforts de ses compatriotes que ce soit le cercle Duhamel, branche locale de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (ACJC)⁸⁶, la branche locale de la Société Saint-Jean-Baptiste⁸⁷ ou l'Union St-Joseph⁸⁸. En fait, *Le Droit* se donne comme mission de : « sout[enir] toutes les œuvres entreprises pour assurer le salut national des Canadiens français d'Ontario »⁸⁹.

Toujours dans cette perspective de créer un réseau solide de survivance nationale, l'Université d'Ottawa, que *Le Droit* qualifie de « citadelle de la culture française et catholique »⁹⁰ et même de « forteresse intellectuelle des Canadiens français

⁸³ C. Gautier, « M. Genest et ce pamphlet », *Le Droit*, 21 novembre 1930, p. 3.

⁸⁴ C. Gautier, « Un congrès bienfaisant », *Le Droit*, 2 juin 1922, p. 3.

⁸⁵ C. Gautier, « Une assemblée digne », *Le Droit*, 22 janvier 1931, p. 3.

⁸⁶ C. Gautier, « Le 20^e anniversaire du cercle de Duhamel », *Le Droit*, 24 octobre 1924, p. 3.; l'ACJC comme telle a été choisi comme terme à 57 reprises.

⁸⁷ C. Gautier, « La Société Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa », *Le Droit*, 13 décembre 1924, p. 3; la Société Saint-Jean-Baptiste comme telle apparaît à 38 reprises.

⁸⁸ C. Gautier, « Noces de diamant », *Le Droit*, 29 mai 1925, p. 3.; Apparaît à 10 reprises.

⁸⁹ C. Gautier, « Le journal et les étrennes », *Le Droit*, 29 décembre 1924, p. 3.

⁹⁰ C. Gautier, « L'Université s'agrandit », *Le Droit*, 27 mai 1930, p. 3.

en Ontario »⁹¹, participe à la survivance des Franco-Ontariens. En 1930, Gautier avance même que :

[...] nous formons ici une minorité et que nous devons suppléer au nombre qui nous manque par la qualité de nos membres. [...] De notre Université sont sortis plusieurs évêques, un grand nombre de prêtres et de religieux, une armée de professionnels. L'enseignement supérieur qui y est donné continuera de former parmi nous des esprits d'élite, des hommes de culture et de caractère qui feront honneur à notre religion, à notre race et à notre pays⁹².

Les éditorialistes du journal sont conscients de leur statut minoritaire et l'importance d'une relève ayant reçu une éducation de qualité; une éducation catholique française.

Il convient aussi de noter que la première École de pédagogie de langue française en Ontario, c'est-à-dire la première école à former les enseignants pour le primaire et le secondaire, a été fondée en 1923 à l'Université d'Ottawa et elle sera la seule jusqu'à l'ouverture de l'École normale de Sudbury dans les années 1960⁹³. Bien évidemment, *Le Droit* souligne l'ouverture de l'École de pédagogie et une fois par année, de 1923 à 1927, c'est-à-dire jusqu'à ce que l'école soit reconnue et reçoive du financement du gouvernement provincial ontarien, *Le Droit* rappelle son rôle et l'importance pour les commissions scolaires franco-ontariennes d'engager les instituteurs et les institutrices diplômés de cette école⁹⁴. Il faut dire que l'ouverture de ce programme en éducation à l'Université d'Ottawa fait partie intégrante de cette idée véhiculée par le journal de l'importance d'une formation scolaire canadienne-française de qualité : « Les Canadiens

⁹¹ Léopold Richer, « Aidons notre Université », *Le Droit*, 23 août 1930, p. 3.

⁹² C. Gautier, « Où diriger nos enfants », *Le Droit*, 4 juillet 1930, p. 3; Voir aussi l'éditorial de C. Gautier, « Nouveaux docteurs », *Le Droit*, 19 juin 1928, p. 3 où quatre membres importants de la communauté franco-ontarienne, dont Samuel Genest, reçoivent des titres honorifiques de l'Université d'Ottawa dans une cérémonie spéciale pour souligner les efforts de chacun dans la lutte scolaire.

⁹³ G. Gervais, *Le Règlement XVII*, loc. cit., p. 131; Pour plus d'informations sur l'École normale de Sudbury voir Pierre A. Riopel, « La fondation de l'École normale de Sudbury (1957-1963) », *Revue du Nouvel-Ontario*, no. 33 (2008), p. 95-132.

⁹⁴ C. Gautier, « L'École de pédagogie », *Le Droit*, 11 août 1923, p. 3; C. Gautier, « L'École de pédagogie », *Le Droit*, 4 septembre 1924, p. 3; C. Gautier, « Pour nos écoles et nos enfants », *Le Droit*, 18 août 1925, p. 3; C. Gautier, « L'École de pédagogie », *Le Droit*, 23 août 1926, p. 3; C. Gautier, « Le choix des institutrices », *Le Droit*, 22 août 1927, p. 3.

français d'Ontario se réjouissent de cette fondation qui leur permettra de réaliser un de leurs plus chers désirs : celui de développer et de perfectionner leurs écoles catholiques et bilingues, de leur faire rendre des résultats encore plus satisfaisants »⁹⁵. Les instituteurs et les institutrices de niveau primaire et secondaire se doivent d'enseigner dans la langue maternelle des enfants pour garantir des apprentissages optimaux et selon *Le Droit* « [c]'est là une réalité pédagogique que mille règlements XVII ne pourront effacer »⁹⁶.

Les liens entre les Oblats – à qui appartiennent le journal et qui dirigent l'Université d'Ottawa – entre l'ACFÉO et entre les éditorialistes du *Droit* étaient très forts et il est évident que le journal véhiculait des idées qui étaient largement partagées par toute cette élite franco-ontarienne de l'époque. Cette concertation des élites a permis la formation d'une base solide à l'éclosion d'une identité franco-ontarienne bien au-delà du simple contexte scolaire. Une preuve de l'élargissement du combat scolaire est notamment la tenue du premier congrès agricole des Franco-Ontariens organisé par l'ACFÉO en avril 1929⁹⁷. La lutte pour le Règlement XVII a mené à la mise en place de moyens puissants de rassemblement des Franco-Ontariens, comme *Le Droit* et l'ACFÉO. Ces moyens sont demeurés en place même après l'abrogation du règlement, ce qui en fait des lieux favorables au développement d'un nationalisme franco-ontarien. Alors qu'il explique l'importance que tous les Franco-Ontariens contribuent financièrement à l'ACFÉO lors de la journée dédiée à cette association, Gautier, en

⁹⁵ C. Gautier, « L'École de pédagogie », *Le Droit*, 11 août 1923, p. 3.

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ C. Gautier, « Le congrès en marche », *Le Droit*, 17 avril 1929, p. 3; Il est intéressant de noter que de ce congrès émerge la même année l'Union des cultivateurs franco-ontariens (UCFO); d'ailleurs l'UCFO signe une page agricole au sein du journal *Le Droit*, et ce, dès août 1936 voir CRCCF, *L'Union des cultivateurs franco-ontariens (UCFO) et l'éducation à la coopération*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2003 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/III/B/B3a/IIIB3a02.html>] (page consultée le 25 mai 2016).

octobre 1932, écrit que : [c]ette union pour les causes sacrées de nos écoles, de notre langue, de notre foi, il faut la faire grande et forte afin de préserver l'héritage que nous ont légué nos aïeux et que nous devons transmettre aux générations futures »⁹⁸.

1.3 Le conflit avec les catholiques d'origine irlandaise : nationalisme, patriotisme et catholicisme

L'importance de la composante nationaliste dans le combat scolaire franco-ontarien ayant été établie dans les deux premières sections de ce chapitre, il convient d'aborder le rôle et la place des Irlandais catholiques dans la lutte au Règlement XVII et comment leur présence oblige le journal à définir précisément la nature de son nationalisme. Il faut dire que l'importance des conflits entre les Irlandais et les Canadiens français à Ottawa⁹⁹ explique probablement l'ardeur avec laquelle *Le Droit* condamne les agissements irlando-catholiques. En fait, de 1918 à 1933, donc sur plus de la moitié de la période à l'étude, les « Irlandais » apparaissent à 85 reprises comme sujet, notamment lorsqu'il s'agit d'éditoriaux concernant l'éducation. Durant cette période, le journal condamne fréquemment les agissements des Irlandais catholiques. Sous la plume de Gautier, les Irlandais sont dépeints comme l'ennemi numéro un des Franco-Ontariens. Il va même jusqu'à souhaiter que ce groupe disparaisse :

Quel avantage ne serait-ce pas d'être débarrassé à tout jamais d'un groupe querelleur et haineux qui n'est content de lui-même que lorsqu'il a joint l'ingratitude à l'injustice et qui n'a jamais vu dans le catholicisme autre chose qu'une machine à assimiler les autres nationalités. (...) Les commissions scolaires irlandaises appliquent le règlement XVII avec plus de zèle que le gouvernement. Elles voient elles-mêmes à ce que le français soit ostracisé et les parents canadiens-français privés de leurs droits les plus légitimes¹⁰⁰.

⁹⁸ C. Gautier, « Notre journée », *Le Droit*, 20 octobre 1932, p. 3.

⁹⁹ G. Gervais, *Le Règlement XVII*, loc. cit., p. 150.

¹⁰⁰ C. Gautier, « Séparation désirable », *Le Droit*, 20 janvier 1927, p. 3.

En effet, les Irlandais créent une scission importante au sein des catholiques en Ontario. Les Irlandais veulent conserver le caractère confessionnel de leurs écoles et ils croient, à tort¹⁰¹, qu'ils ont plus de chance si la langue choisie pour l'éducation est la langue de la majorité, c'est-à-dire l'anglais. Ils approuvent donc le Règlement XVII pour défendre leur propre survivance et s'aliènent ainsi leurs coreligionnaires canadiens-français. Gautier va même jusqu'à affirmer que les Irlandais représentent l'ennemi le plus dangereux, un ennemi qui semble pire que les Orangistes¹⁰², puisqu'ils partagent la même religion :

Un autre ennemi s'est chargé de cette besogne. Celui-ci c'est l'ennemi du dedans, l'ennemi dans la place, l'adversaire le plus dangereux. C'est lui à qui on doit faire face dans tous les centres où vivent côte à côte catholiques de langue française et catholiques de langue anglaise et où ce dernier élément domine dans les commissions scolaires¹⁰³.

Le rôle que jouent les Irlandais catholiques dans le maintien du Règlement XVII est difficile à avaler pour les Canadiens français d'Ontario. En fait, il rend leur tâche bien plus difficile en faisant de ce combat pour la langue, un combat entre les catholiques. Ces dissensions au sein des catholiques mènent à deux interventions importantes de Rome un peu avant la période à l'étude, soit en septembre 1916 avec

¹⁰¹ Voir Jean-Pierre Croteau, « Pourquoi le Règlement 17 paraissait-il nécessaire aux Irlandais? », dans M. Bock et F. Charbonneau, *op. cit.*, p. 50-53. Le but des Irlandais était ultimement de conserver leurs écoles séparées; par contre, leur alliance avec la majorité anglophone, additionnée au fait que les Canadiens français n'ont jamais lâché prise, mène le gouvernement ontarien à être encore plus intransigeant envers les écoles séparées de façon générale. Il n'est donc pas étonnant de voir qu'au fil des années, les Irlandais retournent à la source et s'allient avec leurs confrères catholiques notamment au niveau du combat pour la distribution des taxes scolaires qui sévit jusqu'en 1985!

¹⁰² Il faut noter que les Orangistes apparaissent à 107 reprises ainsi que leur organe de presse principal, *L'Orange Sentinel*, à 19 reprises. Ceci représente donc un poids légèrement plus important que le thème des « irlandais ». Par contre, il faut noter que le « problème » avec les Irlandais s'arrête en 1933 versus le combat avec les Orangistes, qui lui se perpétue tout au long de la période, et ce, jusqu'en 1939. Les Orangistes seront abordés dans le chapitre 2, car le combat contre ceux-ci touche beaucoup à la politique ontarienne.

¹⁰³ C. Gautier, « L'ennemi le plus dangereux », *Le Droit*, 11 juin 1925, p. 3; Voir aussi C. Gautier, « Nos plus dangereux ennemis », *Le Droit*, 18 septembre 1925, p. 3 sur le rôle des Irlandais dans la mise en place et l'application du Règlement XVII.

Commisso Divinitus et, en juin 1918, avec *Litteris Apostolicis*. Le pape Benoît XV intervient dans la crise avec ces deux lettres papales qui rappellent que la priorité des catholiques est leur foi; le pape venait de briser l'un des arguments les plus importants des Franco-Ontariens, c'est-à-dire l'importance de la langue comme gardienne de la foi. Michel Bock, historien spécialiste de l'histoire franco-ontarienne, explique bien cette scission importante dans la lutte franco-ontarienne qui provoque une remise en question complète de l'argumentaire des plus grands opposants du Règlement XVII¹⁰⁴. Par contre, les éditoriaux à l'étude montrent que contrairement à ce que soutient Bock, c'est-à-dire que publiquement les résistances à la lutte scolaire se sont montrées de moins en moins virulentes, la lutte pour la survivance franco-ontarienne s'est perpétuée au grand jour. Malgré que *Le Droit* soit un grand défenseur du catholicisme et des enseignements du pape, il ne cesse pas de souligner l'importance de la langue dans la conservation de la foi : « Un peuple qui perd sa langue abandonne sa plus forte caractéristique nationale, il rompt avec les traditions qui l'on façonné, il perd son âme »¹⁰⁵.

Par contre, il convient de spécifier que même si les deux lettres papales ne modèrent pas le discours du *Droit* relativement aux droits linguistiques des Franco-Ontariens, les éditorialistes ne rejettent pas les doctrines du Pape¹⁰⁶. En fait, pour eux le catholicisme est prioritaire pour la survivance franco-ontarienne et les enseignements du Pape sont fondamentaux. Comment expliquer que *Le Droit* ne modère pas son discours? Tout simplement par une différence d'interprétation des paroles du pape. En effet, les éditorialistes légitiment la poursuite de leur lutte en avançant que cette dernière ne viole pas les injonctions du pape. Il est donc possible d'affirmer que ces derniers

¹⁰⁴ M. Bock et F. Charbonneau, *op. cit.*, p. 423-426.

¹⁰⁵ C. Gautier, « En l'honneur de M. Samuel Genest », *Le Droit*, 25 février 1933, p. 3.

¹⁰⁶ Voir notamment à ce sujet la section 3 du chapitre 5.

appartiennent à une faction plus convaincue et plus militante du nationalisme franco-ontarien; tellement imprégné de la cause des leurs tout en étant de fidèles catholiques. Selon eux, il est impossible que le Pape n'appuie pas leur combat. Les prochains paragraphes illustrent comment *Le Droit* a justifié la poursuite de sa lutte tout en conservant la composante principale de celle-ci, c'est-à-dire l'aspect linguistique.

Les raisons qui poussent *Le Droit* à continuer de rappeler l'importance de la langue sont étroitement liées au statut minoritaire des Franco-Ontariens. En effet, si la langue perd son importance dans la préservation du catholicisme, pourquoi contester le Règlement XVII? La situation en milieu minoritaire des Canadiens français en Ontario oblige le journal à conserver la composante de la langue dans son combat, une composante qui est fondamentale et qui est, en fait, à la racine du problème. En juin 1939, Gautier revient à la charge avec le vieil adage de la langue gardienne de la foi :

L'attachement à notre langue maternelle est un moyen de sauvegarder notre foi catholique, le plus précieux de nos trésors. S'il n'est pas infailible de croire que la langue est la gardienne de la foi, il faudrait être aveugle pour ne pas reconnaître que la langue française a été, dans le monde entier, un véhicule de catholicisme et que cette langue est ici, aujourd'hui comme hier, une barrière naturelle contre l'indifférence et l'apostasie¹⁰⁷.

Concrètement, le fait que des Irlandais participent au maintien du Règlement XVII oblige *Le Droit* à définir son nationalisme et à le justifier à répétition. À maintes reprises, *Le Droit* défend son nationalisme modéré qui se rapproche beaucoup du patriotisme qui est en tout point accepté et même, selon le journal, défendu par l'Église catholique. En décembre 1929, Gautier explique bien cette distinction :

S.S. Pie XI condamne le nationalisme dominateur, celui qui exploite le catholicisme au profit d'une puissance politique, et qui entrave l'expansion religieuse des autres peuples. Quant au nationalisme légitime, celui qui consiste dans l'amour du sol natal, de la langue, des traditions, et qui demande sa place au

¹⁰⁷ C. Gautier, « Notre fête nationale », *Le Droit*, 24 juin 1939, p. 3.

sein de l'Église afin de participer à l'œuvre de la rédemption, non seulement l'Église ne le condamne pas, mais elle le protège et le bénit. De ce nationalisme qui s'appelle le patriotisme, nous nous réclamons et de nul autre¹⁰⁸.

D'ailleurs, ce conflit avec les Irlandais et les différentes interventions du pape au fil des années concernant la primauté de la foi sur la langue mène aussi à une scission assez évidente avec Henri Bourassa en octobre 1937 :

(...) M. Bourassa accuse le peuple canadien-français de manquer de sens catholique, de tomber dans les excès d'un nationalisme outrancier, de trop s'occuper de questions nationales et pas assez des intérêts de l'Église. (...) si notre nationalisme (...) met en danger l'unité des catholiques et paralyse le progrès de l'Église, c'est à nos évêques qu'il appartient de nous en avertir, et non pas à M. Bourassa¹⁰⁹.

Le Droit n'hésite pas à se distancer de Bourassa, grand représentant du nationalisme canadien et grand défenseur des Canadiens français, pour poursuivre son combat pour faire reconnaître l'importance du français en Ontario et à plus large échelle au Canada. Il faut quand même souligner que la pensée de Bourassa s'est peu à peu éloignée des foyers nationalistes canadiens-français dès la fin des années 20 avec la crise sentinelliste en Nouvelle-Angleterre¹¹⁰.

La lutte envers les Irlandais reprend un nouveau souffle dans les années 1930 avec les événements à la Commission des écoles séparées d'Ottawa. En fait, Samuel Genest et Aurélien Bélanger, élus de longue date, perdent leur poste de commissaire et les Irlandais prennent le contrôle de la commission scolaire en obtenant la majorité des postes de commissaires. *Le Droit* accuse aussi des Canadiens français, qui ont, selon lui, commis une trahison et ont contribué à la perte d'influence des Canadiens français qui

¹⁰⁸ C. Gautier, « L'Église est universelle », *Le Droit*, 11 décembre 1929, p. 3.

¹⁰⁹ C. Gautier, « Le cas de conscience de M. Bourassa », *Le Droit*, 19 octobre 1937, p. 3.

¹¹⁰ Voir P. Ancil, *Fais ce que dois*, op. cit., p. 335-347. Dans son étude sur les éditoriaux de Bourassa, Ancil explique ce revirement de Bourassa qui se tourne de plus en plus vers les enseignements du pape avec deux éditoriaux, l'un sur la crise sentinelliste et l'autre sur le 20^e anniversaire du *Devoir*.

devraient normalement être en majorité à la commission scolaire : « Aujourd'hui, notre commission scolaire est dirigée par une minorité qui a toujours été persécutrice et qui est d'autant plus entreprenante et dangereuse qu'elle trouve dans nos rangs des alliés et des complices »¹¹¹. Ces sous-entendus faits par le journal viennent soutenir la thèse que les élites de l'époque, du moins celles représentées par *Le Droit*, désiraient créer une identité commune canadienne-française forte et le moindre faux pas pouvait faire l'objet d'accusation de déloyauté sur la place publique.

Il est important de souligner que Michel Bock dans son ouvrage sur le Règlement XVII amène l'idée, assez acceptée par l'historiographie, que le mouvement des élites franco-ontariennes a modifié sa stratégie à partir de la fin des années 1920 et que les éléments les plus « radicaux » de la lutte, c'est-à-dire le Père Charlebois, directeur du journal *Le Droit* de 1913 à 1930, ainsi que Samuel Genest et Aurélien Bélanger, ces deux personnages importants qui ont été écartés de la Commission scolaire d'Ottawa en 1931, sont progressivement exclus du mouvement de lutte principal¹¹². La majorité de l'élite franco-ontarienne se serait alors tourné vers des moyens plus modérés, c'est-à-dire notamment vers le mouvement de Bonne entente et vers la société secrète de l'Ordre de Jacques-Cartier¹¹³. Les événements comme tels de la Commission scolaire semblent en effet pointer vers cette thèse. Par contre, malgré que le Père Charlebois soit écarté de la direction du *Droit*, les éditorialistes du journal ne changent pas de ton tout

¹¹¹ C. Gautier, « Quelques faits », *Le Droit*, 2 octobre 1931, p. 3.

¹¹² M. Bock et F. Charbonneau (dir.), *op. cit.*, p. 431-432.

¹¹³ Sur l'Ordre de Jacques Cartier voir notamment l'étude de Denise Robillard, *L'Ordre de Jacques Cartier : une société secrète pour les Canadiens français catholique, 1926-1965*, Montréal, Fidès, 2009, 541 p. ; pour plus de détails sur le mouvement de la Bonne entente, voir entre autres, la thèse de Robert Talbot, *Moving beyond two solitudes : constructing a dynamic and unifying francophone/anglophone relationship, 1916-1940*, Thèse de Doctorat, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, 701 p.

au long de la période; leur lutte ne perd pas de son souffle et les éditoriaux sont aussi cinglants en 1918 qu'en 1939.

Les éditoriaux à l'étude montrent explicitement la difficulté que représente la discorde entre les Canadiens français et les Irlandais de religion catholique. Malgré une alliance des deux groupes catholiques, durant les années 1920 et 1930, pour lutter contre l'injustice liée à la répartition des taxes scolaires¹¹⁴, *Le Droit* ne cesse pas de « surveiller » cet ennemi du « dedans » : Qu[e les Irlandais] sachent une fois pour toutes que leurs appels à l'union entre catholiques ne vaudront rien tant qu'ils continueront de violer les droits naturels de leurs coreligionnaires de langue française »¹¹⁵. Cet aspect de la lutte au Règlement XVII, tel qu'expliqué dans cette section, a joué un rôle important dans la définition de l'identité de la communauté franco-ontarienne, notamment dans la réaffirmation de l'importance de la langue comme composante essentielle à la survivance francophone en Ontario.

Conclusion du chapitre

Le présent chapitre a exposé à plusieurs reprises le lien étroit que *Le Droit* établit entre le Règlement XVII et la survivance des Franco-Ontariens. Il est évident que la lutte scolaire comprend une composante nationaliste ou, si l'on préfère utiliser les termes employés par le journal pour éviter toute confusion avec le nationalisme outrancier, une composante patriotique. Le combat pour conserver le droit à l'éducation en français devient de facto un combat pour conserver une identité collective. L'école forme les citoyens de demain et, pour *Le Droit*, ces citoyens sont catholiques et leur langue

¹¹⁴ M. Bock et F. Charbonneau (dir.), *op. cit.*, p. 53.

¹¹⁵ C. Gautier, « Leur manière d'agir », *Le Droit*, 8 septembre 1926, p. 3.

principale est le français. Au contraire, les écoles publiques ou les écoles séparées dans lesquelles on oblige les petits Canadiens français à apprendre l'anglais sont des lieux d'assimilation; ils contreviennent donc à la survivance de l'élément français en Ontario. Tout le personnel agissant dans l'éducation a un rôle important à jouer dans la formation d'une communauté canadienne-française unie et ayant un sens patriotique élevé. Les élections scolaires revêtent alors une importance cruciale pour l'avenir de la communauté franco-ontarienne. En décembre 1929, Gautier est très clair quant au rôle des commissions scolaires : « Nos commissions scolaires sont autant de foyers de patriotisme, autant de postes d'observation (...) lorsqu'il y a la moindre tentative de dénationalisation ou de déchristianisation »¹¹⁶. Il convient donc d'élire des Canadiens français dans les postes clés. Dans le même ordre d'idées, l'importance d'élire des Canadiens français à tous les paliers gouvernementaux prendra une place prépondérante dans les éditoriaux du journal; ce sujet fait l'objet du prochain chapitre.

¹¹⁶ C. Gautier, « Les commissaires d'écoles », *Le Droit*, 20 décembre 1929, p. 3.

CHAPITRE 2

LE DROIT ET LA VIE POLITIQUE FÉDÉRALE ET PROVINCIALE AU CANADA

Le Droit s'intéresse grandement à la vie politique du pays, il couvre donc chaque campagne électorale fédérale, provinciale québécoise et ontarienne ainsi que municipale¹¹⁷. Cet intérêt peut s'expliquer par le parcours des éditorialistes, tels que Charles Gautier, Léopold Richer et Thomas Poulin, en tant que courriéristes parlementaires, c'est-à-dire qu'ils assistaient aux échanges politiques des députés au Parlement pour ensuite écrire des comptes-rendus de ces échanges dans le journal. De cette façon, ils ont pris l'habitude de traiter de ce qui se passe à la Chambre des communes. Par contre, l'intérêt pour la vie politique dépasse les compétences professionnelles et les intérêts personnels des éditorialistes; en effet, la politique est partie prenante du combat que poursuivent les éditorialistes du *Droit*. L'extrait suivant explique bien la perception du journal quant au rôle de la presse dans la formation des idées et des opinions des gens de l'époque :

La presse est une des forces les plus puissantes de notre siècle. La grande majorité des humains civilisés ne lit pas autre chose que les journaux, n'a pas d'autre nourriture intellectuelle. L'ironiste qui a dit que notre monde contemporain avait un cerveau de papier n'a rien exagéré¹¹⁸.

Selon cet extrait, une majorité de personnes semble développer ses opinions à partir de leurs lectures dans les journaux ou même en reprenant intégralement les idées

¹¹⁷ La question municipale comme telle ne sera pas abordée dans ce chapitre de façon directe. Par contre, tout ce qui est dit pour le niveau provincial et fédéral vaut aussi pour la politique municipale notamment en ce qui a trait à l'importance d'élire des Canadiens français. Voir par exemple : C. Gautier, « Au bureau des commissaires », *Le Droit*, 3 décembre 1931, p. 3 : « C'est un devoir pour tous les électeurs Canadiens français d'appuyer M. Fulgence Charpentier. Sinon, à quoi aurait-il servi de tenir une convention destinée à choisir un seul candidat de langue française et à créer l'unanimité autour de son nom? » ainsi que l'éditorial de C. Gautier, « Les élections municipales », *Le Droit*, 2 décembre 1933, p. 3 : « Il importe que, lundi prochain, tous les contribuables de langue française d'Ottawa accomplissent leur devoir d'électeurs afin d'assurer la victoire de leurs représentants. »

¹¹⁸ C. Gautier, « L'œuvre des œuvres », *Le Droit*, 20 janvier 1926, p. 3.

contenues dans ceux-ci. Il faut noter qu'à l'époque, c'est-à-dire avant la Deuxième Guerre mondiale, le journal restait le seul média capable de renseigner les citoyens sur la vie politique de leur pays. Partant de ces prémisses, *Le Droit* avance que ses interventions quant à la vie politique sont cruciales. Le tableau suivant illustre l'importance des thèmes les plus récurrents liés à la vie politique :

Thèmes	Nombre d'occurrences
Vie politique	465
Élections	282
Campagne électorale	114
Parti conservateur	101
Élections provinciales	87
Élections fédérales	80
Résultats d'élection	59
Parti libéral	56
Élections municipales	43

Le thème « Vie politique » à lui seul apparaît dans un peu plus d'un article sur quatorze. En fait, il est le cinquième thème le plus récurrent! Ceci représente un poids énorme lorsqu'on pense à la multitude de sujets pouvant être abordée par un quotidien sur une si longue période. Cette présence importante de la vie politique au sein d'un quotidien qui se présente comme « indépendant », donc n'ayant aucune affiliation avec un parti politique, s'explique entre autres par le fait que *Le Droit* croit qu'une reconnaissance des droits des Canadiens français de l'Ontario passe par un appui venant des différents paliers gouvernementaux. La première partie de ce chapitre se concentre d'ailleurs sur la mission que se donne le quotidien quant à son devoir d'informer ses lecteurs de façon indépendante de toute attache à un parti politique. Malgré cette dite

indépendance, l'appui au parti conservateur se fait très rare, peu importe les circonstances; le journal associe l'idéologie conservatrice à un groupe qui, selon lui, menace la survivance canadienne-française : les Orangistes. La deuxième partie de ce chapitre est dédiée à ce groupe jugé dissident par le journal et à son rôle dans la vie politique. Par ailleurs, l'importance d'avoir des représentants des Canadiens français, et même parfois plus précisément des représentants franco-ontariens, à Ottawa au municipal et au fédéral ainsi qu'à Toronto au provincial, est cruciale pour la survivance du groupe franco-ontarien et fait l'objet de la troisième et dernière partie de ce chapitre.

2.1 Une presse indépendante

L'importance que la question politique occupe au sein des éditoriaux est capitale. Devant cette abondance d'information sur la vie politique, *Le Droit* se dote de la mission d'amener ses lecteurs à une vision différente de celle qu'ils retrouvent généralement dans les journaux à grand tirage et surtout des journaux subventionnés par des partis politiques, une vision qu'il caractérise d'indépendante. À l'époque, *Le Droit* n'est pas le seul journal qui entreprend ce choix, et ce, malgré les difficultés qu'il entraîne pour la survie du journal puisque ce dernier dépend alors exclusivement du financement de ses abonnés. *Le Droit* se situe donc dans la famille des journaux canadiens-français qui défendent des principes nationalistes qu'ils jugent supérieurs aux intérêts particuliers. Entre autres, il s'associe « spirituellement » avec deux autres journaux indépendants, c'est-à-dire *Le Devoir* et *L'Action catholique*¹¹⁹ :

[...] *Le Devoir* a été notre guide et notre modèle. [...] *Le Devoir* s'est placé dès le début et s'est maintenu à un rang d'honneur parmi les quotidiens de langue française du Canada. [...] Des journaux libres, comme *Le Devoir*, *L'Action*

¹¹⁹ Plus de détails sur les liens entretenus entre ces journaux seront élaborés dans le chapitre 4.

catholique et *Le Droit* n'ont pas de sources de revenus secrètes ou louches. Ils sont au service de la vérité et de la vérité seulement.¹²⁰

Le Droit fait partie de ces journaux dits « journaux libres », qui n'appartiennent ni à des intérêts politiques ni à des intérêts financiers¹²¹. Ce quotidien n'a qu'une seule attache : le peuple canadien-français de l'Ontario. Son but ultime est la survivance canadienne-française en Ontario et ses interventions quant à la politique sont destinées à l'accomplissement de celui-ci. Pour le journal, cette survivance passe par une prise de position constante en faveur des Canadiens français partout au Canada; une prise de position qui, notamment, favorise en tout temps l'élection des leurs à des postes représentatifs. La distinction entre indépendance et impartialité est très importante ici et le journal doit la défendre à maintes reprises. Être impartial signifie ne pas prendre parti; *Le Droit* prend constamment parti, mais il le fait sans être redevable, il est indépendant dans sa prise de position. En d'autres termes, à travers ses éditoriaux sur la vie politique canadienne, le journal se positionne comme un regard neutre, mais critique :

Notre journal se promet bien de donner sa façon de penser sur tous les événements politiques, sur les hommes, les partis et leurs opinions. [...] C'est aujourd'hui une distinction assez rare de donner une opinion libre sur les questions politiques. Cette distinction est la nôtre et nous prétendons bien la conserver¹²².

Le Canada étant une monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire où le parlement est élu au suffrage universel, *Le Droit* considère qu'il est de son devoir de renseigner et

¹²⁰ C. Gautier, « Le Devoir s'installe chez lui », *Le Droit*, 29 avril 1924, p. 3.

¹²¹ Sœurs de Sainte-Anne, « Journalisme », *Histoire des littératures française et canadienne*, Lachine, Procure des Missions Mont Saine-Anne, 1954 [<http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebec/history/encyclopedia/Histoiredelalitteraturequebecoise-journalisme.html>] (page consultée le 25 mai 2016); Il existe d'autres journaux dans ce genre dans le reste du Canada français. En effet, la plupart des journaux qui se sont développés pour la survivance canadienne-française ont pris cette forme dont *L'Évangéline* de Moncton (Nouveau-Brunswick), *Le Patriote de l'Ouest* de Prince-Albert (Alberta) et *La Liberté* de Winnipeg (Manitoba). Même s'il fait plus souvent référence au *Devoir* et à *L'Action catholique*, *Le Droit* accorde aussi une place à ces journaux de la francophonie canadienne hors Québec dans ses éditoriaux. Ceci sera élaboré plus en détail dans le chapitre 4.

¹²² C. Gautier, « Questions politiques », *Le Droit*, 7 janvier 1926, p. 3.

d'instruire tous ses lecteurs quant aux différents choix qui s'offrent à eux. Il est important de mentionner que les éditorialistes du *Droit* ne semblent pas privilégier le suffrage universel, présentant plutôt une vision quelque peu élitiste, c'est-à-dire qu'ils ne croient pas que toute personne devrait posséder le droit de vote¹²³. Gautier avance même dans un éditorial que le suffrage universel représente « l'égalitarisme dans toute sa hideur »¹²⁴. Par contre, c'est le système qui prévaut au Canada et le journal, croyant que ce système contient des failles, se donne comme mission de limiter les dégâts :

Le devoir de voter suppose donc celui de se renseigner, et c'est pourquoi comme c'est le devoir d'un journal indépendant qui met le bien de la province et de ses compatriotes avant celui d'un parti politique, nous tenons, dans la mesure de nos forces, à aider nos lecteurs à se faire une opinion intelligente¹²⁵.

Le journal n'apporte aucune précision quant au système politique qu'il juge optimal; il présente plutôt que, peu importe le système en place, la population peut s'attendre au meilleur aussi bien qu'au pire. Considérant que le Canada est gouverné sous un régime de suffrage universel, *Le Droit* compte bien maximiser les possibilités que ce système lui offre : élire des Canadiens français coûte que coûte¹²⁶. Selon cet état d'esprit, il n'est pas étonnant que le journal encourage les femmes à exercer leur droit de vote à l'élection fédérale de 1921, et ce, malgré la vision conservatrice qu'il prône envers ces dernières :

Il n'y a donc qu'une conclusion. Les femmes peuvent et doivent voter. Ne serait-ce que pour neutraliser l'action électorale mauvaise. Nous ne dirons pas, loin de là, que l'intervention des femmes dans la politique est un bien, mais, puisque nous l'avons, il faut savoir en tirer la plus grande somme de bien possible.¹²⁷

¹²³ Voir notamment C. Gautier, « Vers les élections générales », *Le Droit*, 8 septembre 1925, p. 3, C. Gautier, « Questions politiques », *Le Droit*, 7 janvier 1926, p. 3 ainsi que C. Gautier, « Le programme libéral », *Le Droit*, 27 septembre 1929, p. 3.

¹²⁴ C. Gautier, « Le programme libéral », *Le Droit*, 27 septembre 1929, p. 3.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ Voir la troisième section de ce chapitre pour plus de détails à ce sujet.

¹²⁷ H. Bernard, « Le vote des femmes », *Le Droit*, 30 novembre 1921, p. 3.

Dans cette citation, le journal indique certains bémols quant au vote des femmes, toutefois, ce dernier est encouragé. Malheureusement, la longueur de notre étude ne permettait pas une entrée en détail dans la vision qu'avait *Le Droit* des femmes, de leur rôle et du féminisme. Les corrélations avec la vision véhiculée par Henri Bourassa dans *Le Devoir* sont grandes et les éditorialistes prêchent l'importance du rôle de la femme à la maison pour le bien de la famille¹²⁸.

Dans un autre ordre d'idées, le journal agit en tant qu'éclaireur, informateur et décideur vis-à-vis ses lecteurs, il laisse donc peu de place aux ambiguïtés et il se fait reprocher sa prise de position à maintes reprises¹²⁹. D'ailleurs, au cours de la période à l'étude, *Le Droit* rappelle constamment son indépendance. En fait, pour le journal, les idées qu'il désire voir se concrétiser sont plus importantes que le parti qui les véhicule. Même si le *Droit* prône une aussi grande indépendance, idéologiquement, les éditorialistes ont tendance à rejeter les idées proposées par le parti conservateur et à s'accorder avec les idées du parti libéral.

Le manque d'appui au parti conservateur s'explique pour plusieurs raisons que Gautier explique très bien dans cet extrait :

En effet, qu'il feuillette le *Droit* depuis le premier jour de son existence jusqu'à aujourd'hui, et nous le défions d'y trouver autre chose qu'une condamnation constante de l'attitude des conservateurs – plus justement des partis qui ont donné dans les mêmes mouvements antipatriotiques – sur les grands problèmes nationaux. De 1914 à 1921, nous avons dénoncé la politique de participation intense, les méthodes de recrutement, la conscription, l'achat du Canadien Nord,

¹²⁸ Voir notamment C. Gautier, « Contre le suffrage féminin », *Le Droit*, 4 mai 1922, p. 3, C. Gautier, « Instruction et culture féminines », *Le Droit*, 12 août 1925, p. 3, C. Gautier, « Mlle McPhail et le mariage », *Le Droit*, 1^{er} mars 1928, p. 3, C. Gautier, « Une erreur moderne », *Le Droit*, 11 avril 1928, p. 3.

¹²⁹ Par exemple, C. Gautier, « Nous sommes libres », *Le Droit*, 24 juillet 1930, p. 3 : « À chaque retour d'une campagne électorale, de nos lecteurs mettent en doute la qualité de notre indépendance parce que nous ne pensons pas exactement comme eux sur telle ou telle question politique ou sur les mérites respectifs de divers partis. Est-il besoin de redire que nous avons toujours envisagé les problèmes politiques non pas au point de vue de tel ou tel groupe, mais au point de vue national [...] ».

le protectionnisme, l'impérialisme, le congédiement et l'ostracisme des fonctionnaires canadiens-français¹³⁰.

Malgré ces grandes oppositions fondamentales entre ce que prône le journal et les idéaux généralement prêchés par les conservateurs, en octobre 1927, au début du mandat de Bennett comme chef du parti conservateur et donc chef de l'opposition officielle, *Le Droit* était relativement positif à son égard. En effet, les éditorialistes avaient décidé à ce moment-là de donner la chance au coureur, peut-être que Bennett allait apporter un vent de changement au sein du parti conservateur et qu'il allait ramener des idées plus près de la pensée des Pères fondateurs de la Confédération, qui étaient, disons-le, conservateurs!¹³¹ Par contre, lors de la campagne électorale de l'automne 1935, après un mandat majoritaire de Bennett, le journal se ravise et sous la plume de Richer avance même « [...] qu'il ne serait pas difficile à un gouvernement de nous être plus favorable que le gouvernement Bennett, car il est difficile de trouver – depuis la Confédération – un régime sous lequel nous ayons eu aussi peu d'influence »¹³².

Durant le mandat de Bennett, un Canadien français du Québec élu au sein des conservateurs, Arthur Sauvé, reçoit à plusieurs reprises des fleurs du journal¹³³. Gautier écrit même en novembre 1930 que : « [à] quelque parti politique qu'on appartienne, on ne peut refuser d'admettre que les Canadiens français ont, dans la personne de M. Arthur

¹³⁰ C. Gautier, « Quiproquo ou amnésie », *Le Droit*, 1^{er} mai 1925, p. 3.

¹³¹ Voir notamment : C. Gautier, « M. R. B. Bennett », *Le Droit*, 13 octobre 1927, p. 3 : « Il sera vraiment le successeur des Macdonald et des Cartier s'il s'inspire de l'esprit de la Confédération, s'il regarde le Canada comme un pays, où les races française et anglaise ont des droits égaux à leur langue, à leur culture, à leur expansion, aux charges administratives et aux postes honorifiques, s'il oriente la politique conservatrice de façon à préserver le Canada des aventures impériales et à le soustraire à la voracité de la grosse finance. La tâche qui attend M. Bennett est grande et noble. Nous jugerons à l'œuvre ».

¹³² L. Richer, « En réponse à un correspondant », *Le Droit*, 4 septembre 1935, p. 3.

¹³³ Voir C. Gautier, « Un avertissement », *Le Droit*, 8 janvier 1931, p. 3 ainsi que C. Gautier, « M. Sauvé est de retour », *Le Droit*, 27 mars 1934, p. 3.

Sauvé, ministre des Postes, un représentant qui leur fait honneur »¹³⁴. Ayant eu une carrière politique importante dans la province de Québec sous la bannière conservatrice, Sauvé avait déjà une réputation bien établie quant à son désir de reconnaissance des droits des Canadiens français partout au Canada¹³⁵. En effet, pendant ses différents mandats et même lorsqu'il fut chef du parti conservateur du Québec, il refusa à maintes reprises de s'associer avec le parti conservateur ontarien tant et aussi longtemps que le Règlement XVII était en place¹³⁶. Le cas de Sauvé illustre très bien qu'un bon candidat canadien-français peut faire avancer la cause de la survivance et de la reconnaissance des Canadiens français partout au Canada, peu importe son parti.

Même si les intérêts du parti libéral se sont souvent accordés avec ceux du journal, il reste que *Le Droit* n'est fondamentalement pas redevable envers ce parti. D'ailleurs, le journal met même en garde ces lecteurs contre un certain type de libéraux lors de l'élection fédérale de 1921, mais il continue d'appuyer certains candidats de ce parti :

Nous avons mis en garde nos lecteurs contre les libéraux protectionnistes. Mais les autres, une bonne partie des libéraux peut-être, ont respecté la tradition libérale; ils ont, sur nos problèmes nationaux, les mêmes principes que les progressistes. À ces candidats [...] nos lecteurs doivent leur appui, comme ils le doivent également aux candidats progressistes. Le bien du pays demande l'alliance de ces deux groupes d'hommes¹³⁷.

¹³⁴ C. Gautier, « M. Arthur Sauvé », *Le Droit*, 25 novembre 1930, p. 3; Dans l'ensemble, ministre des postes n'était pas une fonction très importante au sein du cabinet Bennett. Par contre, ce titre revête une symbolique importante pour les éditorialistes; les services postaux doivent représenter un bilinguisme sans reproche et ils comprennent la création et la distribution des timbres, un autre emblème de la lutte pour la reconnaissance du biculturalisme canadien.

¹³⁵ Pour la biographie complète d'Arthur Sauvé, voir Assemblée nationale du Québec, *Arthur Sauvé (1874-1944)*, 2009 [http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/sauve-arthur-5301/biographie.html] (page consultée le 1^{er} juin 2016).

¹³⁶ Voir notamment C. Gautier, « Le message de M. Arthur Sauvé », *Le Droit*, 20 novembre 1924, p. 3 et C. Gautier, « M. Ferguson et la convention conservatrice », *Le Droit*, 24 février 1927, p. 3.

¹³⁷ C. Gautier, « Les élections du 6 décembre », *Le Droit*, 26 novembre 1921, p. 3.

Tel qu'exposé dans cet extrait, le journal appuie certaines idées du parti progressiste dirigé par Thomas Alexander Crerar à partir de 1920. Le journal n'appuie donc pas de façon unilatérale le parti libéral. En fait, la campagne réalisée par *Le Droit* pour appuyer le parti progressiste à l'élection de 1921 lui attire plusieurs reproches et le journal se fait accuser d'avoir été financé par ce parti¹³⁸. Il faut dire que le parti progressiste a réussi à faire élire 58 députés, dont 20 en Ontario; ce qui représentait plus de députés que le parti conservateur qui n'en avait que 49¹³⁹. Le parti progressiste était donc l'opposition officielle au Canada. Par contre, il est intéressant de noter que 35 parmi les députés conservateurs ont été élus en Ontario; cette province était donc profondément divisée au point de vue politique si l'on considère que le Québec, par exemple, n'avait élu à la même élection que des candidats libéraux.

Le Droit se garde toujours une porte de sortie, c'est-à-dire qu'il ne veut s'attacher à aucun parti, car tous ces partis peuvent fondamentalement se détacher des intérêts de la communauté canadienne-française de l'Ontario. Pour venir appuyer cette idée, l'extrait suivant de Léopold Richer, courriériste parlementaire et éditorialiste de façon sporadique, est assez clair sur la position du journal face au parti libéral fédéral :

Plusieurs de nos lecteurs se sont peut-être demandés après la lecture de tel ou tel article publié au cours de la dernière session fédérale, pourquoi nous critiquions si vigoureusement le parti libéral après l'avoir aidé à prendre le pouvoir le 14 octobre dernier. La raison est simple. Il fallait alors punir le ministère Bennett de sa francophobie. Mais notre journal ne s'est jamais engagé à accepter du gouvernement King ce que les Canadiens français ne pouvaient pas endurer de M. Bennett¹⁴⁰.

¹³⁸ Voir notamment C. Gautier, « Le Droit ne se vend pas », *Le Droit*, 21 décembre 1921, p. 3 ainsi que C. Gautier, « Journaux dépendants et indépendants », *Le Droit*, 28 janvier 1922, p. 3.

¹³⁹ Parlement du Canada. Résultats électoraux par province ou territoire. Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2014 [<http://www.lop.parl.gc.ca/ParlInfo/Compilations/ElectionsAndRidings/ResultsProvince.aspx?Language=F&Parliament=f183865c-50fa-4d8f-8d1d-1183954cf325>] (page consultée le 10 juin 2016).

¹⁴⁰ L. Richer, « La vraie version du "Drop it or get out" », *Le Droit*, 5 août 1936, p. 3.

Il convient d'aborder aussi la question de la politique provinciale. En Ontario, les élections successives de Mitchell Hepburn, chef du parti libéral, en 1934 et en 1937, furent largement appuyées par *Le Droit*. Le journal, par contre, ne cesse de rappeler son indépendance quant à tous partis politiques tout en lançant des fleurs au chef du parti libéral ontarien lors de la campagne électorale de 1937 :

M. Hepburn, tout en donnant à la province un bon gouvernement a su se montrer tolérant, même au péril de son avenir politique. Sans sacrifier un seul des droits de la majorité, il a traité équitablement toutes les minorités. Ce sont là des faits que l'indépendance en politique, qui n'est ni neutralité ni indifférence, n'empêche pas de reconnaître et d'apprécier¹⁴¹.

En fait, Gautier explique bien ici ce qu'il entend par « indépendance », c'est-à-dire sans aucune attache politique obligatoire, qui permet de faire un choix de parti selon ses intérêts. Il faut dire qu'au cours de la période à l'étude, les « intérêts » du journal ont souvent concordé avec les « intérêts » du parti libéral, et ce, aussi au niveau provincial. Il est important de mentionner que la majorité des Canadiens français de l'Ontario qui ont été élus durant la période à l'étude comme député étaient candidats du Parti libéral; 28 des 38 députés franco-ontariens élus durant les différentes élections étaient des candidats libéraux¹⁴².

Par contre, si l'on effectue un retour vers l'arrière, plus précisément à l'élection de 1919, le journal a appuyé le parti des Fermiers-Unis qui ont effectivement pris le pouvoir à ce moment-là¹⁴³. Les conservateurs reprennent le pouvoir dès 1923 sous Ferguson. Aucun appui réel au parti conservateur ontarien n'est perceptible dans la période à l'étude, donc malgré le désir d'être un journal complètement indépendant, ce

¹⁴¹ C. Gautier, « Les élections provinciales », *Le Droit*, 2 octobre 1937, p. 3.

¹⁴² Voir J. Y. Thériault (dir.), *op. cit.*, p. 364.

¹⁴³ Voir notamment : J.-A. Foisy, « Les fermiers-unis », *Le Droit*, 23 août 1919, p. 1 et J.-A. Foisy, « Coup d'œil général », *Le Droit*, 2 octobre 1919, p. 1.

dernier semble fondamentalement incapable d'appuyer le parti conservateur, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, en temps d'élection. En fait, tous les exemples où le journal a appuyé une mesure proposée par les Conservateurs se situent à un moment où il n'y avait aucune élection en vue. Devant le fait accompli, *Le Droit* tente d'obtenir le plus d'avantages des gouvernements en place, mais lorsqu'il a le choix, il donne son aval aux autres partis. Une explication importante de ce rejet du parti conservateur se trouve dans la section suivante de ce chapitre.

2.2 L'influence orangiste sur la vie politique ontarienne et canadienne

Les éditoriaux à l'étude montrent qu'un ennemi persistant menace la place de la minorité canadienne-française en Ontario : les Orangistes. L'Ordre d'Orange fait référence à un groupe de protestants ayant émergé en Irlande à la fin du 18^e siècle. L'origine de son appellation provient de la défaite du Roi Catholique Jacques II d'Angleterre lors de la bataille de la Boyne en juillet 1690 contre le protestant Guillaume III aussi connu sous le nom de Guillaume d'Orange. Le mouvement orangiste s'est étendu mondialement notamment au sein des colonies de peuplement de la Grande-Bretagne, dont le Canada. À leur apogée au Canada et à Terre-Neuve, c'est-à-dire en 1920, les Orangistes canadiens et terre-neuviens représentaient 60 % de la totalité des membres de ce mouvement dans le monde¹⁴⁴. On estime à 2000 le nombre de loges orangistes actives au Canada en 1920; dont plus de la moitié se trouvaient en Ontario¹⁴⁵!

¹⁴⁴ David A. Wilson, *The Orange Order in Canada*, Dublin, Four Courts Press, 2007, p. 43.; Il faut noter que de 1920 à 1938, l'Ordre d'Orange au Canada a connu une baisse importante. Ce n'est d'ailleurs qu'à la suite de la Deuxième Guerre mondiale, que l'Irlande du Nord redevient la capitale majeure des Orangistes.

¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 172.

L'importance de l'Ordre d'Orange en Ontario et notamment à Toronto, surnommé le Belfast du Canada à l'époque¹⁴⁶, était donc significative.

Le surnom attribué à la ville de Toronto est lui-même révélateur de l'importance de l'Ordre d'Orange à cet endroit. En effet, Belfast a été nommée la capitale de l'Irlande du Nord à la suite de la guerre d'indépendance de l'Irlande qui s'est étendue de 1916 à 1921. Cette guerre, entre les nationalistes qui désiraient l'indépendance et qui étaient généralement catholiques et les unionistes qui étaient fidèles à la couronne britannique, protestants et largement affiliés à l'Ordre d'Orange, a mené à la partition de l'Irlande. L'Irlande du Nord, comprenant l'Ulster, région dominée par les unionistes, reste au sein de la Grande-Bretagne et devient la place forte de l'Ordre d'Orange¹⁴⁷. Les Orangistes forment un groupe très attaché à l'Angleterre et donc très impérialiste. Au Canada, l'attachement impérial des Orangistes ainsi que leur rejet du catholicisme et de l'autorité du pape explique qu'ils se présentent comme foncièrement en opposition avec le nationalisme canadien-français de l'époque. J.-Albert Foisy, éditeur en chef au *Droit* d'août 1914 à mai 1920, est assez catégorique quant à sa vision des Orangistes : « L'orangisme a été fondé et n'existe que pour combattre l'Église catholique. Il n'a pas d'autre but et, en agissant de la sorte, il travaille à promouvoir les principes et les idéals protestants et britanniques »¹⁴⁸. Essentiellement, les Orangistes s'opposent donc à tout ce que prône le journal :

[Les Orangistes] sont contre l'enseignement du français dans les écoles primaires de la province, contre l'existence des écoles séparées, contre l'équitable répartition des impôts scolaires, contre les timbres-postes bilingues, contre les

¹⁴⁶ D. A. Wilson, *op. cit.*, p. 173-174.

¹⁴⁷ Hereward Senior, « Ordre d'Orange », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2015 [<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/ordre-dorange/>] (page consultée le 9 mai 2016).

¹⁴⁸ J.-A. Foisy, « Contre l'église catholique », *Le Droit*, 11 décembre 1918, p. 1.

formules bilingues, contre la colonisation du nord de l'Ontario par les Canadiens français, etc.¹⁴⁹

Fondamentalement, l'influence des Orangistes à Toronto, pense *Le Droit*, ne pouvait qu'occasionner des problèmes aux Canadiens français d'Ontario, et ce, particulièrement parce que plusieurs valeurs prônées par les Orangistes les mènent à jouer un rôle en politique; que ce soit un rôle de premier plan, c'est-à-dire comme membre de parti, ou un rôle secondaire, c'est-à-dire à titre de lobbyiste¹⁵⁰; ils s'impliquent donc activement dans la politique canadienne. Les Orangistes ont d'ailleurs longtemps dominé la politique torontoise au niveau municipal et provincial; en 1920, le tiers des élus à la législature ontarienne étaient des Orangistes¹⁵¹. De 1923 à 1934, la province ontarienne a été dirigée par deux premiers ministres conservateurs qui avaient été Orangistes : Howard Ferguson (1923-1930) et George Henry (1930-1934)¹⁵². L'influence orangiste était donc très perceptible au gouvernement provincial. D'ailleurs, le journal relève à maintes reprises la place prédominante qu'occupent les Orangistes en Ontario. Fulgence Charpentier, courriériste parlementaire, qui prête parfois sa plume au sein de la page éditoriale, avance même que les Orangistes « [...] contrôle[nt] malheureusement le gouvernement ontarien [...] »¹⁵³. En septembre 1932, Gautier qualifie carrément l'Ontario de « serre chaude de l'Orangisme »¹⁵⁴.

En effet, ce thème apparaît à 107 reprises et représente donc le 34^e thème le plus récurrent dans la période à l'étude. De plus, des références à *L'Orange sentinel*, organe principal de l'Ordre d'Orange au Canada, publié à Toronto, apparaissent au moins 19

¹⁴⁹ C. Gautier, « L'orangisme en action », *Le Droit*, 12 avril 1934, p. 3.

¹⁵⁰ D. A. Wilson, *op. cit.*, p. 59-60.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 62.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ Fulgence Charpentier, « La raison contre les préjugés », *Le Droit*, 24 septembre 1924, p. 3.

¹⁵⁴ C. Gautier, « Un nouvel échec », *Le Droit*, 28 septembre 1932, p. 3.

fois¹⁵⁵. De plus, ce thème est présent tout au long de la période, c'est-à-dire de 1919 à 1939. Le conflit avec les Orangistes est donc un combat continu. Selon *Le Droit* :

Sans [les Orangistes], il n'y aurait pas de question scolaire en Ontario, ni au Manitoba, ni dans les autres provinces de l'Ouest. Dans les Provinces maritimes, ils se butent à la largeur d'esprit des gouvernants, mais ils ont proféré des menaces, et là comme ailleurs les droits du français et de la religion catholique ne sont pas en sûreté. Orangisme est devenu synonyme de fanatisme religieux et de haine de race. À cause de lui, des centaines de mille Canadiens français souffrent d'une persécution odieuse.¹⁵⁶

D'ailleurs, l'éducation étant de juridiction provinciale, la vie politique ontarienne a intéressé grandement le journal *Le Droit*. Le Règlement XVII a été introduit au niveau provincial et même si le mouvement contre ce règlement, dont fait partie le journal *Le Droit*, en appelle aux droits de la Confédération et au gouvernement fédéral, il reste que la province d'Ontario détient le dernier mot sur ce plan. L'Ontario comme thème général apparaît à 680 reprises; c'est donc le quatrième thème le plus important dans la période à l'étude. Bien sûr, ce thème n'est pas toujours associé à la vie politique, mais il est tout de même possible de constater l'importance des affaires provinciales pour le journal. *Le Droit* lui-même souligne que : « Dans l'ordre politique, les principaux problèmes de la minorité franco-ontarienne relèvent de Toronto. C'est pourquoi la politique provinciale, prise dans son sens le plus élevé, intéresse de façon vitale les Franco-Ontariens¹⁵⁷ ».

Le journal trace des liens importants entre les Orangistes et le parti conservateur ontarien. Il faut dire qu'au niveau provincial, c'est le parti conservateur qui a mis en place le Règlement XVII et *Le Droit* ne peut passer à côté de cet élément fondamental dans sa lutte. L'influence et les liens entretenus entre le parti conservateur et les

¹⁵⁵ La quantité d'éditoriaux à l'étude limitait le nombre de mots-clés choisis et l'*Orange Sentinel* apparaît beaucoup plus souvent, mais ceci n'apparaît pas dans le tableau, car d'autres thèmes plus importants ont dû être sélectionnés.

¹⁵⁶ C. Gautier, « L'orangisme inoffensif! », *Le Droit*, 29 novembre 1922, p. 3.

¹⁵⁷ Camille L'Heureux, « Notre représentation à Ottawa », *Le Droit*, 21 juin 1939, p. 3.

Orangistes sont soulignés à maintes reprises par les éditorialistes : « Les Orangistes sont discrédités par tous les gens sérieux, ce qui ne les empêche pas de faire la pluie et le beau temps à la législature de Toronto, d'être regardés comme la clef de voûte du parti conservateur dans la province, et d'intimider le premier ministre »¹⁵⁸. Il devient important de noter que, sur un peu plus de la moitié de la période à l'étude, le parti conservateur est au pouvoir en Ontario. En effet, les conservateurs dominent le début du 20^e siècle : de 1905 à 1919, ils sont majoritaires sous James P. Whitney suivi de William Howard Hearst en 1914. Ils sont de nouveau réélus majoritaire en 1923 avec George Howard Ferguson comme premier ministre suite à un bref passage de quatre ans des Fermiers-Unis à la tête de la province. Les conservateurs resteront au pouvoir, avec George Stewart Henry à partir de 1929, jusqu'en 1934, année où ils sont détrônés par les libéraux de Mitchell Hepburn qui resteront en place jusqu'en 1942.

Il reste que peu importe le parti se trouvant à la tête de l'Ontario, la menace orangiste empêche presque en totalité un quelconque gain pour les catholiques notamment en ce qui a trait à la répartition des taxes scolaires¹⁵⁹. Ce problème cause beaucoup de remous entre les Orangistes et les Catholiques, autant Canadiens français qu'Irlandais! En avril 1934, Gautier déplore le fait que le gouvernement ontarien, conservateur à ce moment-là, considère l'opinion orangiste :

[...] M. Henry appréhende sans doute les conséquences de l'agitation orangiste. Mais pourquoi toujours se soucier de l'opinion de ces Orangistes qui font plus de bruit qu'ils n'ont réellement d'influence? Plusieurs journaux anglo-ontariens se sont déjà prononcés carrément en faveur des réclamations catholiques.¹⁶⁰

¹⁵⁸ C. Gautier, « L'orangisme en action », *Le Droit*, 12 avril 1934, p. 3.

¹⁵⁹ Le problème des taxes scolaires est un problème qui remonte à la fin du 19^e siècle et qui prend un nouveau souffle dans les années 1930 avec la formation de la Catholic Taxpayers' Association et qui ne sera réglé que dans les années 1960-1970!

¹⁶⁰ C. Gautier, « Une attitude mal vue », *Le Droit*, 7 avril 1934, p. 3.

Cette mention de l'appui des journaux anglo-ontariens est importante. En effet, elle montre que pour le journal, les Orangistes ne représentent en aucun cas l'opinion de la majorité canadienne-anglaise; ils représentent plutôt la voix d'une bande de fanatiques qui prend plus de place qu'ils ne le devraient :

De temps à autre, surtout le 12 juillet de chaque année, les Orangistes prononcent de grands et violents discours sur l'invasion catholique et française qui, paraît-il, menace de submerger la province de l'Ontario. À cette occasion, ils débitent de telles sottises qu'elles ne valent même pas la peine d'être relevées. [...] Heureusement que tous nos concitoyens de langue anglaise n'ont pas les puériles terreurs des Orangistes, que la meilleure partie d'entre eux regarde les Canadiens français comme leurs co-nationaux ayant des droits à la liberté et à la vie et ont pour la langue et la littérature françaises la plus grande admiration.¹⁶¹

Le journal a tout intérêt à recevoir l'appui de la majorité anglophone de l'Ontario. À travers les nombreuses altercations avec les Orangistes, *Le Droit* montre qu'il est de bonne foi envers les Canadiens anglais en général. Ultimement, le journal désire l'unité nationale, la reconnaissance de l'égalité des deux races fondatrices du Canada, et ce, partout au Canada, et non uniquement au Québec¹⁶². Ce genre de discours appuie, dans une certaine mesure, l'idée que le mouvement canadien-français ontarien cherche à utiliser des arguments plus subtils pour obtenir ce qu'il désire, notamment par l'entremise du mouvement de la Bonne entente à partir de la fin des années 1920 et 1930. La nuance apportée par l'étude des éditoriaux du *Droit* se situe dans le fait que le journal utilise plusieurs stratégies pour obtenir les droits qu'il considère fondamentaux pour les Canadiens français. Certaines des stratégies sont plus radicales et d'autres plus modérés et dans les deux cas, elles se font dans l'espace public, c'est-à-dire qu'elles sont étalées au grand jour dans les pages du quotidien.

¹⁶¹ C. Gautier, « Un témoignage flatteur », *Le Droit*, 28 avril 1928, p. 3.

¹⁶² Ces différents thèmes seront abordés dans le chapitre 3.

Par ailleurs, l'élection d'un gouvernement majoritaire libéral en Ontario à l'été 1934 amène un vent d'optimisme sous la plume de Gautier :

En effet, nous croyons pouvoir affirmer que pas un seul membre du cabinet Hepburn ne fait partie des loges orangistes, et que le premier ministre lui-même, non seulement a été élu malgré les provocations de ces loges, mais n'est nullement en sympathie avec les revendications des servants de Guillaume d'Orange. [...] M. Hepburn met fin à cette anomalie. Il entend peupler les régions de colonisation des Canadiens, de véritables Canadiens, des meilleurs Canadiens. Encore une initiative que les Orangistes, plus loyaux envers l'Empire qu'envers les Canadiens, pourront difficilement avaler¹⁶³.

Malgré les espoirs de Gautier, les Orangistes semblent encore exercer une certaine influence sur l'opinion publique et les mesures qu'Hepburn tente de mettre en place sont souvent neutralisées. En effet, en 1936, le premier ministre ontarien, Mitchell Hepburn avait mis en place une législation concernant la répartition des taxes scolaires plus favorable aux écoles séparées, mais dès 1937, Hepburn revient sur sa parole, notamment à la suite de l'agitation orangiste¹⁶⁴ :

Il est pénible de constater que, dans notre province, un gouvernement ne puisse pas rendre ouvertement justice à la minorité catholique sans s'exposer aussitôt à être vilipendé par ses adversaires politiques. Des journaux de langue française l'ont fait remarquer : des événements comme ceux qui viennent de se dérouler en Ontario ne seraient pas tolérés dans Québec; ils ne se produiraient même pas, car, dans Québec, l'égalité des races et l'esprit de justice ne sont pas de vains mots. C'est que, dans cette province, il n'existe pas de groupes aussi fanatiques et aussi anti-canadiens que les Orangistes¹⁶⁵.

¹⁶³ C. Gautier, « Le premier ministre et les Orangistes », *Le Droit*, 19 juillet 1934, p. 3.

¹⁶⁴ Voir le texte de Peter Meehan, « The East Hastings by-election of 1936 and the Ontario separate school tax question », *Historical Studies*, (2002), p. 105-131. L'élection du gouvernement Hepburn en 1934, avec une majorité aussi importante, était en partie liée à l'influence de la Catholic Taxpayer's Association. Cette association voulait obtenir une juste part des taxes scolaires pour les écoles catholiques. Pour témoigner de sa reconnaissance envers le vote catholique, Hepburn a proposé un amendement à la loi des taxes scolaires au printemps 1936. Moins d'un an plus tard, à la suite d'une campagne électorale et un résultat de vote désastreux pour le Parti libéral dans une élection partielle, Hepburn se rétracte. Le Parti conservateur et les Orangistes ont fait de cette élection partielle, une élection basée sur la prémisse que le Parti libéral était beaucoup trop influencé par le catholicisme et qu'il était contrôlé par Rome!

¹⁶⁵ C. Gautier, « Les écoles séparées sont ici pour y rester », *Le Droit*, 1^{er} avril 1937, p. 3.

Les Canadiens français de l'Ontario sont impuissants à faire reculer la menace orangiste qui pèse lourdement contre leurs revendications. L'influence orangiste ne se fait pas seulement sentir en Ontario. Le journal place dans le même bateau les conservateurs provinciaux et fédéraux et il fait plusieurs liens entre cette tendance politique et les éléments les plus fanatiques et francophobes du pays, dont les Orangistes. D'ailleurs, dans un article intitulé « Guerre aux préjugés », *Le Droit* se montre très clair sur la place des Orangistes au sein des conservateurs : « Or, on sait de quel côté de la Chambre où siègent les Orangistes. Alliés à sir James Whitney et à sir William Hearst à la législature d'Ontario, ils ont été, au Parlement fédéral, partisans de sir Robert Borden et de l'hon. Arthur Meighen »¹⁶⁶. Ce dédain des conservateurs explique en grande partie l'appui général du journal envers le parti libéral et son opposition quant au parti conservateur. Les multiples « trahisons » de ce parti au fédéral, notamment pendant la crise de la conscription lors de la Première Guerre mondiale et, au provincial, les multiples tentatives d'anglicisation du système scolaire ontarien plus précisément la mise en place du Règlement XVII, ont prouvé aux éditorialistes du *Droit* les « vraies » intentions des conservateurs.

Il faut dire que l'élection du conservateur J.-T.-M. Anderson en Saskatchewan en 1929, appuyé par des membres du Klu klux klan et des Orangistes, n'a fait qu'accentuer le dédain du journal quant au Parti conservateur. En effet, un vent important de francophobie s'est élevé en Saskatchewan de 1929 à 1934 et des restrictions importantes ont été imposées aux écoles francophones ainsi que catholiques¹⁶⁷. La défaite des

¹⁶⁶ C. Gautier, « Guerre aux préjugés », *Le Droit*, 1^{er} juin 1921, p. 3.

¹⁶⁷ Laurent Poliquin, « Polyphonie d'une crise scolaire en Saskatchewan : le discours journalistique du *Patriote de l'Ouest* en 1931 et les stratégies discursives de Tante Présentine », *Francophonies d'Amérique*, no. 35 (2013), p. 47-65. Voir aussi le chapitre 4 pour plus de détails à ce sujet.

conservateurs devant les libéraux en Saskatchewan, en 1934, amène Gautier à tirer la conclusion que le parti conservateur, à tous les niveaux, doit se distancer de ces mouvements fanatiques. D'ailleurs, en 1934, les conservateurs perdent leurs élections en Saskatchewan ainsi qu'en Ontario. Pour Gautier, il est clair que : « [c]et acoquinement avec l'orangisme a été une cause d'égarement et de faiblesse pour le parti conservateur ontarien. Il est en train de mener le parti conservateur fédéral à sa ruine »¹⁶⁸. La menace orangiste pèse lourdement sur le combat des Canadiens français de l'Ontario à tous les paliers de gouvernement. Souvent maîtres de la politique provinciale, les Orangistes causent beaucoup de problèmes aux Franco-Ontariens et ils représentent l'un des éléments les plus opposés à reconnaître une quelconque dualité canadienne¹⁶⁹. Contre ce genre d'ennemi, les Canadiens français doivent se serrer les coudes au niveau politique, c'est donc sur cette entraide que repose la prochaine partie de ce chapitre.

2.3 L'importance d'élire des Canadiens français

L'élargissement du combat que mène le journal de la sphère scolaire à la sphère politique est notamment perceptible dans la vision du *Droit* concernant l'importance d'élire des candidats en politique avant tout d'origine canadienne-française. Au fil des éditoriaux, cette priorisation se superpose à une préoccupation grandissante d'élire des représentants non seulement canadiens-français, mais plus spécifiquement franco-ontariens. Cette section s'efforce donc d'appuyer la thèse du processus de détachement progressif des Franco-Ontariens du tronc historique canadien-français et de l'apparition

¹⁶⁸ C. Gautier, « Est-ce le glas de l'orangisme », *Le Droit*, 21 juin 1934, p. 3.

¹⁶⁹ En effet, les Orangistes et tout ce qu'ils représentent, soit l'unité de langue, l'unité de foi et l'impérialisme à outrance, sont un frein à l'unité nationale. L'importance de la reconnaissance de l'égalité des deux races fondatrices du Canada pour la lutte franco-ontarienne sera abordée au prochain chapitre.

d'une identité de plus en plus liée à la province. Il faut tout de même souligner que la majorité des interventions du *Droit* concerne les Canadiens français en général et ceci est perceptible au sein de cette section.

Dès l'élection provinciale de 1923, *Le Droit* amène cette idée d'union des Canadiens français selon leur « race » plutôt que selon un parti politique :

Une race qui veut vivre et prendre sa part du soleil doit avoir à cœur d'envoyer le plus grand nombre de représentants possible dans les arènes politiques où se jouent le sort de ses libertés et l'avenir du pays. [...] Mais lorsqu'il s'agit d'élire un député, les Canadiens français sont maîtres dans leurs comtés; ou du moins, ils peuvent l'être, si guidés par l'esprit de corps, et non par les passions politiques, ils s'unissent sur le terrain national pour élire l'un des leurs. Ils obtiendront plus ainsi, qu'en faisant les yeux doux à tous les partis politiques, à tour de rôle¹⁷⁰.

Plusieurs idées importantes sont introduites dans cet extrait, dont l'importance du pouvoir politique pour faire changer les choses et le rôle des politiciens quant aux garanties devant le respect des droits des minorités. Les politiciens sont les maîtres du destin des minorités et si ces dites minorités désirent posséder un quelconque poids, ils doivent élire des représentants ayant à cœur leur sort. Qui de mieux qu'un Canadien français pour défendre le droit des écoles séparées, l'importance de la langue française ou pour valoriser le caractère binational du Canada?

Dans cette optique, *Le Droit* rappelle :

[qu'] « il [est] très important à l'heure actuelle d'être représenté à la législature provinciale par des députés habiles, clairvoyants, patriotes, et que, partout où c'[est] possible, la candidature soit offerte à des Canadiens français. [...] Une minorité n'a pas le droit de laisser à d'autres le soin de défendre ses intérêts, et doit substituer la qualité à la quantité qui lui est refusée¹⁷¹ ».

Donc en plus de demander à ce que les Canadiens français soient priorisés, *Le Droit* souligne l'importance que ceux-ci soient de fidèles « patriotes ». Cette idée d'élire

¹⁷⁰ C. Gautier, « Les prochaines élections et la représentation française », *Le Droit*, 16 avril 1923, p. 3.

¹⁷¹ C. Gautier, « Conventions, politique et nationalité », *Le Droit*, 1^{er} juin 1923, p. 3.

des candidats de qualité est une idée récurrente des éditoriaux portant sur les élections¹⁷². Lors de la campagne électorale de l'automne 1925, le quotidien se réjouit de la candidature d'Henri Bourassa qui possède « [...] toutes les qualités requises pour briller au premier rang de la députation canadienne-française et canadienne tout court [...] »¹⁷³. Le désir de construire un réseau d'élite canadien-français fort s'étend de la sphère de l'éducation à la vie politique.

Puisque *Le Droit* reste un quotidien franchement nationaliste; sans aucune attache partisane, sa lutte entre forcément dans l'arène politique. En fait, pour le journal, le combat doit se faire sur la scène politique, car c'est là où les grandes décisions sont prises. *Le Droit* adhère à la devise : on n'est jamais si bien servi que par soi-même. Il n'y a que la minorité canadienne-française qui puisse veiller à ses propres intérêts. Ce quotidien adopte donc une attitude combative; il demande à la minorité canadienne-française de s'impliquer activement dans sa propre survivance qui est intimement liée à la vie politique canadienne. En effet, il est clair pour les éditorialistes du *Droit*, que les Canadiens français vont obtenir la place qui leur est due par l'entremise de la vie politique :

[...] il sera plus facile d'obtenir ces postes de fonctionnaires, de sénateurs, de juges, etc., qu'on ne nous distribue avec tant de parcimonie et comme si on nous faisait une faveur. Il sera aussi plus aisé de prouver que nous existons et de faire plus large notre place sur la terre canadienne que nous appelons avec raison notre patrie¹⁷⁴.

Au fédéral, tous les Canadiens français doivent faire leur part et le Québec ne fait pas exception :

¹⁷² Voir notamment C. Gautier, « Les élections de mardi prochain », *Le Droit*, 16 juin 1934, p. 3 et C. Gautier, « Le devoir électoral », *Le Droit*, 12 octobre 1935, p. 3.

¹⁷³ C. Gautier, « La candidature de M. Bourassa », *Le Droit*, 30 septembre 1925, p. 3.

¹⁷⁴ C. Gautier, « Intelligence et patriotisme », *Le Droit*, 20 octobre 1925, p. 3.

Par surcroît de malheurs, les Canadiens français de la province de Québec élisent neuf députés de langue anglaise dans des comtés où la majorité est de langue française. [...] à chaque élection nous nous privons d'un cinquième de notre représentation fédérale¹⁷⁵.

L'importance d'une représentation proportionnelle est vitale pour la survivance canadienne-française au Canada, et le Québec, qui est la seule province en majorité canadienne-française, se doit de donner l'exemple. De cette attitude quant aux élections dépend la reconnaissance des droits des Canadiens français partout au Canada. *Le Droit* insiste beaucoup sur les chiffres, sur les proportions et sur la juste part que les Canadiens français devraient avoir, et même qu'ils ont le devoir de prendre! L'extrait suivant d'un éditorial de Gautier illustre clairement la vision du journal : « Soyons Canadiens français, soyons patriotes jusque dans le règlement des questions politiques. [...] Quelque difficile que soit cette tâche, elle constitue pour chacun de nous un devoir social, un devoir national »¹⁷⁶. Les termes employés y sont très clairs notamment l'idée de patriotisme et de « devoir national ».

Les questions politiques vont peu à peu mener le journal à demander une représentation franco-ontarienne. Au provincial, l'utilisation du vocable « Franco-Ontarien » lors d'un contexte politique fait son apparition à l'élection de 1923 :

Si l'appel à la partisanerie politique est de nature à aider l'élection de certains candidats, il ne faut pas oublier que les problèmes dont les Franco-Ontariens veulent le règlement sont d'un caractère supérieur : ils dominent les partis politiques, leurs programmes, leurs intérêts. Leur solution sera d'autant plus assurée que chacun des partis politiques sera plus faible. L'union morale des nôtres sera une force devant la division politique de la majorité.¹⁷⁷

À l'élection provinciale de 1929, Gautier tient un discours semblable :

¹⁷⁵ C. Gautier, « Ne gaspillons pas notre influence », *Le Droit*, 12 octobre 1925, p. 3.

¹⁷⁶ C. Gautier, « Intelligence et patriotisme », *Le Droit*, 20 octobre 1925, p. 3.

¹⁷⁷ C. Gautier, « En attendant le 25 juin », *Le Droit*, 9 juin 1923, p. 3.

Les Franco-Ontariens sont en minorité dans la province et ils ont des adversaires qui ne voient pas d'un bon œil leur influence grandissante. Il importe donc que chacun de nos compatriotes exerce son droit de vote et prouve ainsi que la province d'Ontario n'est pas une province exclusivement anglaise¹⁷⁸.

D'ailleurs, dans le contexte de cette élection, il est intéressant de noter que, malgré une victoire du parti conservateur de Ferguson, parti que le journal ne semble pas porter dans son cœur, Gautier se réjouit d'avoir contribué à l'élection de six candidats canadiens-français conservateurs¹⁷⁹! Un an plus tard, lors d'une élection partielle en Ontario, Gautier continue dans la même veine et il avance même que l'élection des leurs et la participation à la vie politique ontarienne est un devoir pour les Franco-Ontariens :

Les Franco-Ontariens constituent, dans cette province, une minorité organisée, forte, décidée à jouir de ses droits naturels et constitutionnels. Ils ont le devoir de participer à la vie politique de la province et de s'efforcer, par conséquent, d'envoyer à Toronto le plus grand nombre possible de représentants.¹⁸⁰

Il est difficile de déterminer avec certitude si l'utilisation de « Franco-Ontarien » dans le contexte de la politique provinciale est détentrice d'un sens identitaire ou si elle indique seulement la situation géographique. Il reste que les exemples utilisés précédemment montrent une prise de conscience de l'existence d'une minorité francophone en Ontario. Il devient ici crucial d'aborder l'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » dans un contexte de politique fédérale pour établir que celui-ci est déjà porteur d'un détachement vis-à-vis du reste du Canada français.

En fait, il est intéressant de noter que la première apparition du vocable « Franco-ontariens » dans un contexte politique concerne le gouvernement fédéral! En effet, cinq mois avant l'élection provinciale de juin 1923, c'est-à-dire le 20 janvier 1923, Gautier écrit :

¹⁷⁸ C. Gautier, « Les autres programmes », *Le Droit*, 28 septembre 1929, p. 3.

¹⁷⁹ C. Gautier, « Une victoire conservatrice », *Le Droit*, 31 octobre 1929, p. 3.

¹⁸⁰ C. Gautier, « Dans Nipissing-Est », *Le Droit*, 24 octobre 1930, p. 3.

Au lendemain des dernières élections fédérales, les Franco-Ontariens fondaient de grandes espérances sur un gouvernement [libéral] pour lequel les Canadiens français avaient voté en bloc. [...] Au point de vue de la représentation et de leur influence dans la vie publique, les Canadiens français d'Ontario ne sont pas plus avancés qu'ils l'étaient sous le gouvernement conservateur, ou qu'ils le seraient sous un règne orangiste. [...] Comment se fait-il que le gouvernement ait jugé bon de nommer deux Irlandais catholiques et de laisser dans l'ombre les représentants des Franco-Ontariens, alors que les statistiques fédérales mettent ces deux groupes sur un pied d'égalité? La mort du ministre des Chemins de fer donne l'occasion au gouvernement de réparer son erreur [...] ¹⁸¹

Gautier est clair : les Franco-Ontariens méritent leur juste-part. Leur vote en bloc en faveur du parti libéral fédéral devrait leur apporter une reconnaissance non pas seulement en tant que Canadiens français, mais en tant que Franco-Ontariens.

Trois ans plus tard, à la suite de l'élection au gouvernement fédéral de Mackenzie King en septembre 1926, Gautier s'inquiète de la formation du cabinet des ministres au sein du gouvernement majoritaire libéral; King choisira-t-il un ministre franco-ontarien? Gautier écrit même dans un éditorial intitulé *La représentation franco-ontarienne* que : « [s]i M. King persiste à ignorer les Franco-Ontariens il nous faudra admettre que nous avons été moins bien traités par M. King que par M. Meighen » ¹⁸². Considérant le dédain des éditorialistes envers Meighen ¹⁸³, cet extrait illustre l'importance accordée par le journal à la présence d'un représentant de sa minorité au sein du cabinet ministériel libéral. Le 28 septembre 1926, le verdict tombe et nul Franco-Ontarien n'est choisi dans le cabinet de King; Gautier souligne cette injustice qu'il estime comme une anomalie, plus particulièrement si l'on considère que les Franco-

¹⁸¹ C. Gautier, « La représentation franco-ontarienne dans le cabinet », *Le Droit*, 20 janvier 1923, p. 3.

¹⁸² C. Gautier, « La représentation franco-ontarienne », *Le Droit*, 24 septembre 1926, p. 3.

¹⁸³ L'extrait suivant est assez clair sur la pensée des éditorialistes quant à Meighen et son passage en politique : « M. Meighen restera aux yeux de la province de Québec le père de la conscription, l'homme qui était prêt à mettre le Canada en banqueroute pour sauver l'Empire, et qui, pour des fins politiques antinationales, a laissé dénigrer la province de Québec et les Canadiens français, celui qui, aujourd'hui encore, partagent sur les relations interimpériales et sur la politique tarifaire des idées inacceptables d'une population, soucieuse de l'honneur, du progrès et du bien-être de son pays. » C. Gautier, « Deux victoires libérales », *Le Droit*, 3 septembre 1924, p. 3.

Ontariens ont élu le maximum de candidats qui leur étaient possibles d'élire, c'est-à-dire six candidats¹⁸⁴.

Quelques jours plus tard, à la suite d'une attaque par un journal montréalais qui n'est pas précisément identifié, Gautier justifie les demandes à répétition du *Droit* d'un représentant franco-ontarien au gouvernement fédéral de cette façon :

Serait-il juste de dire que les ministres canadiens-français de la province de Québec ont, dans le passé, protégé nos intérêts autant que les leurs, notre droit à une représentation ministérielle n'en existerait pas moins. Mais il n'en est rien. Il y aurait à Ottawa même, des questions à régler qui sont de la plus grande importance pour la vie de nos écoles et qui restent sans solution parce que les représentants de la province de Québec n'en saisissent pas toute la portée.¹⁸⁵

Cette citation témoigne d'une divergence d'intérêt importante entre la province de Québec, « mère patrie » des Canadiens français, et les Franco-Ontariens. Dans cet article, « Franco-Ontariens » apparaît à quatre reprises, ce qui est assez remarquable considérant qu'il n'apparaît généralement qu'à une ou deux reprises dans les éditoriaux. Pour Gautier, il est inconcevable que le gouvernement King n'ait choisi aucun ministre franco-ontarien, et ce, selon le principe que certains combats ne peuvent être menés à terme que par des Franco-Ontariens. Visiblement, dès les années 1920, le quotidien ne se contente plus de demander des représentants canadiens-français; il veut des représentants franco-ontariens. D'ailleurs, toujours dans les années 1930, les éditorialistes constatent l'absence d'un ministre franco-ontarien dans le cabinet conservateur de Bennett¹⁸⁶. Ces diverses demandes montrent distinctement l'émergence d'un nationalisme régional franco-ontarien séparé du nationalisme canadien-français qui est pancanadien.

¹⁸⁴ C. Gautier, « Opportunisme et ingratitude », *Le Droit*, 28 septembre 1926, p. 3.

¹⁸⁵ C. Gautier, « Leurs raisons », *Le Droit*, 4 octobre 1926, p. 3.

¹⁸⁶ C. Gautier, « Le nouveau cabinet », *Le Droit*, 8 août 1930, p. 3.

En 1933, la refonte de la carte électorale au niveau fédéral et provincial inquiète *Le Droit*¹⁸⁷. Pour élire des Canadiens français en Ontario, il faut bien sûr que le découpage des comtés favorise l'élection de Canadiens français, là où ils sont en majorité. La menace de la disparition du comté de Russell, l'un des « châteaux forts »¹⁸⁸ des Canadiens français en Ontario, alarme les éditorialistes. En fait, les Franco-Ontariens réussissent à faire élire six députés au fédéral, dont un député quasi assuré au sein du comté de Russell!¹⁸⁹ À la fin mars 1933, Gautier écrit :

Que l'on efface le comté de Russell de la carte électorale ou qu'on le découpe de façon à en faire un comté à majorité anglaise, nous n'en serons pas mieux. À Toronto comme à Ottawa, notre représentation parlementaire est trop restreinte pour que nous la laissions entamer. Et nous devons résister avec d'autant plus d'énergie que cet assaut contre le comté de Russell semble inspiré, dans les deux cas, par un sentiment de francophobie.¹⁹⁰

Gautier souligne que « [s]ur ce point, [la disparition du comté de Russell,] les députés canadiens-français, libéraux et conservateurs, sont unis »¹⁹¹. Cette remarque vient renforcer l'idée que les députés sont avant tout canadiens-français et que leur principal devoir se situe envers leur race plutôt qu'envers leur parti. Heureusement, le 22 mai 1933, sous la plume de Richer, les lecteurs du *Droit* apprennent que le comté de Russell est sauvegardé : « Après des semaines d'anxiété et d'angoisse, les Franco-Ontariens apprendront avec une joie rassurante la rumeur qui semble bien fondée que le comté de Russell conservera son identité »¹⁹². Les termes utilisés par Richer sont assez forts : anxiété, angoisse et identité! Ajoutons à cela, l'utilisation du vocable « Franco-

¹⁸⁷ Voir notamment C. Gautier, « Un double assaut », *Le Droit*, 29 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Deux poids et deux mesures », *Le Droit*, 22 avril 1933, p. 3 ainsi que C. Gautier, « La révision électorale », *Le Droit*, 27 avril 1933, p. 3.

¹⁸⁸ L. Richer, « Le comté de Russell », *Le Droit*, 8 mars 1933, p. 3.

¹⁸⁹ C. Gautier, « Le comté de Russell », *Le Droit*, 10 mars 1933, p. 3.

¹⁹⁰ C. Gautier, « Un double assaut », *Le Droit*, 29 mars 1933, p. 3.

¹⁹¹ C. Gautier, « Pas de changement », *Le Droit*, 18 mai 1933, p. 3.

¹⁹² L. Richer, « La cause de Russell fait du progrès », *Le Droit*, 22 mai 1933, p. 3.

Ontarien »; l'idée de perdre un comté qui est historiquement canadien-français est quasi inconcevable. Les éditoriaux sur la menace de la disparition du comté de Russell du début mars à la fin mai 1933 témoignent de l'importance quasi vitale, pour la survivance canadienne-française en Ontario, selon les éditorialistes, d'avoir une représentation franco-ontarienne au sein de la politique fédérale et provinciale. L'importance d'élire un Canadien français dans ce comté est une idée qui revient pour les élections fédérales de 1935 et les élections provinciales de 1937¹⁹³.

Conclusion du chapitre

L'aperçu du combat mené par le journal quant à la vie politique canadienne à tous les paliers gouvernementaux a montré dans un premier temps la vision un peu manichéenne du *Droit* quant à la politique, c'est-à-dire que d'un côté il y a les bons, ceux qui prêchent les droits des Canadiens français et de l'autre, les mauvais, ceux qui renient la dualité canadienne et qui refusent de reconnaître les droits de cette minorité. Ces derniers sont fréquemment affiliés à l'Ordre d'Orange tel que présenté dans la deuxième section. Par contre, peu importe l'affiliation politique et, même parfois, peu importe si l'on est Canadien français de souche, *Le Droit* veille à la conservation et l'amélioration des droits des Canadiens français et, pour ce faire, il peut être très critique. La survivance canadienne-française en Ontario dépend en grande partie de la représentation de cette minorité au sein de la vie politique canadienne et plus précisément, une représentation de qualité. La question scolaire a montré aux Canadiens français de l'Ontario qu'ils ne pouvaient compter que sur eux-mêmes pour sauvegarder

¹⁹³ C. Gautier, « Notre représentation fédérale et le comté de Russell », *Le Droit*, 10 août 1935, p. 3; C. Gautier, « Qu'advient-il du comté de Russell? », *Le Droit*, 2 septembre 1937, p. 3.

leurs institutions et protéger leurs droits. Les éditoriaux du *Droit* dévoilent le désir des Franco-Ontariens d'avoir plus que le droit d'éduquer leur enfant dans la langue de Molière, ils désirent une représentation politique, et ce, à l'échelle du gouvernement fédéral. Bien sûr, ils s'attendent à une place proportionnelle à leurs poids démographique, mais ils ne sont pas prêts à en accepter une miette de moins. Notamment au sein du gouvernement fédéral, *Le Droit* ne cesse de rappeler la place que les Canadiens français devraient avoir; ceci fait l'objet du prochain chapitre.

CHAPITRE 3

LE DROIT ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL : UN CANADA RÉELLEMENT BILINGUE?

Une part notable du combat mené par *Le Droit*, que ce soit au niveau constitutionnel ou au niveau plus fonctionnel, c'est-à-dire tout ce qui a trait à la fonction publique, se déroule au gouvernement fédéral. L'importance accordée au gouvernement fédéral dans la lutte du quotidien s'illustre à travers la fréquence à laquelle le thème « Canada » apparaît dans les éditoriaux à l'étude. En effet, le « Canada » est le thème le plus utilisé dans ses éditoriaux, apparaissant à 2301 reprises ! Ainsi, avec un peu plus du tiers de ses éditoriaux traitant d'enjeux canadiens, *Le Droit* exprime sa préoccupation quant au niveau fédéral de gouvernance qu'il considère comme l'institution suprême de la sauvegarde des minorités. Bien que les Canadiens français de l'Ontario soient en minorité dans leur province, le Canada français en son entier possède un poids démographique assez important au sein de la Confédération, et plus particulièrement dans la province de Québec où les francophones sont en position majoritaire.

Le gouvernement fédéral devrait représenter la nation canadienne en son entier; une nation basée sur « l'union des deux grandes races »¹⁹⁴ : canadienne-anglaise et canadienne-française. Cette vision est, du moins, prônée par plusieurs nationalistes canadiens-français depuis sa formulation par Henri Bourassa au début du 20^e siècle¹⁹⁵ ainsi que par les éditorialistes du *Droit*, tel qu'en témoigne cet extrait de Gautier :

Or, les Pères de la Confédération, en unissant les provinces canadiennes, n'ont pas eu l'intention de fonder une nation qui serait peuplée exclusivement d'anglo-saxons et dont les coutumes, les mœurs, comme la langue, seraient anglaises. Non, ils n'ont pas donné la première place aux Anglo-Canadiens, et toléré la

¹⁹⁴ C. Gautier, « L'esprit de la Confédération », *Le Droit*, 30 mars 1927, p. 3.

¹⁹⁵ Joseph Levitt, « La perspective nationaliste d'Henri Bourassa : 1896-1914 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 22, no. 4 (1969), p. 574.

présence des Canadiens français. Il a été alors reconnu, et la Constitution est là qui le prouve, que le Canada serait formé de deux races vivant sur le même pied et ayant des droits égaux¹⁹⁶.

Ce troisième chapitre sera donc consacré au lien établi par le journal *Le Droit* entre sa lutte pour la reconnaissance des droits des Canadiens français et le gouvernement fédéral. Un des éléments importants de la lutte contre le Règlement XVII réside dans le principe selon lequel la Confédération se devait de protéger les minorités dans toutes les provinces canadiennes, notamment en ce qui a trait à l'éducation. L'article 93 de la Confédération protège effectivement l'éducation des minorités religieuses, mais cette protection ne s'étend pas aux minorités linguistiques. D'ailleurs, dès la fin du 19^e siècle, la plupart des provinces anglophones canadiennes vont restreindre et même abolir l'usage du français dans leur système d'éducation ce qui est contraire à « l'esprit de la Confédération », selon Gautier :

La province de Québec a respecté les engagements pris en 1867. Elle n'a pas cherché à assimiler la minorité, mais elle s'est forcée de respecter ses droits. [...] Les autres provinces, au contraire, ont tout fait en leur pouvoir pour fondre leurs minorités françaises dans le moule anglophone. La meilleure preuve en est qu'aujourd'hui encore, au bout de soixante années de vie confédérative, les minorités françaises des provinces anglaises ne sont pas libres de donner à leurs enfants l'éducation qu'elles veulent et que, par conséquent, l'enseignement de la langue française, signe de leur nationalité, est en danger. [...] [L'] oppression d'une race par une autre, dans la violation de l'esprit de la Confédération.¹⁹⁷

Tel qu'en témoigne cet extrait, pour *Le Droit*, il est évident que le Québec représente le modèle suprême du Pacte confédératif. Les autres provinces devraient suivre l'exemple québécois et octroyer les mêmes droits aux minorités francophones, et ce, partout au Canada. *Le Droit* se plaît à fréquemment évoquer l'idée selon laquelle la Confédération était un pacte entre deux nations possédant les mêmes droits selon les

¹⁹⁶ C. Gautier, « Le problème de l'immigration », *Le Droit*, 31 mars 1921, p. 3.

¹⁹⁷ C. Gautier, « À propos d'Unité nationale », *Le Droit*, 9 mars 1927, p. 3.

Pères fondateurs. Cette affirmation mène à la question suivante : qui doit faire respecter ce pacte et qui doit être un exemple irréprochable de cette dualité canadienne? Selon le quotidien, c'est le gouvernement fédéral qui a le droit et le devoir de veiller à l'accomplissement de cette idée. Pour bien comprendre le point de vue du *Droit*, ce chapitre sera divisé en trois sections : la Confédération et le caractère bilingue du Canada seront d'abord étudiés, suivi de la représentation canadienne-française au sein de la fonction publique fédérale puis de la disparité de traitement accordé par le gouvernement fédéral à la minorité anglophone du Québec en opposition à celui accordé aux minorités francophones hors Québec.

3.1 Un argument en or pour *Le Droit* : la Confédération et la protection des droits scolaires et du bilinguisme canadien

Pour *Le Droit*, la seule véritable garantie pour les Canadiens français se situe au sein même de la Confédération¹⁹⁸; ainsi, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) était respecté à la lettre, les conflits scolaires seraient résorbés du Canada. Il est important de mentionner qu'il existe effectivement certaines garanties au sein de la Constitution canadienne de 1867. L'AANB renferme notamment deux articles ayant retenu l'attention des éditorialistes, soit l'article 93 concernant l'éducation et l'article 133 concernant le bilinguisme des publications officielles du gouvernement fédéral et du gouvernement du Québec. Ces deux articles devraient garantir certains droits aux deux grands peuples fondateurs du Canada et leur offrir une protection, à l'intérieur d'un certain nombre de limites, lorsqu'ils se trouvent dans un contexte minoritaire et, surtout, à travers la question scolaire.

¹⁹⁸ Le thème « Confédération » a été choisi à 99 reprises.

Malgré que les éditorialistes du *Droit* semblent approuver la position à l'effet que l'éducation est de juridiction provinciale, il leur semble que la responsabilité du gouvernement fédéral d'intervenir lorsque les agissements des gouvernements provinciaux menacent la survivance de la minorité canadienne-française est incontestable. À titre d'exemple, lorsque le conflit scolaire bat son plein en Saskatchewan, Gautier écrit :

L'instruction, il est vrai, est du domaine exclusif des provinces, mais celles-ci ont à accomplir, envers les minorités, des devoirs qui leur sont imposés par la constitution fédérale. Il n'y a pas de mur de Chine entre les diverses parties du pays et c'est faire preuve d'un pauvre esprit de solidarité nationale que de prétendre qu'une province n'a rien de mieux à faire qu'à se laver les mains des injustices qui se commettent au-delà de ses frontières. Tous les Canadiens doivent s'efforcer de faire régner, en ce pays, de l'Atlantique au Pacifique, l'esprit de justice et de paix¹⁹⁹.

Cet extrait est un bel exemple de cette pensée, en effet, Gautier est clair quant au rôle du gouvernement fédéral concernant la question de l'éducation : il doit intervenir lorsque les provinces s'aventurent à brimer les droits de la minorité canadienne-française.

D'ailleurs, le rôle de protecteur des minorités accordé au gouvernement fédéral par les éditorialistes du *Droit* est un thème qui s'illustre notamment lors des différents débats et procédures concernant le transfert de la gestion des ressources naturelles au gouvernement des Prairies. En effet, l'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan ne possédaient pas le plein contrôle de leur territoire; le gouvernement fédéral, lors de l'entrée de ces provinces dans le Pacte confédératif, s'était réservé des terres qui appartenaient à la Compagnie de la Baie d'Hudson ainsi qu'à la Couronne britannique à

¹⁹⁹ C. Gautier, « Que d'exagérations! », *Le Droit*, 8 juillet 1931, p. 3.

des fins de développement économique et démographique²⁰⁰. Selon *Le Droit*, le gouvernement fédéral doit conserver une mainmise sur ces ressources puisque cette ingérence fédérale dans l'économie des provinces de l'Ouest devient un levier important pour y faire respecter les droits de la minorité canadienne-française.

Le Droit est convaincu que le gouvernement doit utiliser cet argument de taille pour obliger les provinces de l'Ouest à rétablir le droit des Canadiens français à un enseignement dans leur langue maternelle :

Le gouvernement du Manitoba demande aujourd'hui au gouvernement fédéral le redressement d'une injustice dont il se dit la victime. Le gouvernement fédéral qui demeure le gardien de la Constitution et le protecteur des minorités, a le devoir d'exiger du Manitoba qu'il redonne l'existence légale aux écoles confessionnelles et à la langue française. Cette province n'a pas été fidèle à ses engagements, par conséquent elle ne mérite pas de jouir de tous les privilèges que lui donne sa présence dans la Confédération. Le gouvernement d'Ottawa a le moyen de l'amener à résipiscence. Qu'il retienne les ressources naturelles de cette province tant que celle-ci n'aura pas fait honneur à ses obligations et n'aura pas réparé le mal commis par son injuste législation²⁰¹.

Il est intéressant de mentionner que cette idée avait été énoncée par Henri Bourassa à travers une série d'articles qu'il avait publiés dans *Le Devoir* en novembre 1922 concernant l'importance d'inclure une clause pour la reconnaissance et la protection des droits scolaires dans une quelconque entente pour le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest²⁰². Selon les éditoriaux du *Droit*, Bourassa semble même s'être engagé plus tard dans ce débat lorsqu'il était député à la Chambre des communes :

Lorsqu'il y a deux ou trois ans, il fut question du transfert des ressources naturelles, le gouvernement, à la suggestion de M. Bourassa, inclut dans le projet

²⁰⁰ W. Stewart Wallace (dir.), « Natural resources question », *The Encyclopedia of Canada*, 1948 [<http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/encyclopedia/NaturalResourcesQuestion.htm>] (page consultée le 10 juin 2016).

²⁰¹ C. Gautier, « Le Manitoba et ses ressources », *Le Droit*, 14 février 1929, p. 3.

²⁰² Voir C. Gautier, « Les richesses de l'Ouest », *Le Droit*, 15 novembre 1922, p. 3.

d'accord avec le gouvernement albertain une clause qui garantissait explicitement les droits scolaires de la minorité catholique, tels que définis par l'article dix-sept de la Loi de l'Alberta.²⁰³

Comme le souligne cet extrait, la Loi de l'Alberta de 1905 contenait un article qui devait garantir l'existence et le financement des écoles séparées; en fait, la Loi de Saskatchewan de 1905 comprenait ce même article 17 et, la Loi du Manitoba de 1870, possédait l'article 22 à ce sujet²⁰⁴. Si ces documents rédigés au moment de l'adhésion de ces provinces au Canada avaient été respectés, le droit des écoles séparées n'aurait jamais été violé, tel qu'en témoigne cet extrait signé par Gautier sur l'adhésion du Manitoba à la Confédération :

La loi constitutionnelle du Manitoba est encore plus claire. Elle décrète que la législature du Manitoba n'a aucun pouvoir de faire, en matière d'éducation, des lois préjudiciables aux droits ou privilèges conférés, lors de l'union, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées [...].²⁰⁵

Ces provinces, en adhérant à la Confédération, promettaient de respecter les diverses conditions émises dans leur loi constitutive, et, tout comme l'article 93 de l'AANB, ces articles devaient protéger la minorité catholique. Devant cette logique, les Franco-Ontariens ont lutté pour l'invalidation du Règlement XVII, jugé inconstitutionnel, tout comme les différentes lois instaurées un peu partout au Canada pour restreindre l'enseignement du français dans les écoles séparées.

²⁰³ C. Gautier, « Les droits de la minorité », *Le Droit*, 30 avril 1930, p. 3.

²⁰⁴ Pour l'Alberta, voir l'article 17 de Ministère de la justice du Canada, *Loi concernant l'Alberta*, 1905 [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t121.html] (page consultée le 15 mai 2016).; pour la Saskatchewan, voir l'article 17 de Ministère de la justice du Canada, *Loi concernant la Saskatchewan*, 1905 [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t131.html] (page consultée le 15 mai 2016).; pour le Manitoba, voir l'article 22 de Ministère de la justice du Canada, *Loi sur le Manitoba*, 1870 [http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t22.html](page consultée le 15 mai 2016).

²⁰⁵ C. Gautier, « La véritable restitution », *Le Droit*, 15 juin 1929, p. 3.

Selon Gautier, le gouvernement fédéral a donc le droit, et même le devoir, de s'ingérer dans un domaine provincial comme l'éducation, pour rétablir un juste traitement des Canadiens français. La question du transfert des ressources, dans les faits, n'avait que peu en commun avec le respect du droit des minorités; par contre, cette question épineuse a permis la remise en question de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Dans quelle mesure le gouvernement fédéral peut-il empiéter sur les juridictions provinciales? C'est sur ce point que le quotidien a tenté d'y insérer son combat plus large de la reconnaissance des droits des minorités francophones hors Québec. Malheureusement, en mai 1930, la question du transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest fut réglée, mais aucune garantie ne fut accordée pour la protection des droits des Canadiens français²⁰⁶.

Par ailleurs, pour *Le Droit*, le seul degré de bilinguisme acceptable pour le Canada est un bilinguisme intégral. L'article 133 de l'AANB devrait ainsi garantir un bilinguisme total pour ce qui est de l'ensemble des publications gouvernementales²⁰⁷. Dans cette optique, le quotidien participe aux différentes campagnes pour l'obtention de timbres et de billets de banque bilingues, qui sont en quelque sorte des « publications » gouvernementales qui voyagent à travers le pays et même à l'international. Dans la recension des données recueillies, des choix ont dû être faits et ces deux thèmes n'apparaissent qu'à peu de reprises²⁰⁸, par contre, plusieurs articles, notamment ceux sur le bilinguisme, mentionnent ces débats importants. Le thème « bilinguisme », à lui seul,

²⁰⁶ Pour l'Alberta, voir Ministère de la Justice du Canada, *Loi des ressources naturelles de l'Alberta*, 1930 [<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-10.6/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016); Pour la Saskatchewan, voir Ministère de la Justice du Canada, *Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan*, 1930 [<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/T-10.49/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016); Pour le Manitoba, voir Ministère de la Justice du Canada, *Loi des ressources naturelles du Manitoba*, 1930 [<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/T-10.47/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

²⁰⁷ « Publications fédérales » comme thème apparaît à 33 reprises dans les éditoriaux à l'étude.

²⁰⁸ « Timbres » n'apparaît qu'à 8 reprises et « Monnaie bilingue » qu'à 7 reprises.

apparaît à 228 reprises et il est le quatorzième thème le plus récurrent. Le mouvement pour un bilinguisme intégral amène les éditorialistes à justifier leurs demandes et à détailler leur point de vue quant au respect de l'AANB, tel qu'en témoigne cet extrait :

Il faut réclamer et ne pas se lasser. Le temps est passé où certains politiciens même de langue française, qualifiaient de patriotisme de timbre-poste le mouvement naissant en faveur du bilinguisme intégral. Depuis ce temps, beaucoup d'eau a passé sous le pont, et il est admis aujourd'hui que si nous voulons faire respecter nos droits essentiels, il ne faut pas négliger les détails. D'ailleurs le bilinguisme du timbre-poste ne peut pas être considéré comme un détail, puisque ce petit bout de papier va dans tous les coins du monde répéter que la langue anglaise est maîtresse du Canada. Pourquoi n'irait-il pas dire la vérité, c'est-à-dire que le français et l'anglais sont, au Canada, selon la Constitution sur un pied d'égalité.²⁰⁹

Plusieurs idées importantes ressortent de cet extrait, notamment le rappel de Gautier quant à cette égalité « supposée » des deux peuples fondateurs. De plus, cette idée de projeter une vision unilingue anglophone à l'international est un concept récurrent²¹⁰. L'extrait qui suit sur le projet de la monnaie bilingue illustre la vision des éditorialistes du *Droit* prônant l'importance de montrer au peuple canadien et surtout au reste du monde le caractère bilingue du Canada :

En effet, notre pays n'est ni anglais, ni français; il est composite, il est bilingue. La population canadienne-française soit par la voix de ses associations, soit par la voix de ses représentants, n'a jamais demandé des billets de banque exclusivement français. Elle les aurait voulu bilingues. Nous croyons toujours qu'elle avait parfaitement raison et que l'avenir justifiera son attitude.²¹¹

Il reste que l'acceptation du projet d'une monnaie bilingue en 1937 amène des propos assez cyniques de L'Heureux quant aux « supposées » garanties de l'AANB :

L'émission de la monnaie bilingue cependant, n'a rien qui doive nous enfler d'orgueil. Quelque paradoxal que cela paraisse, cette victoire révèle notre

²⁰⁹ C. Gautier, « Le timbre-poste bilingue », *Le Droit*, 12 juin 1926, p. 3.

²¹⁰ Voir le Chapitre 5 pour plus de détail à ce sujet.

²¹¹ C. Gautier, « La Banque du Canada et ses billets », *Le Droit*, 14 mars 1935, p. 3.; Un article proposant la même idée a aussi été publié sous la plume de L. Richer, « Le discours de M. Alfred Duranleau », *Le Droit*, 23 juillet 1934, p. 3.

faiblesse. Le Canada, constitué en pays bilingue sous un régime fédéral en 1867, n'a eu la monnaie bilingue qu'en 1937. Bien que la constitution fit du Canada un pays officiellement bilingue, nous avons dû attendre soixante-dix ans pour qu'on applique le principe du bilinguisme à la monnaie canadienne. Soixante-dix ans, c'est près de trois quarts d'un siècle. Voilà qui est peu à notre honneur.²¹²

Même si les éditorialistes s'appuient sur certaines clauses de l'AANB pour mener leur combat à terme, ils savent qu'en ce qui a trait au respect des minorités, la Confédération semble n'être qu'un bout de papier avec peu de pouvoir. En général, les gouvernements fédéraux en poste durant la période à l'étude ont préféré se distancier de la question constitutionnelle, jugée trop épineuse. Il reste qu'en 1931, à la suite du Statut de Westminster, le premier ministre conservateur Bennett avait organisé une conférence interprovinciale à travers laquelle le Canada aurait pu se faire octroyer le droit d'amender lui-même sa constitution. Toutefois, devant la mésentente des provinces quant au bien-fondé de ce projet, la constitution n'est pas amendée et, elle ne le sera d'ailleurs pas avant les années 1980!²¹³ D'autres conférences interprovinciales sont organisées dans les années 1930, notamment pour tenter de soulager la population en pleine Crise économique mondiale. À chaque fois, *Le Droit* en profite pour souligner l'importance d'amender la Constitution pour obtenir des garanties plus explicites pour les minorités francophones hors Québec.

Le journal ne cesse de se montrer très critique à l'égard du gouvernement et de son interprétation de la Confédération. En effet, à l'été 1937, le gouvernement fédéral de King utilise son droit de désaveu, un droit constitutionnel qui permet au gouvernement fédéral de refuser une loi provinciale, devant la mise en place de nouvelles lois bancaires

²¹² C. L'Heureux, « À propos de la monnaie bilingue », *Le Droit*, 28 juillet 1937, p. 3.

²¹³ Ce n'est qu'en 1982 que le premier ministre Pierre Elliott Trudeau, en réaction au référendum québécois de 1980, rapatrie la Constitution. Voir à ce sujet Stephen Azzi, « Loi constitutionnelle de 1982 », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2016 [<http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/loi-constitutionnelle-de-1982/>] (page consultée le 20 mai 2016).

en Alberta. Devant ce fait, L'Heureux ne peut s'empêcher de souligner le peu d'empressement du gouvernement fédéral à s'intéresser aux droits des minorités lorsque des intérêts économiques importants sont en jeu :

On ne peut s'empêcher de noter que le gouvernement fédéral hésite beaucoup moins à se servir de son droit de désaveu lorsqu'il y va des intérêts de la finance que de ceux des minorités. Il s'est écoulé, à peine quelques jours, depuis que le gouvernement de l'Alberta a adopté ses lois bancaires. Déjà, le gouvernement fédéral les a désavouées. Lorsqu'on a violé les droits des minorités dans certaines provinces, depuis la Confédération, on a jugé plus prudent de se taire. Étrange contraste!²¹⁴

Il est important de mentionner que malgré l'estime dans laquelle les éditorialistes tiennent les Pères fondateurs, sinon la vénération qu'ils leur accordent, ils ne peuvent s'empêcher de déplorer leur optimisme et leur naïveté :

En relisant les débats parlementaires qui ont précédé l'établissement de la Confédération, on constate que nos hommes politiques avaient une haute idée de l'esprit de justice de leurs concitoyens de langue anglaise. [...] Si la minorité catholique et française n'a pas obtenu alors un plus grand nombre de garanties écrites, il faut en recherche la cause dans cet optimisme. Ces généreuses illusions devaient être de courte durée. Non seulement la majorité n'a pas respecté l'esprit de la Constitution, mais elle s'est empressée d'en violer la lettre. Dès 1871, quatre ans après avoir accepté librement le pacte solennel de 1867, la province du Nouveau-Brunswick supprimait les écoles confessionnelles et rayait le français des programmes scolaires. Six ans plus tard, l'Île-du-Prince-Édouard suivait l'exemple du Nouveau-Brunswick. En 1890, le Manitoba abolissait les écoles séparées.²¹⁵

Il devient donc évident que la Confédération doit être améliorée pour offrir des garanties constitutionnelles beaucoup plus claires aux minorités francophones hors Québec. D'ailleurs, les termes employés par les éditorialistes à travers les différents extraits présentés dans ce chapitre, et surtout le ton combatif qu'ils emploient, nous montrent en partie tout le climat de tensions qui existe entre les deux groupes linguistiques principaux du Canada. Les éditorialistes semblent toujours ressentir le

²¹⁴ C. L'Heureux, « King désavoue les lois Aberhart », 18 août 1937, p. 3.

²¹⁵ C. Gautier, « Notre naïveté », *Le Droit*, 23 février 1934, p. 3.

besoin de justifier leur demande et d'assurer aux Canadiens anglais qu'ils ne veulent en aucun cas les assimiler :

Le Canada est un pays bilingue avec toutes les conséquences que comportent les droits naturels, historiques et constitutionnels des Canadiens français et les bonnes relations entre gens civilisés. Ce bilinguisme ne fait de tort à personne. Les Canadiens français n'ont jamais cherché à imposer leur langue à leurs concitoyens de langue anglaise, pas plus en Saskatchewan où ils sont la minorité que dans la province de Québec où ils sont en nombre prépondérant. Ils demandent seulement qu'on respecte leur langue et qu'on la laisse apprendre à leurs enfants. Prétendre autre chose, c'est fausser la vérité, c'est faire œuvre antinationale.²¹⁶

Le discours du journal quant à la Confédération est donc paradoxal : d'un côté, la Confédération représente un document officiel; une caution judiciaire des droits scolaires et du bilinguisme et, de l'autre côté, ce n'est qu'une insulte de plus aux Canadiens français, un exemple flagrant de l'échec d'une quelconque égalité entre des deux nations fondatrices du Canada. D'ailleurs, autour du 1^{er} juillet, les articles des éditorialistes sur l'anniversaire de la Confédération illustrent ce paradoxe, tel qu'en témoigne cet exemple tiré d'un éditorial de Gautier du 30 juin 1936 :

À chaque retour de l'anniversaire de la Confédération canadienne, nous nous demandons s'il faut gémir plutôt que nous féliciter d'une union politique qui a placé définitivement et sans garanties suffisantes, la minorité française sous la tutelle d'une majorité anglophone. [...] Les Pères de la Confédération ne prévoyaient pas qu'une race pût tenter de dominer l'autre [...]. [...] Nos droits sont clairs; ils sont évidents; ils sont sacrés. Mais c'est à nous de les faire respecter.²¹⁷

Toujours en faisant référence à la fête nationale, L'Heureux soutient un discours semblable à celui de Gautier :

La Confédération, loin de créer l'harmonie entre les esprits et les âmes, les a divisés. Elle rappelle au Canada français un pacte que la majorité de la population et le pouvoir central n'ont pas su et qu'ils ne savent pas encore respecter. Comment voulez-vous que la Confédération soit la fête de l'unité

²¹⁶ C. Gautier, « Cette domination française », *Le Droit*, 31 janvier 1930, p. 3.

²¹⁷ C. Gautier, « L'anniversaire de la Confédération », *Le Droit*, 30 juin 1936, p. 3.

canadienne? Au lieu d'être un jour de réjouissance, elle est un jour de regret. Pour que la Confédération devienne la fête qu'elle devrait être, il faudrait que l'on respecte, une bonne foi, l'esprit de la constitution canadienne. Tant qu'on n'en viendra pas là, la Confédération laissera assez froide une bonne partie du peuple canadien.²¹⁸

Gautier et L'Heureux tiennent un discours semblable et le ton employé pour le présenter ne présage rien de bien pour l'avenir de la Confédération canadienne. Malgré ce manque d'optimisme envers la pérennité de l'union des deux races, les éditorialistes du *Droit* continuent de scander haut et fort leurs revendications et de réclamer une juste part pour les Canadiens français. Considérant le gouvernement fédéral comme le gardien supposé du bilinguisme canadien et de l'unité nationale, les éditorialistes s'intéressent grandement à ce dernier de diverses manières, notamment en analysant la représentation canadienne-française au sein de la fonction publique fédérale.

3.2 La fonction publique fédérale à la loupe

La quête d'un bilinguisme exemplaire se poursuit dans un aspect plus pratique, c'est-à-dire au sein de la fonction publique fédérale. Pour les éditorialistes, spécialement pour Gautier, l'importance de la représentativité des Canadiens français dans des postes de fonctionnaires fédéraux est cruciale. En effet, la fonction publique, représentant le Canada dans son ensemble, se doit d'être bilingue. Qui sont ces fonctionnaires « bilingues »? Dans bien des cas, ce sont des Canadiens français! Gautier en fait la remarque dès 1923 :

Au Canada, le français est langue officielle à l'égal de l'anglais; de là découle le devoir pour tout fonctionnaire de savoir les deux langues. Mais malheureusement, ce n'est pas ce qui existe dans la réalité. Seuls les

²¹⁸ C. L'Heureux, « M. Lapointe et le Statut de Westminster », *Le Droit*, 13 mars 1939, p. 3.

fonctionnaires canadiens-français, et ils sont la minorité, connaissent les deux langues.²¹⁹

Mentionnons que l'omniprésence de la fonction publique au sein de la page éditoriale peut, en partie, s'expliquer par le fait que le journal a sa place d'affaires principal à Ottawa, capitale fédérale canadienne. En effet, cette proximité géographique ainsi que l'envergure économique et sociale de la fonction publique ne pouvaient qu'attirer l'attention du *Droit* qui lutte pour la reconnaissance des siens à tous les niveaux de la société. D'ailleurs, plusieurs éditorialistes du journal ont terminé leur carrière à la fonction publique, par exemple Gautier qui est devenu traducteur en 1948 après avoir été éditeur en chef du *Droit* pendant 28 ans²²⁰. Il convient aussi de préciser que Gautier était l'un des membres fondateurs de l'Ordre de Jacques Cartier, société secrète fondée en 1926, dont l'un des principaux objectifs était l'obtention d'une plus grande représentation des Canadiens français au sein de la fonction publique; ses nombreuses interventions à ce sujet ne sont donc pas si étonnantes!²²¹

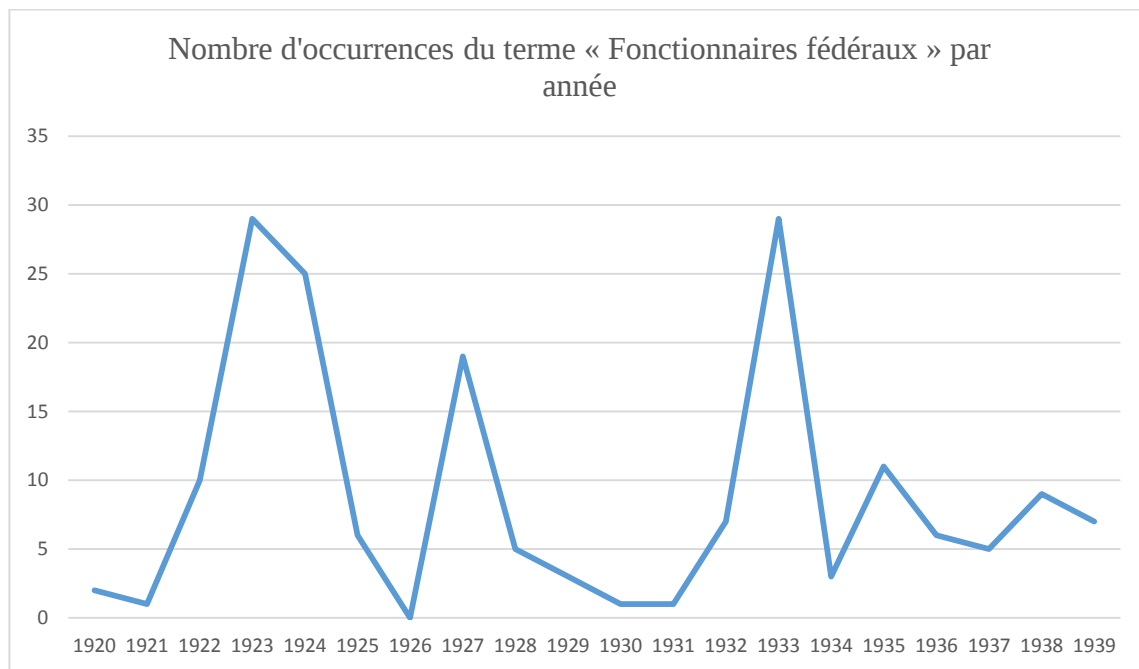
Apparaissant à 179 reprises, le thème « fonctionnaires fédéraux » se positionne au 19^e rang des thèmes les plus importants. Durant la période à l'étude, ce terme apparaît à partir du moment où Gautier obtient le poste d'éditeur du *Droit*; alors qu'il était absent de la page éditoriale avant cette date. Cette cause semble donc importante pour Gautier qui, sur 179 articles traitant de ce sujet, appose sa signature sur presque tous les

²¹⁹ C. Gautier, « Une bonne leçon », *Le Droit*, 25 janvier 1923, p. 3.

²²⁰ Jean Delisle, « Le journal *Le Droit* et les traducteurs fédéraux », *Circuit*, 2013 [<http://www.circuitmagazine.org/pages-d-histoire-121>] (page consultée le 2 juillet 2016).

²²¹ Il est intéressant de noter que Fulgence Charpentier, Charles Gautier, Léopold Richer et Victor Barrette qui ont tous signés des éditoriaux pour le quotidien *Le Droit* faisaient partie de l'Ordre et qu'ils ont tous participé à la rédaction du mensuel de la société secrète, *L'Émerillon* fondé en 1930. D. Robillard, *op. cit.*, p. 63-64. De plus, *Le Droit* a souvent publié des éditoriaux pour appuyer indirectement différents objectifs que la société secrète désirait mener à terme.

éditoriaux portant sur cette question, soit 154 sur un total de 179²²². Ces éditoriaux sur la fonction publique ont une place inégale au fil des ans dans la période à l'étude. Le tableau suivant illustre bien les variations quant à l'utilisation de ce thème par les éditorialistes du *Droit* à partir de 1920, année où il fait son apparition :



²²² Les autres articles sont signés par différents éditorialistes. Voici le détail : H. Bernard, « Le cas de M. Robb », *Le Droit*, 8 mars 1923, p. 3, H. Bernard, « L'affaire des poids et mesures », *Le Droit*, 17 mars 1923, p. 3, H. Bernard, « Les nôtres fonctionnaires », *Le Droit*, 21 mars 1923, p. 3, F. Charpentier, « Le Canada et les secrets des dieux », *Le Droit*, 29 novembre 1923, p. 3, Charles Michaud, « Patronage versus mérite », *Le Droit*, 30 août 1929, p. 3, C. L'Heureux, « Illogisme », *Le Droit*, 5 décembre 1932, p. 3, L. Richer, « La politique d'économie du gouvernement fédéral », *Le Droit*, 29 janvier 1934, p. 3, L. Richer, « Lorsque l'hypocrisie est une règle du jeu », *Le Droit*, 20 mars 1936, p. 3, L. Richer, « De nouveaux griefs s'ajoutent aux anciens », *Le Droit*, 13 mai 1936, p. 3, L. Richer, « Les salaires des fonctionnaires », *Le Droit*, 15 mai 1936, p. 3, L. Richer, « Fonctionnaires anglais dans le Québec », *Le Droit*, 10 juin 1936, p. 3, L. Richer, « Ce régime inique prendra-t-il jamais fin? », *Le Droit*, 28 décembre 1936, p. 3, C. L'Heureux, « Recensement du Service civil », *Le Droit*, 23 juin 1937, p. 3, C. L'Heureux, « L'État donne le mauvais exemple », *Le Droit*, 15 novembre 1937, p. 3, C. L'Heureux, « Une heureuse nomination », *Le Droit*, 29 novembre 1937, p. 3, C. L'Heureux, « Le problème des nôtres dans le Service civil », *Le Droit*, 18 février 1938, p. 3, C. L'Heureux, « Le patronage s'exerce-t-il au Service civil? », *Le Droit*, 30 mars 1938, p. 3, C. L'Heureux, « Le bill Lacroix reçoit la sanction royale », *Le Droit*, 8 avril 1938, p. 3, C. L'Heureux, « Les premiers résultats de la loi Lacroix », *Le Droit*, 21 juillet 1938, p. 3, C. L'Heureux, « Le bilinguisme sera respecté », *Le Droit*, 9 décembre 1938, p. 3, C. L'Heureux, « À la Commission du Service civil », *Le Droit*, 17 février 1939, p. 3, C. L'Heureux, « Un débat sur le Service civil », *Le Droit*, 22 février 1939, p. 3, C. L'Heureux, « Si l'on veut avoir du français », *Le Droit*, 21 avril 1939, p. 3, C. L'Heureux, « À la Commission du Service civil », *Le Droit*, 9 août 1939, p. 3.

Durant la période à l'étude, quelques campagnes en faveur d'une augmentation de la place des Canadiens français au sein de la fonction publique fédérale ont été menées comme l'illustre ce tableau. Ce dernier permet de relever trois périodes à travers lesquelles ce sujet occupe une place importante au sein des éditoriaux : de l'automne 1922 au début de l'année 1925, durant l'année 1927 ainsi qu'en 1933. Ces trois périodes seront bien sûr traitées dans les prochains paragraphes.

La plus longue période, s'étendant de l'automne 1922 à la première moitié de l'année 1925, rassemble plusieurs éditoriaux disparates portant sur différentes situations, mais qui partagent tous un même but, soit de montrer que la fonction publique canadienne n'est pas bilingue et qu'elle bénéficierait d'une augmentation du nombre de Canadiens français dans ses rangs. Des enquêtes menées par la Commission du service civil sont mises en lumière notamment à l'automne 1922 où l'on déplore le manque criant de Canadiens français²²³. Dans l'un des articles sur la fonction publique publiés en 1922, Gautier rappelle d'ailleurs que : « Le Canada est un pays bilingue où les Canadiens français forment près du tiers de la population totale; c'est ce qu'on oublie trop dans la pratique »²²⁴.

En fait, *Le Droit* fait aussi remarquer le peu de place qu'occupent les Canadiens français au sein des postes de haut niveau. Gautier ne cesse de le souligner et il note une autre problématique inquiétante à ce sujet, soit que lorsque les Canadiens français occupent ces hautes fonctions, leur carrière semble souvent être menacée :

²²³ C. Gautier, « Les Canadiens français au Service Civil », *Le Droit*, 30 septembre 1922, p. 3, C. Gautier, « Canadiens français, bilinguisme et Service Civil », *Le Droit*, 3 octobre 1922, p. 3, C. Gautier, « Les commissariats du commerce et les Canadiens français », *Le Droit*, 10 octobre 1922, p. 3, C. Gautier, « Au ministère des postes », *Le Droit*, 12 octobre 1922, p. 3.

²²⁴ C. Gautier, « Canadiens français, bilinguisme et Service Civil », *Le Droit*, 3 octobre 1922, p. 3.

Avant la fameuse classification, sept fonctionnaires canadiens-français occupaient des positions supérieures dans ce ministère. Depuis la mise en vigueur de cette mesure néfaste, il n'y en a plus qu'un seul. Exemple entre mille de l'ostracisme exercé contre nos compatriotes dans le Service Civil, à Ottawa. Ce qui s'est passé au ministère des Postes se passe dans toutes les autres branches de l'administration.²²⁵

En fait, cette faible représentation des Canadiens français dans les hautes sphères de la fonction publique paraît paradoxale pour Gautier qui considère inexcusable que des fonctionnaires haut placés ne connaissent pas les deux langues officielles! D'ailleurs, Gautier remarque que le critère du bilinguisme n'est exigé que dans la province de Québec; pourtant, comme il le soulève, il y a des Canadiens français ailleurs au Canada :

[...] mais on exige en plus du candidat au poste de Québec une connaissance approfondie et de l'anglais et du français. [...] Pourquoi cette différence, pourquoi ne pas exiger la connaissance des deux langues aussi bien pour Ottawa que pour Québec? Qui ne sait en effet, que la connaissance du français à la Ferme expérimentale est des plus utiles, voire nécessaire? [...] l'on sait qu'une forte partie de la population agricole est composée de Canadiens français.²²⁶

De plus, divers faits sont soulevés pour montrer le caractère unilingue de la fonction publique, par exemple, en janvier 1923, Gautier relève le cas d'un fonctionnaire travaillant pour les douanes à Toronto qui a mépris le français pour de l'espagnol!²²⁷ Gautier profite de cette occasion pour souligner l'injustice criante qui existe au sein de la fonction publique fédérale : « On exige des Canadiens français qu'ils sachent les deux langues; on ne le demande pas aux autres; ce n'est pas juste et toute injustice engendre des difficultés »²²⁸. En fait, de l'automne 1922 au début de l'année 1925, Gautier relève plusieurs accrocs au bilinguisme au sein des services offerts par les fonctionnaires

²²⁵ C. Gautier, « Au ministère des postes », *Le Droit*, 12 octobre 1922, p. 3.

²²⁶ C. Gautier, « Une prime à l'ignorance », *Le Droit*, 13 octobre 1922, p. 3.

²²⁷ C. Gautier, « Il faut des fonctionnaires bilingues », *Le Droit*, 26 janvier 1923, p. 3.

²²⁸ *Ibid.*

fédéraux! Il justifie toujours son combat pour une plus grande représentativité canadienne-française au gouvernement avec des chiffres et des proportions :

Les Canadiens français ne demandent pas de faveurs; ils veulent justice pleine et entière. Formant plus d'un quart de la population, ils estiment que la même proportion des fonctions administratives et honorifiques doit être leur partage. Sur ce point, il ne peut y avoir de discussion, même chez les plus préjugés des francophobes.²²⁹

En mars 1927, une autre série d'éditoriaux apparaît en réaction aux allégations de M. Hocken, député conservateur et orangiste notoire à la Chambre des communes. En effet, « M. Hocken assure que les Canadiens français “sont favorisés, et très favorisés, dans la distribution des places du Service Civil” »²³⁰. Gautier ne partage pas cet avis et entreprend d'exposer son point de vue à M. Hocken ainsi qu'à ses lecteurs, « [...] par des faits précis et indéniables, [...] la situation révoltante qui est faite aux fonctionnaires français du Service Civil »²³¹. Gautier développe alors un argumentaire basé sur une série de statistiques, tirée du rapport financier de l'Auditeur général de mars 1926, qu'il présente à ces lecteurs tous les samedis du 19 mars au 28 mai 1927!²³² À l'aide de ces statistiques, Gautier confirme que, proportionnellement, le nombre de Canadiens français occupant un poste à la fonction publique fédérale est largement inférieur au quota attendu. Dans l'article du 28 mai 1927, Gautier clôt temporairement la discussion et affirme que « La population canadienne-française ne reçoit donc que les deux-tiers de ce qui lui revient. Elle est ainsi privée d'environ trois mille fonctionnaires et,

²²⁹ C. Gautier, « Vacances à remplir », *Le Droit*, 14 juin 1923, p. 3.

²³⁰ C. Gautier, « M. Hocken et le Service civil », *Le Droit*, 5 mars 1927, p. 3.

²³¹ *Ibid.*

²³² C. Gautier, « Au Service civil », *Le Droit*, 19 mars 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service Civil », *Le Droit*, 26 mars 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 2 avril 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 9 avril 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 16 avril 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 23 avril 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 30 avril 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 7 mai 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 14 mai 1927, p. 3, C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 21 mai 1927, p. 3 et C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 28 mai 1927, p. 3.

annuellement, de plus de cinq millions de salaires »²³³. Le pouvoir économique des Canadiens français est donc grandement affaibli par cette représentation inéquitable. Selon Gautier, il reste encore beaucoup de travail à faire pour « rentrer en possession de notre bien »²³⁴.

Le 13 février 1933, lorsque la Crise économique mondiale bat son plein, Gautier annonce une nouvelle enquête sur la situation des Canadiens français au sein de la fonction publique fédérale. Il rappelle d'abord l'enquête menée par *Le Droit*, en 1927, et ses conclusions claires quant à la place, beaucoup trop petite, occupée par les Canadiens français au sein de l'appareil gouvernemental. Sur le même modèle que l'enquête menée en 1927, les statistiques présentées par Gautier proviennent du rapport financier de l'Auditeur général, daté de mars 1932 cette fois-ci. Gautier aborde le contexte économique difficile et les congédiements dus à la crise économique à la toute fin de son éditorial :

Ces statistiques nous donneront l'état du Service Civil au moment même où l'administration actuelle a inauguré une politique de retranchement dont un grand nombre des nôtres ont été victimes. Ce n'est donc qu'une étude ultérieure du rapport de l'Auditeur-Général – disons dans deux ou trois ans – qui pourra nous fixer définitivement sur les conséquences de la politique actuelle²³⁵.

Il est important de souligner les difficultés économiques vécues au cours de l'année 1933, en effet près du tiers de la population canadienne est au chômage²³⁶. Pourtant, la lutte pour une représentation plus équitable au sein du gouvernement fédéral ne bat pas de l'aile! Du 13 février au 13 mai 1933, 25 articles contenant des statistiques et analysant la situation des Canadiens français au sein de la fonction publique sont

²³³ C. Gautier, « Le Service civil », *Le Droit*, 28 mai 1927, p. 3.

²³⁴ *Ibid.*

²³⁵ C. Gautier, « Au service civil », *Le Droit*, 13 février 1933, p. 3.

²³⁶ James Struthers, « Crise des années 1930 », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2015 [<http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/crise-des-annees-1930/>] (page consultée le 15 mai 2016).

publiés²³⁷. Gautier revient avec la même idée déjà exposée en 1922 et en 1927, c'est-à-dire qu'en plus d'être sous-représentés, les Canadiens français ont des salaires moindres et sont minoritaires dans les postes de haut niveau.

En 1934, la question des fonctionnaires se voit accorder moins d'importance de façon directe, au profit d'une nouvelle question touchant directement la fonction publique fédérale, soit la centralisation du Bureau de traduction. En fait, la question est abordée dès novembre 1933. L'emphase toutefois n'est mise sur ce sujet qu'à partir de février 1934, où 14 des éditoriaux de ce mois sur un total de 23 sont dédiés à ce sujet!²³⁸ Cette nouvelle question, accaparant plus de la moitié des éditoriaux du mois de février, touche à deux sujets sensibles du combat des Franco-Ontariens : la place des Canadiens français au fédéral ainsi que l'importance du bilinguisme. Gautier est clair :

²³⁷ C. Gautier, « Au Service civil », *Le Droit*, 13 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère de l'agriculture », *Le Droit*, 14 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Aux archives », *Le Droit*, 18 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Étroitesse d'esprit », *Le Droit*, 20 février 1933, p. 3, C. Gautier, « À la Commission du Service civil », *Le Droit*, 22 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Aux Affaires extérieures », *Le Droit*, 24 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des finances », *Le Droit*, 27 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des pêcheries », *Le Droit*, 2 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère de l'immigration et de la colonisation », *Le Droit*, 7 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Les Affaires indiennes et les assurances », *Le Droit*, 9 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Au ministère de l'Intérieur », *Le Droit*, 14 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Au ministère de la justice », *Le Droit*, 18 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Au ministère du travail », *Le Droit*, 23 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « À la législature », *Le Droit*, 30 mars 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère de la marine », *Le Droit*, 4 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des mines », *Le Droit*, 7 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère de la défense nationale », *Le Droit*, 12 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Au service civil », *Le Droit*, 13 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère du revenu national », *Le Droit*, 19 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des Pensions et de l'Hygiène », *Le Droit*, 21 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des Postes », *Le Droit*, 25 avril 1933, p. 3, C. Gautier, « Au Service civil », *Le Droit*, 2 mai 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère du commerce », *Le Droit*, 9 mai 1933, p. 3, C. Gautier, « Le ministère des Postes », *Le Droit*, 11 mai 1933, p. 3 et C. Gautier, « Le point final », *Le Droit*, 13 mai 1933, p. 3.

²³⁸ C. Gautier, « Son véritable but », *Le Droit*, 1^{er} février 1934, p. 3, C. Gautier, « Quelques raisons de s'y opposer », *Le Droit*, 2 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Le gouvernement hésite », *Le Droit*, 3 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Le bill Cahan sera soumis à un comité », *Le Droit*, 6 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Les origines du projet de la centralisation », *Le Droit*, 8 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Quelques arguments de M. Cahan », *Le Droit*, 10 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Corrections et retards », *Le Droit*, 13 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Un tissu de contradictions », *Le Droit*, 14 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Ils sont opposés à la centralisation », *Le Droit*, 15 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Tous les moyens sont bons », *Le Droit*, 17 février 1934, p. 3, Non signé, « Quand M. Cahan dit-il la vérité? », *Le Droit*, 21 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Cette reconnaissance statutaire », *Le Droit*, 22 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Un dernier appel », *Le Droit*, 24 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Le bill no. 4 et le français », *Le Droit*, 28 février 1934, p. 3.

Le bill Cahan, qu'on l'ait voulu ou non, est dirigé contre l'influence française, contre la vie même du bilinguisme. C'est pourquoi les membres de la députation française, sans distinction de parti, y sont opposés²³⁹.

Il faut dire que *Le Droit* n'était pas le seul journal à s'opposer à ce projet de loi qui vise la centralisation des services de traduction au gouvernement fédéral. D'ailleurs, il se réfère à maintes reprises à des articles publiés dans *Le Devoir* sous la plume d'Omer Héroux²⁴⁰. La centralisation du Bureau de la traduction représentait une menace importante au bilinguisme du gouvernement fédéral, à un respect intégral de la langue française au sein des institutions fédérales canadiennes. Pour Gautier, la centralisation mènerait inévitablement à un affaiblissement de la qualité des traductions et même à une diminution du nombre de publications gouvernementales traduites. Ce projet de loi menace donc certainement l'avenir du bilinguisme canadien et il menace aussi des postes de fonctionnaires généralement occupés par des Canadiens français. Le 29 mai 1934, Gautier annonce que le projet de loi a été accepté par la Chambre des Communes et qu'il se déplace maintenant vers le Sénat où il sera selon toute probabilité accepté²⁴¹. Pour Gautier, l'adoption prochaine de ce projet de loi se situe dans la même veine que les mesures déjà mises en place par le gouvernement du premier ministre Bennett, des mesures pour diminuer considérablement les coûts reliés à la traduction et qui mettent en péril le bilinguisme canadien :

Un gouvernement ne se juge pas par ses paroles, mais par ses actes. Or, depuis qu'il est au pouvoir, il a décimé les services de traduction, congédié des traducteurs, fermé plusieurs bureaux de traduction importants. Et le bill No. 4 n'a pas encore reçu la sanction royale que le Secrétaire d'État parle déjà de réaliser

²³⁹ C. Gautier, « Quelques raisons de s'y opposer », *Le Droit*, 2 février 1934, p. 3.

²⁴⁰ C. Gautier, « Le bill Cahan serait soumis à un comité », *Le Droit*, 6 février 1934, p. 3,

C. Gautier, « Quelques arguments de M. Cahan », *Le Droit*, 10 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Un dernier appel », *Le Droit*, 24 février 1934, p. 3, C. Gautier, « Le bill no 4 et le français », *Le Droit*, 28 février 1934, p. 3.

²⁴¹ C. Gautier, « Un projet qui ne nous dit rien qui vaille », *Le Droit*, 29 mai 1934, p. 3.

des économies aux dépens de la traduction, c'est-à-dire du français, et de réajuster les salaires des traducteurs!²⁴²

Le bilinguisme au fédéral est crucial pour les Canadiens français de l'Ontario. La possibilité d'une réduction de service quant à la traduction des documents, et surtout l'ampleur de la réaction des éditorialistes du *Droit* devant cette situation, illustre clairement l'importance de la place du français au fédéral pour la minorité franco-ontarienne. Tous ces accrocs au bilinguisme représentent un danger imminent pour la survivance francophone en Ontario et plus largement au Canada. Si le gouvernement fédéral ne respecte pas la double identité linguistique canadienne, comment faire respecter cette dualité en Ontario où les Canadiens français ne représentent que 10 % de la population totale?

L'importance des chiffres et des proportions a été perceptible à tous les niveaux dans cette section. Pour que la minorité française hors Québec puisse survivre, elle doit prendre sa place au soleil et ceci inclut une représentation équitable au sein de la fonction fédérale canadienne. Les Canadiens français doivent avoir un accès équitable aux postes de fonctionnaires et, idéalement, se tailler une place au sein des postes de haut niveau. Au printemps 1935, Gautier exprime une opinion qui s'applique encore à notre époque :

[...] conséquence inéluctable de notre régime démocratique, de l'étendue de notre pays, de la constitution complexe, au point de vue religieux et ethnique, de notre population. Lorsque le gouvernement a une nomination importante à faire, il est obligé de tenir compte de diverses circonstances de parti, de lieu, de religion, de langue, de race. La compétence est, évidemment, une condition essentielle [...] mais elle comporte divers degrés, ce qui permet au gouvernement de choisir judicieusement, c'est-à-dire de joindre au respect de la compétence celui des raisons de convenance.²⁴³

²⁴² C. Gautier, « Un projet qui ne nous dit rien qui vaille », *Le Droit*, 29 mai 1934, p. 3.

²⁴³ C. Gautier, « Les nominations fédérales et la compétence », *Le Droit*, 16 mars 1935, p. 3.

Gautier demande que soit prise en compte la diversité culturelle du Canada. Bien sûr, Gautier fait essentiellement référence à une représentation plus équitable des deux grands peuples fondateurs du Canada, toutefois, sa façon de l'exprimer est assez avant-gardiste. Proportionnellement, les Canadiens français et les Canadiens anglais ont le droit à un certain nombre de postes. Le concept d'une représentation proportionnelle est à la base de l'argumentaire des éditorialistes du *Droit* dans plusieurs aspects de leur combat. La prochaine section illustre encore cette préoccupation à recevoir une juste part, cette fois-ci, dans un argumentaire qui utilise une perspective comparative.

3.3 Une disparité de traitement : la minorité canadienne-anglaise du Québec VS la minorité canadienne-française hors Québec

Le contexte minoritaire des Canadiens français de l'Ontario explique en grande partie leur ardeur quant à l'obtention des bénéfices qui leur sont dus. Leur poids démographique n'étant que d'un dixième de la population en Ontario, il est envisageable qu'ils perdent le peu de voix qu'ils possèdent au sein de la société canadienne. Selon *Le Droit*, les Anglo-Québécois reçoivent plus que leur part dans toutes les sphères de la société. Les minorités francophones hors Québec, quant à elles, reçoivent rarement tous les postes qu'ils leur sont dus. Pour les éditorialistes, la tâche de pallier cette situation revient majoritairement au gouvernement fédéral. Cette situation exposée à maintes reprises par le quotidien mérite donc notre attention.

Il est important de noter que lors des négociations devant mener à la Confédération, les garanties quant aux écoles séparées ont majoritairement été accordées au bénéfice à la minorité anglophone du Québec qui craignait l'assimilation. Pourtant, comme le fait remarquer le journal à plusieurs reprises, cette minorité reçoit un

traitement juste et équitable de la législature provinciale québécoise : « Ce qui est le plus étrange, c'est que la minorité la mieux traitée est celle aussi qui, à l'époque des débats qui précéderent la Confédération, s'inquiétait le plus de la survivance de ses droits [...] »²⁴⁴. Dans le même éditorial, Gautier souligne que :

En somme, les catholiques ontariens ne demandent rien autre chose au gouvernement que de tenir compte dans la législation de l'engagement que la province a pris en 1867 et par lequel les contribuables des écoles séparées catholiques doivent être exemptés de tout impôt prélevé pour le soutien des écoles publiques.²⁴⁵

Selon Gautier, toutes les provinces canadiennes, de par leurs documents constitutionnels, se doivent de respecter certaines conditions quant aux écoles séparées. Or, le Québec est la seule province qui respecte ces conditions. Le gouvernement fédéral, qui devrait réagir vis-à-vis les provinces fautives, semble plutôt adopter une attitude semblable à celles-ci : au niveau fédéral, les Canadiens français sont défavorisés, il en est tout autrement pour la minorité anglophone québécoise. En effet, elle est surreprésentée au sein des institutions fédérales, du moins, c'est ce que *Le Droit* souligne dans ses éditoriaux.

En octobre 1922, à la suite de la démission du juge en chef de la Cour supérieure du Québec, Gautier est très clair quant à la disparité de traitement accordé à la minorité anglophone québécoise versus la minorité franco-ontarienne²⁴⁶. Il affirme même que : « Il est temps de savoir si, au gouvernement fédéral, il existe deux poids et deux mesures, les uns pour la minorité anglaise de Québec, les autres pour les minorités françaises ». Il est important de souligner que selon l'article 96 de l'AANB, la nomination des juges de Cour supérieure provinciale est de juridiction fédérale. Le

²⁴⁴ C. Gautier, « La bonne entente », *Le Droit*, 11 avril 1934, p. 3.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ C. Gautier, « Deux poids et deux mesures », *Le Droit*, 18 octobre 1922, p. 3.

gouvernement fédéral a donc le pouvoir de faire la différence dans ces instances juridiques de haut niveau.

D'ailleurs, lorsque le quotidien aborde cette disparité de traitement, le vocable « Franco-Ontarien » apparaît à maintes reprises. L'un des dossiers chauds abordés dans les éditoriaux, du printemps 1928 à l'automne 1936, porte justement sur la question de la représentativité des Franco-Ontariens à la Cour Suprême d'Ontario²⁴⁷. En mars 1929, Gautier déplore la place trop importante de la minorité anglophone du Québec au sein de la Cour Suprême provinciale alors que les Franco-Ontariens n'ont aucun représentant au sein de la leur :

La minorité anglaise de la province de Québec qui forme à peine le sixième de la population québécoise a plus du quart de la représentation judiciaire de cette province. [...] Cette minorité n'est oubliée ni dans le cabinet fédéral ou provincial, ni au Sénat, ni au Conseil législatif. Elle jouit d'une liberté scolaire absolue, non pas d'une liberté apparente qui est de l'indifférence et du mépris, mais d'un vrai régime de justice qui veille à l'équitable répartition des impôts et des fonds publics. Les Franco-Ontariens forment un dixième de la population d'Ontario. Or, ils n'ont pas un seul juge à la Cour Suprême de la province qui en compte dix-neuf. [...] Les Franco-Ontariens ne peuvent toujours admettre, sans se lasser, que le gouvernement use de deux poids et de deux mesures, les uns pour la minorité anglaise du Québec, les autres, pour eux²⁴⁸.

L'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » dans ce contexte est révélatrice de l'aspect identitaire de ce terme. En effet, lorsqu'il traite de la question linguistique, et pour distinguer le cas des Canadiens français de l'Ontario de celui des Québécois, Gautier utilise le terme « Franco-Ontariens ». De cette façon, ce vocable n'est pas seulement employé pour traiter de la question linguistique, il révèle aussi une question identitaire; en effet, pour Gautier, la situation des Franco-Ontariens diffère de celle des

²⁴⁷ Tel que souligner par *Le Droit*, cette demande a été faite auprès du gouvernement fédéral depuis 1910 notamment par l'entremise de L'ACFÉO (C. Gautier, « À demain », *Le Droit*, 9 janvier 1933, p. 3). Ce sujet avait donc déjà été abordé dans certains éditoriaux, par exemple dans l'éditorial de C. Gautier, « Deux poids et deux mesures », *Le Droit*, 18 octobre 1922, p. 3, mais une série d'articles dédiés à ce sujet est produite à partir du printemps 1928 où l'emphase est mise sur le vocable « Franco-Ontarien ».

²⁴⁸ C. Gautier, « Deux poids, deux mesures? », *Le Droit*, 22 mars 1929, p. 3.

Québécois. De plus, *Le Droit* ne cesse de rappeler que les Franco-Ontariens représentent le dixième de la population ontarienne et que ces derniers méritent, dans toutes les sphères sociales, politiques et économiques une place proportionnelle à leur poids démographique. Ces demandes répétées par les éditorialistes au fil des années aboutissent finalement, en septembre 1936, avec la nomination d'Edgar Chevrier d'Ottawa comme juge à la Cour Suprême d'Ontario. Il est important de mentionner que le vocable « Franco-Ontarien » a été utilisé dans 24 des articles²⁴⁹ qui ont été dédiés à cette nomination extrêmement importante pour les éditorialistes. Leur désir d'obtenir des représentants de leur minorité dans des postes de haut niveau a permis, encore une fois, aux Franco-Ontariens d'exprimer une identité collective liée à la province. Bien que ces demandes aient été revendiquées sur la scène provinciale, les éditorialistes s'adressaient au gouvernement fédéral qui possédait pour ce genre de nomination un pouvoir décisionnel.

En ajoutant ce nouvel élément aux arguments déjà présentés dans les chapitres précédents, il devient possible, à mon avis, d'affirmer que les combats menés par *Le*

²⁴⁹ C. Gautier, « Une vacance à combler », *Le Droit*, 26 avril 1928, p. 3, C. Gautier, « Stricte justice », *Le Droit*, 2 juin 1928, p. 3, C. Gautier, « Un poste que nous réclamons », *Le Droit*, 24 août 1928, p. 3, C. Gautier, « Le retour du premier ministre », *Le Droit*, 25 octobre 1928, p. 3, C. Gautier, « Pour le district judiciaire de Sudbury », *Le Droit*, 8 mars 1929, p. 3, C. Gautier, « Deux poids, deux mesures? », *Le Droit*, 22 mars 1929, p. 3, C. Gautier, « Notre représentation judiciaire », *Le Droit*, 5 avril 1929, p. 3, C. Gautier, « Aurons-nous justice? », *Le Droit*, 11 septembre 1929, p. 3, C. Gautier, « Ces nominations », *Le Droit*, 12 septembre 1929, p. 3, C. Gautier, « Une situation anormale », *Le Droit*, 27 janvier 1931, p. 3, C. Gautier, « Aurons-nous un nouveau juge? », *Le Droit*, 17 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « Une magistrature nous échappe », *Le Droit*, 30 août 1932, p. 3, C. Gautier, « Une nouvelle vacance », *Le Droit*, 23 septembre 1932, p. 3, C. Gautier, « Un nouvel échec », *Le Droit*, 28 septembre 1932, p. 3, C. Gautier, « Qui succèdera à feu le juge Grant? », *Le Droit*, 7 janvier 1933, p. 3, C. Gautier, « À demain », *Le Droit*, 9 janvier 1933, p. 3, C. Gautier, « Qui succèdera à M. Sedgewick? », *Le Droit*, 8 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Une intervention opportune », *Le Droit*, 15 février 1933, p. 3, C. Gautier, « Nouvelle vacance à la Cour Suprême », *Le Droit*, 14 juin 1933, p. 3, C. Gautier, « Nos espoirs seront-ils déçus? », C. Gautier, « Nouvelle vacance à la Cour Suprême », *Le Droit*, 5 septembre 1933, p. 3, C. Gautier, « C'est toujours la même histoire », C. Gautier, « Nouvelle vacance à la Cour Suprême », *Le Droit*, 19 septembre 1933, p. 3, C. Gautier, « Vers l'avenir », *Le Droit*, 25 octobre 1934, p. 3, C. Gautier, « Nous avons deux nouveaux juges », *Le Droit*, 24 septembre 1936, p. 3, C. Gautier, « Les nouveaux juges et les quotidiens », *Le Droit*, 29 septembre 1936, p. 3.

Droit au provincial ont permis aux éditorialistes de réaliser que la situation en Ontario était bien différente de celle des Canadiens français du Québec. La lecture attentive des éditoriaux du journal durant l'entre-deux-guerres m'amène à établir l'hypothèse que malgré le désir de soutenir l'existence d'un Canada français complètement homogène d'un océan à l'autre, les différents contextes provinciaux et, parfois même régionaux, ont peu à peu permis l'émergence de particularismes au sein des populations francophones. Le rapport de force des Canadiens français étant différent en Ontario comparativement au Québec, les Franco-Ontariens ont dû lutter pour obtenir des postes et une reconnaissance par les instances gouvernementales provinciales et fédérales, ces mêmes postes qui semblaient acquis pour les Canadiens français du Québec. En fait, l'historien Marcel Martel explique bien la montée de l'importance du gouvernement fédéral pour les francophones hors-Québec à la suite d'une prise de conscience de la fragilité de leur pouvoir dans leur province respective, et ce, par l'entremise des crises scolaires. À l'opposé, les Québécois étaient tiraillés entre leur rôle au sein de la fonction publique du Québec où ils occupaient une place majoritaire versus la fonction publique fédérale où ils n'obtiendraient jamais une influence déterminante²⁵⁰.

Il convient aussi de souligner qu'il n'y a pas qu'à la Cour Suprême d'Ontario que les Franco-Ontariens sont sous représentés selon *Le Droit*. En effet, le cabinet fédéral souffre aussi d'une sous-représentation franco-ontarienne. En novembre 1929, Gautier remarque encore ce favoritisme accordé à la minorité anglophone du Québec :

La nomination de M. Dunning au poste de ministre des Finances nécessitera une réorganisation du cabinet. Le premier ministre pensera sans doute à la représentation anglo-protestante de la province de Québec. Ne pourrait-il pas, en

²⁵⁰ M. Martel, *op. cit.*, p. 29.

même temps, montrer quelque considération à la minorité franco-ontarienne dont il connaît bien le dévouement à son égard?²⁵¹

Pour Gautier, il n'y a aucun doute quant au traitement de faveur réservé à la minorité anglophone du Québec :

Dans tous les domaines qui relèvent de la politique fédérale, les Anglo-Québécois ont plus que leur part, que ce soit à la Chambre des Communes, au Sénat, dans le cabinet, dans la magistrature, dans les divers services fédéraux. Peut-on en dire autant de la minorité franco-ontarienne, qui n'est pas suffisamment représentée à la Chambre et au Sénat, qui est complètement écartée du cabinet fédéral et de la Cour Suprême d'Ontario?²⁵²

Les Franco-Ontariens semblent bel et bien victime d'une double discrimination soit sur les plans fédéral et provincial. Le combat franco-ontarien dépasse donc largement la sphère provinciale et il mène à des demandes répétées auprès du gouvernement fédéral pour un plus grand respect de la dualité canadienne et, par extension, pour une application réelle du bilinguisme. La lutte menée par les éditorialistes du *Droit* représente donc un intérêt pour tous les Canadiens français et plus fortement pour ceux qui sont en contexte minoritaire.

Conclusion du chapitre

Ce troisième chapitre montre encore une fois l'ampleur du combat entrepris par l'élite franco-ontarienne au sein de l'un de leur organe de presse les plus importants. Le combat scolaire revêt une composante constitutionnelle : le Règlement XVII et l'injonction Mackell²⁵³ entrent en violation directe avec l'article 93 de l'AANB. La lutte scolaire permet donc aux éditorialistes de remettre en question la valeur du Pacte

²⁵¹ C. Gautier, « M. Dunning aux Finances », *Le Droit*, 27 novembre 1929, p. 3.

²⁵² C. Gautier, « Pas de changement », *Le Droit*, 18 mai 1933, p. 3.

²⁵³ En avril 1914, le système judiciaire ontarien met en place l'injonction Mackell qui empêche le Conseil des écoles séparées d'Ottawa (CESO) d'emprunter les fonds nécessaires à la rémunération des enseignants ainsi qu'au fonctionnement des écoles à la suite du refus des employés, notamment par l'initiative du président de la CESO, Samuel Genest, de se conformer au Règlement 17.

confédératif et surtout le caractère « bilingue » du Canada. En effet, le Canada est théoriquement bilingue, mais la pratique s'éloigne largement de la théorie et dans les faits ces institutions officielles fourmillent d'anglophones qui occupent une place largement supérieure à celle qui leur est due au sein des postes de haut niveau. Les Canadiens anglais s'accaparent et se réservent les plus gros salaires. Les Canadiens français sont lésés à tous les niveaux : leur éducation est entachée, leur niveau économique est diminué, leur langue est en perte de vitesse. Encore une fois, ce chapitre a montré une certaine provincialisation du combat mené par les Franco-Ontariens. Ceux-ci veulent des représentants de leur minorité un peu partout au sein des institutions judiciaires, gouvernementales et politiques au provincial ainsi qu'au fédéral. Selon *Le Droit*, les Anglo-Québécois sont surreprésentés dans les institutions du Québec et du Canada; les Franco-Ontariens ont donc légitimement le droit d'avoir leur juste-part. En fait, les Franco-Ontariens considèrent que toutes les minorités canadiennes-françaises ont le droit d'avoir leur part du gâteau; lorsque les Franco-Albertains perdent leur représentant au sénat, *Le Droit* consacre quelques éditoriaux pour aider ceux-ci à obtenir à nouveau un représentant des leurs²⁵⁴. Cette solidarité interprovinciale sera abordée dans le prochain chapitre.

²⁵⁴ Voir C. Gautier, « Les Franco-Albertains et le Sénat », *Le Droit*, 3 avril 1937, p. 3, C. Gautier, « La représentation franco-albertaine », *Le Droit*, 29 mai 1937, p. 3 ainsi que C. Gautier, « Les Franco-Albertains et le Sénat », *Le Droit*, 14 juillet 1938, p. 3.

CHAPITRE 4

LE CANADA FRANÇAIS : UN LIEN ÉTROIT D'UN OCÉAN À L'AUTRE

L'importance du Canada français est indéniable au sein des éditoriaux du *Droit*. En effet, avec 939 occurrences, le Canada français est le deuxième thème le plus récurrent, tout de suite après le thème « Canada »! Ce sujet est donc abordé dans un peu plus d'un article sur sept et, si tous les thèmes ayant un lien avec le Canada français, tel qu'« Acadien »²⁵⁵, étaient comptabilisés, la fréquence serait encore plus importante.

Malgré que le but premier de cette thèse soit de montrer le lent effritement du Canada français et l'émergence de besoins particuliers reliés aux différents contextes provinciaux par l'exemple franco-ontarien, et ce, dès la période de l'entre-deux-guerres, il reste que la solidarité qui existait entre les différents groupes francophones à travers le Canada est notable et mérite notre attention. L'histoire de la lutte franco-ontarienne contre le Règlement XVII n'aurait certes pas été la même sans l'appui du Québec! Durant la période à l'étude, le patriotisme canadien-français est célébré dans l'ensemble du Canada et les divers groupes de francophones éparpillés sur son territoire entretiennent des liens étroits. Ils partagent en effet un certain nombre de valeurs notamment leur foi catholique, leur attachement à la langue française ainsi qu'une référence à un passé commun lié à la France d'Ancien régime. Les éditorialistes du *Droit* partagent l'idée dominante chez les Canadiens français qui positionnent le Québec comme la mère patrie canadienne-française.

Les Canadiens français de l'Ontario s'intéressent grandement au sort de leurs confrères à travers le Canada et la page éditoriale du *Droit* devient une vitrine pour tous

²⁵⁵ 30 occurrences; Franco-Américains – 31 occurrences; Alberta (Canadiens français) – 26 occurrences; Saskatchewan (Canadiens français) – 80 occurrences; Manitoba (Canadiens français) – 23 occurrences; Ouest canadien (Canadiens français) - 54 occurrences.

les mouvements qui valorisent le patriotisme canadien-français. Ce chapitre s'intéresse donc aux liens entretenus entre les Canadiens français de l'Ontario et le reste du Canada français. Ce chapitre est divisé en trois sections : les liens avec le Québec, les relations avec les francophones hors-Québec et l'importance de la presse dans la survivance canadienne-française. Sur ce dernier point, il est important de spécifier que la presse franco-ontarienne, qui représente un sous-groupe dans l'ensemble du Canada français, entretenait elle aussi des liens étroits d'un océan à l'autre!

4.1 La province de Québec et son rôle dans la survivance canadienne-française

L'importance du Québec dans la survivance canadienne-française est cruciale. Seule province à majorité francophone, le Québec détient un pouvoir décisionnel et politique assez important pour exercer une influence au sein de la Confédération. Bien entendu, le Québec est en minorité devant les autres provinces, toutefois, le nombre de sièges qu'il détient au gouvernement fédéral lui permet de détenir un poids considérable dans la gestion du pays²⁵⁶. Les Canadiens français hors-Québec font ainsi reposer leurs espoirs sur cette province puisque, à l'exception de quelques comtés à dominance francophone, ils sont généralement impuissants ou peu influents au niveau de la politique canadienne et provinciale dans leur province. Le rôle du Québec devient donc majeur; il constitue la province gardienne du destin du Canada français; il est, selon Gautier, « [...] la province la plus canadienne, celle dont la population est la plus

²⁵⁶ Il est intéressant de noter que tous les gouvernements libéraux de Mackenzie King, notamment après la défaite de R.B. Bennett en 1935, ont reflété une forte proportion de députés et de ministres francophones. En effet, les Canadiens français, notamment à la suite de la « trahison » des conservateurs en 1917, c'est-à-dire l'imposition de la conscription, votent en grande proportion pour les libéraux. Le vote canadien-français peut donc faire une différence!

empreinte du sentiment national [...] »²⁵⁷. Le choix des mots employés par Gautier est clair : le Québec représente le foyer de survivance nationale des Canadiens français, il est leur terre d'assise.

D'ailleurs, le 12 mai 1923, *Le Droit* prête sa page éditoriale à N.-A. Belcourt, grand représentant des Canadiens français et chef de l'ACFÉO à l'époque, dans laquelle il exprime l'importance de cette province quant à la survivance :

C'est en nous unissant à nos compatriotes de la province de Québec en toute occasion; c'est en participant aux mêmes démonstrations, en cultivant les mêmes idées; c'est en conservant ou acquérant les mêmes vertus de fierté et d'énergie patriotique, que nous établirons entre tous les groupes du peuple Canadiens français, les liens de solidarité qui assureront notre survivance et feront de nous un peuple fort, prospère et heureux.²⁵⁸

Un peu plus d'un an plus tard, Gautier réitère l'importance d'une solidarité entre les Canadiens français dispersés au Canada et ceux de la province de Québec : « La solidarité de plus en plus étroite entre la province de Québec et les groupes français des provinces anglaises est de bon augure. Rien ne soutient le moral d'une armée qui marche au combat comme se sentir les coudes »²⁵⁹. Le réseau de solidarité provenant majoritairement de la province de Québec était indispensable pour mener à terme les combats quotidiens des Franco-Ontariens et *Le Droit* en est conscient.

D'ailleurs, *Le Droit* avance que la reconnaissance accordée par le Québec, surnommé à maintes reprises la « province-mère » par Gauthier, envers leur combat est inestimable. Cet appui, que ce soit lors de la lutte contre le Règlement XVII ou le soutien accordé à un chef franco-ontarien important, les éditorialistes du *Droit* le soulignent :

²⁵⁷ C. Gautier, « Québec et la politique », *Le Droit*, 4 octobre 1921, p. 3.

²⁵⁸ N.-A. Belcourt, « Monseigneur de Laval et Dollard des Ormeaux », *Le Droit*, 12 mai 1923, p. 3.

²⁵⁹ C. Gautier, « Un hommage à M. Belcourt », *Le Droit*, 26 mai 1924, p. 3.

Rappelons-nous aussi que cette année la fête de Dollard revêtra un caractère spécial de solennité aux yeux des Canadiens français d'Ontario. C'est en effet, ce jour-là, qu'à Montréal, aura lieu, au parc Lafontaine, sous les auspices de la « Ligue d'Action française » une grandiose manifestation en l'honneur de M. le sénateur Belcourt, président de l'Association d'Éducation. Ce sera en même temps qu'une marque de reconnaissance envers les services signalés rendus à sa race par M. Belcourt, un tribut d'hommage et d'admiration à l'adresse de tout le groupe franco-ontarien.²⁶⁰

Ainsi, le mouvement de lutte franco-ontarien s'appuie partiellement sur un soutien extérieur, notamment par l'entremise de sociétés canadiennes-françaises telles que la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal :

Nous d'Ontario, tout spécialement, devons de la reconnaissance à cette société nationale plus que nous ne pourrions jamais lui en donner. Lorsqu'il s'est agi d'aider notre journal, de maintenir nos écoles et toutes nos œuvres de résistance, la Saint-Jean-Baptiste de Montréal a toujours été de l'avant.²⁶¹

Plusieurs initiatives d'appui à la lutte scolaire ontarienne ont émergé au Québec, par exemple « l'institution du sou scolaire »²⁶², une initiative des petits écoliers québécois pour soutenir leurs collègues franco-ontariens. Il devient important de mentionner qu'une grande partie des fonds qui ont permis d'alimenter la lutte contre le Règlement XVII provenait du Québec. En effet, le financement de l'ACFÉO, association par excellence de la défense des droits des Franco-Ontariens, était assuré par le Québec. En 1933, Gautier demande aux Franco-Ontariens de soutenir financièrement et annuellement l'ACFÉO en rappelant l'importance des donateurs québécois dans la survivance de cette association : « Dans le passé, la plus grande partie des ressources de l'Association venait de donateurs de la province de Québec »²⁶³. De cette façon, le rôle des Québécois n'est pas que purement symbolique puisqu'ils possèdent des moyens

²⁶⁰ C. Gautier, « La fête de Dollard », *Le Droit*, 17 mai 1924, p. 3.

²⁶¹ C. Gautier, « Pour la défense du français », *Le Droit*, 17 juin 1922, p. 3.

²⁶² C. Gautier, « Le sou scolaire », *Le Droit*, 21 novembre 1928, p. 3.

²⁶³ C. Gautier, « Pour le maintien d'une œuvre nécessaire », *Le Droit*, 19 octobre 1933, p. 3.; Voir à ce sujet Serge Dupuis, « Les stratégies de l'ACFÉO contre le Règlement 17 » dans M. Bock et F. Charbonneau, *op. cit.*, p. 238-239.

financiers plus importants que les minorités hors-Québec pour soutenir leurs « frères » canadiens-français.

Cette terminologie familiale employée par les éditorialistes témoigne d'une certaine réalité historique. En effet, les Franco-Ontariens sont issus de migration de Canadiens français en provenance du Québec à partir de la moitié du 19^e siècle²⁶⁴; il n'est donc pas étonnant de constater la prédominance de réseaux de solidarité et d'entraide ayant un lien avec cette province. Malgré les tentatives de ces communautés de reproduire l'espace sociétal québécois en Ontario, leur statut minoritaire leur a rapidement ouvert les yeux sur l'anglicisation presque inévitable dans certaines régions ontariennes²⁶⁵.

Par ailleurs, le Québec n'est pas seulement la « mère-patrie » des Canadiens français, il représente aussi une province exemplaire quant au traitement des minorités. Cet aspect est crucial pour la lutte franco-ontarienne puisque la province de Québec illustre la possibilité d'avoir un système fonctionnel où deux « races » coexistent sans s'imposer l'une sur l'autre. Le Québec représente l'exemple ultime de la possibilité de détenir une unité nationale sans recourir à l'assimilation :

Dans quelque partie du pays qu'ils aillent, les hommes publics de la province de Québec ont le droit de marcher la tête haute. Le respect qu'ils ont eu pour la lettre des traités et l'esprit de la Confédération les autorisent à parler, sans remords, de tolérance, de largeur d'esprit, d'unité nationale. Le traitement juste et généreux qu'elle accorde aux minorités fait de la province de Québec un exemple et une lumière. Elle est une preuve constante et inébranlable que la paix est possible dans un pays où vivent côte à côte deux races, séparées par la religion, la langue, les traditions, les coutumes, la mentalité²⁶⁶.

²⁶⁴ J. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 56-60.

²⁶⁵ *Ibid.*, p. 59.

²⁶⁶ C. Gautier, « Québec à Toronto », *Le Droit*, 22 avril 1924, p. 3.

Les Franco-Ontariens sont minoritaires en Ontario; ils désirent ainsi créer une unité nationale ralliant les deux peuples fondateurs, laquelle leur permettrait d'obtenir plus de droits dans leur province. Toutefois, cette demande oppose les Franco-Ontariens à la majorité anglophone imposante dont les principaux acteurs soutiennent que l'unité nationale se crée par le partage d'une langue commune, l'anglais, et d'une même identité, bref par l'entremise de l'assimilation. Il n'est donc pas étonnant que *Le Droit* manifeste un intérêt particulier pour le respect des minorités au Québec, respect que les Franco-Ontariens aimeraient voir s'étendre au reste du Canada.

À ce point dans notre analyse, il convient de souligner le désir des Franco-Ontariens d'obtenir une reconnaissance au sein de la Confédération qui s'illustre à travers les éditoriaux du *Droit*. Tout comme Henri Bourassa, les éditorialistes du *Droit* prônent un nationalisme canadien, l'idée d'une nation binationale où chacun des peuples dits fondateurs serait libre de rester fidèles à ses origines. L'idéalisation du Québec en tant que modèle ultime d'unité nationale n'est donc pas anodine; pour les éditorialistes, le Québec représente l'exemple indéniable de la coexistence paisible entre les deux peuples fondateurs et, ainsi, que l'unité nationale ne se construit pas par le partage forcé d'une même langue et d'une même éducation. D'ailleurs, *Le Droit* souligne le fait que le respect des minorités anglophones au sein du Québec s'étend aux autres minorités, qui ne possèdent pas le droit « naturel » détenu par les Canadiens français, mais qui reçoivent tout de même un certain respect quant à leur langue et leur éducation :

La population de Québec va plus loin encore dans la voie de la générosité. Dans les écoles catholiques de Montréal, il y a un certain nombre d'enfants d'immigrés italiens, polonais, lituaniens, grecs, etc. Pour eux, la commission scolaire de cette ville a créé des classes spéciales où ils pourront apprendre leur langue maternelle et se familiariser, dans cette langue, avec celle des deux langues officielles qu'ils auront choisie. La province de Québec n'impose l'étude du

français à personne, pas même aux enfants des immigrants qui ont élu domicile chez elle²⁶⁷.

Ici, *Le Droit* exprime plutôt un respect universel des minorités. En effet, dans sa quête pour la reconnaissance du droit des Franco-Ontariens à recevoir une éducation francophone, ce quotidien renforce son argumentation en devenant un porte-parole des théories pédagogiques qui valorisent l'apprentissage par l'entremise de la langue maternelle. L'extrait choisi prouve l'importance que revête le Québec dans la pensée des éditorialistes; il représente l'exemple parfait de la tolérance et de l'acceptation des différentes ethnies. Le Québec devient un modèle à suivre à tous les niveaux.

Dans ce contexte, l'importance de posséder un gouvernement patriotique au Québec devient cruciale pour la survivance du reste du Canada français. En effet, durant toute la période à l'étude, les éditorialistes du *Droit* s'intéressent grandement à la politique québécoise et presque toutes les élections provinciales de cette province sont couvertes dans ses éditoriaux²⁶⁸. En novembre 1935, à la veille des élections provinciales au Québec, Richer expose une vision claire du rôle du Québec dans la survivance canadienne-française :

C'est donc sur le front provincial québécois que les Canadiens français doivent faire un effort d'ensemble pour garder leurs positions dans la Confédération. Notre problème politique, pour le moment, est à Québec et nulle part ailleurs. [...] Une constatation s'impose toutefois, sans qu'il soit nécessaire de se livrer à des enquêtes minutieuses ni de verser dans un pessimisme incompatible avec la vigueur de notre nationalité, c'est que les Canadiens français ne sont plus maîtres dans leur province. [...] À la veille des élections provinciales, il ne s'agit pas de savoir si tel ou tel individu restera le grand distributeur du patronage, si tel ou tel journal continuera de vivre à même le Trésor, si tel ou tel politicien sera de nouveau ministre de la Couronne; mais bien si, dans un ressaut d'énergie, les

²⁶⁷ C. Gautier, « L'exemple à suivre », *Le Droit*, 8 mai 1931, p. 3.

²⁶⁸ À l'exception de l'élection de juin 1919, toutes les élections provinciales du Québec sont couvertes par les éditorialistes du *Droit* soient en février 1923, en mai 1927, en août 1931, en novembre 1935 et en août 1936.

Canadiens français décideront de se donner un gouvernement qui se préoccupera en premier lieu de la survivance nationale intégrale²⁶⁹.

Taschereau, qui est la tête de la province de Québec depuis la démission de Gouin en 1920 se présente une fois de plus aux élections. Selon Richer, ce règne libéral est révolu et il est temps que le gouvernement du Québec ait à sa tête un chef et des députés qui ont à cœur le sort des Canadiens français, qui veulent réaliser « le rêve des Pères de la Confédération qui voulaient édifier une province bien française »²⁷⁰! Pour *Le Droit*, le Québec agit à titre de gardien de la dualité canadienne. En fait, déjà à l'été 1934, Richer avait exprimé clairement l'impact du sort politique de la province québécoise sur les minorités canadiennes-françaises. Selon lui :

M. Paul Gouin et les membres de l'Action libérale nationale l'ont bien compris. Et que l'on ne croit pas que ce mouvement politico-national n'intéresse que les gens de la province de Québec. Il n'est pas indifférent aux Franco-ontariens que la province française soit bien ou mal administrée, que nos compatriotes y soient maîtres ou esclaves. Tous les Canadiens français, à quelques provinces qu'ils appartiennent sont solidaires. Nos groupes minoritaires d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Ouest, s'appuient sur la province-mère. Quand les nôtres du Québec redeviendront ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, les possesseurs et les administrateurs de leur patrimoine national, quand toute l'administration provinciale sera pénétrée du souci national, nous, d'en dehors du Québec, nous pourrons espérer plus fermement en l'avenir²⁷¹.

En août 1936, Maurice Duplessis, à la tête de l'Union nationale, devient premier ministre du Québec avec une forte majorité. De prime abord, cette victoire semble de bon augure pour les éditorialistes du *Droit*²⁷², notamment en raison de l'association de Duplessis avec Paul Gouin, qui représentait le mouvement de renouveau du patriotisme canadien-français. Par contre, très rapidement, Duplessis écarte Gouin et s'approprie tout le pouvoir. Dès lors, l'attitude du *Droit* envers Duplessis s'assombrit, ainsi, en mars

²⁶⁹ L. Richer, « Le problème politique des Canadiens français », *Le Droit*, 22 novembre 1935, p. 3.

²⁷⁰ *Ibid.*

²⁷¹ L. Richer, « Le discours de M. Paul Gouin », *Le Droit*, 15 août 1934, p. 3.

²⁷² Voir l'article de C. Gautier, « La victoire de l'Union nationale », *Le Droit*, 18 août 1936, p. 3.

1937, L'Heureux exprime très peu d'enthousiasme pour la politique de Duplessis : « Depuis qu'il est arrivé au pouvoir, le gouvernement Duplessis a donné maints signes qu'il n'entend pas appliquer une [...] politique [canadienne-française] dans la province de Québec »²⁷³. L'appui du *Droit* envers l'Union nationale reposait sur cette idée tant prônée par Gouin de réaffirmer le caractère canadien-français du Québec tout en respectant le droit des minorités. Devant l'abandon de cette composante dans l'administration du Québec, l'image de Duplessis est compromise pour les éditorialistes du *Droit*.

Décus par l'abandon d'une politique franchement canadienne-française au Québec, c'est-à-dire une politique où l'on affirme avec plus de poids le fait français au Québec et plus largement au Canada, les éditorialistes continuent de s'intéresser en parallèle aux initiatives de Paul Gouin qui demeure chef de l'*Action libérale nationale*. En juillet 1938, L'Heureux aborde d'ailleurs avec optimisme un congrès organisé par Gouin :

Il est vraiment difficile de prévoir ce qui sortira du congrès de Sorel. Mais on a tort de le mépriser. Il y a aura là, en fin de semaine, tous les éléments nécessaires pour mettre sur pied un parti solide qui se consacre sincèrement à mettre en vigueur, dans la province de Québec, une saine politique canadienne-française et à résoudre le problème politique du Canada français au sein de la Confédération. Notre véritable problème politique est présentement à Québec. C'est là qu'il faut asseoir d'abord solidement nos positions en y instaurant une véritable politique canadienne-française²⁷⁴.

La survivance des Canadiens français dans l'ensemble du pays semble difficile sans l'appui du Québec qui, pour étendre son influence à l'échelle canadienne, doit être une province forte. Ainsi, les éditorialistes du *Droit* avancent que le temps est venu pour

²⁷³ C. L'Heureux, « Ce qui se passe dans le Québec », *Le Droit*, 15 mars 1937, p. 3.

²⁷⁴ C. L'Heureux, « Le congrès de Sorel », *Le Droit*, 19 juillet 1938, p. 3.

le Québec de se doter d'un gouvernement franchement patriotique; un gouvernement qui profiterait à tous les Canadiens français.

Malgré l'importance du Québec telle que décrite dans les paragraphes précédents, les éditorialistes du *Droit* estiment que les Québécois ne vivent pas l'expérience de la lutte pour la survivance de la même manière que les Canadiens français en position minoritaire. Charpentier est clair sur ce sujet dans l'extrait suivant :

Dès qu'un Canadien français met le pied sur le sol de la Capitale, il respire dans l'atmosphère des émanations nouvelles qui lui font mieux saisir la différence entre le type anglais et le sien propre, des émanations de lutte étrangères à Québec où l'on feint de ne pas concevoir l'antipathie qui règne entre les deux races, et où l'on se laisse, à part quelques estimables exceptions, bercer ou berner par une trompeuse sécurité. On sent mieux, en Ontario, et surtout à Ottawa, [...] la distinction très nette entre les deux groupes, anglais et français. On aperçoit mieux aussi les tendances assimilatrices du premier sur le second, l'anglicisation à outrance qui se poursuit dans tous les domaines de l'administration fédérale, comme dans toutes les manifestations extérieures de la vie publique²⁷⁵.

Le Droit se montre critique de la province de Québec à certains égards, par exemple en ce qui a trait à l'émigration des Canadiens français. En effet, les éditorialistes critiquent à maintes reprises le Québec puisqu'il n'encourage pas ses citoyens à émigrer vers les provinces canadiennes où sont présentes des communautés canadiennes-françaises :

Quels regrets lorsqu'on songe que les provinces d'Ontario et du Manitoba seraient aujourd'hui des provinces en majorité française si les Canadiens français, au lieu de s'exiler depuis un demi-siècle dans les États-Unis de la Nouvelle-Angleterre, avaient été dirigés vers l'Ouest! Et quelle perte d'influence et de force! [...] Encore une fois quelle perte a été pour la nationalité l'exode des nôtres aux États-Unis! Si nous voulons que l'avenir soit moins compromis, il y a mieux à faire que de s'éterniser dans les regrets tout en continuant une politique désastreuse. Mais malheureusement, il n'y a pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir. Les chefs politiques de la province de Québec persistent encore

²⁷⁵ F. Charpentier, « Une condition de survivance », *Le Droit*, 20 septembre 1924, p. 3.

à empêcher les gens de Québec d'aller s'établir dans l'Ouest : ils ne réussiront qu'à perpétuer l'exode français vers la république du Sud²⁷⁶!

Il est important de mentionner qu'une partie importante de l'élite québécoise ne croyait pas à la possibilité d'une survivance des Canadiens français dans l'Ouest²⁷⁷. D'ailleurs, les éditorialistes du *Droit* attribuent en partie le manque d'enthousiasme de la province de Québec à favoriser l'émigration vers l'Ontario et l'Ouest canadien par une peur non justifiée d'un dépeuplement soudain du Québec. Cette peur aurait pris racine à la fin du 19^e siècle notamment sous la plume de Jules Paul Tardivel, ultramontain et nationaliste. En effet, à l'époque, Tardivel illustre cette peur en favorisant une émigration vers la Nouvelle-Angleterre plutôt que vers le Manitoba « [...] qu'il considère perdu depuis l'affaire Riel »²⁷⁸. Tardivel ne croyait pas que la Confédération pouvait réellement fonctionner et, pour lui, la pendaison de Louis Riel ainsi que les crises scolaires dans l'Ouest canadien ont confirmé la nécessité des Canadiens français de privilégier un repli sur le territoire québécois et de fonder un État indépendant français et catholique²⁷⁹. Les éditorialistes du *Droit* citent d'ailleurs un éditorial de *La Liberté* de Winnipeg²⁸⁰ qui critique Tardivel et ses disciples :

Fortifions Québec! disait M. Tardivel et ceux de son école. En théorie c'était parfait; le plus pur patriotisme trouvait son compte à pareille position. En pratique, elle a empêché une nouvelle province française de naître à l'ouest et les

²⁷⁶ C. Gautier, « Politique désastreuse », *Le Droit*, 23 avril 1925, p. 3.; Voir aussi l'article de Charles Gautier, « La survivance Franco-Canadienne », *Le Droit*, 26 novembre 1925, p. 3.

²⁷⁷ J. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 82.

²⁷⁸ Gilles Sénécal, « Les idéologies territoriales au Canada Français : entre le continentalisme et l'idée du Québec », *Revue d'études canadiennes*, vol. 27 (no. 2, été 1992), p. 49-62.

²⁷⁹ Pierre Savard, « Tardivel, Jules-Paul », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2003 [http://www.biographi.ca/fr/bio/tardivel_jules_paul_13F.html] (page consultée le 1^{er} juin 2016). Il faut aussi souligner que la présence canadienne-française en Nouvelle-Angleterre était perçue par une bonne partie de l'élite canadienne-française au Québec comme très bien enracinée et plus susceptible de survivre à long terme même si celle-ci se trouvait aux États-Unis!

²⁸⁰ Les liens entre les différents journaux seront expliqués plus en détails dans la section 3 de ce chapitre.

gens de Québec, laissés sans direction efficace, sont allés aux États-Unis par centaines de mille, pendant ce temps²⁸¹.

Le discours du *Droit* devient, à certains égards, paradoxal; en effet, même si le respect des droits des minorités a été exposé précédemment de façon positive, parfois, l'étendue des droits que possèdent les Canadiens anglais au Québec semble exaspérer les éditorialistes :

Telle est la situation des catholiques de langue française dans les provinces anglaises. Ils doivent se protéger à la fois contre le gouvernement et contre leurs coreligionnaires irlandais. Ces deux influences rendent obligatoires de grands sacrifices pécuniaires. Il est bon que nos compatriotes de la province de Québec le sachent, eux qui traitent si généreusement, dans tous les domaines, leurs concitoyens anglo-protestants et leurs coreligionnaires de langue anglaise²⁸².

La réalité des Canadiens français au Québec étant tellement différente de celle vécue par la minorité franco-ontarienne, la bonne foi exprimée par les Québécois envers la minorité anglo-québécoise semble être perçue par les éditorialistes comme une naïveté jusqu'à un certain point dangereuse. Le fait de devoir combattre pour des droits élémentaires tel qu'obtenir un service à la clientèle en français, avoir accès à une éducation en français pour ses enfants en toute légalité ou obtenir une publication gouvernementale en français, diminue la confiance des Franco-Ontariens envers les Canadiens anglais, et ce, de façon générale. D'ailleurs, les éditorialistes sont très critiques envers l'attitude du Québec face au mouvement de la Bonne entente. À ce sujet, une série d'éditoriaux est publiée au début de l'année 1925 qui déplore l'attitude des Québécois membres de ce mouvement. Déjà en 1925, un fossé se creuse entre le Québec et les Franco-Ontariens! En effet, leur statut minoritaire fait en sorte que les éditorialistes du *Droit* demandent plus de fermeté du côté québécois, un combat plus

²⁸¹ C. Gautier, « Québec et l'immigration », *Le Droit*, 5 juin 1929, p. 3.

²⁸² C. Gautier, « Comment ils sont traités », *Le Droit*, 6 octobre 1926, p. 3.

féroce : « [...] nous demandions aux hommes publics de la province de Québec de parler clairement aux délégués ontariens, de les mettre au pied du mur afin de leur arracher de gré ou de force une explication [face au Règlement XVII] »²⁸³. Cet extrait illustre l'aplomb avec lequel les Franco-Ontariens entendent livrer leur combat; l'empressement d'un changement important est crucial pour la survivance des Franco-Ontariens qui, chaque jour, sont confrontés à des situations qui menacent leur survivance.

Ce manque d'action de la part du Québec est encore souligné en 1927, lors de la préparation des festivités pour le 60^e anniversaire de la Confédération :

L'indifférence de la province de Québec à l'approche des fêtes de la Confédération n'est pas pour nous déplaire. [...] Pourquoi les chefs politiques de la province de Québec [...] ne rappelleraient-ils pas à leurs collègues des autres provinces que la Confédération a été un pacte entre les provinces et les races et qu'il est insupportable que Québec soit la seule à respecter ce pacte? Ainsi Québec remplirait une partie de ce devoir envers les groupes français du dehors [...] ²⁸⁴.

Ces nombreux exemples témoignent des fissures au sein du Canada français durant la période de l'entre-deux-guerres; la différence flagrante entre les minorités hors-Québec et les Canadiens français du Québec crée des besoins différents chez chacun de ces groupes. Il reste que la rupture est plus sous-jacente qu'ouvertement exprimée; elle ne fait pas encore partie du discours dominant comme ce sera le cas dans les années 1960. Durant l'entre-deux-guerres, l'« union fait la force » et le statut minoritaire des Franco-Ontariens explique leur besoin de l'appui du Québec, et ce, malgré les critiques qu'ils émettent à l'égard de cette province. Dans ce même ordre d'idées, les idées de repli provincial qui plaisent à certains Québécois à l'époque sont rejetées par *Le Droit* et, pour taire ces idées pernicieuses, celui-ci s'assure de détenir

²⁸³ C. Gautier, « Toujours dupe », *Le Droit*, 10 février 1925, p. 3.

²⁸⁴ C. Gautier, « Une opinion albertaine », *Le Droit*, 25 mai 1927, p. 3.

l'appui de grands leaders canadiens-français, dont Lionel Groulx, dans la poursuite de l'épanouissement du Canada français dans un Canada uni²⁸⁵. La mention de Lionel Groulx pourrait paraître incongrue; en effet, les idées de Groulx ont été perçues comme des idées séparatistes par plusieurs historiens et mêmes par certains de ses contemporains, et ce, notamment à la suite de l'enquête menée par *l'Action française* en 1922 qui supposait l'éclatement prochain de la Confédération et la formation d'un « État français ». Avec cette enquête ainsi qu'avec certains des discours qu'il a prononcés durant les années 1920 et 1930, Groulx se trouvait au coeur d'une polémique assez importante dans les milieux intellectuels et nationalistes de l'époque; par contre, l'élite était mitigée!²⁸⁶ Il n'est pas étonnant que l'étude des éditoriaux du *Droit* ait permis de placer ce quotidien du côté des défenseurs de Groulx. En effet, les nombreuses implications de Groulx dans la crise du Règlement XVII, sa relation personnelle avec le Père Charles Charlebois ainsi que son roman *L'Appel de la race*, qui aborde la crise scolaire ontarienne, illustre son importance au sein du combat franco-ontarien²⁸⁷. De cette façon, avec le retour en force de la polémique entourant Groulx à la suite de son allocution lors du Deuxième Congrès de la langue française en 1937, Gautier se porte à sa défense :

On a voulu voir une flagrante contradiction entre ces paroles et celles que M. l'abbé Lionel Groulx a prononcées au cours du même Congrès. M. Groulx n'a

²⁸⁵ Voir C. Gautier, « Le séparatisme québécois », *Le Droit*, 22 juin 1937, p. 3.; C. Gautier, « Ce qu'il faut penser du séparatisme », *Le Droit*, 26 juin 1937, p. 3. et C. Gautier, « Le congrès de Québec et le séparatisme », *Le Droit*, 3 juillet 1937, p. 3.

²⁸⁶ En effet, même si plusieurs historiens et même plusieurs acteurs de l'époque, notamment Henri Bourassa, ont associé Lionel Groulx à un mouvement provincialiste, l'étude de Michel Bock, *Quand la nation débordait la frontière : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*, Montréal, Hurtubise HMH, 2004, 452 p. remet en contexte le discours intellectuel de Groulx et montre que son nationalisme s'étendait à l'ensemble du Canada français et que ses idées sur l'« État français » incluaient les minorités hors Québec. En fait, pour Groulx, le renforcement de cet « État français » pouvait se faire à même la Confédération; le but de Groulx étant plutôt de créer une base solide pour la survivance canadienne-française.

²⁸⁷ Pour plus de détails à ce sujet, voir M. Bock, *Quand la nation*, op. cit., p. 219-296.

pas caché son grand désir de voir surgir dans la province de Québec un État catholique et français, « aussi autonome que possible », mais il n'a pas renié la Confédération, il n'a pas coupé les ponts entre elle et sa province.²⁸⁸

Par ailleurs, cette section de thèse montre l'existence en parallèle de trois identités qui cohabitent dans le discours intellectuel produit par les éditorialistes du *Droit* soit une identité canadienne, une identité canadienne-française et une identité franco-ontarienne; ces deux dernières identités vont certes connaître une rupture importante à partir des années 1960, mais durant l'entre-deux-guerres, elles coexistent.

4.2 Un Canada français « tissé serré » d'est en ouest

Les liens qui unissent les différentes minorités canadiennes-françaises dispersées à la grandeur du pays s'expliquent notamment par le partage de mêmes valeurs et surtout par la similitude de leurs combats. En effet, tel qu'exposé au chapitre précédent, à l'exception du Québec, les droits quant à une éducation en langue française ont été restreints, voire même abolis au Canada! Confrontées à cette dure réalité, les minorités francophones hors-Québec se soutiennent. Gautier fait même de cette solidarité une espèce de mission providentielle :

En aidant leurs compatriotes de l'Ouest à maintenir leur caractère national et leur entité ethnique, les Canadiens français de l'Est accomplissent un acte d'apostolat patriotique qui est dans l'ordre naturel, ordre établi par Dieu, ce que l'apostolat religieux est dans l'ordre surnaturel²⁸⁹.

L'entraide entre les Canadiens français est donc essentielle; elle est dictée par la Providence et elle est nécessaire à l'épanouissement du Canada français. Cette solidarité avec le destin des Canadiens français de l'Ouest est exprimée à plusieurs reprises au sein

²⁸⁸ C. Gautier, « Le Congrès de Québec et le séparatisme », *Le Droit*, 3 juillet 1937, p. 3. Voir aussi l'éditorial de C. L'Heureux à ce sujet qui, encore une fois, justifie l'allocation de Groulx: C. L'Heureux, « Directives », *Le Droit*, 10 décembre 1937, p. 3.

²⁸⁹ C. Gautier, « Concours de français et solidarité nationale », *Le Droit*, 23 août 1934, p. 3.

de la page éditoriale. En effet, partageant la même langue, la même religion et, parfois même des origines communes, soit ontarienne ou québécoise²⁹⁰, les minorités canadiennes-françaises sont confrontées à des contextes scolaires semblables. En février 1923, Gautier qualifie les Canadiens français de l'Ouest de « frères » notamment en abordant leur situation scolaire : « Comme on le voit, nos frères de l'Ouest ne sont pas mieux traités que les Canadiens français de l'Ontario. Ils doivent, pour user du droit d'enseigner la langue française dans leurs écoles, s'unir et lutter »²⁹¹.

Le quotidien ne cesse de relever ces similitudes entre le combat franco-ontarien et celui subi par les provinces de l'Ouest. En effet, les éditorialistes avancent même que leur combat scolaire s'attaque à un ennemi commun :

Ce n'a pas été une mince surprise, pour la plupart des voyageurs, d'apprendre qu'en Alberta les ennemis les plus acharnés et les plus dangereux de la race canadienne-française se recrutent, non pas parmi les Anglo-protestants, mais parmi les catholiques de langue anglaise. [...] Cette persécution irlandaise a eu l'heureux effet de provoquer la fondation de l'Association canadienne-française de l'Alberta, établie maintenant sur des bases solides.²⁹²

La similitude de leurs combats est donc indéniable, les Franco-Ontariens partageant un ennemi commun avec les Franco-Albertains : l'Irlandais, un « ennemi de l'intérieur », comme le surnomme Gautier à plusieurs reprises. Les Acadiens ont d'ailleurs partagé cet ennemi qui semble avoir fait des victimes dans tout le Canada français :

Dès que des apôtres acadiens se lèvent qui veulent répandre l'instruction parmi leur peuple, ils ont à combattre l'apathie et l'hostilité du clergé irlandais qui s'unit aux vainqueurs pour laisser les Acadiens croupir dans l'ignorance. [...] Nous avons tenu à en souligner l'existence et les méfaits en Acadie. Elle

²⁹⁰ J. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 79 : Dès la moitié du 19^e siècle, des colons canadiens-français s'établissent dans l'Ouest canadien. Il faut quand même souligner que le peuplement dans l'Ouest canadien est plutôt varié; en effet, le quart des francophones provient d'une immigration européenne et américaine voir *Ibid.*, p. 172-174.

²⁹¹ C. Gautier, « Chez nos compatriotes de la Saskatchewan », *Le Droit*, 14 février 1923, p. 3.

²⁹² C. Gautier, « Notes de voyage », *Le Droit*, 27 juillet 1926, p. 3.

appartient à la même espèce de sollicitude qui étouffe certains groupes des nôtres dans la province d'Ontario, dans les provinces de l'Ouest, et jusque dans la province de Québec. Cette sollicitude n'est pas de la véritable amitié; elle n'en a jamais été. Appelons-la par son vrai nom : c'est de la persécution et d'autant plus odieuse qu'elle s'abrite sous le manteau du patriotisme et du catholicisme.²⁹³

Il est important de noter que les références à l'Acadie sont moins fréquentes que celles reliées à l'Ouest canadien. Ce phénomène est notamment dû à l'énonciation d'une identité propre par les Acadiens qui, contrairement aux autres minorités francophones du Canada, ne sont pas issus du Québec²⁹⁴. Même si les Acadiens se définissent comme Canadiens français sur plusieurs aspects, ils trouvent important d'affirmer leur différence. Ce détachement de l'Acadie quant au Canada français s'illustre dans le choix des Acadiens, en 1881, de déplacer leur fête nationale en date du 15 août plutôt que le 24 juin, fête nationale des Canadiens français²⁹⁵. Il reste que *Le Droit* n'a que d'éloges pour ses « frères » acadiens et que lorsque leurs luttes s'entrecroisent, les éditorialistes abordent avec entrain les initiatives acadiennes notamment en septembre 1938 lors du premier congrès de l'Association acadienne d'Éducation²⁹⁶.

Les associations d'éducation ne sont pas un phénomène purement acadien ou franco-ontarien, en effet, les Canadiens français d'Alberta possèdent, eux aussi, une association s'apparentant à l'ACFÉO dont l'objectif est de protéger et d'assurer la survie des Canadiens français dans leur province. De plus, en décembre 1938, *Le Droit* lui-même fait un parallèle important entre l'ACFÉO et l'Association catholique des Franco-Canadiens de la Saskatchewan; pour les éditorialistes, la similitude de leur combat les

²⁹³ C. Gautier, « Sollicitude et persécution? », *Le Droit*, 13 avril 1925, p. 3.

²⁹⁴ J. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 140.

²⁹⁵ *Ibid.*

²⁹⁶ C. Gautier, « L'Association acadienne d'éducation », *Le Droit*, 7 septembre 1938, p. 3.

engage à se soutenir mutuellement²⁹⁷. D'ailleurs, dans ce même éditorial, Gautier rappelle l'importance des associations, de l'éducation et de la presse nationales; ces trois « acteurs » représentent des piliers importants dans la survivance canadienne-française, surtout en milieu minoritaire, et ils sont tous les trois soutenus par le clergé catholique ainsi que, généralement, par la province de Québec²⁹⁸! Des associations semblables existent aussi au Manitoba comme le souligne Gautier en mars 1925²⁹⁹.

Parallèlement, une crise scolaire importante se prépare au début des années 30 en Saskatchewan et celle-ci ne passe pas inaperçue au sein de la page éditoriale du *Droit*³⁰⁰. Très sympathique à la cause des Fransaskois, le quotidien aborde à maintes reprises cette crise et tente de créer un mouvement de solidarité pour appuyer ses frères de l'Ouest. En fait, cet appui peut s'expliquer par les démarches de l'Action catholique franco-canadienne (ACFC) pour relayer le caractère pénible de la situation scolaire en Saskatchewan à plusieurs journaux dans l'Est du Canada, dont *Le Droit*³⁰¹. Les éditorialistes du *Droit* sont donc très critiques envers le gouvernement conservateur provincial d'Anderson en Saskatchewan, élu notamment par un appui important du Klu klu klan et d'autres mouvements fanatiques. Initialement, le projet de loi présenté par le gouvernement d'Anderson, en juillet 1930, s'attaque principalement à la laïcisation de

²⁹⁷ C. Gautier, « Un programme d'éducation nationale », *Le Droit*, 20 décembre 1938, p. 3.

²⁹⁸ J. Y. Thériault, *op. cit.*, p. 179.

²⁹⁹ C. Gautier, « Les associations de pères de famille », *Le Droit*, 14 mars 1925, p. 3.

³⁰⁰ C. Gautier, « Nuages à l'horizon », *Le Droit*, 25 février 1931, p. 3, C. Gautier, « Nouvelles mesures persécutrices », *Le Droit*, 4 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « L'iniquité est consommée », *Le Droit*, 5 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « À Ottawa et à Toronto », *Le Droit*, 20 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « Une protestation qui s'impose », *Le Droit*, 21 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « En Saskatchewan », *Le Droit*, 9 avril 1931, p. 3, C. Gautier, « Une énergique protestation », *Le Droit*, 14 avril 1931, p. 3, C. Gautier, « Un appel de nos compatriotes », *Le Droit*, 24 avril 1931, p. 3, C. Gautier, « Une douche d'eau froide », *Le Droit*, 26 juin 1931, p. 3, C. Gautier, « En Saskatchewan », *Le Droit*, 1^{er} août 1931, p. 3, C. Gautier, « Un appel national », *Le Droit*, 23 septembre 1931, p. 3.

³⁰¹ L. Poliquin, *loc. cit.*, p. 53.

l'éducation³⁰². Par contre, dès février 1931, Anderson élargit son combat à l'enseignement du français et propose un amendement pour abolir « l'usage du français comme langue d'enseignement en première année d'études »³⁰³. Peu de temps après, Gautier réagit fortement à la situation scolaire en Saskatchewan et, comme lors de sa lutte contre le Règlement XVII, en appelle au gouvernement fédéral et surtout à l'idée de l'union des deux peuples fondateurs basée sur un supposé respect mutuel :

La Société St-Jean-Baptiste fait appel aux gouvernements, aux associations nationales, à tous les citoyens qui jouissent de quelque influence, non pas tant pour blâmer directement M. Anderson que pour qu'il soit bien compris que le Canada est un pays bilingue, que deux langues y sont officielles et que la majorité de la population, dirigée par une élite bien pensante et vraiment canadienne, n'admet pas que l'on touche à la Constitution ou que l'on en ébranle les bases. [...] Ce mouvement de protestation général, nous le désirons pour nos compatriotes de la Saskatchewan. Nous savons bien qu'ils ne renonceront jamais à apprendre leur langue maternelle à leurs enfants, dût M. Anderson multiplier ses illégalités et ses injustices. Mais nous savons aussi qu'ils ont le droit de faire apprendre cette langue légalement, librement, et non pas en marge de la loi, comme des étrangers ou des parias.³⁰⁴

Heureusement, ces mesures très controversées sont renversées en 1934 par le nouveau premier ministre libéral en Saskatchewan, Gardiner³⁰⁵. Toutefois, la crise scolaire des années 1930 dans l'Ouest canadien fait resurgir des souvenirs douloureux et encore frais dans la mémoire des Franco-Ontariens. Les parallèles entre la situation en Saskatchewan et le Règlement XVII sont criants. D'ailleurs, les protestations des Canadiens anglais de la Saskatchewan font écho en Ontario français et *Le Droit* ne peut s'empêcher de remarquer le parallèle s'inscrivant à travers les arguments employés pour justifier la limitation des droits des Canadiens français à recevoir un enseignement en français :

³⁰² L. Poliquin, *loc. cit.*, p. 53.

³⁰³ *Ibid.*, p. 55.

³⁰⁴ C. Gautier, « Une protestation qui s'impose », *Le Droit*, 21 mars 1931, p. 3.

³⁰⁵ L. Poliquin, *loc. cit.*, p. 56.

Cette raison qui n'en est pas une, nous rappelle celle qui fut employée jadis pour nous imposer le règlement 17. Les enfants de langue anglaise, disait-on, souffraient de l'enseignement bilingue donné dans nos écoles. Or, il y avait à cette époque, dans nos écoles bilingues d'Ottawa, onze enfants de langue anglaise sur un total de 5,374, et dans les écoles des comtés de Prescott et Russell, 86 sur 6,890. Pour accommoder quelques dizaines d'enfants, le gouvernement ostracisait la langue maternelle de tous les autres. Les arguments et les tactiques des persécuteurs, en quelque partie du pays qu'ils se trouvent, ne varient guère : ils sont toujours basés sur l'erreur, sur les fausses représentations, sur un sentiment d'envie et de haine³⁰⁶.

La lutte menée par les Canadiens français de l'Ouest est considérée plus difficile que la lutte menée à l'Est par les éditorialistes du *Droit*. La mise en place de concours de français à partir du printemps 1930, une initiative de l'Association canadienne-française d'Alberta, constitue un moment opportun pour Gautier de rappeler l'importance de la solidarité dans l'accomplissement des combats scolaires :

Ces concours sont donc un rouage nécessaire de l'admirable organisation édifiée par nos compatriotes de l'ouest pour assurer leur survivance. [...] Mais, malgré leur bonne volonté, ils ne peuvent suffire seuls à la tâche. C'est pourquoi ils font appel à leurs compatriotes de l'Est. [...] En répondant à l'appel de nos frères albertains, nous nous aiderons nous-mêmes, nous accomplirons une œuvre patriotique et nationale³⁰⁷.

D'autres concours de français sont organisés pour encourager l'enseignement de la langue française en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en 1932 et en 1934³⁰⁸. D'ailleurs, en 1934, Gautier se montre plus radical qu'en 1930 en avançant que l'aide apportée aux Canadiens français de l'Ouest par ceux de l'Est, relève d'un « acte d'apostolat patriotique »³⁰⁹.

³⁰⁶ C. Gautier, « Voix plus harmonieuses », *Le Droit*, 19 mars 1930, p. 3.

³⁰⁷ C. Gautier, « Les concours de français », *Le Droit*, 10 avril 1930, p. 3.

³⁰⁸ C. Gautier, « Les concours de français », *Le Droit*, 12 mai 1932, p. 3; C. Gautier, « Concours de français et solidarité nationale », *Le Droit*, 23 août 1934, p. 3.

³⁰⁹ C. Gautier, « Concours de français et solidarité nationale », *Le Droit*, 23 août 1934, p. 3.

La solidarité entre les minorités francophones hors-Québec outrepassa le cadre scolaire. En effet, en 1937, *Le Droit* appuie la demande des Franco-Albertains qui désirent avoir un représentant au sénat :

Aussi est-il de la plus grande importance que tous les Canadiens français, ministres, sénateurs, députés, hommes publics, journaux, associations, s'unissent ensemble pour empêcher que nos compatriotes de l'Alberta soient de nouveau frustrés de leurs droits, depuis si longtemps acquis, à la représentation sénatoriale.³¹⁰

En fait, dès qu'un poste était vacant au Sénat, *Le Droit* réclamait la juste part qui revient aux Canadiens français. En janvier 1939, Gautier souligne qu'« [i]l importe, pour des raisons évidentes, que toutes les minorités françaises du pays, celle de l'Alberta comme les autres, soient représentées au Sénat »³¹¹. L'importance d'avoir des représentants canadiens-français dans un poste d'aussi haut niveau au sein de la Confédération canadienne explique que plusieurs éditoriaux soient dédiés à ce sujet, dont cinq pour les Franco-Albertains³¹², cinq pour les Fransaskois³¹³ et quatre pour les Acadiens³¹⁴.

Dans un autre ordre d'idées, il convient de traiter des liens entretenus entre *Le Droit* et les Franco-Américains. Dans une certaine mesure, les Franco-Américains appartiennent eux aussi au Canada français. En effet, la reproduction de la culture

³¹⁰ C. Gautier, « La représentation franco-albertaine », *Le Droit*, 29 mai 1937, p. 3; voir aussi C. Gautier, « Les Franco-Albertains et le Sénat », *Le Droit*, 3 avril 1937, p. 3.

³¹¹ C. Gautier, « La presse albertaine et le Sénat », *Le Droit*, 14 janvier 1939, p. 3.

³¹² C. Gautier, « La succession de feu M. Forget », *Le Droit*, 19 juin 1923, p. 3, C. Gautier, « Les Franco-Albertains et le Sénat », *Le Droit*, 3 avril 1937, p. 3, C. Gautier, « La représentation franco-albertaine », *Le Droit*, 29 mai 1937, p. 3, C. Gautier, « Les Franco-Albertains et le Sénat », *Le Droit*, 14 juillet 1938, p. 3, C. Gautier, « La presse albertaine et le Sénat », *Le Droit*, 14 janvier 1939, p. 3.

³¹³ C. Gautier, « La représentation française de la Saskatchewan », *Le Droit*, 16 mars 1921, p. 3, C. Gautier, « Qui succèdera à M. Turrif? », *Le Droit*, 13 janvier 1931, p. 3, C. Gautier, « Que fera M. Bennett », *Le Droit*, 18 février 1931, p. 3, C. Gautier, « La candidature de M. Marcotte », *Le Droit*, 27 mars 1931, p. 3, C. Gautier, « Nominations de sénateurs », *Le Droit*, 7 juillet 1931, p. 3.

³¹⁴ C. Gautier, « La représentation française au Sénat », *Le Droit*, 23 mars 1925, p. 3, C. Gautier, « Les vacances au Sénat », *Le Droit*, 22 juin 1925, p. 3, C. Gautier, « Les droits de la minorité », *Le Droit*, 17 mai 1932, p. 3, C. Gautier, « Feu le sénateur Poirier », *Le Droit*, 26 septembre 1933, p. 3.

canadienne-française au sein de certaines paroisses américaines témoigne des liens unissant toujours les Franco-Américains avec leur pays d'origine, et ce, principalement dans un but de survivance. En fait, ils se butent à des problèmes similaires aux défis des Franco-Ontariens, notamment en ce qui a trait à la question scolaire, particulièrement en Nouvelle-Angleterre. D'ailleurs, dans un éditorial de janvier 1924, Gautier réclame un mouvement de solidarité : « À cette unité de front contre la langue française au Canada et aux États-Unis, nous devons répondre par une solidarité plus étroite entre tous les pères de famille de langue française, qu'ils habitent les provinces de l'Ouest, celles de l'Est ou les États-Unis »³¹⁵. Derechef, le statut minoritaire des Franco-Américains, auquel s'ajoute leur partage de la culture canadienne-française, transforme leur combat en une lutte de survivance très semblable à celle des Franco-Ontariens, du moins en théorie. Lors du passage d'Elphège J. Daignault, président de l'Association Canado-Américaine à Montréal, en novembre 1932, Gautier profite de l'occasion pour ressasser les liens culturels et historiques unissant les Canadiens français aux Franco-Américains :

Cette communauté d'idéal doit unir tous ceux qui, sur ce continent, sont de foi catholique et de sang français. C'est pourquoi M. Daignault s'est toujours opposé à ceux qui voulaient détacher les Franco-Américains des Canadiens français, empêché entre ces deux groupes, animés d'un même désir de survivance, toute prise de contact³¹⁶.

Le combat de la survivance ne se limite donc pas au Canada, il s'étend plutôt sur tous les territoires habités par les Canadiens français.

Dans le même esprit, c'est-à-dire dans l'idée d'un Canada français englobant, il convient d'aborder la tenue du deuxième Congrès de la langue française à la fin juin 1937 au Québec, congrès réunissant plus de 8 000 Canadiens français provenant de

³¹⁵ C. Gautier, « L'union nécessaire devant l'ennemi commun », *Le Droit*, 9 janvier 1924, p. 3.

³¹⁶ C. Gautier, « M. Elphège J. Daignault », *Le Droit*, 15 novembre 1932, p. 3.

l'ensemble du Canada ainsi que des États-Unis³¹⁷. Dès juillet 1936, donc près d'un an avant la tenue du congrès, *Le Droit* consacre un éditorial à cet événement important pour la survivance canadienne-française³¹⁸. Une série d'éditoriaux est alors publiée de novembre 1936 à février 1937 pour rendre compte des campagnes de propagande lancées par Mgr Camille Roy, organisateur en chef du Congrès et recteur de l'Université Laval, auprès des Franco-Ontariens³¹⁹. Dès le mois de mai 1937, les Franco-Ontariens sont invités à contribuer financièrement au congrès³²⁰ et, un mois plus tard, Gautier souligne l'importance de la participation franco-ontarienne :

Il importe que le plus grand nombre possible de Franco-ontariens assistent et participent au prochain Congrès, où ils rencontreront leurs compatriotes de la province de Québec ainsi que d'importantes délégations venues de l'ouest, de l'Acadie, de la Nouvelle-Angleterre et de la Louisiane³²¹.

Il est important de mentionner que la participation franco-ontarienne au Congrès ait principalement été recrutée à Ottawa; ce phénomène explique ainsi l'importante implication du *Droit* au niveau de la publicité. En fait, 61 % des souscriptions fournies par l'Ontario venaient d'Ottawa, ce qui représentait un montant de 3065 \$³²²! Ottawa représente visiblement le berceau d'une élite franco-ontarienne, une élite très liée au reste du Canada français. Les éditoriaux du *Droit* constituent d'ailleurs une preuve

³¹⁷ Yvan Lamonde et Denis Saint-Jacques (dir.), *1937, un tournant culturel*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, p. 15.

³¹⁸ C. Gautier, « Le deuxième congrès de la langue française au Canada », *Le Droit*, 18 juillet 1936, p. 3.

³¹⁹ C. Gautier, « Des problèmes qui se tiennent », *Le Droit*, 14 novembre 1936, p. 3, C. Gautier, « Le deuxième Congrès de la langue française du Canada », *Le Droit*, 19 décembre 1936, p. 3, C. Gautier, « Mgr Camille Roy en Ontario », *Le Droit*, 21 janvier 1937, p. 3, C. Gautier, « La visite de Mgr Roy en Ontario », *Le Droit*, 1^{er} février 1937, p. 3, C. Gautier, « Échos de la visite de Mgr Camille Roy », *Le Droit*, 2 février 1937, p. 3, C. L'Heureux, « La tournée de Mgr Roy », *Le Droit*, 5 février 1937, p. 3, C. Gautier, « À nos instituteurs et institutrices », *Le Droit*, 9 février 1937, p. 3.

³²⁰ C. Gautier, « Une souscription importante », *Le Droit*, 11 mai 1937, p. 3.

³²¹ C. Gautier, « Le Congrès approche », *Le Droit*, 19 juin 1937, p. 3.

³²² G. Gervais, *Des gens de résolutions*, op.cit., p. 84; les souscriptions totales représentaient 36 086 \$; Ottawa a donc fourni près de 12 % du montant total des souscriptions!

indéniable de tous ces liens qui unissaient les Canadiens français, d'un océan à l'autre, à l'époque.

4.3 La presse canadienne-française : un outil indispensable dans la survivance

Au sein de ce chapitre, il convient d'aborder le rôle accordé par *Le Droit* à la presse, c'est-à-dire un rôle intrinsèquement lié à la survivance et à la solidarité entre les Canadiens français et même plus largement entre les catholiques. L'analyse des éditoriaux du *Droit* permet de confirmer l'existence d'une micro-société très soudée au sein de cette presse qui se définit comme étant « franchement patriotique »³²³. D'ailleurs, une certaine élite très impliquée au sein de la société, et plus précisément à travers les associations canadiennes-françaises, participe à l'élaboration, à l'écriture et à la diffusion de ces journaux à l'échelle canadienne. D'autre part, une autre partie de cette élite se mobilise pour lire religieusement ces outils de la survivance! Pour *Le Droit*, l'importance de la presse dans la survivance canadienne-française est indéniable et même primordiale. Cet extrait publié en décembre 1924, un peu plus de dix après la fondation du *Droit*, illustre l'importance de ce quotidien pour la survivance franco-ontarienne :

Le Droit est l'œuvre qui soutient toutes les œuvres entreprises pour assurer le salut national des Canadiens français d'Ontario. L'affirmer n'est pas de la vantardise; c'est répéter uniquement ce qui est et ce qui a été maintes fois affirmé par d'autres que nous. *Le Droit* n'accomplira tout le bien qu'il est appelé à rendre qu'en autant qu'il atteindra toutes les familles pour lesquelles il est destiné. Seul organe quotidien des Franco-Ontariens, il est à sa place dans toutes les familles françaises de l'Ontario³²⁴.

³²³ Il est intéressant de noter que *Le Droit* (Ottawa), *La Survivance* (Edmonton), *La Liberté* (Winnipeg) et *Le Patriote de l'Ouest* (Prince-Albert) ont tous été fondé sous les auspices des missionnaires Oblats de Marie-Immaculée. Marcel Martel, *op. cit.*, p. 31.

³²⁴ C. Gautier, « Le journal et les étrennes », *Le Droit*, 29 décembre 1924, p. 3.

Cette vision du quotidien sur son rôle s'étend à toute la presse canadienne-française qui se dote d'une mission : la survivance. Le tableau suivant atteste, jusqu'à un certain point³²⁵, l'importance des liens entretenus entre *Le Droit* et cette presse canadienne-française :

Journaux canadiens de langue française cités dans les éditoriaux	Nombre d'occurrences durant l'entre-deux-guerres
<i>Le Devoir</i> (Montréal)	170
<i>L'Action catholique</i> (Québec)	82
<i>Patriote de l'Ouest</i> (Prince-Albert)	47
<i>Liberté</i> (Winnipeg)	25
<i>Évangéline</i> (Moncton)	23
<i>Union</i> (Edmonton)	18
<i>Survivance</i> (Edmonton)	4

En premier lieu, il convient d'analyser les liens entre *Le Droit* et la presse québécoise. *Le Droit* se définit comme appartenant à une triade vitale pour la survie du Canada français, accompagné des journaux suivants : *Le Devoir* et *L'Action catholique*. Ces deux journaux ont soutenu avec ferveur les Franco-Ontariens dans leur lutte contre le Règlement XVII :

Sans le *Devoir* à Montréal, sans *L'Action catholique* à Québec, sans la vaillante phalange des hebdomadaires régionaux, notre question scolaire aurait-elle été connue de la province de Québec? Aurait-elle suscité tant de sympathie et tant de solidarité? Il est permis d'en douter lorsqu'on se rappelle de quel silence les journaux politiques et les feuilles à sensation entourèrent, vers 1898, la question des écoles du Manitoba.³²⁶

³²⁵ Dans le cadre de l'analyse des éditoriaux, des choix ont dû être faits quant à la sélection des sujets et des personnages cités. La plupart des journaux qui apparaissent dans ce tableau ont été mentionnés beaucoup plus souvent, mais une limite de trois thèmes et de deux personnages cités à fait en sorte que seuls les plus importants dans le contexte de l'éditorial ont été retenus.

³²⁶ C. Gautier, « Le quinzième anniversaire du *Devoir* », *Le Droit*, 15 janvier 1925, p. 3; voir aussi C. Gautier, « Voix amies du Québec », *Le Droit*, 30 août 1922, p. 3.

Les éditorialistes semblent accorder une place spéciale au *Devoir* dans leur lutte scolaire³²⁷ et ils semblent profondément reconnaissants de l'appui de ce quotidien, qu'il considère de grande qualité, à leur cause :

[L]es Franco-Ontariens [...] n'oublieront jamais les vibrants plaidoyers de M. Bourassa et les articles émouvants de M. Héroux. Notre question scolaire, le *Devoir* l'a suivie pas à pas, il en a noté et commenté tous les développements. Ce dévouement de chaque instant nous a été précieux non seulement comme réconfort moral, mais comme facteur de victoire.³²⁸

D'ailleurs, ces deux grands éditorialistes du *Devoir* apparaissent souvent sous la plume des éditorialistes du *Droit* : Henri Bourassa à 89 reprises et Omer Héroux à 83 reprises! La perception du *Droit* quant à ce quotidien est donc indéniable : *Le Devoir* agit à titre de grand frère, de rassembleur des Canadiens français au sein de la province mère. Lorsqu'Henri Bourassa se retire du *Devoir* en août 1932, les éditorialistes n'ont que d'éloges à son égard : « À ses compatriotes de la province de Québec, combien de fois n'a-t-il pas rappelé le devoir de la solidarité nationale, la nécessité de se porter au secours de leurs frères opprimés, dans les autres provinces, par une majorité oublieuse de ses engagements! »³²⁹ Les liens étroits qu'entretiennent ces journaux se situent aussi au niveau du personnel qui signe les articles! En effet, J.-Albert Foisy s'est retrouvé à *L'Action catholique*³³⁰ ainsi que Thomas Poulin. Quant à Léopold Richer, il est devenu

³²⁷ À ce sujet voir notamment Pierre Ancil, « Le journal *Le Devoir* et la crise des écoles ontariennes », dans M. Bock et F. Charbonneau, *op. cit.*, p. 187-203. Il faut dire que l'analyse du *Devoir* par Pierre Ancil concernant la couverture médiatique du Règlement XVII mène celui-ci à faire la conclusion que la crise scolaire ontarienne a permis à une partie de l'élite québécoise de constater le manque de protections constitutionnelles à l'extérieur de leur province.

³²⁸ C. Gautier, « *Le Devoir* », *Le Droit*, 16 janvier 1930, p. 3; voir aussi C. Gautier, « Autres opinions », *Le Droit*, 24 septembre 1927, p. 3 et C. Gautier, « Commentaire éloquent », *Le Droit*, 29 septembre 1927, p. 3.

³²⁹ C. Gautier, « M. Henri Bourassa et *Le Devoir* », *Le Droit*, 5 août 1932, p. 3.

³³⁰ C. Gautier, « Voix amies du Québec », *Le Droit*, 30 août 1922, p. 3.

courriériste parlementaire au *Devoir* à Ottawa à l'été 1938 ainsi qu'éditorialiste au sein de ce quotidien à partir de juin 1941³³¹.

Malgré ce fort appui mutuel entre ces trois journaux nationalistes, *Le Droit* ne peut s'abstenir de souligner le manque d'appui général de la presse québécoise quant au destin des Franco-Ontariens :

Les Franco-Ontariens ont toujours apprécié l'appui du *Devoir*, appui précieux et toujours désintéressé. Le meilleur moyen de prouver qu'ils estiment cet appui et qu'ils en sont fiers ne serait-il pas de demander qu'il se continue et que l'exemple donné par le *Devoir*, *L'Action catholique* et plusieurs hebdomadaires, soit plus souvent imité par les autres journaux de la province de Québec?³³²

Une solidarité existe aussi envers la presse canadienne-française hors-Québec : « *La Survivance*, *Le Patriote de l'Ouest*, *La Liberté*, *l'Évangéline*, *Le Droit*, ce sont des noms qui comptent dans l'histoire, qui s'écrit chaque jour, de la survivance française en provinces anglaises »³³³. Les liens entre ces différents journaux s'expliquent par l'importance de leur rôle dans la transmission des grands messages de la survivance. Ces journaux « [...] ont donné leur appui aux œuvres religieuses, sociales, familiales, économiques et nationales nécessaires à notre survivance religieuse et ethnique. Ils ont défendu les droits des minorités partout où ils étaient attaqués. »³³⁴ Ces journaux apparaissent comme des acteurs de taille du combat en milieu minoritaire; ils se remémorent constamment les injustices vécues par les Canadiens français et ils deviennent le véhicule par excellence du rappel des mesures entreprises par leur communauté locale pour contrer ces injustices.

³³¹ C.L'heureux, « Notre problème politique », *Le Droit*, 18 juillet 1938, p. 3.

³³² C. Gautier, « En marge du débat sur la résolution Bélanger », *Le Droit*, 8 avril 1925, p. 3.

³³³ C. Gautier, « La survivance », *Le Droit*, 24 novembre 1928, p. 3.

³³⁴ C. Gautier, « Le français à l'école publique », *Le Droit*, 4 février 1930, p. 3.

En Ontario seulement, quelques journaux ont ouvert leur porte pour soutenir la cause canadienne-française :

Nous connaissons trop le bien qu'est appelé à faire un journal local indépendant, catholique et patriote, pour ne pas encourager de toutes nos forces de belles initiatives comme celles du *Nouvel Ontario* à Sudbury, de la *Feuille d'érable* à Tecumseh et du *Patriote* à Kirkland Lake. Ces périodiques sont le porte-parole de groupes importants : ils sont un indice de leur vitalité. Soldats de l'armée de la presse catholique et nationale, ils travaillent au respect et au triomphe de nos droits, ils aident à accroître l'influence de la nationalité canadienne-française sur cette terre ontarienne.³³⁵

Tous ces exemples tirés des éditoriaux analysés durant l'entre-deux-guerres témoignent de la vision du *Droit* selon laquelle la survivance passe entre autres par l'éducation, mais aussi par le maintien d'une presse franchement nationaliste. Plusieurs exemples dans l'histoire du Canada, voire même dans l'histoire mondiale, montrent que les communautés en milieu minoritaire utilisent la presse comme moyen de préservation et de consolidation de leur culture. *Le Droit* n'y fait pas exception!

En plus d'être l'un pour l'autre la vitrine de leurs différentes initiatives quant à la survivance, les journaux organisent des voyages au sein du Canada français. En fait, c'est surtout *Le Devoir* qui orchestre ces voyages. En août 1924, un voyage est organisé en Acadie, avec Henri Bourassa comme guide. Un envoyé spécial du *Droit*, Esdras Terrien, revient sur ce voyage au sein de la page éditoriale et il précise :

Nous avons, nous de l'Ontario, des raisons spéciales de nous rendre en Acadie, car nous souffrons des mêmes persécutions dans nos écoles, du même ostracisme partout (...) Serait-ce trop souhaiter que d'espérer voir un jour s'unir tous les groupes français du pays pour se donner la main et entreprendre ensemble les luttes nationales?³³⁶

³³⁵ C. Gautier, « Une belle initiative », *Le Droit*, 16 décembre 1931, p. 3.

³³⁶ Esdras Terrien, « Au pays d'Évangeline », *Le Droit*, 29 août 1924, p. 3; Voir aussi E. Terrien, « Au pays d'Évangeline », *Le Droit*, 25 août 1924, p. 3. Un autre voyage en Acadie fut organisé par *Le Devoir*, toujours guidé par Henri Bourassa en août 1927 voir l'éditorial de C. Gautier, « Voyages et vacances », *Le Droit*, 3 juin 1927, p. 3 ainsi que celui de C. Michaud, « L'excursion du *Devoir* », *Le Droit*, 4 août 1927, p. 3.

L'Action catholique organise elle aussi des voyages tel que mentionné dans l'éditorial du 19 mai 1925. Ce voyage de « Liaison française » fait un tour presque complet du Canada en partant du Québec jusqu'à l'Ouest canadien³³⁷. Toujours en 1925, *Le Devoir* organise de nouveau un voyage, en Ontario cette fois-ci : « Le but du *Devoir* est, en plus de visiter les beautés naturelles de la province ontarienne et ses sites historiques, de saluer les principaux groupes franco-ontariens »³³⁸. Lors de ce voyage, un arrêt acclamé à Ottawa eut lieu le 16 août et plusieurs personnages importants de l'élite franco-ontarienne et québécoise y ont participé dont le sénateur Belcourt, Henri Bourassa, le R.P. Marcotte de l'Université d'Ottawa, le maire d'Ottawa M. Balharrie, Samuel Genest, M. J. A. Bernier de l'Association catholique des Voyageurs de Commerce du Canada, Jean Guérin de l'ACJC ainsi que Charles Leclerc du *Prévoyant*³³⁹.

Ces différents voyages organisés engendrent des réflexions qui se reflètent au sein des éditoriaux du *Droit*; quatre articles sont notamment publiés du 28 au 31 juillet 1925 à la suite du passage dans l'Ouest canadien du voyage de la Liaison française. Gautier rappelle le fléau de l'émigration vers les États-Unis et souligne l'importance de favoriser une immigration vers l'Ouest où des noyaux de population canadienne-française sont bien établis et où plusieurs réussissent à y mener une vie convenable dans le respect des traditions, du moins c'est l'opinion des éditorialistes.

³³⁷ C. Gautier, « Voyages et vacances », *Le Droit*, 19 mai 1925, p. 3; Cette expérience dans l'Ouest orchestrée par *L'Action catholique* est répétée à l'été 1927 (voir éditorial de Non signé, « Voyages et vacances », *Le Droit*, 3 juin 1927, p. 3).

³³⁸ C. Gautier, « Voyages et vacances », *Le Droit*, 19 mai 1925, p. 3; Voir C. Gautier, « Quelques renseignements », *Le Droit*, 15 août 1925, p. 3, C. Gautier, « Belle et touchante réception », *Le Droit*, 17 août 1925, p. 3 et pour plus de détails sur le voyage comme tel Henri Lessard, « De retour d'Ontario », *Le Droit*, 24 août 1925, p. 3.

³³⁹ C. Gautier, « Belle et touchante réception », *Le Droit*, 17 août 1925, p. 3.

À l'hiver 1925, au tour des Canadiens français de l'Ouest de se rendre en Ontario et au Québec, dans un voyage intitulé « la survivance franco-canadienne »³⁴⁰. À la veille de l'arrivée de ces voyageurs de l'Ouest à Ottawa, Gautier en profite pour rappeler le devoir des Canadiens français de l'Est du pays : « Il appartient aux Canadiens français des provinces de l'Est, et à ceux de la province de Québec plus particulièrement, de faire que cette manifestation constante d'énergie nationale porte le plus possible de fruits, ait une portée plus grande et plus lointaine encore »³⁴¹. Gautier fait de nouveau référence au problème de la perte de nombreux Canadiens français qui émigrent pour les États-Unis et qui devraient plutôt être redirigés vers l'Ouest canadien. D'ailleurs, Gautier rappelle ce rêve longtemps chéri par les minorités francophones hors-Québec d'une plus grande solidarité canadienne-française à l'ensemble du pays : « Cette union de toutes nos forces nationales, les minorités françaises des provinces anglaises la désirent depuis longtemps, et elles croient qu'elle n'est pas impossible »³⁴². L'expérience est répétée en décembre 1926 ainsi qu'en décembre 1927 et Ottawa accueille à nouveau des visiteurs de l'Ouest!³⁴³ Finalement, un voyage est organisé en Louisiane aux États-Unis au printemps 1931 par *Le Devoir* et *L'Évangéline*³⁴⁴; ces voyages s'étendent donc partout où il y a des Canadiens français!

Les journaux représentent des points de référence et des points de contact entre les Franco-Ontariens eux-mêmes et entre les Canadiens français partout au pays. Malgré la prédominance des initiatives lancées par les journaux québécois, le message des

³⁴⁰ C. Gautier, « La survivance franco-canadienne », *Le Droit*, 26 novembre 1925, p. 3, C. Gautier, « Bienvenue à nos visiteurs », *Le Droit*, 21 décembre 1925, p. 3, C. Gautier, « Leur patrie », *Le Droit*, 23 décembre 1925, p. 3, C. Gautier, « Hommage à la survivance », *Le Droit*, 29 décembre 1925, p. 3.

³⁴¹ C. Gautier, « Bienvenue à nos visiteurs », *Le Droit*, 21 décembre 1925, p. 3.

³⁴² C. Gautier, « Hommage à la survivance », *Le Droit*, 29 décembre 1925, p. 3.

³⁴³ C. Gautier, « Le voyage de la Survivance », *Le Droit*, 17 décembre 1926, p. 3, C. Gautier, « Survivance et immigration », *Le Droit*, 21 décembre 1927, p. 3.

³⁴⁴ C. Gautier, « En Louisiane », *Le Droit*, 16 avril 1931, p. 3.

éditorialistes du *Droit* sous-entend que les Québécois doivent accroître leurs efforts pour renforcer l'union des Canadiens français. De façon générale, les minorités hors-Québec semblent espérer une participation plus active de la part du Québec.

Conclusion du chapitre

Le but de ce chapitre était de montrer l'étendue des liens entretenus entre les différentes communautés canadiennes-françaises dispersées à travers le Canada. Malgré cette grande solidarité qui unit toutes ces communautés, certains particularismes émergent, et ce, surtout lorsque les Canadiens français se trouvent en contexte minoritaire. À quelques égards, les Franco-Ontariens s'identifient aux Canadiens français de l'Ouest, qui sont confrontés à des situations quotidiennes et à des combats semblables aux leurs, plutôt qu'à leurs compatriotes québécois. En fait, les liens entretenus entre l'élite franco-ontarienne et l'élite canadienne-française de l'Ouest semblent au premier abord être plus forts que les liens unissant cette dernière à l'élite québécoise. Il reste qu'une communication soutenue entre les différents groupes francophones au Canada est présente durant toute la période. En effet, les différentes presses, dites nationalistes, se font souvent écho et le combat de chacun est mis en valeur au cœur de ces mêmes journaux.

CHAPITRE 5

LE DROIT ET LES RELATIONS INTERNATIONALES

Dans une certaine mesure, le contenu de ce chapitre s'éloigne du contexte canadien, toutefois, l'époque étudiée, soit l'entre-deux-guerres, justifie la pertinence de ce chapitre en permettant d'aborder la vision du *Droit* par rapport aux relations internationales. Période très riche en événements internationaux, notamment au niveau de l'évolution des relations mondiales avec la création de la Société des Nations (SDN), l'ouverture du Canada sur le monde est décuplée à cette époque. Les éditoriaux du *Droit* constituent un témoin indéniable de l'importance de plus en plus considérable de cette « mondialisation » croissante. Les éditorialistes utilisent même les nouveaux contextes mondiaux pour propulser la lutte des Franco-Ontariens et, plus largement, celle des Canadiens français. Ces divers thèmes font l'objet de la première section de ce chapitre.

De plus, l'entre-deux-guerres est aussi une période importante quant à l'évolution du statut du Canada quant à l'Angleterre; en effet, les pertes humaines liées à la participation canadienne à la Première Guerre mondiale contraignent l'Angleterre à céder une autonomie graduelle à ses dominions, notamment avec le Statut de Westminster de 1931. La deuxième section du chapitre s'attarde donc au lien impérial avec l'Angleterre et à l'évolution du nationalisme canadien.

Finalement, compte tenu de la période choisie et de l'importance de l'émergence des mouvements radicaux pour l'histoire mondiale, la troisième section se concentre sur les prises de position du *Droit* face à ces nouvelles réalités. Nul ne pouvait demeurer indifférent devant les divers mouvements fascistes et racistes de la fin des années 1920 et du début des années 1930, pas même les Franco-Ontariens! L'importance du

catholicisme et le rôle du Pape sont des thèmes majeurs dans le traitement de cette question par les éditorialistes.

5.1 L'après-guerre : un monde nouveau : la Société des Nations, le traitement des minorités et l'image du Canada dans le monde

La question des minorités émerge rapidement à la fin de la Première Guerre mondiale. En fait, avant même la fin officielle de la guerre, Woodrow Wilson, président américain, avait introduit sa vision de l'après-guerre dans un discours très connu sous l'appellation des « Quatorze points ».³⁴⁵ Dès janvier 1918, Wilson avance l'idée de l'autodétermination des peuples et de la création d'une Société des Nations pour veiller au maintien de la paix mondiale. Au lendemain du traité de Versailles, qui prévoyait suivre les conseils du président Wilson, les divers États unissent leurs efforts pour créer la Société des Nations. Ces nouveaux concepts proposés par Wilson suscitent l'intérêt des éditorialistes du *Droit* qui, dès ce moment, comparent la situation des Franco-Ontariens à celle des autres minorités dans le monde. De plus, la participation du Canada à la Société des Nations (SDN) et les droits que l'organisme international accorde à certaines minorités dans d'autres pays incitent *Le Droit* à souligner ce paradoxe entre la situation intérieure canadienne et la situation mondiale. Ce nouveau rôle joué par le Canada sur la scène internationale permet ainsi, dans une certaine mesure, de donner une plus grande portée aux arguments franco-ontariens!

Toutefois, les éditorialistes comprennent rapidement les limites de ces « beaux » concepts développés par le président Wilson dans la gestion des relations internationales. En effet, le refus du Congrès et du Sénat américain d'entériner le projet

³⁴⁵ Pour le texte complet des Quatorze Points de Wilson voir Michael Nelson, *The evolving presidency : landmark documents, 1787-2010*, 4^e éd., Washington, CQ Press, 2012, p. 129-134.

wilsonien, notamment en raison du retour de l'isolationnisme à la suite de la Première Guerre mondiale, enlève beaucoup de crédibilité à la SDN. L'absence des États-Unis, nouvelle puissance mondiale, dans la SDN présente un obstacle considérable à cette société, et ce, dès sa création. De plus, les divers traités de paix et ententes d'après-guerre présentent plusieurs failles et illustrent le caractère inéquitable de ces nouveaux concepts de paix internationale. En fait, dès juillet 1919, Gautier signe un article très cinglant sur la SDN; en abordant la situation polonaise, il souligne toute l'hypocrisie de la Ligue des Nations :

La population de la Pologne a toujours été catholique, et le gouvernement qu'elle s'est donné était en majorité catholique. C'en était assez pour que les délégués de la Conférence de la Paix s'ingèrent dans des questions d'administration intérieure. [...] la Pologne est « obligée » de reconnaître les droits des minorités; elle assume même à ce sujet des obligations internationales, et la Ligue des Nations peut forcer la Pologne à respecter ses engagements. [...] L'Angleterre, les États-Unis, la France et l'Italie ont été les principaux auteurs du traité entre la Pologne et les Alliés. Leur conduite doit être au-dessus de tout reproche. L'Angleterre tient toujours sous sa botte l'Irlande qui, pendant plus de mille ans, posséda la souveraineté et l'indépendance. Au Canada, dans les provinces d'Ontario et du Manitoba, à l'ombre du drapeau britannique, des Anglais refusent aux enfants canadiens-français le droit de se faire instruire dans leur langue maternelle. [...] Et ce sont ces nations qui ont vu à ce que la Pologne accorde aux minorités leurs libertés. Si la Ligue des Nations peut intervenir en Pologne, pour écouter jusqu'au simple danger d'une violation des engagements pris par le nouvel État, elle doit logiquement pouvoir intervenir ailleurs au moindre signal d'un danger pareil. Mais il ne faut pas parler de logique lorsqu'il s'agit de la Ligue des Nations. C'est encore la force qui dominera dans cette assemblée de diplomates internationaux, d'où le représentant de Dieu a été exclu.³⁴⁶

Une caractéristique importante émerge déjà à travers cet extrait concernant le traitement de la question internationale par *Le Droit*, c'est-à-dire le manque de justice pour les catholiques. En fait, tout au long de la période à l'étude, les catholiques dispersés à l'échelle mondiale constituent un intérêt considérable pour les éditorialistes; ce thème est d'ailleurs plus élaboré dans la troisième section de ce chapitre. De plus, la

³⁴⁶ C. Gautier, « Il faut s'y préparer », *Le Droit*, 24 juillet 1919, p. 1.

critique importante des grandes puissances, notamment au sein de l'Empire britannique même, contenue dans cet article est un aspect récurrent dans les éditoriaux du *Droit*.

Foisy avait aussi abordé cette idée dès mai 1920. Il utilise l'exemple de la reconnaissance du droit des minorités par les Alliés en Allemagne, en Pologne et en Bulgarie pour souligner l'hypocrisie de l'Angleterre considérant que des minorités soient lésées dans leurs droits fondamentaux dans son propre empire³⁴⁷. En fait, comme le mentionne Foisy dans son éditorial, au travers de la Société des Nations, les grandes puissances prévoyaient l'octroi de droits aux minorités concernant leur accès à l'éducation selon leur culture; droits que les Canadiens français de l'Ontario aimeraient bien avoir! Bien sûr, Foisy ne s'éternise pas sur la situation dans ces trois pays qui est loin d'être idéale pour les minorités. Sur le plan des traités internationaux et des discours idéologiques, les minorités sont protégées, mais dans les faits, la situation est beaucoup plus complexe.

La SDN représente un paradoxe, un espoir vain d'obtenir plus d'égalité et de droits dans le monde. D'ailleurs, *Le Droit* illustre bien l'ampleur avec laquelle la SDN restreint ces « beaux » principes :

La Société des Nations ne s'engage à protéger que les minorités habitant l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie, le Royaume des Serbes, des Croates et des Slovènes, l'Albanie, la Lithuanie [sic], la Haute-Silésie et les îles Aaland. Ce qui revient à dire qu'il aurait fallu que le Canada fût au rang des pays vaincus pour que les minorités françaises bénéficient de l'appui moral de la Société des Nations. En agissant d'une façon aussi illogique, la Société comprend mal son œuvre de pacification mondiale³⁴⁸.

Les éditorialistes dénotent avec véhémence ce manque de transparence d'une société qui prétend sauvegarder la paix dans le monde et qui est plutôt utilisée pour

³⁴⁷ J.-A. Foisy, « Question d'indemnité », *Le Droit*, 14 mai 1920, p. 3.

³⁴⁸ C. Gautier, « La question des minorités », *Le Droit*, 20 novembre 1925, p. 3.

servir les intérêts d'une minorité de pays! Ils dénoncent à plusieurs reprises la contradiction entre la participation du Canada à cette Ligue des Nations et son non-respect des minorités au sein de son propre pays :

Il se trouve qu'aujourd'hui, après cinquante-six ans d'un régime qui devait créer une ère de liberté, les Canadiens français sont, dans plusieurs provinces anglaises, persécutés dans leur langue et dans leurs libertés scolaires. [...] Mais nos hommes d'État qui ont exigé dans les divers traités de paix que la liberté religieuse et scolaire soit accordée aux minorités de la Pologne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie et des autres républiques du centre de l'Europe, se désintéressent complètement du traitement inique infligé à la minorité française dans les provinces anglaises.³⁴⁹

Il semble évident qu'un système de « deux poids, deux mesures » soit prôné sur la scène internationale et *Le Droit*, désirant amplifier son combat sur la scène intérieure, dénonce à maintes reprises ce système injuste. Voici un exemple intéressant de cet argumentaire utilisé par les éditorialistes :

En effet, M. Ferguson et les autres ministres de l'Instruction publique, en appliquant le règlement XVII, ont traité la langue française comme si elle n'avait aucun droit, pas même les droits naturels inhérents à la langue maternelle, pas même ceux accordés par le traité de Versailles et les autres, aux idiomes des minorités en pays vaincus.³⁵⁰

Dans cet article sur la langue française au Canada et surtout sur le traitement des Canadiens français en Ontario, Gautier reprend cette idée des relations internationales pour enrichir ses arguments. Comment est-ce que le Canada peut refuser aux Canadiens français des droits qui ont été accordés à certaines minorités, parfois beaucoup moins nombreuses que ces derniers, par la communauté internationale? Pour Gautier, cette situation est totalement illogique et bien certainement très injuste!

³⁴⁹ C. Gautier, « L'anniversaire de la Confédération », *Le Droit*, 30 juin 1923, p. 3.; Voir aussi C. Gautier, « Les droits des minorités », *Le Droit*, 17 octobre 1924, p. 3.

³⁵⁰ C. Gautier, « Une opinion de sauvage », *Le Droit*, 25 février 1925, p. 3.

La XXI^e conférence interparlementaire qui s'est tenue à l'été 1923 à Copenhague, sous la direction de la Société des Nations, à laquelle il n'y avait malheureusement aucun représentant canadien, a été mentionnée à quelques reprises dans les éditoriaux du *Droit*. En effet, les droits des minorités ayant été longuement discutés durant cette conférence internationale³⁵¹, il n'est pas étonnant que *Le Droit* utilise ce nouveau contexte diplomatique pour soutenir l'avancement de la cause canadienne-française. Gautier s'appuie sur les nouveaux principes acceptés lors de cette conférence pour établir les droits dont devraient bénéficier les Canadiens français. En décembre 1929, Gautier écrit :

Les minorités ont des droits qu'il faut respecter quand bien même elles ne seraient pas dans leur pays, quand bien même leur langue ne serait pas officielle. Ces droits ont été reconnus par les membres de l'Union interparlementaire, à leur réunion de 1923 à Copenhague. [...] Ces principes d'équité qui ont été acceptés par les représentants du Canada s'appliquent, qu'on le remarque bien, à des minorités qui n'ont pas de droits acquis, qui sont nouvellement établies dans un pays ou encore qui se trouvent en pays conquis. Si une minorité étrangère a tant de droits, quels ne doivent pas être les privilèges d'une minorité comme la nôtre, que les droits historiques et constitutionnels placent sur le même pied que la majorité et dont la langue est officielle?³⁵²

Gautier y constate que les Juifs du Québec et les Allemands de la Saskatchewan ont eu certains droits en raison de l'adhésion du Canada à ces principes présentés à Copenhague. Comment expliquer la situation injuste vécue par les Canadiens français dans l'ensemble du Canada anglais? En avril 1934, en abordant une révision nécessaire de la constitution canadienne, Gautier rappelle les droits qu'accordent les déclarations faites à Copenhague en 1923. En effet, en matière de droit international, les minorités

³⁵¹ Union interparlementaire. *Compte rendu de la XXI^e conférence tenue à Copenhague du 15 au 17 août 1923*. Genève, Bureau interparlementaire, 1923. 437 p. Disponible en ligne : [<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5448836x/f1.image.r>] ; voir notamment p. 25-28, 122-131 et 285-317 pour les droits des minorités. Voir aussi Arthur Deerin Call, « The Twenty-First Conference on the Interparliamentary Union : held from the 13th to the 18th of August, 1923, Copenhagen, Denmark », *Advocate of peace through Justice*, Vol. 85, no. 11, novembre 1923, p. 371-379.

³⁵² C. Gautier, « Libéralisme et torysme », *Le Droit*, 18 décembre 1929, p. 3.

ont obtenu des gains et le Canada, qui participe activement à cette communauté internationale doit respecter ces gains, et ce, pour toutes ces minorités, surtout lorsqu'il s'agit de la minorité canadienne-française :

Pour le moment, nous ferons simplement remarquer que la révision la plus importante qui s'impose dans la Constitution est celle des droits des minorités. Il importe d'établir, en termes qui ne laissent d'échappatoire, quels sont les droits des minorités catholiques et françaises en ce pays. Les droits de ces minorités à la liberté religieuse et scolaire, à participer à tous les actes de la vie publique, sont définis dans les divers traités et dans les pourparlers qui ont précédé la Confédération. À défaut de ces garanties, on peut les trouver consignés dans les traités de paix qui ont suivi la Grande Guerre ou dans la déclaration des droits fondamentaux des minorités, adoptés à Copenhague, en 1923, lors de la réunion de l'Union interparlementaire.³⁵³

L'AANB n'étant pas suffisamment explicite pour convaincre une grande majorité des Canadiens anglais, Gautier se tourne vers le droit international. Le nouveau contexte mondial permet à Gautier de comparer la situation canadienne-française à celle d'autres minorités et ainsi d'enrichir son combat local.

Avec les années, le pessimisme des éditorialistes s'accroît quant à l'influence réelle de la Société des Nations; ils réalisent que sous un couvert de droit international et de paix mondiale, les grandes puissances utilisent surtout la SDN pour servir leurs propres intérêts. En fait, dès mars 1926, Gautier exprime un certain désaccord quant à la décision prise par la SDN d'octroyer un siège permanent à l'Allemagne, alors qu'elle n'a jamais réellement admis sa défaite à la fin de la Première Guerre mondiale. Cette situation entraîne le raisonnement suivant chez Gautier :

Ainsi donc, la Société des Nations aurait été créée non pas pour faire régner la justice entre tous les pays du monde, mais pour placer les rênes de la politique internationale entre les mains des nations saxonnes et protestantes; et son influence serait tournée contre les pays latins, contre les pays catholiques, disent certaines dépêches. Cette hypothèse qui semblât pessimiste au lendemain du

³⁵³ C. Gautier, « La révision qui s'impose », *Le Droit*, 25 avril 1934, p. 3.

traité de Versailles apparaît de plus en plus comme la pure vérité. Elle n'est guère rassurante pour l'avenir du monde³⁵⁴.

Selon Gautier, plusieurs pays auraient pu prendre la place des Allemands au conseil de sécurité de la SDN notamment le Brésil, la Pologne ou l'Espagne, des pays à majorité catholique bien entendu. Ainsi, il est clair pour l'éditorialiste que cette décision de privilégier l'Allemagne dans la gestion des affaires internationales au détriment de pays catholiques est menée par des intérêts britanniques protestants³⁵⁵.

La fin des années 1930 est très inquiétante sur la scène mondiale. L'irruption du conflit italo-éthiopien, en octobre 1935, et la non-réaction de la SDN illustrent de nouveau la faiblesse de cette organisation internationale dont le rôle est d'intervenir dans ce genre de situation. La réaction britannique et, par la suite, la réaction canadienne qui appuie l'Angleterre, inquiètent les éditorialistes du *Droit* et accentue la remise en question des belles paroles lancées après la Première Guerre mondiale. Richer revient avec l'idée que la SDN est utilisée pour servir les intérêts de l'Angleterre :

Notre adhésion à la Société des Nations devient compromettante du fait du conflit actuel. Parce que la S.D.N. avait un noble idéal à ses débuts, parce qu'elle représentait une ébauche d'organisation supranationale, cela ne veut pas dire que le Canada soit obligé de la suivre dans toutes ses décisions. [...] Si, aujourd'hui, l'Angleterre s'appuie sur la Société des Nations, c'est sûrement parce qu'elle veut l'utiliser comme un moyen plus efficace d'arriver à ses propres fins³⁵⁶.

Même si à quelques reprises les éditorialistes utilisent l'idée d'autodétermination des peuples pour faire progresser leur combat, la situation européenne de la fin des années 1930 amène Gautier à définir ce qu'il croit être une nation :

Ce principe de nationalités, qui est lié au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, M. Hitler l'a compris et appliqué à sa façon. [...] Parce qu'un pays constate qu'une partie de la population de ses voisins est de la même origine et

³⁵⁴ C. Gautier, « Protestantisme contre catholicisme », *Le Droit*, 13 mars 1926, p. 3.

³⁵⁵ *Ibid.*

³⁵⁶ L. Richer, « En marge du discours du Trône », *Le Droit*, 10 février 1936, p. 3.

parle la même langue que la sienne, a-t-il le droit d'aspirer au gouvernement de cette minorité et d'exiger, en conséquence, des annexions de territoire? [...] Il est facile de concevoir combien est faux le principe des nationalités et combien il est impraticable, à de rares exceptions près, comme dans le cas de la Pologne, par exemple. [...] Le principe de nationalités est basé sur une fausse notion de l'idée de nation. On peut définir une nation : un ensemble d'hommes qui se sentent unis par des liens d'affinités surtout moraux, d'une profondeur et d'une solidité telles que ces hommes ressentent leur union comme un bienfait et leur séparation comme un malheur. [...] Puisque l'expérience des siècles prouve que les États se sont constitués en dehors de l'unité de langue et d'origine, le principe de nationalités ne peut être l'unique guide de la politique internationale. Il est bon de s'en souvenir au moment où une application particulière de ce principe menace de mettre l'Europe à feu et à sang [...] Cependant il reste vrai que tout gouvernement a le devoir de tenir compte des aspirations nationales de chaque partie constituante de sa population [...] [c]'est ce qui s'appelle respecter les droits des minorités.³⁵⁷

Il est évident que Gautier fait référence au Canada en émettant ces grandes idées sur les nations et sur le respect des minorités. Il rejette l'importance de l'unité de la langue et des origines dans la constitution d'un État et il met en évidence le danger que ces idées peuvent avoir sur la paix mondiale. Les actions entreprises par l'Allemagne inquiètent sérieusement Gautier qui craint pour la paix internationale³⁵⁸.

Par ailleurs, bien que le niveau idéologique de la participation canadienne à la vie internationale ait beaucoup influencé le combat franco-ontarien, d'autres aspects de cette situation y ont aussi contribué. En effet, le français étant encore grandement utilisé comme langue internationale à l'époque³⁵⁹, les éditorialistes rappellent l'importance de cette langue au niveau mondial :

L'entrée du Canada dans le concert des nations aura eu au moins un résultat pratique : celui d'ouvrir les yeux des Anglo-canadiens sur l'importance qu'occupe la langue française dans le monde. [...] Depuis 1919, il ne s'est pas passé une seule année sans que le Canada prenne part à des conférences

³⁵⁷ C. Gautier, « Le principe des nationalités », *Le Droit*, 27 septembre 1938, p. 3.

³⁵⁸ Voir la section trois de ce chapitre pour plus de détails à ce sujet.

³⁵⁹ D'ailleurs, le compte-rendu de la Conférence interparlementaire de 1923 est majoritairement rédigé en français; il contient aussi des passages en anglais et en allemand.

internationales, dont la langue officielle est le français, langue de la diplomatie.³⁶⁰

Cette participation de plus en plus importante du Canada dans les relations internationales amène *Le Droit* à s'interroger sur l'image canadienne qui est projetée et comparée aux autres nations. Pour les éditorialistes, l'image internationale du Canada devrait être celle d'un pays bilingue. De ce fait, les nombreux accrocs du Canada durant la période étudiée sont soulignés par ceux-ci :

Il ne faut pas s'imaginer que le Canada soit le seul pays bilingue au monde et que les Canadiens d'expression française demandent la lune lorsqu'ils s'efforcent de faire placer leur langue sur un pied d'égalité avec l'anglais. [...] À l'exposition impériale de Wembley, les inscriptions du pavillon canadien n'étaient pas bilingues. Et pourtant les Hollandais de l'Afrique-Sud, les Grecs de l'Île de Chypre, les Juifs et les Arabes de la Palestine avaient obtenu que le hollandais, le grec, l'hébreu et l'arabe soient à cette même exposition, sur le même pied que l'anglais. Nous n'avons pas à nous flatter de ces diverses comparaisons. Puissent-elles, cependant, nous encourager à exiger fermement le respect intégral du bilinguisme!³⁶¹

En fait, cette ouverture sur le monde, mais aussi l'appartenance du Canada à l'Empire britannique, ravivent quelques débats concernant la monnaie et les timbres; deux moyens de diffuser le caractère bilingue du pays dans la communauté internationale. Cet extrait de 1923 illustre l'utilisation de la situation internationale par les éditorialistes pour mener leur propre combat :

L'Angleterre ne s'est annexé le Transvaal qu'en 1900; pourtant les timbres de l'Union de l'Afrique-Sud sont imprimés en anglais et en hollandais. Les Canadiens français font partie d'un pays qui a contribué à la défaite des Boers et sont moins bien traités que les vaincus de l'Afrique-Sud. N'est-ce pas là une étrange anomalie? Le mandat de l'Angleterre sur la Palestine date de 1920. Pourtant les timbres que nous recevons de cette contrée lointaine portent trois inscriptions : anglaise, arabe et hébraïque. Le français aurait-il moins de droits au Canada que le hollandais en Afrique-Sud, que l'arabe et l'hébreu en Palestine?³⁶²

³⁶⁰ C. Gautier, « Le bilinguisme, richesse nationale », *Le Droit*, 23 décembre 1924, p. 3.

³⁶¹ C. Gautier, « Une poignée de faits », *Le Droit*, 9 février 1933, p. 3.

³⁶² C. Gautier, « Le timbre bilingue », *Le Droit*, 12 mars 1923, p. 3.

Bien qu'il faille comprendre à travers cet extrait que les éditorialistes semblent heureux d'être liés à l'Empire britannique, la majorité des éditoriaux dédiés à ce sujet sont plutôt péjoratifs envers les liens entretenus avec l'Angleterre; ceci fait l'objet de la deuxième partie de ce chapitre.

5.2 Le Canada : un pays souverain d'Amérique ou une colonie britannique?

Le Droit prône un Canada autonome; comme Henri Bourassa, les éditorialistes de ce quotidien se positionnent contre l'impérialisme britannique, le trouvant même dangereux. Le côté très sanglant et coûteux de la Première Guerre mondiale entraîne une réflexion chez plusieurs Canadiens quant à l'implication du Canada envers la Grande-Bretagne dans le système politique du début du 20^e siècle. Pour les éditorialistes, cette réflexion se conclut par un rejet de tout engagement futur du Canada auprès de l'Empire. D'ailleurs, cet extrait de novembre 1937, alors qu'une guerre semble déjà se préparer en Europe, est très révélateur quant à la position du quotidien :

Le Canada a célébré hier l'Armistice. Ce fut l'occasion de cérémonies publiques d'un caractère religieux et militaire, auxquelles le peuple a largement participé. De nombreux orateurs ont idéalisé le sacrifice des Canadiens tombés sur les champs de bataille de l'Europe. Le souvenir de nos morts de la Grande Guerre a plané, toute la journée, sur le pays. Cette évocation de la tuerie sanglante, dans laquelle les gouvernants du Canada nous ont jetés il y a vingt-trois ans, a fait sentir au peuple l'absurdité de la guerre et de notre folle équipée de 1914. [...] Comme il y a vingt-trois ans, l'Angleterre cherche encore à entraîner le Canada dans le conflit qui éclatera, un jour ou l'autre, entre les principaux pays de l'Europe. Souvenons-nous de 1914. Que la fête de l'Armistice nous enseigne à nous mêler de nos propres affaires, qu'elle nous garde des sacrifices insensés, qu'elle nous apprenne à placer, au-dessus de toute notre loyauté envers le Canada.³⁶³

Cette section de chapitre a pour but de préciser la perception du *Droit* envers le lien impérial et de créer des parallèles entre la vision de ses éditorialistes et celle prônée

³⁶³ C. L'Heureux, « Souvenons-nous de 1914 », *Le Droit*, 12 novembre 1937, p. 3.

par Henri Bourassa dans son nationalisme canadien³⁶⁴. Les éditorialistes du *Droit* dénoncent à plusieurs reprises cet attachement nocif pour la « santé » du Canada et pour l'avenir des Canadiens. Selon ces derniers, il est clair que les actions de l'Angleterre sont dictées selon ses propres intérêts et il est grand temps que le Canada en fasse autant. La vision du journal quant à l'Angleterre est assez péjorative, tel qu'en témoigne cet extrait d'un éditorial publié à l'été 1922 :

Voilà le résultat de la politique anglaise en Irlande : la guerre civile succédant à l'invasion étrangère. Cette politique est la même partout : aux Indes, en Égypte, en Afrique du Sud. Partout où elle le peut, l'Angleterre se sert de la violence pour atteindre ses fins. Elle maintient la discorde dans un pays, même que ce pays a partiellement échappé à sa domination. Ce qui se passe en Irlande marque de plus très fortement une des caractéristiques de la politique anglaise : son caractère anticatholique. L'Angleterre protestante est l'ennemie du catholicisme, ne l'oublions pas. L'histoire le prouve; les massacres des catholiques de l'Ulster en sont une nouvelle preuve.³⁶⁵

Dans le même esprit, *Le Droit* souligne à maintes reprises le caractère majoritairement protestant de l'Angleterre. En considérant l'importance vitale du catholicisme pour ses éditorialistes, il est évident que cette caractéristique britannique ne contribue pas à rehausser son image auprès de ces derniers qui l'accusent de maintenir le Canada sous une menace de guerre impériale constante.

En fait, selon *Le Droit*, les ambitions de l'Angleterre menacent directement la paix mondiale :

Ce n'est pas à Londres ou à Genève qu'apparaît le vrai visage de l'Angleterre : c'est aux Indes, en Turquie, en Égypte. C'est là qu'apparaît dans toute leur

³⁶⁴ Pour plus de détails sur les idées prônées par Henri Bourassa, voir notamment Sylvie Lacombe, *La rencontre de deux peuples élus : comparaison des ambitions nationale et impériale au Canada entre 1896 et 1920*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2002, 291 p., Pierre Ancil, *Fais ce que dois, op. cit.* Voir aussi le chapitre 1 de la thèse de maîtrise de Benoît Longval, *Au-delà des « jingos » et des « coquins » : Henri Bourassa et ses relations avec le Canada anglais (1896-1935)*, Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, 175 p. qui recense une historiographie assez complète sur les idées d'Henri Bourassa.

³⁶⁵ C. Gautier, « Massacres de catholiques en Ulster », *Le Droit*, 27 juillet 1922, p. 3.; Voir aussi C. Gautier, « L'Angleterre et la Turquie », *Le Droit*, 18 septembre 1922, p. 3.

hideur et dans leurs dangers pour la paix du monde, sa politique impérialiste et sa force brutale. Quoi qu'elle fasse et quoi qu'elle dise, l'Angleterre demeure la nation la plus ambitieuse, la plus dépourvue de scrupules, l'ennemie la plus dangereuse de la paix mondiale.³⁶⁶

Après des paroles aussi sévères à l'égard de l'Angleterre, il semble étonnant que *Le Droit* accueille avec joie la visite du roi Georges VI et de la reine Elisabeth au printemps 1939! Le discours du *Droit* semble donc paradoxal : d'une part il rejette les aventures impériales et, de l'autre, il manifeste une certaine gratitude envers la monarchie britannique. Pourquoi *Le Droit* exprime-t-il une position aussi paradoxale? En fait, dans une certaine mesure, le quotidien semble penser que le régime parlementaire britannique représente un régime à travers lequel les Canadiens français pourraient retrouver leurs droits. Les régimes républicains ou pire les régimes communistes ne semblent en aucun point attirer les éditorialistes; leur acharnement à critiquer l'Angleterre et le régime britannique canadien s'explique donc en partie par cette croyance dans le système politique actuel et dans le rejet des autres possibilités existantes qui leur semblent pires.

Cet extrait, signé par Gautier à l'arrivée du couple royal à Québec, illustre bien la vision du journal quant à la monarchie et aux liens que doit entretenir le Canada avec l'Empire britannique :

Notre roi et notre reine viennent visiter le peuple canadien, composé en majeure partie des deux grandes races française et anglaise, qui ont édifié ce pays, l'ont découvert et développé, ont acquis par leur courage et leurs sacrifices leurs libertés constitutionnelles, ont obtenu l'avènement de la Confédération, union de toutes les provinces sans absorption de leurs droits particuliers, et ont mérité enfin un statut de nation-sœur, libre et indépendante de toutes les autres parties constituantes de l'Empire britannique. Nos souverains trouveront ici deux races loyales, l'une par sentiment, l'autre par conviction, mais loyales quand même. Et toutes deux seront d'autant plus loyales que leurs droits naturels, historiques et constitutionnels, seront d'autant mieux respectés. D'ailleurs, la garantie et le

³⁶⁶ C. Gautier, « L'Angleterre en Égypte », *Le Droit*, 9 octobre 1924, p. 3.

respect de ces droits ne sont-ils pas aujourd'hui le meilleur gage de l'intégrité et de la sécurité de l'Empire? [...] Les catholiques se font un devoir de respecter l'autorité constituée, de rendre à César ce qui appartient à César, parce qu'ils savent que toute autorité vient de Dieu³⁶⁷.

Ici, Gautier profite de la visite royale pour rappeler la binationalité du Canada et l'importance égale des deux nations fondatrices du pays; il souligne aussi l'acquisition de certains droits autant pour les Canadiens français que pour les Canadiens anglais. L'analyse de cet extrait montre que Gautier, malgré son respect et sa reconnaissance exprimés envers la monarchie britannique, estime que le Canada doit se défaire de sa position subalterne vis-à-vis de l'Angleterre. De cette façon, malgré cet enthousiasme pour la visite royale, la position générale du quotidien quant à l'Angleterre demeure une position de respect, ce qui n'empêche pas *Le Droit* d'affirmer que le Canada doit se défaire de ses devoirs envers les Britanniques : « Les Canadiens n'ont qu'une patrie, le Canada, et il ne peut être question, même théoriquement, de devoirs ou d'obligations envers l'Angleterre, encore moins envers l'Empire »³⁶⁸.

En fait, quatre ans avant la visite royale, en mai 1935, Gautier avait rédigé un éditorial qui expliquait avec précision sa perception de l'attachement des Canadiens français envers l'Angleterre :

La loyauté des Canadiens français envers la couronne britannique ne s'est jamais démentie. [...] Deux fois [les Canadiens français] ont sauvé le Canada de l'invasion américaine, le gardant ainsi à la couronne britannique. Ce qui ne les a pas empêchés de prouver à plusieurs reprises, en résistant à une administration tracassière et à des lois injustes, qu'ils entendaient être traités en citoyens libres, jouir de la plénitude de leurs droits religieux, nationaux et politiques. [...] La loyauté envers notre souverain et l'aspiration à l'indépendance ne sont pas deux sentiments qui, sous notre statut politique, se contredisent ou se détruisent.³⁶⁹

³⁶⁷ C. Gautier, « Bienvenue à nos souverains », *Le Droit*, 17 mai 1939, p. 3.

³⁶⁸ C. Gautier, « Ne nous payons pas de mots », *Le Droit*, 7 juin 1926, p. 3.

³⁶⁹ C. Gautier, « Un étrange jugement », *Le Droit*, 7 mai 1935, p. 3.

Selon Gautier, cet attachement est « sain » pour la « santé » du Canada contrairement à l'attachement de certains Canadiens anglais qui sont prêts à se donner corps et âme pour la couronne britannique, et ce, peu importe les conséquences néfastes répercutées sur leur propre pays. Les éditorialistes du *Droit* souhaitent que le Canada appartienne aux Canadiens, que « l'amour » des citoyens soit dirigé envers leur propre pays plutôt qu'envers une puissance outremer dont les actions sont exclusivement guidées par ses propres intérêts. Dans cette logique, *Le Droit* aimerait que le Canada se dote d'un drapeau national :

Nous n'avons pas de drapeau canadien. [...] La création d'un emblème canadien n'est pas uniquement une question de sentiment patriotique; c'est une nécessité. Nous devons l'adopter au plus tôt non seulement pour rappeler que le Canada existe, qu'il est une grande nation au passé glorieux et aux vastes espérances, mais aussi pour éviter la confusion, pour le distinguer des autres pays. Les nations les plus humbles ont leur drapeau; les peuplades les plus incultes ont leur signe de ralliement. Pourquoi le Canada n'aurait-il pas le sien?³⁷⁰

Le Canada se doit d'affirmer son indépendance, il en va de l'intérêt du pays; mais il doit le faire sans entrer dans un mouvement révolutionnaire et sans renier ses origines britanniques! L'impérialisme devient indéniablement l'antithèse du nationalisme canadien :

[...] il existe encore des gens qui sont convaincus que le Canada a la stricte obligation de participer activement aux guerres de la Grande-Bretagne et qu'il est lié par des alliances qui ont été conclues sans qu'il ait été consulté. Dans les circonstances, il importe que le gouvernement actuel déclare catégoriquement qu'il ne partage pas des théories aussi anti-canadiennes. Il importe aussi que tous les vrais Canadiens s'unissent de plus en plus, afin de résister à toute nouvelle tentative d'impérialisme.³⁷¹

³⁷⁰ C. Gautier, « Où sont nos couleurs nationales », *Le Droit*, 28 juillet 1932, p. 3.

³⁷¹ C. Gautier, « L'impérialisme du sénateur Griesbach », *Le Droit*, 2 mai 1939, p. 3.; Il est intéressant de noter que Gautier avait exprimé des paroles semblables dès le 6 septembre 1921 voir C. Gautier, « Le problème impérial », *Le Droit*, 6 septembre 1921, p. 3.

Il est impossible pour le Canada de s'épanouir comme nation s'il se limite à suivre aveuglément l'Angleterre dans toutes ses aventures où « [...] elle ne partage avec personne – pas même avec le Canada – les avantages qu'elle en retire³⁷² ». En février 1923, *Le Droit* appuie les affirmations du premier ministre Mackenzie King qui désire redonner une certaine autonomie au Canada : « MM. King et Sifton, en exposant leurs idées sur les relations du Canada avec l'Angleterre et l'Empire, ont fait entendre la voix de la nation. Il est plus que temps que le Canada pense à lui-même, à ses problèmes, à son progrès, et agisse en conséquence »³⁷³.

Il est important de mentionner que, selon les éditorialistes, le rejet de l'impérialisme s'explique notamment par son emprise sur la politique d'immigration canadienne, politique qui leur semble complètement absurde. En fait l'élite franco-ontarienne, et même plus largement l'élite canadienne-française, partagent l'idée selon laquelle l'immigration britannique constante aurait pour but l'amoindrissement du poids des Canadiens français au sein de la Confédération³⁷⁴. Constamment noyés par un flux d'immigrants britanniques, les menaces d'assimilation et d'unité de langue pèsent plus lourdement sur les Canadiens français, du moins, ce portrait est propagé par les éditorialistes du *Droit*. En effet, le nombre d'immigrants en Ontario est assez important et les éditorialistes le soulignent : « En somme, le Canada dépense des millions chaque année pour surpeupler la province d'Ontario, lui assurer la suprématie du nombre et préserver son influence politique »³⁷⁵.

³⁷² L. Richer, « Le Canada n'y est pas intéressé », *Le Droit*, 29 juillet 1936, p. 3.; Voir aussi C. Gautier, « L'Angleterre sur le sentier de la guerre », *Le Droit*, 13 février 1937, p. 3.

³⁷³ C. Gautier, « L'impérialisme passe de mode », *Le Droit*, 28 février 1923, p. 3.; Voir aussi à ce sujet C. Gautier, « Le Canada n'est plus une colonie », *Le Droit*, 5 juillet 1938, p. 3.

³⁷⁴ Marcel Martel, « Le dialogue avec l'Autre : les dirigeants franco-ontariens et la question de l'immigration, 1927-1968 », *Revue de la Société historique du Canada*, vol. 6, no. 1, 1995, p. 287.

³⁷⁵ C. Gautier, « À propos d'immigration », *Le Droit*, 18 février 1926, p. 3.

Envahis par un mouvement constant d'immigrants provenant des îles britanniques, les Canadiens français ont l'impression d'être assiégés par une multitude d'anglophones chaque année. Par ailleurs, certains journaux anglophones ont avancé que l'immigration britannique constante était une solution visant à contrer le nombre « trop » important de naissances chez les Canadiens français, tel qu'en témoigne cet extrait du mois d'août 1936 :

Telle est la thèse du *Liberty* : si les Anglo-Saxons n'y prennent pas garde, si l'immigration britannique ne reprend pas immédiatement et avec intensité, l'élément français au Canada aura bientôt la supériorité du nombre et la civilisation britannique courra des dangers d'être annihilée. [...] Au recensement, de 1931, la proportion de la population française était de 29 pour cent, alors qu'en 1867 elle était de 60 pour cent et en 1760 de cent pour cent. S'il est un élément qui a des raisons de se plaindre d'avoir été la victime d'une tentative de submersion et d'assimilation, c'est bien celui de langue française.³⁷⁶

Peu importe que la menace d'assimilation soit réelle ou non en ce qui a trait à l'immigration, il reste que cette idée est diffusée dans la société de l'époque. Selon les éditorialistes, l'immigration britannique n'est pas anodine et inoffensive, ils vont même jusqu'à affirmer que cette politique nocive est la raison de l'ascension de l'impérialisme au Canada :

De toutes les traditions nationales de nos immigrés, en effet, nous n'en voyons qu'une qui puisse venir directement en conflit avec l'intérêt politique du pays, c'est la tradition politique. En arrivant au pays, nos immigrés doivent l'abandonner. Pour nos immigrés continentaux européens, la chose est d'autant plus facile que, après la naturalisation, ils n'ont aucune attache politique avec leur pays d'origine. Pour nos immigrés, venus de la Grande-Bretagne, il n'en est pas toujours ainsi. Il leur est plus difficile d'abandonner leurs traditions politiques pour y substituer la tradition politique canadienne. Le fait s'explique par les relations politiques particulières du Canada avec l'Angleterre. En fait, ces derniers transplantent, trop souvent, les traditions politiques de l'Angleterre au pays. Cette mentalité, contraire à la vraie tradition politique canadienne, nous a valu l'impérialisme politique et l'orangisme. S'il y a donc un danger, pour l'unité et la grandeur du Canada, dans la conservation des traditions politiques du pays

³⁷⁶ C. Gautier, « La conquête française du Canada », *Le Droit*, 21 août 1936, p. 3.

d'origine de nos immigrés, ce danger vient de nos immigrés européens, non pas tant continentaux que de la Grande-Bretagne.³⁷⁷

L'immigration provenant de l'Angleterre revêt donc le symbole de plusieurs maux, tels que l'orangisme, l'impérialisme, l'assimilation des Canadiens français et le manque d'unité nationale au pays, vécus par les Franco-Ontariens et, plus largement, par les Canadiens français.

L'approche de la Deuxième Guerre mondiale amène les éditorialistes à demander au gouvernement fédéral de se distancer officiellement de la politique extérieure de l'Angleterre. Il est grand temps, selon Gautier, d'annoncer l'indépendance du Canada quant à ses décisions concernant la politique étrangère!³⁷⁸ En juillet 1939, Gautier écrit : « Le Canada est un pays d'Amérique et nous ne voyons pas que ses intérêts soient menacés au point de se lancer de nouveau dans une conflagration européenne »³⁷⁹. Il faut dire que, durant l'entre-deux-guerres, certaines décisions prises par le Canada témoignent effectivement de son rapprochement progressif avec les États-Unis. Au niveau de sa politique extérieure, le Canada exerce un transfert de la sphère européenne à la sphère américaine en se réalignant avec les États-Unis. Le quotidien défend l'idée selon laquelle les intérêts canadiens comportent plus de similitudes avec les intérêts des Américains qu'avec ceux des Britanniques. Gautier écrit d'ailleurs en avril 1922 : « Le Canada a payé trop chèrement jusqu'ici son intervention dans la politique européenne pour qu'il n'imité pas maintenant l'exemple des États-Unis »³⁸⁰. De plus, les négociations entamées par Mackenzie King en 1935 dans le but d'obtenir un nouveau

³⁷⁷ C. L'Heureux, « Tradition et politique », *Le Droit*, 29 avril 1929, p. 3.

³⁷⁸ Voir l'éditorial de C. Gautier, « Le Canada affirmera-t-il son indépendance? », *Le Droit*, 9 mars 1939, p. 3.

³⁷⁹ C. Gautier, « La situation en Europe », *Le Droit*, 3 juillet 1939, p. 3.

³⁸⁰ C. Gautier, « La conférence de Gênes », *Le Droit*, 10 avril 1922, p. 3.

traité de réciprocité avec les États-Unis sont perçues d'un œil favorable par les éditorialistes du *Droit*. En fait, cet acte du premier ministre est perçu comme un acte de détachement du lien impérial et de l'acquisition d'une certaine autonomie par le Canada :

À la fin de 1935, c'était la première fois qu'un gouvernement canadien avait suffisamment de liberté pour conclure avec les Américains un traité de commerce de réelle importance. [...] M. Mackenzie King a voulu, dès les premières semaines de son régime, poser un acte d'indépendance. Ces choses-là ne seront peut-être pas dites aussi crûment au cours du débat qui s'engage, mais elles n'en sont pas moins justes. Et nous devons, en premier lieu, envisager sous cet angle, la question de nos relations commerciales avec nos voisins.³⁸¹

Symboliquement, ce rapprochement avec les États-Unis représente un pas vers l'avant dans l'affirmation d'un Canada souverain, selon les éditorialistes. Cette section du chapitre a donc permis de confirmer la thèse selon laquelle la page éditoriale du *Droit* sert de tribune pour la défense d'un nationalisme canadien. Enfin, il semble que les idées soutenues par *Le Droit* soient similaires aux idées bourassiennes, autant dans son rejet de l'impérialisme britannique que dans son désir d'un Canada autonome à part entière.

5.3 Une presse catholique jusqu'au bout : *Le Droit*, le Pape et les mouvements radicaux dans le monde

Même si les interventions papales dans l'affaire du Règlement XVII ont plutôt nui à la situation des Canadiens français, Gautier, en octobre 1933, reconnaît avec bienveillance la contribution des Papes dans les affaires canadiennes : « Le Saint-Siège défend toujours les droits des minorités religieuses. Il est intervenu plus d'une fois pour protéger ceux de la minorité française au Canada, droits qui sont pourtant mieux établis

³⁸¹ L. Richer, « Traité de réciprocité avec les États-Unis », *Le Droit*, 26 février 1936, p. 3.; Voir aussi L. Richer, « L'accord commercial est désirable », *Le Droit*, 11 novembre 1935, p. 3.

que ceux des minorités [polonaises, russes et italiennes] dont nous venons de parler »³⁸².

Les enseignements du Pape sont mentionnés à maintes reprises au sein de la page éditoriale et le tableau suivant illustre l'importance qu'accorde *Le Droit* à ce haut personnage du catholicisme :

Papes	Nombre d'occurrences
Léon XIII (20 février 1878-20 juillet 1903)	63
Pie X (4 août 1903-20 août 1914)	13
Benoît XV (3 septembre 1914-22 janvier 1922)	46
Pie XI (6 février 1922-10 février 1939)	216
Pie XII (2 mars 1939-9 octobre 1958)	10

L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater que Léon XIII, malgré sa mort en 1903, soit quinze ans avant la période à l'étude, est mentionné dans 63 éditoriaux! La présence de ce pape au sein des éditoriaux s'explique notamment par l'importance que *Le Droit* accorde à la doctrine sociale de l'Église³⁸³ énoncée dans l'encyclique *Rerum Novarum* de 1891 et à l'évolution des relations de travail à cette époque. Les changements sociaux obligent l'Église à se positionner quant à ces nouvelles réalités et *Le Droit* en fait autant.

D'ailleurs, la vision des éditorialistes du *Droit* envers la montée en puissance de régimes de plus en plus radicaux en Europe est calquée sur la vision prônée par les différents papes de l'époque. Cet appui quasi inconditionnel au pape se poursuit jusqu'à la fin de la période à l'étude, en effet, Gautier la réitère en juillet 1939 : « La Papauté demeure la plus grande force spirituelle du monde elle dispose, dans la sphère diplomatique, de moyens d'action considérables, dont la puissance est décuplée par le

³⁸² C. Gautier, « L'Église défend les droits des minorités », *Le Droit*, 26 octobre 1933, p. 3; Gautier fait ici référence aux minorités catholiques en Allemagne ainsi qu'en Pologne russe.

³⁸³ 57 occurrences.

prestige personnel dont jouit le Souverain Pontife glorieusement régnant »³⁸⁴. En fait, il est possible d'affirmer, dans une certaine mesure, que les propos exprimés par *Le Droit*, notamment en ce qui a trait à la question internationale, montrent un certain clérico-nationalisme. La vision du quotidien présente donc d'importantes similitudes avec la vision prônée par le chef de file de ce mouvement au Québec, c'est-à-dire Lionel Groulx.

De plus, il est intéressant de noter que l'idée selon laquelle la démocratie formerait le régime politique le plus avancé est remise en question à maintes reprises dans les éditoriaux. Tel qu'exposé dans le deuxième chapitre portant sur la vie politique, les éditorialistes du *Droit* se contentent, bien malgré eux, d'un système où tout un chacun possède le droit de vote. En suivant cette prémisse, il n'est pas étonnant d'observer que Gautier ne rejette pas complètement le fascisme, tel qu'en témoigne cet extrait :

Les partisans de la liberté de pensée et de parole ont voulu voir dans ces paroles du cardinal Verdier l'approbation des régimes démocratiques et la condamnation des régimes totalitaires. Ils oublient que les uns peuvent être aussi tyranniques et persécuteurs que les autres, que la démocratie n'est pas synonyme de liberté et le fascisme d'intolérance. [...] sous tout régime politique, la justice et la charité chrétienne doivent conserver leurs droits, et que les libertés humaines ne seront respectées que si les chefs d'État n'oublient pas que tous les hommes sont égaux et qu'ils sont frères.³⁸⁵

Selon Gautier, peu importe le régime politique choisi par une nation, il est important que l'aspect chrétien y prenne une grande part. Un autre éditorial, cette fois-ci traitant des persécutions religieuses envers les catholiques au Mexique, représente un exemple parfait d'un régime démocratique qui peut s'avérer nuisible pour la société :

³⁸⁴ C. Gautier, « Le Vatican travaille pour la paix », *Le Droit*, 6 juillet 1939, p. 3.

³⁸⁵ C. Gautier, « L'Église catholique et la liberté humaine », *Le Droit*, 16 décembre 1937, p. 3.

Les événements qui se déroulent depuis assez longtemps au Mexique ont ému toute la chrétienté. Sa Sainteté Pie XI condamne la mauvaise loi derrière laquelle se cachent les membres du gouvernement Calles pour persécuter la religion catholique quand toutes les autres religions, ils les laissent en paix. Cette méthode, à laquelle a recours le gouvernement mexicain, respecte en tous points la doctrine de la démocratie moderne. [...] L'argument de la démocratie moderne que nous dénonçons n'aurait jamais existé si une équivoque n'était née à la faveur des systèmes qui ont placé dans la volonté du plus grand nombre d'électeurs la source et le principe de toute autorité, alors qu'aux yeux de l'Église toute autorité vient de Dieu, créateur et maître absolu. [...] L'Église admet en effet toutes les formes de gouvernement. Elle reconnaît les institutions démocratiques au même titre que les gouvernements monarchiques ou aristocratiques. Mais elle est aussi jalouse de ses droits propres et elle n'admet pas qu'un gouvernement les lui enlève ou porte atteinte à la morale. L'Église ne chicane pas sur la forme de gouvernement, mais elle ne base son appréciation que sur les principes directeurs d'un pouvoir établi. [...] Les catholiques du Mexique n'ont donc pas le choix entre le tyran et Dieu.³⁸⁶

La gestion du pays doit donc prendre en compte la doctrine chrétienne et, bien entendu, tenir compte de l'autorité du pape. Cette vision prônée par les éditorialistes du *Droit* ainsi que par une partie importante de l'élite canadienne-française, voire même de l'élite catholique mondiale, mène donc à certaines prises de position qui semblent, avec nos yeux de contemporains, très conservatrices :

La ligne de conduite que doivent suivre les catholiques nous a été clairement tracée. Ce n'est pas contre le fascisme, régime politique qu'un peuple a le droit de se donner, que notre cardinal et nos évêques, à la suite du Souverain Pontife, veulent grouper les fidèles, mais bien contre le communisme, doctrine athée et satanique, destructrice de toute civilisation et de toute liberté.³⁸⁷

Ce rejet du communisme amène le Pape et les éditorialistes du *Droit*, qui se conforment à la majeure partie de ses décisions, à réaliser des alliances avec les plus grands chefs fascistes de l'époque. D'ailleurs, peu de temps après la prise de pouvoir de

³⁸⁶ C. Michaud, « Catholicisme et démocratie », *Le Droit*, 8 mai 1926, p. 3. Malheureusement les limites de notre étude ne nous permettent pas d'élaborer longuement sur la question des persécutions religieuses au Mexique. Par contre, plusieurs éditoriaux ont été dédiés à ce sujet et méritent l'attention des chercheurs qui s'y intéressent voir notamment C. Gautier, « La véritable situation au Mexique », *Le Droit*, 25 juin 1935, p. 3, C. Gautier, « Un semblant de justice », *Le Droit*, 31 mars 1936, p. 3, C. L'Heureux, « Que se passe-t-il au Mexique », *Le Droit*, 26 juillet 1937, p. 3.

³⁸⁷ C. Gautier, « Communisme et fascisme », *Le Droit*, 11 décembre 1937, p. 3.

Benito Mussolini en Italie, Gautier exprime son optimisme quant à cette nouvelle situation politique :

Le triomphe récent de Mussolini à la Chambre italienne illustre le besoin qu'ont les sociétés modernes de chefs à l'intelligence claire et à la volonté de fer. [...] Il serait trop long d'entrer dans tous les détails de la politique fasciste. [...] elle constitue [...] un programme de gouvernement qui contredit, il est vrai, les notions acceptées du parlementarisme moderne et arrête les combinaisons antinationales des vieux partis, mais qui assure le règne de l'ordre, la pratique de l'économie, la libre marche du progrès et par conséquent du salut du pays.³⁸⁸

Cette prise de position du quotidien n'est pas étonnante; en effet, le Pape Pie XI avait donné son aval au régime mussolinien et entretenait plusieurs liens avec celui-ci. Il est important de mentionner que malgré que Mussolini soit athée, il a grandement utilisé la religion catholique pour asseoir son pouvoir politique. En effet, comme la population italienne était composée d'une forte majorité catholique, près de 99% de la population, Mussolini se devait de réserver une place importante au catholicisme dans la gestion du pays afin de rallier les Italiens à sa cause³⁸⁹.

Par contre, cette vague d'optimisme est de courte durée et, dès la fin des années 1920, les éditorialistes sont désenchantés quant au régime mussolinien, notamment lorsque Mussolini s'attaque à la minorité autrichienne du Tyrol³⁹⁰. Malgré que les relations entre le dictateur fasciste et le Pape semblaient s'améliorer avec la signature des Accords du Latran du 11 février 1929, le discours prononcé par Mussolini le 13 mai 1929 provoque une remise en question de ses intentions et expose sa stratégie politique :

³⁸⁸ C. Gautier, « Un homme d'État moderne », *Le Droit*, 17 juillet 1923, p. 3.

³⁸⁹ Voir à ce sujet John Pollard, « Clerical Fascism : Context, Overview and Conclusion », *Totalitarian Movements and Political Religions*, vol. 8, no. 2 (juin 2007), p. 433-446 ainsi que Karlheinz Deschner, *God and the Fascists : the Vatican Alliance with Mussolini, Franco, Hitler and Pavelic*, Amherst (NY), Prometheus Book, 2013, p. 23-33.

³⁹⁰ C. Gautier, « Nationalisme outrancier », *Le Droit*, 2 avril 1928, p. 3.

il n'entretient des liens avec le Vatican que par pur intérêt politique³⁹¹. Cette célèbre phrase extraite d'un discours de Mussolini et reprise dans l'éditorial du *Droit* du 26 juin 1929, c'est-à-dire que l'État italien est « fasciste; il est même avant tout exclusivement, essentiellement fasciste. Le catholicisme le complète [...] »³⁹², amène Gautier à déclarer que Mussolini dépasse les bornes! À partir de l'été 1929, il y a donc une rupture dans l'ouverture envers le fascisme par le quotidien. Les éditoriaux du *Droit* concernant les décisions prises par Mussolini à partir de ce moment se montrent très critiques à son égard³⁹³, et ce, même si le Pape Pie XI tente de demeurer neutre quant à Mussolini, par exemple, lorsque l'Italie envahit l'Éthiopie en 1935 et lorsqu'elle fait une entente militaire avec l'Allemagne en 1939³⁹⁴! De cette façon, il n'est pas étonnant qu'une partie de la presse mondiale se montre critique devant le neutralisme de Pie XI et *Le Droit* se plaint des actions entreprises par Mussolini qui entache la réputation du Saint-Père :

Les événements qui se déroulent en Italie depuis quelques semaines sont d'autant plus douloureux qu'ils affectent directement le Souverain Pontife et qu'ils sont causés par un homme d'État et un régime politique qui, au début, semblaient si bien disposés envers le catholicisme [...].³⁹⁵

Les éditorialistes n'émettent pas de reproches directs à l'égard du Pape, ces derniers déposent plutôt l'entière responsabilité du blâme sur Mussolini qui se montrait si favorable à l'endroit des catholiques. Lors de la Guerre civile espagnole, *Le Droit* appuie une fois de plus, toutes les mesures entreprises par le Pape. Ce dernier offre un appui presque inconditionnel à Franco et tente de lever la communauté internationale contre le régime

³⁹¹ Stuart E. Knee, « The strange alliance : Mussolini, Pope Pius XI, and the Lateran treaty », *Mediterranean Historical Review*, vol. 5, no. 2 (1990), p. 194-195.

³⁹² C. Gautier, « Pie XI et Mussolini », *Le Droit*, 26 juin 1929, p. 3.

³⁹³ Voir notamment : C. L'Heureux, « Une tournée de Mussolini », *Le Droit*, 2 juin 1930, p. 3.; C. Gautier, « Fascisme et catholicisme », *Le Droit*, 28 mai 1931, p. 3.; C. Gautier, « Un vain prétexte », *Le Droit*, 15 juin 1938, p. 3.; C. Gautier, « Une fausse doctrine », *Le Droit*, 19 juin 1931, p. 3.

³⁹⁴ K. Deschner, *op. cit.*, p. 33-41 ainsi que S. E. Knee, *loc. cit.*, p. 202-203. Le Pape sera en effet accusé par plusieurs d'avoir appuyé ces mesures du régime fasciste.

³⁹⁵ C. Gautier, « Un conflit douloureux », *Le Droit*, 11 juillet 1938, p. 3.

communiste espagnol et de diriger son appui vers la cause franquiste³⁹⁶. L'appui du Pape à Franco était déjà perçu d'un mauvais œil par une grande partie de la communauté internationale à l'époque, notamment à la suite aux bombardements de Guernica. En effet, il y avait même certains catholiques qui s'opposaient à cette guerre! Néanmoins, *Le Droit* continue de supporter les décisions du Pape : « À la suite aussi des augustes paroles du Souverain Pontife, il serait téméraire, pour un catholique, de douter encore de la cause du général Franco et de ne pas lui accorder son entière sympathie »³⁹⁷. En effet, selon *Le Droit*, la presse internationale n'a pas rapporté les événements véridiques de Guernica et ces modifications seraient le produit d'une « propagande mensongère » fomentée par les communistes³⁹⁸. La Guerre en Espagne prend hardiment l'allure d'une croisade pour ramener l'Espagne chrétienne perdue. De cette façon, les décisions de Franco, tout au long de la guerre civile et quelque temps après sa fin, permettent à la religion catholique de retrouver son statut de religion d'État³⁹⁹.

En septembre 1937, malgré la mort de plusieurs civils espagnols, Gautier réitère l'importance de la tâche de Franco et du résultat de cette guerre pour la religion catholique :

L'Église n'a pas voulu la guerre civile en Espagne, il est vrai, mais si ses fils ont pris les armes à leurs propres risques, c'était pour défendre les principes de la justice et de la religion chrétienne. La guerre civile était légitime parce que, pendant cinq ans, les sujets espagnols ont été en butte aux pires outrages dans le domaine religieux et dans le domaine social [...] l'Église ne pouvait assister avec indifférence à une guerre dans laquelle, d'un côté, on reniait Dieu et la religion, tandis que de l'autre, tout compte tenu des faiblesses humaines, on combattait pour la sauvegarde du vieil esprit espagnol et chrétien; enfin que, pour le moment, l'Espagne ne saurait espérer obtenir la justice et la paix autrement qu'en confiant son sort au général Franco. [...] La conviction du *Droit* sur ce point a

³⁹⁶ K. Deschner, *op.cit.*, p. 80-81.

³⁹⁷ C. Gautier, « Les événements d'Espagne », *Le Droit*, 19 janvier 1937, p. 3.

³⁹⁸ C. L'Heureux, « Propagande mensongère de l'Espagne rouge », *Le Droit*, 30 juillet 1937, p. 3.

³⁹⁹ K. Deschner, *op. cit.*, p. 81-84.

toujours été ferme; elle n'a jamais été ébranlée, soit par la propagande de l'adversaire, soit par la fausse sentimentalité ou la déconcertante neutralité de certains intellectuels.⁴⁰⁰

Les exemples précédents montrent hors de tout doute que la position du *Droit* en matière de politique étrangère se conforme plus à celle du pape qu'à celle du Canada et de son allié l'Angleterre. *Le Droit* suit les décisions du pape avec attention et modèle ses choix selon ceux du Vatican. Encore en 1937, *le Droit* continue de croire que la cause du pape et du catholicisme doit dominer son analyse des relations internationales, au point de soutenir des régimes de droite; son plus grand ennemi est plutôt le communisme.

Quant à la montée du nazisme et à la popularité grandissante d'Hitler, les éditorialistes du *Droit* expriment très rapidement leurs craintes; cette fois-ci, se basant sur l'exemple désastreux du régime mussolinien, il ne semble y avoir aucun doute sur le caractère nocif du nazisme pour la paix mondiale⁴⁰¹. D'ailleurs, *Le Droit* condamne à maintes reprises le nazisme et les éditorialistes le perçoivent comme une menace à la paix mondiale : « Les guerres de races que soulève l'hitlérisme ne valent pas mieux que les guerres de classes dont les hommes de Moscou se sont fait les provocateurs. Elles méritent toutes deux la réprobation universelle »⁴⁰². Considérant la position du quotidien envers le communisme, le rejet du nazisme par ce dernier semble incontestable!

Il faut souligner que la doctrine nationale-socialiste élaborée par Hitler proposait dès le début une place moindre à la religion, c'est-à-dire de subordonner l'Église à l'État. Cette prise de position permet l'accroissement de la popularité d'Hitler en 1931,

⁴⁰⁰ C. Gautier, « La vérité sur la guerre espagnole », *Le Droit*, 4 septembre 1937, p. 3.

⁴⁰¹ Dès la première mention d'Hitler, Gautier est déjà péjoratif à son égard voir C. Gautier, « France et Allemagne », *Le Droit*, 8 octobre 1930, p. 3.; Voir aussi C. L'Heureux, « Hitler », *Le Droit*, 25 janvier 1932, p. 3.; En fait, sur 54 articles qui mentionnent Hitler, aucun commentaires positifs n'est émis envers celui-ci.

⁴⁰² C. Gautier, « Le racisme allemand », *Le Droit*, 5 novembre 1932, p. 3.; Voir aussi C. Gautier, « L'Allemagne et le catholicisme », *Le Droit*, 29 décembre 1936, p. 3. pour une autre allusion à cette ressemblance entre le communisme soviétique et le nazisme hitlérien.

de cette façon, les évêques allemands, appuyés par le Pape Pie XI, dénoncent rapidement son parti⁴⁰³. *Le Droit*, quant à lui, continue ainsi d'appuyer les prises de position du Vatican et d'appuyer ses confrères catholiques à l'étranger.

En effet, l'inquiétude première des éditorialistes quant à l'Allemagne se situe principalement au niveau des restrictions imposées aux catholiques; les restrictions imposées aux Juifs et l'antisémitisme des nazis sont eux aussi dénoncés, mais de façon plus modérée⁴⁰⁴. Cette tendance pourrait s'expliquer par deux facteurs. En premier lieu, c'est la position officielle de l'Église prônée par l'encyclique papale de 1937 *Mit Brennender Sorge*⁴⁰⁵. En deuxième lieu, cette prise de position du *Droit* peut aussi s'expliquer par la composition de la population allemande à cette époque. L'Allemagne avait une population totale d'environ 67 millions d'habitants et 20 millions étaient catholiques versus un demi-million de juifs⁴⁰⁶; les catholiques représentaient donc près du tiers de la population allemande. De plus, l'Allemagne comprenait une structure religieuse catholique bien établie et dotée de 20 000 prêtres⁴⁰⁷.

En fait, la première condamnation officielle de l'antisémitisme en Allemagne n'apparaît qu'en novembre 1938 à la suite de la nuit de cristal – *Kristallnacht* – pogrom

⁴⁰³ Marc-André Chaguéraud, *Les Papes, Hitler et la Shoah : 1932-1945*, Genève, Labor et Fides, 2002, p. 14-15.

⁴⁰⁴ Au niveau des Juifs, seulement trois articles dénoncent la situation allemande, dont un article où la mention des Juifs était tellement neutre et courte, que ce thème n'a pas été retenu dans le tableau de compilation. Voir C. Gautier, « Assisterons-nous encore à une immigration intense? », *Le Droit*, 8 août 1933, p. 3, L. Richer, « Le mystère historique des "Protocols" », *Le Droit*, 31 octobre 1934, p. 3 et C. Gautier, « À la recherche d'une nouvelle patrie », *Le Droit*, 22 novembre 1938, p. 3. Pour les catholiques allemands, dix-neuf éditoriaux ont été dédiés à ce sujet; ce qui représente presque dix fois plus d'éditoriaux pour la situation catholique!

⁴⁰⁵ Pie XI (pape), Encyclique *Mit Brennender Sorge*, 1937 [http://w2.vatican.va/content/pius-xi/en/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_14031937_mit-brennender-sorge.html] (page consultée le 20 juin 2016).

⁴⁰⁶ Mémorial de la Shoah, « Allemagne : la population juive en 1933 », *Encyclopédie multimédia de la Shoah*, [<https://www.ushmm.org/wlc/fr/article.php?ModuleId=101>] (page consultée le 29 mai 2016) et M.-A. Chaguéraud, *op. cit.*, p. 13.

⁴⁰⁷ M.-A. Chaguéraud, *op. cit.*, p. 13.

d'une extrême violence envers les Juifs qui marque définitivement une nouvelle étape dans la mise en place de la Solution finale d'Hitler. La condamnation de Gautier fait écho à celle du Pape Pie XI et Gautier en profite pour réaliser un rapide retour historique sur le rôle de l'Église dans la « protection » des Juifs :

L'Église a toujours condamné l'antisémitisme. Un grand nombre de Papes ont protégé les Juifs et désapprouvé les persécutions auxquelles ils étaient exposés [...] L'antisémitisme violent tel que pratiqué par les néopaiens, est un crime contre la Providence. L'Église le condamne, comme elle réproche tous les attentats contre les droits légitimes des individus, des races et des peuples. À ses yeux, le problème sémitique est une question religieuse⁴⁰⁸.

Le terme « néopaiens » est ici très important; en effet, son utilisation montre que pour les éditorialistes, les nazis représentent résolument des ennemis des chrétiens. Il n'est pas étonnant que Gautier tente de redorer l'image du Pape si l'on considère le contexte allemand. En effet, à la suite de l'élection d'Hitler en 1933 et la défaite des partis catholiques dans la lutte électorale, Pie XI demande aux évêques allemands de s'adoucir et d'accepter la nouvelle situation politique, car en tant que bons catholiques, ils se doivent de respecter l'autorité⁴⁰⁹; c'est dans ce contexte, en 1933, que le pape négocie un Concordat avec l'État allemand⁴¹⁰. Malgré son échec sur plusieurs points, *Le Droit*, tout comme pour Mussolini, repose l'entière responsabilité du blâme sur Hitler et délie le Pape

⁴⁰⁸ C. Gautier, « L'antisémitisme », *Le Droit*, 16 novembre 1938, p. 3.; Une première mention assez neutre et brève des persécutions juives avaient été faite le 8 août 1933 par Gautier notamment sur la question de l'immigration juive, mais le Canada ne faisait pas encore partie des terres d'accueil. (C. Gautier, « Assisterons-nous encore à une immigration intense? », *Le Droit*, 8 août 1933 p. 3.).

⁴⁰⁹ M.-A. Charguéraud, *op. cit.*, p. 20-21.

⁴¹⁰ Le Concordat de juillet 1933 entre l'État allemand nazi et le Pape Pie XI n'est ratifié qu'en septembre 1933. Le Pape, ayant peur de perdre la main sur le catholicisme allemand, accepte ce moindre mal pour tenter de conserver la place de Rome dans la gestion de l'Église catholique allemande. Il faut dire qu'entre les négociations et la ratification du Concordat, plusieurs restrictions ont été imposées contre les catholiques et celles-ci montraient déjà qu'Hitler n'avait pas l'intention de se soumettre à une quelconque autorité. Malgré cela, le Pape pense que le Concordat va diminuer les actions des nazis envers les catholiques. Pie XII justifie encore en 1945 cette prise de position par son prédécesseur Pie XI en disant que les restrictions et les persécutions envers les catholiques auraient été pires si le Concordat n'avait pas été signé. Il faut noter que Pie XII, avant d'être pape, c'est-à-dire le cardinal Pacelli, avait lui-même négocié avec le régime nazi en 1933. Voir à ce sujet M.-A. Charguéraud, *op. cit.*, p. 31-34.

de toute accusation. Pour Gautier, le Concordat visait la sauvegarde des droits des catholiques en Allemagne, notamment en ce qui a trait à l'éducation, mais les nazis ne l'ont pas respecté :

La sauvegarde de l'école catholique était l'un des principaux buts que se proposait le Saint-Siège en acceptant de conclure un concordat avec l'Allemagne. On sait comment les nazistes ont respecté leurs engagements. Cependant, il ne faudrait pas croire que la situation est entièrement désespérée. Les catholiques allemands ont une lutte terrible à soutenir, mais ils savent aussi que Dieu et son Église viennent toujours à bout de leurs ennemis.⁴¹¹

La ligne directrice du *Droit* est donc une protection absolue des catholiques, peu importe leur localisation dans le respect des valeurs chrétiennes. Qu'ils soient du côté fasciste ou démocratique, *Le Droit*, tout comme le Pape, appuie ses coreligionnaires.

Conclusion du chapitre

Ce dernier chapitre portant sur le traitement de la question internationale par les éditorialistes du *Droit* a permis d'établir que les idées proposées par ceux-ci se rapportent souvent à la pensée des grands nationalistes canadiens-français de la province de Québec, c'est-à-dire Henri Bourassa et Lionel Groulx⁴¹². Tout particulièrement touché par la question des minorités, il n'est pas étonnant qu'un journal franco-ontarien de cette envergure traite fréquemment la question de l'évolution du traitement des minorités dans le monde. La place croissante du Canada sur la scène mondiale amène les éditorialistes à souhaiter l'émergence d'un nationalisme canadien plus fort, un

⁴¹¹ C. Gautier, « La persécution en Allemagne », *Le Droit*, 1^{er} juin 1939, p. 3.; Voir aussi à ce sujet C. Gautier, « La persécution scolaire en Allemagne », *Le Droit*, 2 janvier 1937, p. 3.

⁴¹² Durant l'entre-deux-guerres, notamment après la crise sentinelliste, le fossé idéologique semble se creuser entre Henri Bourassa et Lionel Groulx; Bourassa accordant la primauté à la foi catholique sur la défense de la langue française et Groulx penchant plutôt de l'autre côté. Par contre, sur bien des points, l'idéologie nationaliste proposée par ces deux grands acteurs de l'époque était assez semblable. De plus, pour les éditorialistes du *Droit*, l'année 1937 annonce un rejet de Bourassa qui sombre dans un certain mysticisme et dénote un rapprochement avec Groulx. Le contexte minoritaire des Franco-ontariens obligeant, à mon avis, la primauté de la langue sur la foi.

nationalisme biculturel, qui redonne aux deux nations fondatrices la place qui leur revient. Même si le but premier du quotidien est de mener une lutte nationale au niveau local, ces éditorialistes sont très ouverts sur le monde et ils ne peuvent ignorer les nouvelles internationales. Un élément crucial du combat franco-ontarien émerge dans ce chapitre, notamment dans la troisième partie, c'est-à-dire l'importance du catholicisme romain dans la poursuite d'un idéal sociétal. L'importance de la religion dans la question identitaire franco-ontarienne est cruciale; même si la lutte scolaire franco-ontarienne a principalement permis de déterminer la réelle importance de la langue pour la survivance des Franco-Ontariens, il faut se souvenir que pour une grande partie des intellectuels de l'époque, la langue est gardienne de la foi.

CONCLUSION

*On ne peut s'empêcher d'admirer la perspicacité de ceux qui le 27 mars 1913 fondaient à Ottawa l'œuvre du Droit. Convaincus de la puissance de la presse, renseignés sur les besoins de leurs compatriotes et sur les luttes qui se préparaient, ils voulaient donner aux Franco-Ontariens un organe d'opinion et de défense une arme solide au moyen de laquelle ils puissent répondre aux coups de leurs adversaires. [...] Le travail qu'il a accompli était d'un caractère essentiel, vital, et l'on est épouvanté en songeant au sort qui aurait été celui du groupe franco-ontarien si le Droit n'avait pas existé. [...] [L]a survivance est assurée aux groupes comme le nôtre qui ont à leur service un journal qui défend leurs institutions, qui élève la voix, chaque jour, pour réclamer ce qui leur appartient. – Charles Gautier, *Le Droit*, 20 septembre 1928*

*Tous savent que, si les Franco-Ontariens, comme groupe, peuvent élever la voix, ils le doivent encore en bonne partie au Droit. Tous savent que, si les Franco-Ontariens sont plus connus, plus respectés et peuvent mieux se défendre, c'est dû à leur journal régional quotidien de langue française. – Camille L'Heureux, *Le Droit*, 2 mars 1931*

En conclusion, *Le Droit* est un journal bien ancré dans son époque, au fait des grands mouvements sociaux et intellectuels. Il est évidemment un journal de combat, un journal de survivance. Les idées prônées par ses différents éditorialistes durant l'entre-deux-guerres révèlent l'émergence d'une identité propre aux Franco-Ontariens. C'est d'ailleurs par l'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » dans différents contextes qu'il est possible de constater l'émergence de besoins nouveaux, de besoins différents propres aux Canadiens français de l'Ontario. Par contre, il convient de préciser que les Franco-Ontariens durant l'entre-deux-guerres se définissent au sein de deux autres mouvements importants, c'est-à-dire un mouvement nationaliste canadien et un mouvement nationaliste canadien-français. En fait, cette coexistence de nationalisme

était aussi présente dans *Le Devoir*⁴¹³ et témoigne de l'ambiguïté et de la difficulté de la question identitaire durant l'entre-deux-guerres. Période de bouleversements et de changements culturels et sociaux, le chevauchement d'identité dans le discours intellectuel de l'époque semble chose commune et montre la pertinence pour les historiens d'étudier cette période afin d'expliquer le long effritement du Canada français.

Il faut dire que la présente étude confirme ~~donc~~ la thèse de plusieurs historiens, c'est-à-dire que la « rupture » du Canada français ne se produit pas durant l'entre-deux-guerres. Par contre, l'innovation de cette thèse témoigne des fissures déjà perceptibles à cette époque que *Le Droit*, malgré son rappel incessant de la solidarité entre les Canadiens français, se doit d'exposer. Les éditoriaux du *Droit* sont une preuve indéniable de l'émergence de besoins différents chez les Canadiens français hors Québec, et ce, dès les années 1920. Même si, tel qu'avancé par Pierre Savard, une solidarité importante entre les Franco-Ontariens et le Québec émerge à la suite de la mise en place du Règlement XVII, l'étendue de ces liens permet de déterminer certaines différences entre le destin des Canadiens français selon leur province d'origine. Le statut minoritaire des Franco-Ontariens les laisse, dans bien des cas, impuissants devant leur gouvernement provincial et, comme l'a souligné Pierre Anctil dans l'étude de la couverture médiatique du *Devoir* par rapport au Règlement XVII, amène paradoxalement une tranche importante de Québécois à prendre conscience qu'ils ne sont maîtres que dans leur province.

Avec une série de thèmes, il a été possible de dresser un portrait en cinq temps des idées prônées par les éditorialistes du *Droit*. Le point de départ du journal et de cette

⁴¹³ Voir à ce sujet P. Anctil (dir.), *Fais ce que dois* et P. Anctil (dir.), *Soyons nos maîtres*.

thèse est l'éducation. En effet, c'est la lutte scolaire ontarienne qui a en premier lieu permis le regroupement des forces francophones de l'Ontario. Elle a mené à la mise en place d'un réseau provincial de Canadiens français et à la formation d'une élite certes concentrée à Ottawa. *Le Droit*, par l'implication de ses éditorialistes dans le mouvement social qui s'opère au sein des Canadiens français d'Ontario à cette époque et par son emplacement géographique où se trouve la majorité de l'élite franco-ontarienne, peut donc être considéré comme la voix par excellence de cette même élite. De plus, le fait que *Le Droit* était distribué dans l'ensemble du Canada français en Ontario laisse supposer que les idées avancées dans les éditoriaux représentaient un certain consensus social.

L'étude des éditoriaux du *Droit* confirme, à mon avis, l'importance de la crise du Règlement XVII dans la formation de l'identité franco-ontarienne. Le discours soutenu par ce quotidien tout au long de la période illustre l'envergure du problème en Ontario pour les Canadiens français. En effet, le premier chapitre a montré comment les menaces d'assimilations constantes ont mené les Franco-Ontariens dispersés dans l'ensemble de la province à s'organiser. Le rôle des différentes associations, dont assurément l'ACFÉO, appuyé par une presse combative, notamment par *Le Droit*, a grandement contribué à la survie institutionnelle du fait français en Ontario. D'ailleurs, il n'est pas étonnant que le vocable « Franco-Ontariens » soit d'abord apparu dans un contexte de lutte scolaire; ce combat acharné d'une minorité menacée d'assimilation et l'émergence de l'identité franco-ontarienne sont intrinsèquement liés. À mon avis, cette période historique mérite davantage d'attention de la part des chercheurs qui étudient la question de l'identité franco-ontarienne. En effet, ma recherche empirique sur *Le Droit*, quotidien par excellence des Franco-Ontariens de l'époque, s'étendant sur plus de vingt a permis

d'exposer l'apparition du vocable « Franco-Ontariens » dans les années 1920, et ce, majoritairement dans le contexte scolaire. D'ailleurs, de 1925 au début de l'année 1927, au summum de l'utilisation du vocable « Franco-Ontariens » par les éditorialistes, le contexte scolaire est encore au cœur de la question; à une époque de supposée modération du mouvement franco-ontarien, une période de « bonne entente », *Le Droit* affirme et réaffirme à maintes reprises le droit à l'existence des Franco-Ontariens et encore plus fermement, il rappelle les nombreuses injustices dont ils ont été victimes. Pour les éditorialistes, le combat franco-ontarien est légitime en tout point!

D'ailleurs, les éditorialistes ont réaffirmé durant l'entre-deux-guerres, malgré les deux lettres papales de 1916 et 1918, l'importance de la langue comme gardienne de la foi dans leur conflit avec les Irlandais catholiques. Prêchant une interprétation différente des paroles du Pape, *Le Droit* affirme que les enseignements de l'Église ont toujours prôné une certaine forme de nationalisme dans la sauvegarde de la foi, c'est-à-dire le patriotisme; l'amour inconditionnel de la patrie et de la langue permet, et même assure, l'amour de Dieu et de ses institutions terrestres. Pour Gautier, il est évident que le nationalisme canadien-français est en accord avec le respect des doctrines catholiques; le Pape condamne le nationalisme outrancier, non le patriotisme.

C'est justement sur ce point qu'émerge une divergence de point de vue avec Henri Bourassa en 1937; Bourassa prônant la primauté de la foi sur la langue se fait tout d'un coup l'ennemi des Franco-Ontariens. En effet, malgré son rôle important dans la crise scolaire ontarienne et ses nombreuses apparitions au sein des éditoriaux du *Droit* dans la période à l'étude, à partir de 1937, plus un mot n'est prononcé à son sujet. En fait, la même année, les éditorialistes viennent à la rescousse de l'abbé Lionel Groulx qui est accusé par ses contemporains d'avoir des idées séparatistes. Gautier protège

Groulx en avançant que celui-ci ne cherche qu'à renforcer le statut du Canada français dans l'ensemble du pays, en commençant par établir un « État français » fort dans la province de Québec, un État franchement patriotique, qui peut venir en aide aux minorités francophones; l'étude de Michel Bock révèle que les propos de Gautier étaient probablement plus près de la réalité du discours de Groulx, que les accusations de séparatisme.

Ce revirement des Franco-Ontariens par rapport à Bourassa s'explique par le fait qu'étant minoritaires dans leur province, ils doivent s'assurer que dans leur discours, la langue ait au moins la même valeur que la foi. Sinon, ils auraient tout simplement pu fréquenter les mêmes écoles que les Irlandais catholiques et la question du Règlement XVII n'aurait pas fait autant de remous! Ils auraient alors été voués à l'assimilation. Le mysticisme exprimé par Bourassa en 1937 inquiète donc grandement les leaders franco-ontariens et ils préfèrent se tourner vers l'idéologie de Groulx, une idéologie qui accorde une plus grande importance à la langue française et aux traditions.

Toutefois, il serait injuste d'aborder Henri Bourassa qu'à travers sa mise de côté. En effet, durant la plus longue période de notre étude, c'est-à-dire de novembre 1918 à l'automne 1937, Bourassa est un exemple à suivre pour les Franco-Ontariens. Ses discours, ses ouvrages, ses éditoriaux publiés au *Devoir*, ses voyages organisés, tout ce qu'il entreprend, est félicité et mis en lumière au sein des éditoriaux. Le nationalisme pancanadien véhiculé par Bourassa et surtout son idée maîtresse des deux peuples fondateurs donnent beaucoup d'espoirs aux Canadiens français de l'Ontario. En fait, il devient l'un de leurs arguments principaux de leur lutte!

Il convient de noter que le discours du *Droit* ne s'est jamais modéré au cours de la période à l'étude quant à la question linguistique. Ses propos cinglants, ses

accusations au grand jour, la nature de son combat ont tous été exposés au fil des années. Malgré le changement de cap d'une partie de l'élite franco-ontarienne qui s'est tournée vers des moyens plus dissimulés pour mettre un terme à la lutte scolaire, les éditorialistes ont continué à tenir un discours empreint de confrontations constantes et affichant un patriotisme pur et dur. Cet aspect mérite d'être souligné puisque, depuis quelques années, les études sur les Franco-Ontariens prétendent généralement que la branche « radicale » du mouvement ait été mise de côté, par exemple le Père Charles Charlebois mis en retraite par les Oblats ainsi que Samuel Genest, écarté de la présidence de la CESO. L'implication des différents éditorialistes, notamment du rédacteur en chef Charles Gautier, dans des organisations comme l'Ordre de Jacques Cartier, remet en doute une généralisation trop rapide quant à l'idée que l'ensemble du mouvement franco-ontarien s'est fait plus en douceur à partir de la fin des années 1920. Les liens qu'entretenaient les différents éditorialistes avec les membres de l'élite canadienne-française et franco-ontarienne de l'époque sont trop importants pour avancer que ces derniers représentaient un mouvement différent; d'ailleurs, l'étendue de ces liens mériterait une étude plus poussée. De toute évidence, *Le Droit* faisait partie intégrante du discours intellectuel durant l'entre-deux-guerres!

Il reste que la critique tardive de Bourassa, soit seulement en 1937⁴¹⁴, et l'absence de critique des éditorialistes envers l'Église catholique sur une période de plus de vingt ans révèlent une nuance quant à la radicalité du discours prôné au sein des éditoriaux du *Droit*. En effet, malgré leurs nombreuses critiques quant à l'émigration vers les États-Unis, les éditorialistes ne réprimandaient jamais le rôle de l'Église, et ce,

⁴¹⁴ En effet, dès le début des années 1920, Henri Bourassa se prononce quant au nationalisme et affirme la primauté de la foi sur la langue.

même si l'historiographie illustre la faible réaction de l'Église catholique québécoise devant cette situation. Les éditorialistes du *Droit* semblent donc ici ménager l'Église! De plus, le refus des éditorialistes de se positionner quant à la crise sentinelliste de la fin des années 1920, soit le combat le plus important concernant la place du nationalisme au sein du catholicisme, confirme que *Le Droit* ne remet jamais directement en question les décisions de l'Église. Pour assurer la survivance canadienne-française, *Le Droit* semble donc privilégier, dans une certaine mesure, l'action politique⁴¹⁵, tel qu'en témoigne les chapitres deux et trois de cette thèse.

L'importance de la question fédérale au sein des éditoriaux est remarquable; le thème « Canada » ayant été choisi le plus fréquemment avec 2300 occurrences, donc sur plus d'un article sur trois. En comparaison avec le quatrième thème le plus important, c'est-à-dire l'Ontario, qui apparaît à 680 reprises, donc trois fois moins que le thème « Canada », il est clair que la question fédérale domine la page éditoriale, et ce, encore plus fortement que la question provinciale. Pour *Le Droit*, c'est par la voie politique, surtout par l'entremise du gouvernement fédéral, que des changements peuvent être apportés au traitement des minorités francophones. C'est le gouvernement fédéral qui détient le pouvoir d'améliorer le sort des Canadiens français dans l'ensemble du pays. Il n'est pas étonnant que *Le Droit* demande à maintes reprises d'amender la Constitution pour y ajouter des clauses plus claires quant au respect du français et au traitement des minorités. Comme tel, l'AANB devrait protéger les écoles séparées, mais les articles à

⁴¹⁵ Voir à ce sujet : Michel Bock, « Des braises sous les cendres : l'Ontario français et le projet national canadien-français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 179-183; Bock explique comment le combat franco-ontarien change de stratégies suite aux interventions papales notamment dans la crise sentinelliste. Plutôt que de se fier à une intervention religieuse, la droite catholique, à laquelle s'apparente les positions des éditorialistes du *Droit*, se tourne vers l'État pour les questions nationales.

ce sujet touchent surtout la question religieuse; les adversaires des Franco-Ontariens et plus généralement des Canadiens français dans l'ensemble du Canada utilisent cette zone grise pour parvenir à leurs fins et le gouvernement fédéral ne semble pas désireux de se positionner quant à ces questions épineuses. L'éducation est, il faut le noter, de juridiction provinciale. Par contre, selon les éditorialistes, il revient au gouvernement fédéral de faire respecter la Constitution et, en même temps, de prôner un Canada binational.

Dans un autre ordre d'idées, *Le Droit* fait tout de même certains efforts pour s'entendre avec les Canadiens anglais. Les cibles du quotidien sont plutôt les extrémistes, les fanatiques, les francophobes. En fait, *Le Droit* accuse souvent les Orangistes de tous ces maux et ceux-ci sont souvent associés au Parti conservateur au provincial ainsi qu'au fédéral. Les éditorialistes spécifient que ces personnes ne représentent pas la majorité des Canadiens anglais, mais que leur voix atteint un auditoire trop important. *Le Droit* cherche avant tout l'unité nationale; même si cette entente entre les Canadiens anglais et les Canadiens français semble difficile en Ontario, les éditorialistes prennent espoir dans l'exemple offert par la province de Québec. En effet, le Québec traite remarquablement bien sa minorité Anglo-québécoise et octroie même des droits aux autres minorités provenant des différentes vagues d'immigration tels les Italiens et les Polonais. Il faut dire que jusqu'à un certain point, les Franco-Ontariens trouvent que les Québécois offrent un traitement exagérément favorable à la minorité anglophone; les Anglo-Québécois possèdent plus que leur juste part des postes de haut niveau dans leur province! Il faut que la « province mère » reste fondamentalement canadienne-française; elle doit respecter les minorités, elle doit leur faire une place, mais elle doit aussi demeurer le foyer national des Canadiens français.

Par ailleurs, l'étude de plus de 6000 éditoriaux témoigne des nombreux liens entretenus entre *Le Droit* et la communauté canadienne-français dominante de l'époque. Ce quotidien est un représentant important des idées véhiculées par les Canadiens français hors Québec avant l'arrivée de la Deuxième Guerre mondiale et de la Révolution tranquille des années 1960. Tirillés entre le besoin constant d'un appui du Québec et une réalité bien différente dans leur propre province, les Franco-Ontariens ne peuvent s'empêcher de mettre en lumière le contexte différent vécu par les Québécois. Les chapitres deux et trois montrent d'ailleurs que les Franco-Ontariens désirent une représentation franco-ontarienne en politique ainsi qu'au sein des institutions fédérales. L'intervention de Gautier en 1926 quant aux critiques du Québec concernant ses demandes répétées pour une représentation franco-ontarienne au sein du cabinet du premier ministre fédéral Mackenzie King est très révélatrice de l'émergence de besoins différents. En effet, Gautier expose clairement que les Québécois ne peuvent pleinement comprendre le combat franco-ontarien et, partant de ce fait, ne peuvent leur offrir la représentation que les francophones de l'Ontario méritent. Les combats quotidiens vécus par les Franco-Ontariens représentent tout simplement une « lutte étrangère au Québec ».

Il est d'ailleurs intéressant de noter que la première apparition du vocable « Franco-Ontariens » dans un contexte politique s'adresse au gouvernement fédéral tel qu'exposé dans le deuxième chapitre; un contexte où le vocable « Canadiens français » devrait en principe l'emporter. Dès 1923, les éditorialistes ressentent le besoin de demander une représentation des leurs. Ils croient fermement que leur vote en bloc pour le parti libéral devrait leur permettre d'accéder aux plus hautes instances gouvernementales et ainsi de mener le combat franco-ontarien plus loin. Se définissant

en tant que presse indépendante, c'est-à-dire n'ayant aucune attache politique, *Le Droit* prône l'élection de Canadiens français à tout prix. Même si les éditorialistes favorisent généralement le parti libéral aux niveaux provincial et fédéral, leur prémisse est qu'il vaut mieux être représenté par un Canadien français conservateur que par un Canadien anglais libéral. Partant de cette idée, il n'est pas étonnant que les éditorialistes, au fil des années, demandent plus précisément des candidats franco-ontariens!

Dès le début des années 1920, des enquêtes approfondies sont menées pour rétablir la place des Canadiens français au sein de la fonction publique fédérale qui se doit de représenter un exemple suprême du bilinguisme. Le caractère symbolique de ces demandes est notamment illustré par le combat contre la loi de centralisation du Bureau de traduction, le château fort des Canadiens français. Il faut noter que le pouvoir économique rattaché à la profession de fonctionnaires représente un attrait important pour les Franco-Ontariens. De plus, leur désir de détenir une représentation proportionnelle au sein des institutions fédérales les mène dès la fin des années 1920 et le début des années 1930, à augmenter leurs demandes, que ce soit pour un poste de juge à la Cour Suprême de l'Ontario ou même la nomination d'un sénateur. Les Franco-Ontariens reconnaissent l'importance d'avoir des représentants un peu partout dans des postes qui peuvent faire la différence dans l'évolution de leur combat pour une reconnaissance de leurs droits.

Le quatrième chapitre s'est attardé à étudier l'importance et l'étendue des liens entre tous les Canadiens français du pays. Le mouvement de solidarité qui existe entre les Franco-Ontariens, les Franco-Manitobains, les Fransaskois, les Franco-Albertains, les Acadiens, les Québécois et même avec les Franco-Américains est indéniable. Que ce soit au sein de la presse ou lors de grands rassemblements tels que le Congrès de la

langue française en Amérique de 1937, les Canadiens français ont construit un réseau solide d'entraide à l'échelle du pays. Les Franco-Ontariens ont besoin de cet appui extérieur, mais cela ne les empêche pas de se montrer critiques envers le Québec, la province qui leur vient le plus en aide! Il reste que la lutte pour la survivance rapproche tous les Canadiens français, peu importe leur province d'origine. Les nombreux liens entre la situation vécue par les Franco-Ontariens et les Canadiens français dans l'Ouest rapprochent ces deux groupes; l'étendue des liens entre ceux-ci mériterait une étude plus poussée. L'analyse des éditoriaux du *Droit* permet d'émettre l'hypothèse préliminaire que les liens entre les Franco-Ontariens et les francophones dans l'Ouest canadien sont plus grands, que les liens entretenus entre ces derniers et le Québec. Vivant un combat semblable, les Franco-Ontariens sont indignés de la position négative que prend une certaine partie de l'élite québécoise quant à l'émigration vers les provinces de l'Ouest; pour les Franco-Ontariens, il est évident que le Canada français dans son ensemble est beaucoup plus fort si les Canadiens français quittent le Québec pour l'Ouest canadien, plutôt que pour les États-Unis. Par contre, pour les Québécois, la question ne semble pas aussi simple!

Le cinquième et dernier chapitre a révélé deux points majeurs dans la pensée de l'élite franco-ontarienne de l'époque : l'importance de la religion catholique et des enseignements du Pape ainsi que l'importance du nationalisme canadien. En effet, la question linguistique ayant pris la majeure partie de mon analyse, l'aspect catholique semblait mis de côté; pourtant, il est au cœur de l'identité franco-ontarienne. La langue a dû prendre à certains moments le dessus sur la foi dans le discours en raison des menaces qui pesaient sur elle. Fondamentalement, la langue et la foi sont sur un même pied d'égalité; elles sont intrinsèquement liées. Quant à l'importance du nationalisme

canadien-français, celui-ci s'explique par la nature biculturelle du Canada qui devrait permettre la survivance des Franco-Ontariens. Ces derniers ne peuvent en aucun cas espérer une survivance reliée à la constitution d'un nouvel État, comme certains le prônent à la fin des années 1930 au Québec. Les Franco-Ontariens ne peuvent qu'exister dans un pays qui reconnaît leur droit à l'existence, et encore mieux, leur statut de représentants d'une « race » à l'origine de la fondation du Canada.

C'est donc la coexistence du nationalisme canadien, du nationalisme canadien-français et du mouvement identitaire franco-ontarien qui définit le mieux l'étude des idées du *Droit*. L'étendue des liens au sein du Canada français mène les membres de son élite à réaliser que les francophones revêtent un statut minoritaire devant les anglophones au sein de la Confédération en son entier. Les diverses crises scolaires dans l'ensemble du Canada ont révélé la faiblesse des arguments légaux que contenait l'AANB pour la sauvegarde des droits des minorités. Elles représentent des moments charnières quant à l'éclatement idéologique du Canada. Les minorités hors Québec se sentent lésées et comprennent rapidement l'impuissance du gouvernement fédéral. Il reste qu'il représente leur seul espoir. Il serait intéressant à ce point-ci de notre analyse de comparer le discours franco-ontarien à celui des francophones dans l'Ouest canadien pour déterminer si l'émergence d'identités francophones à l'échelle provinciale s'effectue à la grandeur du pays dès les années 1920. Il faut dire qu'au Québec, déjà à la fin des années 1930, un mouvement provincialiste émerge et ce, dans un contexte où les Canadiens français sont majoritaires. La différence fondamentale entre le Québec et les minorités francophones hors Québec réside dans le besoin de ces derniers de croire dans la pérennité de la Confédération, car sans elle, sans l'existence du gouvernement fédéral

canadien, ils se retrouvent confrontés à leur réalité provinciale et sont presque assurément voués à l'assimilation.

Finalement, la présente étude éclaire en partie nos connaissances quant aux idées véhiculées par les francophones hors Québec. L'étude d'autres journaux en milieux minoritaires et par la suite, une comparaison des idées de ceux-ci, permettraient une compréhension plus large du fait français au Canada. Les journaux en milieux minoritaires sont des mines d'or d'information. Ils représentent des acteurs importants et même cruciaux dans la survivance française. Ils constituent un pont incontournable entre les associations nationales, les organisations de survivance, l'élite et tout simplement le peuple. Leurs discours méritent assurément l'attention des chercheurs.

ANNEXE 1

LISTE DES ÉDITORIALISTES DU *DROIT* POUR LA PÉRIODE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Éditorialistes	Nombre d'éditoriaux signés
Gautier, Charles	4089
L'Heureux, Camille	589
Richer, Léopold	566
Foisy, J.-Albert	355
Michaud, Charles	110
Charpentier, Fulgence	89
Bernard, Harry	60
Cloutier, J.-Edm.	54
Poulin, Thomas	42
Bérard, Luc	26
Villeneuve, J. M. Rodrigue O.M.I.	14
Belcourt, N. A.	7
Robin, Étienne	7
Lessard, Henri	4
Genest, Samuel	1
Autres	199
Total :	6212 éditoriaux

ANNEXE 2

LES THÈMES LES PLUS IMPORTANTS AU SEIN DES ÉDITORIAUX DU DROIT DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES⁴¹⁶

Thèmes	Nombre d'occurrences
Canada	2300
Canadiens-français	939
Catholicisme	707
Ontario	680
Vie politique	465
Ottawa	431
Québec	396
Presse	349
Éducation	333
Élections	282
Économie	269
États-Unis	231
Bilinguisme	228
Immigration (politique d')	216
Représentation canadienne-française	209
Relations internationales	208
Règlement XVII	192
Fonctionnaires fédéraux	179
Écoles séparées	173
Français (langue)	167
Angleterre	159
Patriotisme	156
Polémique de presse	136
France	132
Unité nationale	128
Presse catholique	127
Immigrants	120
Congrès	119
Communisme	117
Campagne électorale	114
Chômage	112

⁴¹⁶ Tous les thèmes ayant 60 occurrences et plus sont indiqués dans ce tableau.

Conférence	112
Orangistes	107
Impérialisme	104
Syndicats	104
Gouvernement fédéral	102
Parti conservateur	101
Relations avec l'Empire	101
Confédération	99
Moralité	98
Immigrants britanniques	97
Anniversaire	89
Crise économique	89
Élections provinciales	87
Allemagne	86
<i>Le Droit</i>	86
Irlandais	85
Financement	82
Saskatchewan	82
Situation mondiale	81
Élections fédérales	80
Taxes scolaires	80
Histoire	79
Protectionnisme	78
Agriculture	77
ACFÉO	74
Émigration	74
Survivance	73
Grèves	64
Syndicats catholiques	64
Nationalisme	63
Traitement des minorités	63
Persécutions religieuses	63
Mort	62
Représentation franco-ontarienne	61

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

CRCCF, Fonds *Droit, Le* (C-71).

Le Droit. 11 novembre 1918-1^{er} septembre 1939.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi concernant l'Alberta*, 1905 [<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t121.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi concernant la Saskatchewan*, 1905 [<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t131.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi des ressources naturelles de l'Alberta*, 1930 [<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-10.6/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi des ressources naturelles de la Saskatchewan*, 1930 [<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/T-10.49/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi des ressources naturelles du Manitoba*, 1930 [<http://laws.justice.gc.ca/fra/lois/T-10.47/TexteComplet.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA. *Loi sur le Manitoba*, 1870 [<http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/constitution/loireg-lawreg/p1t22.html>] (page consultée le 15 mai 2016).

PIE XI (pape). *Encyclique Mit Brennender Sorge*, 1937 [http://w2.vatican.va/content/pius-xi/en/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_14031937_mit-brennender-sorge.html] (page consultée le 20 juin 2016).

Sources secondaires

ANCTIL, Pierre, éd. *Fais ce que dois : 60 éditoriaux pour comprendre Le Devoir sous Henri Bourassa (1910-1932)*. Québec, Septentrion, 2013, 475 p.

ANCTIL, Pierre. « Le journal *Le Devoir* et la crise des écoles ontariennes », dans M. Bock et F. Charbonneau, (dir.). *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*. Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 187-203.

ANCTIL, Pierre, éd. *Soyons nos maîtres : 60 éditoriaux pour comprendre Le Devoir sous Georges Pelletier (1932-1947)*. Québec, Septentrion, 2013, 475 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC. *Arthur Sauvé (1874-1944)*, 2009 [<http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/sauve-arthur-5301/biographie.html>] (page consultée le 1^{er} juin 2016).

AZZI, Stephen. « Loi constitutionnelle de 1982 », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2016 [<http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/loi-constitutionnelle-de-1982/>] (page consultée le 20 mai 2016).

BÉLANGER, Damien-Claude, Sophie COUPAL et Michel DUCHARME, (dir.). *Les idées en mouvement : perspectives en histoire intellectuelle et culturelle du Canada*. Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2004, 281 p.

BOCK, Michel. « Des braises sous les cendres : l'Ontario français et le projet national canadien-français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 167-231.

BOCK, Michel et François CHARBONNEAU, (dir.). *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*. Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, 460 p., coll. « Agora ».

BOCK, Michel. « Le sort de la mémoire dans la construction historique de l'identité franco-ontarienne », *Francophonies d'Amérique*, no. 18 (2004), p. 119-126.

BOCK, Michel. *Quand la nation débordait les frontières : les minorités françaises dans la pensée de Lionel Groulx*. Montréal, Hurtubise HMH, 2004, 452 p., coll. « Cahiers du Québec », no. 142.

BONNEVILLE, Jean de. *La presse québécoise de 1884 à 1914 : genèse d'un média de masse*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1988, 416 p.

CHARGUÉRAUD, Marc-André. *Les Papes, Hitler et la Shoah : 1932-1945*. Genève, Labor et Fidès, 2002, 167 p.

Charles Charlebois, Ottawa, CRCCF, 2002 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/II/D/1/IID1b01-1.html>] (page consultée 1^{er} juin 2016).

CHOQUETTE, Robert. *La foi gardienne de la langue en Ontario : 1900-1950*. Montréal, Éditions Bellarmin, 1987, 282 p.

CHOQUETTE, Robert. *Langue et religion : histoire des conflits anglo-français en Ontario*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, 268 p.

COTNAM, Jacques, Yves FRENETTE et Agnès WHITFIELD, (dir.). *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*. Hearst, Le Nordir, 1995, 361 p.

CRCCF. *La Commission Scott-Merchant-Côté*. Ottawa, Université d'Ottawa, 2004 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/IV/IVA1b/IVA1b09.html>] (page consultée le 9 mai 2016).

CRCCF. *L'Union des cultivateurs franco-ontariens (UCFO) et l'éducation à la coopération*. Ottawa, Université d'Ottawa, 2003 [<http://crccf.uottawa.ca/passeport/III/B/B3a/IIIB3a02.html>] (page consultée le 25 mai 2016).

CROTEAU, Jean-Pierre. « Pourquoi le Règlement 17 paraissait-il nécessaire aux Irlandais? », dans Michel Bock et François Charbonneau, (dir.). *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*. Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 27-55.

DEERIN CALL, Arthur. « The Twenty-First Conference on the Interparliamentary Union : held from the 13th to the 18th of August, 1923, Copenhagen, Denmark », *Advocate of peace through Justice*, vol. 85, no. 11 (novembre 1923), p. 371-379.

DELISLE, Jean. « Le journal *Le Droit* et les traducteurs fédéraux », *Circuit*, 2013 [<http://www.circuitmagazine.org/pages-d-histoire-121>] (page consultée le 2 juillet 2016).

DESCHNER, Karlheinz. *God and the Fascists : the Vatican Alliance with Mussolini, Franco, Hitler and Pavelic*. Amherst, Prometheus Book, 2013, 282 p.

DIONNE, René. « 1910 : une première prise de parole collective en Ontario français », *Cahiers Charlevoix*, vol. 1 (1995), p. 15-124.

DIONNE, René. « La littérature franco-ontarienne : esquisse historique (1610-1987) » dans Cornelius J. Jaenen (dir.), *Les Franco-Ontariens*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, p. 341-417.

DORAIS, François-Olivier. « *L'Ontario français, c'est le nom d'un combat* » : Gaétan Gervais, acteur et témoin d'une mutation référentielle (1944-2008). Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, 249 p.

DUPUIS, Serge. « Les stratégies de l'ACFÉO contre le Règlement 17 » dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17 : regards sur une crise scolaire et nationale*. Sudbury, Éditions Prise de parole, 2015, p. 227-246.

GERVAIS, Gaétan. *Des gens de résolution : le passage du « Canada français » à l'« Ontario français »*. Sudbury, Institut franco-ontarien, Prise de parole, 2003, 230 p., coll. « Ancrages ».

GERVAIS, Gaétan. « Le Règlement XVII (1912-1927) », *Revue du Nouvel Ontario*, no. 18 (1996), p. 123-192.

GODBOUT, Arthur. *Nos écoles franco-ontariennes : histoire des écoles de langue française dans l'Ontario des origines du système scolaire (1841) jusqu'à nos jours*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 144 p.

JAENEN, Cornelius (dir.). *Les Franco-ontariens*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1993, 443 p., coll. « Ontario Historical Studies Series ».

KESTERTON, Wilfred H. *A history of journalism in Canada*. Toronto, McClelland and Stewart, 1967, 304 p., coll. « Carleton library », no. 36.

KINGSLEY, Marie-France. *Le rôle de l'ACFO dans la production et l'institutionnalisation légale et politique de l'identité franco-ontarienne*. Thèse de doctorat, Université Laval, Presses de l'Université Laval, 1998, 336 p.

KNEE, Stuart E. « The strange alliance : Mussolini, Pope Pius XI, and the Lateran treaty », *Mediterranean Historical Review*, vol. 5, no. 2 (1990), p. 183-206.

LACOMBE, Sylvie. *La rencontre de deux peuples élus : comparaison des ambitions nationale et impériale au Canada entre 1896 et 1920*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2002, 291 p.

LAGRAVE, Jean-Paul de. *Les origines de la presse au Québec : 1760-1791*. Montréal, Éditions de Lagrave, 1975, 157 p.

LAMONDE, Yvan et Denis SAINT-JACQUES (dir.). *1937, un tournant culturel*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, 371 p.

LAPORTE, Luc. *Le journal [L]e Droit, miroir de l'identité franco-ontarienne*. Thèse de maîtrise, Université Laval, Presses de l'Université Laval, 1986, 102 p.

Le Droit : 100 ans d'information, d'implication, d'évolution : « L'avenir est à ceux qui luttent ». Ottawa, *Le Droit*, 2013 [<http://www.ledroit.org/redaction/100ans/>] (page consultée 15 juin 2016).

LEROUX, Éric (dir.). *1870 : du journal d'opinion à la presse de masse, la production industrielle de l'information*. Montréal, Petit musée de l'impression, 2010, 161 p.

LEVITT, Joseph. « La perspective nationaliste d'Henri Bourassa : 1896-1914 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 22, no. 4 (1969), p. 567-582.

LONGVAL, Benoît. *Au-delà des « jingos » et des « coquins » : Henri Bourassa et ses relations avec le Canada anglais (1896-1935)*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, 175 p.

MARTEL, Marcel. *Le deuil d'un pays imaginé : rêves, luttes et dérouté du Canada français : les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 203 p., coll. « Amérique française », no. 5.

MARTEL, Marcel. « Le dialogue avec l'Autre : les dirigeants franco-ontariens et la question de l'immigration, 1927-1968 », *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 6 (1995), p. 273-287.

MEEHAN, Peter. « The East Hastings by-election of 1936 and the Ontario separate school tax question », *Historical Studies*, (2002), p. 105-131.

MÉMORIAL DE LA SHOAH. « Allemagne : la population juive en 1933 », *Encyclopédie multimédia de la Shoah*, [<https://www.ushmm.org/wlc/fr/article.php?ModuleId=101>] (page consultée le 29 mai 2016)

MIVILLE, Serge. « À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il perd son âme de francophone? » : *Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la « rupture » du Canada français (1969-1986)*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2012, 246 p.

MUSÉOPARC VANIER. « Samuel Genest, patriote et chef de file », 2016 [<http://www.racontemoiottawa.com/fr/45.html>] (page consultée le 26 juin 2016).

NELSON, Michael. *The evolving presidency : landmark documents, 1787-2010*. 4^e éd., Washington, CQ Press, 2012, p. 129-134.

ORFALI, Philippe. « Les pionniers de la grande aventure ». *Le Droit : 100 ans d'information, d'implication, d'évolution : « L'avenir appartient à ceux qui luttent »*. Ottawa, Le Droit, 2013 [<http://www.ledroit.org/redaction/100ans/2013/03/25/les-pionniers-de-la-grande-aventure/>] (page consultée le 1^{er} juillet 2016).

PARLEMENT DU CANADA. *Résultats électoraux par province ou territoire*. Ottawa, Bibliothèque du Parlement, 2014 [<http://www.lop.parl.gc.ca/ParlInfo/Compilations/ElectionsAndRidings/ResultsProvince.aspx?Language=F&Parliament=f183865c-50fa-4d8f-8d1d-1183954cf325>] (page consultée le 10 juin 2016).

POLIQUEIN, Laurent. « Polyphonie d'une crise scolaire en Saskatchewan : le discours journalistique du *Patriote de l'Ouest* en 1931 et les stratégies discursives de Tante Présentine », *Francophonies d'Amérique*, no. 35 (2013), p. 47-65.

POLLARD, John. « “Clerical Fascism” : Context, Overview and Conclusion », *Totalitarian Movements and Political Religions*, vol. 8, no. 2 (juin 2007), p. 433-446.

RICHER, Geneviève. *Entre loyauté partisane et engagement nationaliste : Napoléon-Antoine Belcourt, le Parti libéral et la cause canadienne-française, 1860-1932*. Thèse de doctorat, Université d’Ottawa, Presses de l’Université d’Ottawa, 2015, 359 p.

RIOPEL, Pierre A. « La fondation de l’École normale de Sudbury (1957-1963) ». *Revue du Nouvel-Ontario*, no. 33 (2008), p. 95-132.

ROBILLARD, Denise. *L’Ordre de Jacques Cartier : une société secrète pour les Canadiens français catholique, 1926-1965*, Montréal, Fidès, 2009, 541 p.

SAVARD, Pierre. « Relations avec le Québec », dans Cornelius JAENEN (dir.). *Les Franco-ontariens*. Ottawa, Presses de l’Université d’Ottawa, p. 231-263.

SAVARD, Pierre. « Tardivel, Jules-Paul ». *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, 2003 [http://www.biographi.ca/fr/bio/tardivel_jules_paul_13F.html] (page consultée le 1^{er} juin 2016).

SÉNÉCAL, Gilles. « Les idéologies territoriales au Canada Français : entre le continentalisme et l’idée du Québec », *Revue d’études canadiennes*, vol. 27, no. 2 (été 1992), p. 49-62.

SENIOR, Hereward. « Ordre d’Orange », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2015 [<http://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/ordre-dorange/>] (page consultée le 9 mai 2016).

SIMON, Victor. *Le règlement XVII : sa mise en vigueur à travers l’Ontario 1912-1927*. Sudbury, Société historique du Nouvel-Ontario, Université de Sudbury, 1983, 58 p., coll. « Documents historiques », no. 78.

SŒURS DE SAINTE-ANNE. « Journalisme », *Histoire des littératures française et canadienne*. Lachine, Procure des Missions Mont Saine-Anne, 1954 [<http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/encyclopedia/Histoiredelalitteraturequebecoise-journalisme.html>] (page consultée le 25 mai 2016)

STRUTHERS, James. « Crise des années 1930 », *Encyclopédie canadienne en ligne*, 2015 [<http://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/crise-des-annees-1930/>] (page consultée le 15 mai 2016).

SYLVESTRE, Paul-François (dir.). *Le discours franco-ontarien*. Ottawa, Éditions L’Interligne, 1985. 114 p.

SYLVESTRE, Paul-François, *Les journaux de l’Ontario français 1858-1983*. Sudbury, Université de Sudbury, 1984, 59 p., coll. « documents historiques », no. 81.

SYLVESTRE, Paul-François. « Naissance du patriote Philippe Landry ». *L'Express*, 21 février 2006 [<http://l-express.ca/naissance-du-patriote-philippe-landry/>] (page consultée 15 juin 2016)

TAILLEFER, Jean. *Le Droit et son histoire*. Ottawa, Le Droit, 1955, 34 p.

TALBOT, Robert. *Moving beyond two solitudes : constructing a dynamic and unifying francophone/anglophone relationship, 1916-1940*. Thèse de Doctorat, Université d'Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2014, 701 p.

TARDIF-CARPENTIER, Lucie. « Le “parapluie du Québec” : *Le Droit* de 1967 à 1994 », dans Jacques Cotnam, Yves Frenette et Agnès Whitfield (dir.), *La francophonie ontarienne : bilan et perspectives de recherche*, Hearst, Le Nordir, 1995, p. 309-326.

TERRIEN, Esdras. *Quinze années de lutte contre le règlement XVII*. Ontario, s. n., 1970. 46 p.

THÉRIAULT, Joseph Yvon (dir.). *Francophonies minoritaires au Canada : l'état des lieux*. Moncton, Éditions d'Acadie, 1999, 576 p.

TREMBLAY, Laurent. *Entre deux livraisons, 1913-1963*. Ottawa, *Le Droit*, 1963. 216 p.

TREPANIER, James. *Battling a Trojan Horse : The Ordre de Jacques Cartier and the Knights of Columbus, 1917-1965*. Thèse de maîtrise, Université d'Ottawa, Presse de l'Université d'Ottawa, 2007, 186 p.

UNION INTERPARLEMENTAIRE. *Compte rendu de la XXIe conférence tenue à Copenhague du 15 au 17 août 1923*. Genève, Bureau interparlementaire, 1923. 437 p.

WALLACE, W. Stewart (dir.). « Natural resources question », *The Encyclopedia of Canada*, 1948 [<http://faculty.marianopolis.edu/c.belanger/quebechistory/encyclopedia/NaturalResourcesQuestion.htm>] (page consultée le 10 juin 2016).

WILSON, David A. *The Orange Order in Canada*. Dublin, Four Courts Press, 2007, 213 p.